AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 06 mai 2022

N° 05 22 - MAI 2022
ISSN 0755-7582

DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Réunion du 6 MAI 2022

La commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de
Monsieur Arnaud VIALA
Président du Département

ISSN 0755 - 78582

SOMMAIRE

1	-	#9.3 : offrir des facilités de vies pour s'installer en Aveyron - affectation de crédit	5
2	-	Politique départementale en faveur du sport	8
3	-	Subventions diverses	33
4	-	Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	46
5	-	Demande de garantie d'emprunt : AVEYRON HABITAT pour l'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux situés Place du Planadié 12100 CREISSELS	48
6	-	Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er mars 2022 au 31 mars 2022 hors procédure	91
7	-	Évolution d'AVEYRON HABITAT	102
8	-	Aire du viaduc de MILLAU - Convention SARL 3 BRAS	105
9	-	Label "Points Conseil Budget" des six Maisons des Solidarités Départementales - avenant 2022	107
10	-	Mise à jour du Règlement départemental d'Aide Sociale (RDAS)	112
11	-	Convention de partenariat avec le Collectif parentalité géré par l'association des centres sociaux Millau-grands causses pour l'organisation d'une semaine de la non-violence éducative ordinaire	120
12	-	Convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron	125
13	-	Programme départemental d'insertion : mise en œuvre du Revenu de solidarité active et des politiques de l'insertion	131
14	-	Mobilisation des crédits REACT Occitanie pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA	242
15	-	Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département (2021-2024)	244
16	-	Lancement d'un appel à projets pour la création de places de résidence autonomie pour personnes âgées	331
17	-	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2022 Subventions accordées aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) Résidences autonomie : Avenants n°6 aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et répartition du forfait autonomie	340
18	-	Subventions diverses à caractère social	367
19	-	Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	374
20	-	Transfert de domanialité	397
21	-	Aménagement de la RD 511 à Lavernhe - 2ème tranche	400
22	-	Routes - Répartition d'opérations	403
23	-	Partenariat - Aménagement des Routes Départementales	406
24	-	Personnel départemental	412
25	-	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	416
26	-	Aménagement et valorisation des Espaces Naturels Sensibles	469
27	-	Education à l'Environnement et au Développement Durable	531
28	-	Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2022	542
29	-	Prix de l'environnement	545
30	-	Programme 2022 de la direction de l'archéologie dans le cadre de la convention d'habilitation entre l'Etat et le Département de l'Aveyron	549
31	-	Favoriser l'éveil des tout-petits : le projet d'album de naissance	557

32 - Régularisation de la propriété du terrain du centre d'exploitation de Saint Amans des Côts 560
33 - Enseignement privé - Ventilation des subventions d'investissement 2022 562
34 - Voyages scolaires éducatifs 569
35 - Voyages dans un pays de l'union européenne 574
36 - Dispositif d'appel à projets pour les voyages scolaires sur le devoir de mémoire 577

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**#9.3 : offrir des facilités de vies pour s'installer en Aveyron - affectation de crédit**

Délibération	**CP/06/05/22/D/BE/1**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42606-AU-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Serge JULIEN.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé #9.3 : offrir des facilités de vies pour s'installer en Aveyron - affectation de crédit

présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 14 avril 2022 ;

VU le programme de mandature 2021-2028 « L'Aveyron se bouge », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, et notamment son volet prévoyant d' « Offrir des 'facilités de vies' pour s'installer en Aveyron » ;

Organisation d'une session de recrutement et de découverte des métiers par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac le 5 avril 2022 à Séverac d'Aveyron

CONSIDERANT que les problématiques de recrutement représentent un frein à la reprise économique en Aveyron, l'emploi est une priorité avec une mobilisation de tous les acteurs de l'Aveyron sur le recrutement ;

CONSIDERANT qu'en matière d'emploi, le programme de mandature ambitionne par conséquent de rapprocher l'offre et la demande en aidant les entreprises à recruter les ressources humaines nécessaires à la poursuite et au développement de leurs activités ;

CONSIDERANT qu'il s'agit également de faire rester et d'installer de nouveaux actifs pour un conforter l'attractivité du département ;

CONSIDERANT que les tensions de recrutement rencontrées par les entreprises du territoire deviennent de plus en plus prégnantes et que ces difficultés trouvent plusieurs origines allant du déficit de formation adaptées aux besoins des entreprises au manque de personnes en recherche d'emploi sur un territoire qui est proche du plein emploi ;

CONSIDERANT que ce salon doit permettre aux entreprises du territoire de rencontrer plusieurs candidats sur une journée en mettant en avant leurs offres et en venant se présenter et faire part de leur besoin ;

APPROUVE l'attribution d'une aide de 3 161 € pour l'organisation d'une session de recrutement et de découverte des métiers par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, qui aura lieu le 5 avril 2022 à Séverac d'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du département, l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Politique départementale en faveur du sport**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/BE/2**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42629-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MASBOU

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Politique départementale en faveur du sport présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 14 avril 2022 ;

VU l'article L.1111-4, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences partagées et notamment à la compétence sport ;

VU le programme de mandature 2021-2028 « L'Aveyron se bouge », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, et notamment son volet relatif à la politique sportive départementale ;

VU la délibération de la Commission permanente du 10 décembre 2021, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, relative à la politique départementale en faveur du sport et notamment le volet concernant l'évolution des Jeux de l'Aveyron et la semaine olympique du 24 au 28 janvier 2022 ;

1 - Evénements sportifs : sous réserve de leur déroulement

ATTRIBUE les aides aux manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental ci-annexées ;

APPROUVE le modèle de convention de partenariat type, ci-jointe, à intervenir avec les associations organisatrices concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du département, l'ensemble de ces conventions et tous actes en découlant ;

2– Sport scolaire

a) Aide à la licence sportive scolaire (UNSS-UGSEL) pour les collégiens de 6ème à travers les associations sportives des collèges

CONSIDERANT que le Département a choisi de favoriser une dynamique de reprise du sport scolaire dans les collèges, après deux années scolaires perturbées par la crise sanitaire, et de conduire une génération de collégiens vers les « Jeux de Paris 2024 » ;

CONSIDERANT que le principe d'une aide à la licence sportive scolaire pour les élèves de 6ème a été développé lors de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

DECIDE de reconduire cette aide à chacune des associations sportives scolaires des collèges publics et privés aveyronnais, affiliés à l'UNSS ou à l'UGSEL pour la rentrée scolaire 2022-2023, en prenant en compte pour chaque collège deux critères :

- le prix de la part fédérale de chaque licence, c'est-à-dire 16 € pour l 'UNSS et 9 € pour l'UGSEL.
- le nombre d'élèves concernés :

. pour les établissements affiliés à l'UNSS, on retiendra le nombre d'élèves de 6ème, licenciés à l'association sportive scolaire de l'établissement, lors de l'année scolaire 2021- 2022.

. pour les établissements affiliés à l'UGSEL, on retiendra le nombre d'élèves inscrits en 6ème lors de l'année scolaire 2021-2022, car les prises de licences sont collectives, pour chaque établissement.

APPROUVE les principes de ce dispositif, détaillé ci-après :

* l'aide qui sera accordée aux associations sportives des collèges à la rentrée 2022-2023, ne pourra être inférieure à 80 % de l'aide accordée à la rentrée 2021-2022. Ceci afin de palier à toute baisse « accidentelle » de licenciés ;

*cette aide leur sera proposée sous réserve :

- de l'adhésion ou du renouvellement de l'adhésion de chacune des association sportives scolaires aux fédérations sportives scolaires de tutelle (UNSS ou UGSEL) pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- de l'acceptation des conditions du dispositif proposé, c'est-à-dire :

. répercuter l'aide du Département sur le prix global d'adhésion à l'association sportive d'établissement (comprenant donc la part de licence fédérale) pour les élèves de 6ème ;

. mentionner l'intervention du Département sur tout document relatif à l'adhésion à l'association sportive d'établissement ;

. diffuser auprès des élèves et/ou leur famille, tous supports d'information ou de communication réalisés conjointement par le Départemental et l'UNSS et validé par la DSDEN autour de l'échéance « Paris 2024 » et les dispositifs « Terre de Jeux 2024 » et/ou « Génération 2024 » ;

PREND ACTE que les montants des aides à accorder aux associations de chaque collège seront soumis à l'examen d'une prochaine commission permanente.

b) Journée Olympique et Paralympique de juin 2022 (journée mondiale)

CONSIDERANT que le Département souhaite développer une politique sportive favorable à l'activité des jeunes aveyronnais ;

DECIDE, en continuité avec la semaine olympique et paralympique qui s'est déroulée en janvier dernier, et si les conditions sanitaires le permettent, de mobiliser à nouveau les associations sportives scolaires des collèges autour de la pratique sportive et de la sensibilisation aux valeurs de l'olympisme, lors de la journée olympique du 23 juin ;

APPROUVE cette 1ère édition, dont la responsabilité de l'organisation sera confiée à l'UNSS départemental, en lien avec la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale et en collaboration avec les associations départementales scolaires du secondaire : UNSS Aveyron et UGSEL Aveyron, selon les modalités suivantes :

- l'UNSS départemental propose un rassemblement central le 22 juin en s'appuyant sur un recrutement de collégiens, effectué à partir des épreuves pratiquées lors de la semaine olympique ;

- la journée sera organisée autour d'un triathlon en intégrant ainsi la pratique du vélo et de la natation pour une valorisation du « savoir nager » et du « savoir rouler » auprès des jeunes aveyronnais ;

- pour la journée du 22 juin 2022, le Département prendra en charge les déplacements des bus vers le lieu de la manifestation, et autres frais liés à l'organisation de la journée (goûters, location ou achat de matériels spécifiques, ...) ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec l'UNSS, l'UGSEL et la DSDEN, répartissant les modalités d'organisation et de déroulement de ces journées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département, et tous actes en découlant.

c) Aide annuelle au fonctionnement des associations de sport scolaire

CONSIDERANT qu'il convient, pour favoriser et promouvoir le développement de la meilleure offre de pratiques sportives et éducatives en faveur des jeunes aveyronnais, d'allouer des subventions annuelles de fonctionnement aux 3 associations départementales représentant les Fédérations Sportives Scolaires ci-après :

- USEP (Union Sportive de l'Enseignement Primaire),
- UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire),
- UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) ;

APPROUVE le forfait de 0,50 € par élève scolarisé tant pour les primaires (USEP et UGSEL) que pour les secondaires (UGSEL et UNSS), appliqué au nombre d'élèves scolarisés dans les établissements publics et privés du département, soit les montants prévisionnels suivants :

- USEP : 0,50 € par élève
Effectif : 16 207
Dotation : 8 104 €

- UNSS : 0,50 € par élève
Effectif : 13 771
Dotation : 6 886 €

- UGSEL primaires : 0,50 € par élève
Effectif : 5 560
Dotation : 2 780 €

- UGSEL secondaires : 0,50 € par élève
Effectif : 7 532
Dotation : 3 766 €

Total dotation UGSEL : 6 546 €

PREND ACTE que les effectifs concernant l'U.N.S.S. et l'U.G.S.E.L. comprennent les élèves des établissements agricoles du second degré (hormis les maisons familiales rurales non affiliées à ce jour aux fédérations sportives scolaires) ;

APPROUVE le contrat type d'objectifs joint en annexe, à intervenir avec chacune de ces fédérations sportives ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'ensemble de ces contrats et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Annexe 1

Manifestations sportives – CP 6/05/2022

	Aide sollicitée/BP	Description	Proposition Technique	Décision de la Commission Permanente
1. Ouest Aveyron Football Tournoi de football « Guy Lacombe », les 23 et 24 avril 2022 à Villeneuve	Non précisée BP/7 740 €	Tournoi régional rassemblant 16 équipes par catégories, soit environ 450 jeunes sur 2 journées.	**1 000 €**	**1 000 €**
2. Moto club du Lévézou Manche sud-ouest du Championnat de France mini-trial éducatif, le 1er mai 2022 à Millau	500 € BP/4 700 €	Epreuve réunissant les catégories éducatives, de 6 à 12 ans, comptant pour le classement régional Occitanie et le championnat de France mini-trial partie sud-ouest. Démarche éducative auprès des jeunes coureurs avec projet de pérenniser la manifestation. 60 compétiteurs sont attendus.	**500 €**	**500 €**
3. Volley Ball de Saint-Beauzély Tournoi de volley-ball le 15 mai 2022 à Saint-Beauzély	200 € BP/970 €	Tournoi local de volley-ball, le 15 mai 2022 à Saint-Beauzély regroupant 16 équipes.	**200 €**	**200 €**
4. APE Ecole de Foissac/Gaurels ROC de l'Escolan, le 22 mai 2022 à Montsalès	400 à 700 € BP/4 721 €	Randonnées VTT sur 3 parcours de 21 km, 33 km, 40 km et 2 randonnées pédestres sur 7 km et 10 km. 250 participants sont attendus.	**500 €**	**500 €**
5. Budokaï Indépendant Aveyronnais Open National arts martiaux, les 28 et 29 mai 2022 à Causse et Diège	300 € BP/6 795 €	Compétition d'art martiaux ouverte aux clubs français et étrangers adeptes de ces pratiques (self-défense), ainsi qu'aux licenciés porteurs de handicap. 150 compétiteurs attendus.	**300 €**	**300 €**

6. Club Badminton de Rodez Tournoi national de badminton, les 28 et 29 mai 2022 à Rodez	1 500 € BP/11 400 €	Tournoi officiel de niveau national regroupant 320 compétiteurs.	**1 000 €**	**1 000 €**
7. Wish One Racing Gravel World Series Millau Grands Causses, les 4 et 5 juin 2022 à Millau	20 400 € BP/146 400 €	Course en ligne de 130 km, dénivelé de 2500 m positif. 1ère et unique épreuve française de la Coupe du Monde de gravel UCI 2022. Chaque épreuve est qualificative pour les Championnats du Monde aux USA, en octobre 2022. 500 à 1 000 participants sont attendus.	**7 500 €**	**7 500 €**
8. Association des Meneurs et Cavaliers Rouergats Championnats régionaux de TREC, les 5 et 6 juin 2022 à Morlhon le Haut	500 € BP/8 386 €	Championnats régionaux de Technique de Randonnée Equestre en Compétition (TREC) ouverts aux clubs amateurs et élite, en individuel, duo et équipe. 100 compétiteurs sont attendus.	**500 €**	**500 €**
9. Stade Villefranchois Football Tournois de football jeunes « Claude Linard » et « Christian Mazenc », les 5 et 12 juin 2022	1 500 € BP/17 150 €	2 Tournois de football sur 2 week-ends (5 juin et 12 juin), ouverts à 32 équipes pour les catégories U7/U9, 16 équipes pour la catégorie U11 et 24 équipes pour les U13.	**1 200 €**	**1 200 €**
10. ASA Sud Aveyron Course de côte de Roquefort Tournemire Le Viala du Pas de Jaux, les 10 et 11 juin 2022	800 € BP/16 000 €	2ème course régionale en 3 manches comptant pour la Coupe de France de la Montagne + Véhicules Historiques de compétition. Parcours : 2000 m avec une pente moyenne de 8 %. 80 équipages sont attendus.	**800 €**	**800 €**
11. District de football de l'Aveyron Journée des bénévoles du Football Aveyronnais, le 11 juin 2022 à Bozouls	5 000 € BP/13 090 €	Rassemblement de 500 bénévoles pour un moment de partage, de dialogue autour de jeux avec sensibilisation axée sur le « sport santé ».	**2 000 €** **exceptionnel**	**2 000 €** **exceptionnel**

12. Association des Cavaliers du centre équestre du Lillhippus Tournée des As poney saut d'obstacles, les 11 et 12 juin 2022 à Combelles	6 000 € BP/18 000 €	Cette compétition est labellisée circuit régional et ouverte aux cavaliers âgés de 18 ans et moins. 400 participants sont attendus.	**1 500 €**	**1 500 €**
13. Onet le Château Football Tournoi international de football U13, les 18 et 19 juin 2022, à Onet le Château	3 000 € BP/55 650 €	Tournoi international de football jeunes U13, présence de clubs en majorité de ligue 1 (Reims, Brest, …), de ligue 2 (Dijon, …), des meilleurs clubs régionaux (Toulouse, Rodez, …) et de clubs espagnols (Réal Sociedad, Valladolid, …). 200 participants sont attendus.	**2 000 €**	**2 000 €**
14. Lapanouse de Cernon Animation Trail de la Devèze, le 19 juin 2022 à Lapanouse de Cernon	500 € BP/3 270 €	Epreuves de trail de 11 km et 22 km, et 3 randonnées pédestres, pour 200 participants attendus.	**350 €**	**350 €**
15. Pulsations Trail en Aubrac, le 19 juin 2022 sur les communes de Saint-Chély d'Aubrac, Prades d'Aubrac et Saint-Géniez d'Olt	4 000 € BP/94 800 €	8 courses de Trail au départ de Nasbinals (48) : 4 courses de 55 km à 31km avec dénivelés importants, 4 randonnées ou courses de 17 km à 10 km et une course réservée aux cadets et cadettes de 10 km. 2 500 participants attendus.	**2 000 €**	**2 000 €**
16. AAPPMA La truite Broquiésoise Finale nationale du Championnat de France de pêche à la truite, les 25 et 26 juin 2022 à Broquiès	300 € BP/7000 €	Compétition nationale sur un parcours aménagé multi-pêche, 8 clubs engagés soit environ 80 participants. Compétition « no-kill ».	**300 €**	**300 €**
17. Sport Palanges Nature Trail de la Louve, le 2 juillet 2022 à la Loubière	1 000 € BP/1 795 €	2 courses de trail de 11 km et 17 km ainsi qu'une randonnée de 11 km km. Epreuves ouvertes à tous, pour 400 personnes attendues.	**350 €**	**350 €**

18. Marmot Trail Running Trail « Sur les Traces de la Marmotte », le 3 juillet 2022 à Saint-Géniez d'Olt et d'Aubrac	500 € BP/6 000 €	2 courses de trail de 30 km, 1600 D+ pour coureurs confirmés et de 12 km, 480 D+ plus accessible. Une randonnée et marche nordique de 12 km. C'est la 3ème édition pour 300 participants attendus.	**350 €**	**350 €**
19. Moto club du Lévézou Trial de Millau, 5ème manche de ligue Occitanie, le 3 juillet 2022 à Millau	500 € BP/5 420 €	Epreuve de championnat régional de trial, comptant pour le classement régional Occitanie, 120 compétiteurs sont attendus dont une trentaine d'enfants.	**500 €**	**500 €**
20. Moto club de Villecomtal Rallye du Dourdou, 3ème manche du championnat de France des rallyes routiers moto, du 15 au 17 juillet 2022	5 000 € BP/60 600 €	Epreuve officielle du Championnat de France des rallyes motos sur route : 3ème manche du Championnat de France des rallyes routiers. 150 pilotes nationaux attendus	**3 000 €**	**3 000 €**
21. Association Sports Loisirs Culture Trail du Jaoul, le 16 juillet 2022 à La Capelle Bleys	500 € BP/3 450 €	2ème édition du trail : 1 course de 20 km et 650m de dénivelé positif, 1 course de 10 km avec 320 m de dénivelé positif et 3 randonnées de 16, 12 et 8 km. 250 participants attendus	**350 €**	**350 €**

Annexe 2

Convention de partenariat
entre

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

et
L'ASSOCIATION .....

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département en date du .....

d'une part,

L'ASSOCIATION .....représentée par son Président.....

d'autre part,

Présentation de la manifestation

Si les conditions sanitaires le permettent, l'association .....organise.....

Objectifs poursuivis par le Département :

Pour sa part, le Département de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département attractif car dynamique, sportif et touristique et valoriser son action.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'Association…….

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de **……. €** à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ……..€
- Taux d'intervention du Département : ……..

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2022 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association). Un récapitulatif des actions de communication menées par l'association devra également être remis (justificatifs, photos, interactions réseaux sociaux…).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée *(le versement de la subvention est lié au déroulement effectif de la manifestation si celle-ci est annulée, il ne pourra s'effectuer)* et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,

- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant **.....%** du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à **.....€**.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction du Sport et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.
- Le bilan de communication qui découle du partenariat avec le Département

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, …
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer les sites et traiter les déchets (sacs adaptés), …
- protéger les sites traversés, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication (des modifications et des propositions spécifiques seront apportées ou ajoutées après un contact avec l'association avant signature de la convention)

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses, réseaux sociaux et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- A valoriser le partenariat sur l'ensemble des actions de communication de l'association y compris sur les réseaux sociaux en y associant les #aveyron, #departementaveyron, #sportsante, #sportpourtous, #laveyronsebouge

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,

- à convier le Président du Département à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse…). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts, notamment les 2 conférences de presse

- à apposer des banderoles et oriflammes ou tout autre outil de communication durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix des lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-72.

- Et tous autres aménagements matériels, publications, affichages ou objets spécifiques permettant de valoriser le Département ……..

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur.

Contact Service Communication 05.65.75.80.72.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein

droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron Le Président,	Pour l'association Le Président,
Arnaud VIALA	

Annexe 3

Convention de partenariat entre le Département

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique

Et

L'UNSS Aveyron

L'UGSEL Aveyron

pour l'organisation d'une journée de rencontres sportives inter-collèges

le 23 juin 2022 lors de la « Journée Olympique et Paralympique »

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, **Monsieur Arnaud VIALA**, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Département en date du……

d'une part,

ET

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron représentée par l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, **Madame Claudine LAJUS**,

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de l'Aveyron représentée par son Directeur, **Monsieur Nicolas SENES**,

L'Union Nationale du Sport Scolaire Aveyron représentée par le Directeur du Service départemental, **Monsieur Lionel SOPENA**,

L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Aveyron représentée par sa Présidente, **Madame Claire de CRESPIN de BILLY**,

d'autre part

Préambule

Le Département a décidé du développement d'une politique sportive favorable à l'activité des jeunes Aveyronnais.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire pour lequel ont été retenus les principes d'une aide au fonctionnement, mais aussi d'une aide à l'organisation de grands rassemblements propices à une sensibilisation aux bienfaits de la pratique sportive et à la santé par le sport.

Le Département bénéficie par ailleurs du label « Terre de jeux 2024 » au travers duquel il souhaite développer une dynamique départementale notamment pour les collégiens.

Ainsi, l'objectif est de leur proposer des temps forts orientés vers la perspective des Jeux olympiques de Paris 2024 et la pratique d'activités liées aux mobilités douces ou durables et au savoir nager.

Pour ce faire, une nouvelle version des Jeux de l'Aveyron a été élaborée en relation avec les associations départementales scolaires (UNSS et UGSEL), elle a permis de proposer un mercredi de rencontres inter collèges lors de la semaine olympique et paralympique (internationale) qui s'est déroulée du 24 au 30 janvier 2022.

En continuité avec cette manifestation, une nouvelle épreuve de sport éducatif, calée sur la journée internationale olympique et paralympique du 23 juin est programmée par l'UNSS Aveyron, pour les collégiens.

Le Département a défini un cadre d'intervention précisant le niveau et les conditions de son appui technique et financier sur cette organisation.

C'est pourquoi il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques du partenaire et des organisateurs dans le cadre de l'organisation de la journée sportive scolaire du 23 juin 2022 qui se déroulera sur un seul site.

Article 2 : Engagements du Département

Engagement Financier

Le Département prend en charge tous les frais d'organisation, engagés par l'UNSS Aveyron pour cette opération, à hauteur maximale de 10 000 € et notamment :

- Frais de transports en bus des collégiens participants à la journée.

- Frais d'organisation matérielle de la journée, sur le site choisi :
  . Location de VTT,
  . Achat de dossards
  . .....
- Frais liés à la promotion de la journée :
  . Dossiers, invitations…

Engagement humain

Avant l'épreuve :

Les Cadres techniques de la Direction du Sport du Département pourront être consultés, avant la manifestation, pour tous conseils liés à des aspects strictement sportifs.

Le jour de l'épreuve :

Le jour de la manifestation, les cadres techniques du Département ne seront pas impliqués dans des tâches d'encadrement ou de surveillance.

Article 3 : Engagements des partenaires (UNSS, UGSEL, DSDEN et DDEC)

3-1 Avis de Madame l'Inspectrice d'Académie et de Monsieur le Directeur diocésain

L'Inspectrice d'Académie, Directrice des services académiques de l'Education nationale et le Directeur diocésain de l'enseignement catholique déclarent être favorables à l'organisation, par l'UNSS Aveyron, d'une journée sportive ouverte aux collégiens licenciés de l'UNSS et de l'UGSEL, pour la pratique de la course à pied, du tir laser, du VTT et de la natation. Ceci sur un site choisi par l'UNSS Aveyron.

Cette journée se déroulera le 23 juin 2022, elle est ouverte à tous les élèves licenciés des associations sportives des collèges publics et privés aveyronnais.

3-2 Contexte sanitaire

L'organisation de la journée se conformera aux règles sanitaires en vigueur : Sous contrôle de l'UNSS Aveyron et de l'UGSEL Aveyron, chaque établissement participant s'engage à faire respecter le protocole en vigueur sur les lieux de pratique.

Selon l'évolution de la crise sanitaire, la journée pourra être annulée ou les conditions de déroulement pourront être modifiées.

3-3 Engagements de l'UNSS Aveyron

L'UNSS Aveyron est l'organisatrice de cette journée et à ce titre :

- Définit les circuits des transporteurs pour cette journée.

- Définit les contenus, les conditions de pratique et le déroulement global de la journée.

L'UNSS Aveyron invite l'UGSEL Aveyron et ses établissements affiliés à participer sportivement à la journée.

Article 4 : Responsabilité de l'UNSS Aveyron et de l'UGSEL Aveyron

L'UNSS Aveyron est responsable de l'organisation de la journée.

L'UNSS Aveyron et l'UGSEL Aveyron sont responsables de l'encadrement de leurs jeunes licenciés dans leurs activités, depuis le départ des établissements scolaires, jusqu'à leur retour.

Article 5 : Communication

Des banderoles et si nécessaire des oriflammes du Département seront apposées sur le site de la manifestation. Seules des banderoles de l'UNSS, de l'UGSEL et des collectivités locales, et tout support en lien avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 peuvent être présents dans ces sites.

Les associations sportives départementales scolaires s'engagent à apposer le logo du Département sur tout document informatif se rapportant à l'organisation de la journée.

Article 6 : Clause de résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge de l'organisateur, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

A Rodez, le

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale

Claudine LAJUS

Le Directeur Diocésain
de l'Enseignement Catholique

Nicolas SENES

Le Directeur
du Service Départemental de l'UNSS

Lionel SOPENA

La Présidente
de l'UGSEL Aveyron

Claire de CRESPIN de BILLY

Le Président du Département

Arnaud VIALA

CONTRAT TYPE D'OBJECTIFS

ENTRE

L'«Union»

ET le Département de l'Aveyron

Pour l'année 2022

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron

représenté par son Président, **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département en date du .....,

d'une part,

l'«Union» régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par **«nom»**, «President», habilité(e) à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée Générale,

d'autre part,

Préambule

L'«Union» propose aux jeunes aveyronnais les meilleures conditions d'encadrement et de pratique d'un ensemble d'activités sportives éducatives.

Chaque semaine des animations ou épreuves sportives sont proposées aux enseignants et élèves des établissements scolaires aveyronnais lors de rencontres organisées sur l'ensemble du territoire.

Pour sa part le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes plus particulièrement axée sur le sport éducatif.

Ainsi l'un des volets de cette action concerne le sport scolaire et notamment l'organisation de manifestations sportives en faveur de tous les jeunes aveyronnais.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires à travers un partenariat annuel et pour l'organisation de manifestations sportives de masse en faveur des jeunes aveyronnais.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département attribue une subvention de «Montant_subvention» € à l'«Union» pour son fonctionnement :
- Montant subventionnable : «Budget» €
- Taux d'intervention du Département : «ChampFusionAuto» %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2022, chapitre 65 compte 6574 fonction 32.

Dans la mesure ou le contexte sanitaire permettra leur déroulement, le Département s'engage à prendre en charge les frais liés à l'organisation des épreuves de masse auxquelles participent les élèves licenciés de l'«Union» c'est-à-dire :

. le cross scolaire du Département
. les Jeux de l'Aveyron ou la semaine olympique et paralympique et, la journée olympique et paralympique
. les raids scolaires
. les journées prim'air nature

Des conventions particulières précisent les conditions de déroulement et les conditions d'aides financières attachées à chacune de ces manifestations de masse.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention de fonctionnement votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses sur l'année engagée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'exercice subventionné et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'exercice, certifié conforme et signé par «Le_la» «President» de l'association.

- du rapport d'activité de l'association, faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant : «ChampFusionAuto» % du montant prévisionnel de l'exercice, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées et en tout état de cause plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction du Sport du Département et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Le délai de paiement est de 18 mois après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT TECHNIQUE ET HUMAIN POUR LE DEPARTEMENT

Si le contexte sanitaire le permet, le Département s'engage à ce que sa direction du Sport, puis l'agence du sport quand elle sera créée, apportent un appui technique à la définition et à l'organisation des épreuves citées, ceci dans le cadre d'une « co-organisation » ou d'un « partenariat exclusif » qui seront définis par conventions particulières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2022. Elle prendra effet à compter de la date de signature et s'achèvera en fin d'année.
La subvention deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépenses tels que visés dans l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.
Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'«Union»

Partenariat : l'«Union» s'engage avec le Département sur un partenariat concernant les épreuves citées.

Communication : publications et affichages seront strictement réservés à l'image (logo, ...) des deux partenaires et aux «DSDN_ou_ddec_». Une extension pourra concerner les collectivités d'accueil : commune ou groupement de communes, lors de l'organisation de manifestations sportives de masse.

L'«Union» s'engage à faire apparaître dans les conditions les meilleures, le logo du Département de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour l'organisation des manifestations co-organisées en 2022.

Participation des enseignants : les enseignants de l'«Union» seront systématiquement impliqués dans l'organisation des épreuves, si le contexte sanitaire le permet, sous l'entière responsabilité «Du_de_la» «President» de l'«Union» ; «Le_la» «President» de l'«Union» s'attachera à désigner des enseignants pour l'encadrement des épreuves mais aussi, pour leur définition et leur préparation (approche technique et matérielle), et leur conclusion (remise en ordre matérielle et bilan).

Participation des élèves : A la condition que le contexte sanitaire en permette le déroulement, «le_la» «President» de l'«Union» s'engage à ce que les épreuves concernées par le présent contrat d'objectifs demeurent des épreuves de masse regroupant le plus grand nombre possible d'élèves, ceci dans une limite significative du meilleur déroulement et de conditions totales de sécurité. A la condition que le contexte sanitaire permette leur déroulement.

«Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à ce que ces épreuves soient inscrites prioritairement, dès le début de l'année scolaire, dans le calendrier des associations sportives scolaires des établissements.

Cession de droit à l'image :

«Le_la» «President» de l'«Union» prendra toutes mesures afin de permettre au Département de disposer d'une cession de droit à l'image, à titre gratuit, pour les élèves participant aux manifestations scolaires de masse. Ceci pour des fins non commerciales.

Présentation de documents financiers :

«Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à fournir :
. le budget prévisionnel de l'association,
. puis les bilans humains et financiers de l'exercice achevé.

Ces documents seront certifiés conformes par «Le_la» «President» de l'association.

Le Département et l'«Union» s'engagent à donner une dimension éducative à chacune des manifestations qu'ils organisent conjointement.

Ainsi, des concertations et réunions préparatoires seront organisées chaque année, elles doivent permettre d'harmoniser les conditions de mise en œuvre des manifestations avec les finalités éducatives inhérentes au projet départemental de l'«Union».

ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention , celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai d'1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables, de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- En cas de non-respect de l'article relatif aux obligations

Fait à Rodez, le

Pour l'«Union»	**Pour le Département**
«Le_la» «President»	**Le Président**
	Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Subventions diverses**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/BE/3**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42612-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Subventions diverses présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 14 avril 2022 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le dispositif des subventions diverses a pour objectif de permettre à la collectivité d'accompagner des structures notamment associatives ou des initiatives ne s'inscrivant pas dans un programme départemental thématique ;

ATTRIBUE la 1ère répartition des subventions diverses en faveur des bénéficiaires détaillés dans les tableaux ci-annexés ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes, ci-annexées, à intervenir avec « l'Amicale du personnel du Département de l'Aveyron », l'association « Familles Rurales Aveyron » et les Restaurants du Cœur ;

AUTORISE Monsieur le Président à les signer au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

DIRECTION DE LA CULTURE, DES ARTS ET DES MUSEES

SUBVENTIONS DIVERSES 2022

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2022	Objet de la demande	Avis du Bureau Exécutif	Décision de la Commission Permanente
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SEVERAC D'AVEYRON	SEVERAC D'AVEYRON	**1 000,00 €**	L'aménagement du foyer de vie du Centre d'Incendie et de Secours de l'amicale de Séverac d'Aveyron.	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**
AMICALE DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	RODEZ	**45 300,00** ***(activités 42 500 € + Corpo 2 800 €)***	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2022.	**35 000,00 € CONVENTION**	**35 000,00 € CONVENTION**
ASSOCIATION CULTURELLE DU SUD-AVEYRON	MILLAU	**500,00 €**	La programmation d'un cycle de conférences et de sorties culturelles au titre de l'exercice 2021-2022.	**500,00 €**	**500,00 €**
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	VEZINS DE LEVEZOU	**500,00 €**	La poursuite de ses actions *(rallyes citoyens, conférences, participation au concours résistance, organisation du Prix du civisme, actions en faveur des jeunes scolaires)* au titre de l'exercice 2022.	**500,00 €**	**500,00 €**
AVEYRON TRIAL TEAM	ONET LE CHÂTEAU	**500,00 €**	La saison sportive 2022 de trial de Nathan Molinarie.	**400,00 €**	**400,00 €**
AYGA	RODEZ	**26 000,00 €**	Demande d'aide exceptionnelle pour soutenir l'association suite aux difficultés liées à la crise sanitaire.	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**
CLUB DE PEINTURE DU CEOR	CASSAGNES-BEGONHES	**250,00 €**	L'organisation de la 12ème édition du salon d'art créatif du 26 au 25 aout 2022 à Cassagnes Begonhès	**250,00 €**	**250,00 €**
COMITE DES FETES DE NAJAC	NAJAC	**500,00 €**	L'organisation du 23ème Salon du Goût les 2 et 3 avril 2022 à Najac.	**400,00 €**	**400,00 €**
COMITE DES FETES DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	**1 500,00 €**	L'organisation du festival européen de la St Jean en juin 2022 à Villefranche de Rouergue.	**1 500,00 €**	**1 500,00 €**
COUTUMES EN PAYS NAJACOIS ET TRADITION DE LA FOUACE	NAJAC	**900,00 €**	L 'organisation de la Promenade de la Fouace, fête traditionnelle du 20 au 22 août 2022 à Najac.	**300,00 €**	**300,00 €**
ESCAPADE BOZOULAISE EB 12	BOZOULS	**2 500,00 €**	L'organisation du 9ème salon de la nature du chien de chasse, pêche nature , environnement, traditions le 10 juillet 2022 et le concert spectacle "Les Marchands de Bonheur" le 14 mai 2022 à Bozouls.	**800,00 €**	**800,00 €**
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FAMILLES RURALES DE L'AVEYRON	RODEZ	**-**	L'acquisition et l'aménagement d'un bus "France Services"	**10 000,00 € CONVENTION**	**10 000,00 € CONVENTION**
FEDERATION DES ANCIENS DES MISSIONS EXTERIEURES 12 (FNAME OPEX 12)	MARNHARGUES ET LATOUR	**1 000,00 €**	La poursuite des actions au titre de l'exercice 2022	**300,00 €**	**300,00 €**
FNACA de SANVENSA	SANVENSA	**300,00 €**	L'acquisition d'un drapeau.	**300,00 €**	**300,00 €**

GROUPEMENT DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES DE CAMPEYROUX	LA LOUBIERE	-	L'acquisition d'équipements de sécurité.	**500,00 € A titre exceptionnel**	**500,00 € A titre exceptionnel**
HARKIS AVEYRONNAIS	MILLAU	**1 750,00 €**	L'organisation de la commémoration du 60ème anniversaire, l'édition d'une plaquette et la mise en place de panneaux avec photographies de l'époque aux abords du camp militaire et des hameaux de forestage de Brusque et St Rome de Cernon.	**1 500,00 €**	**1 500,00 €**
HARMONIE MILLAVOISE	MILLAU	**2 000,00 €**	L'acquisition d' instruments de musique.	**700,00 €**	**700,00 €**
LA CHOUETTE	DRULHE	-	L'organisation du 2ème festival « Festa Minots » le 19 juin 2022 à Drulhe.	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**
LYCEE LA ROQUE	RODEZ	**1 000,00 €**	La participation à l'édition 2022 du Trophée International de l'Enseignement Agricole (TIEA) du 2 au 6 mars dans le cadre du salon international de l'agriculture à Paris.	**700,00 €**	**700,00 €**
MEDAILLES MILITAIRES (les) Section Millau St Affrique SOCIETE NATIONALE D'ENDRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	MILLAU	-	L'acquisition de plaques funéraires	**330,00 €**	**330,00 €**
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'AVEYRON - OCCE	RODEZ	**1 200,00 €**	La poursuite des projets associatifs auprès des établissements publics d'éducation départementaux.	**800,00 €**	**800,00 €**
OGEC - ECOLE ST JOSEPH (Salles la Source)	SALLES LA SOURCE	**2 668,00 €**	L'achat d'un jeu extérieur avec la réfection de la cour d'école.	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**
PASSAGE à l'ART	MILLAU	**1 000,00 €**	L' organisation de la 19ème édition du salon des Arts et des métiers d'Art des 26-27 novembre 2022 à la salle du parc de la victoire à Millau.	**800,00 €**	**800,00 €**
SAINT HUBERT DES MONTS D'AUBRAC (Société de Chasse)	ST CHELY D'AUBRAC	-	Une aide complémentaire pour l'acquisition et l'aménagement d'un local de chasse.	**10 000,00 € A titre exceptionnel**	**10 000,00 € A titre exceptionnel**
SALON DES VINS PROFESSIONNELS D' ESPALION	ESPALION	**2 000,00 €**	L'organisation du 1er salon professionnel des vins d'Aveyron les 6 et 7 février 2022 afin de valoriser l'agriculture et le patrimoine local.	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILLIALES DE L'AVEYRON - UDAF 12	RODEZ	**2 000,00 €**	L'organisation de plusieurs évènements dans le cadre de l'accueil de l'Assemblée Générale de l'Union Nationale des Associations Familiales du 22 au 26 juin 2022.	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**
UNIVERSITE DES SAVOIRS PARTAGES (U.S.P.)	VILLEFRANCHE DE RGUE	**800,00 €**	La poursuite des conférences grand public et en milieu scolaire pour la saison 2021-2022 avec la participation des lycéens.	**500,00 €**	**500,00 €**
VOL LIBRE EN BALLON	LA ROUQUETTE	**4 000 €**	L'organisation de la 12ème édition de "Ballons et Bastides en Rouergue" les 1er, 2 et 3 juillet 2022.	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**
VOUS NOUS BARAQUEVILLE	BARAQUEVILLE	**5 000,00 €**	L'organisation de la foire du matériel agricole le 1er mai 2022.	**3 500,00 €**	**3 500,00 €**
				84 380,00 €	**84 380,00 €**

ANNEXE – 3 -

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'AMICALE DU PERSONNEL
DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

Représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Départemental en date du 6/05/2022.
Ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,
D'une part,

Et

L'AMICALE DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

Représenté par son Président, **Monsieur Jérôme FABRE**, habilité à signer la convention conformément à l'Assemblée générale du 22/04/2022.

Ci-après dénommé **L'ASSOCIATION**,
D'autre part,

Préambule

L'ASSOCIATION s'engage à réaliser son objectif social, à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

LE DEPARTEMENT souhaite favoriser des activités permettant d'accueillir les nouveaux personnels au sein de la collectivité, de proposer des activités d'animation favorisant un bon climat au sein des personnels des services du Département. Ces objectifs rejoignent ceux de **L'ASSOCIATION** qui a pour but de créer des rapports d'amitié et de solidarité entre ses membres, de promouvoir toutes activités sociales, culturelles et de loisirs.

Considérant cette démarche commune, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention à pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des actions, activités organisées par l'association.

Les activités mises en place sont les suivantes :

- participation aux journées d'accueil, telles qu'elles sont prévues dans la Charte de management *(informer les nouveaux Agents sur les animations)* ;
- organisation de soirées et d'animations ouvertes à tous les Agents (*tarifs différents Amicalistes et non Amicalistes)* : cela concerne les activités de bowling, les rencontres sportives, les spectacles, avec le souci de prendre en compte les actions en dehors de l'agglomération ruthénoise ; gestion des équipes corpos ;
- voyages : organisation de séjours de courtes durées, et tous les 2 ans l'organisation d'un grand voyage.
- Réduction de tarifs dans des magasins aveyronnais ; ainsi que pour des rencontres/manifestations sportives sur présentation de la carte amicale.
- Sport corpo : 4 sports défendent les couleurs de l'amicale, à savoir, quilles de huit, pétanque, foot en salle, Course à pied.

Ces activités pourront, le cas échéant, être complétées en tant que de besoin, d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT attribue une subvention globale de **35 000.00 Euros** à l'association pour l'organisation des différents objectifs fixés dans la présente convention. La subvention est calculée à partir d'une participation forfaitaire de 50 € par adhérent et d'un chiffre estimé de 700 adhérents.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2022 chapitre 65 compte 6574 fonction 33.

LE DEPARTEMENT reconnaît le rôle et l'investissement des Agents qui animeront **L'ASSOCIATION**. A ce titre, il est convenu que les 20 Membres du Conseil d'Administration bénéficient d'une autorisation d'absence de deux heures par mois pour des activités de **L'ASSOCIATION** entrant dans le cadre de la présente convention d'objectif.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué **en plusieurs acomptes** dans la **limite de 80 %** de la subvention, au prorata des dépenses réalisées sous réserve de la disponibilité des crédits du Département. Ces acomptes interviendront **à la demande de l'association et sur présentation de pièces justificatives de dépenses engagées** *(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).*

Le solde sera libéré sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'exercice écoulé de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association,
- d'un justificatif/attestation du nombre définitif d'adhérents au titre de l'exercice écoulé,
- du rapport détaillé d'activités de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à **35 000 €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de la Culture, des Arts et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Par ailleurs, **L'ASSOCIATION** s'engage à respecter les règles posées en matière de législation sociale et fiscale et à ne pas octroyer d'aide directe aux Amicalistes qui viendrait en contradiction avec les dispositions en matière de cotisations sociales.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif des actions menées adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- Un bilan financier de l'association
- Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises, indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'adhérents, …

ARTICLE 5: REVERSEMENT

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **L'ASSOCIATION** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de ses actions et notamment :

- la signature de cette convention peut faire éventuellement l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.
- à autoriser l'utilisation de l'image et le nom de **L'ASSOCIATION** pour tout support de communication élaborés par le Département de l'Aveyron pour la présentation de la Collectivité départementale.
- à développer la communication relative à son projet *(y compris les évènements presses et télévisés)* en étroite collaboration avec la Direction de la Communication du Département de l'Aveyron.
- L'Amicale du personnel du Département possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ».
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de l'action.
- à convier le Président du Département aux temps forts de ses actions *(conférence de presse, Assemblée Générale, …).*
- Faire état de la participation du Département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Département avec validation préalable en BAT à la Direction de la Communication du Département de l'Aveyron. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr. Mettre le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat.
- Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.
- A retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 8: RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduite à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait, en double exemplaires, à Rodez le

Pour LE DEPARTEMENT,	**Pour L'ASSOCIATION,**
LE PRESIDENT,	**LE PRESIDENT,**
ARNAUD VIALA	**Jérôme FABRE**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2022
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	2106
N° de tiers :	7888
N° d'engagement :	
N° liquidation :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

FAMILLES RURALES AVEYRON

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

Représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 06/05/2022.
Ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

D'une part,

et

FAMILLES RURALES AVEYRON

Représente par son Président Monsieur Patrick VALAT,
Ci-après dénommée **L'ASSOCIATION**,

d'autre part,

Préambule

Mouvement familial associatif et d'éducation populaire, Familles Rurales est le premier Mouvement familial en France. Depuis 1943, Familles Rurales œuvre pour le développement des territoires ruraux en soutien aux familles. En Aveyron, il représente: 4 190 familles adhérentes, 47 associations, 2 groupements d'associations, 600 bénévoles, 437 salariés, 15 formateurs BAFA/BAFD, 49 séjours, 29 accueil de loisirs sans hébergement, 7 accueils de jeunes, 35 clubs d'éducation populaire, 4 sessions BAFA, 90 clubs d'activité.

Depuis avril 2019 compte tenu de la volonté des pouvoirs publics de mettre en place un réseau France Services devant permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, l'Etat, les collectivités et les associations locales se mobilisent pour que rapidement se développent des Espaces France Services.

En Aveyron les lieux labellisés France Services ont une place prépondérante à prendre sur notre territoire.

Aussi, Familles Rurales Aveyron souhaite mettre en place ce projet qui s'inscrit pleinement dans les actions 12 et 13 du Schéma Départemental de l'accessibilité des services au public de l'Aveyron.

Pour mener à bien ce projet, Familles Rurales Aveyron sollicite le département pour l'acquisition et l'aménagement d'un bus France Services. En plus de mutualiser des espaces, cet équipement proposera des guichets uniques de service où des personnels, formés par les différents opérateurs, pourront assurer une présence et un accompagnement complet auprès des populations locales.

. . . / . . .

Ces nouveaux services génèreront de nouveaux besoins :

- Partager des expériences et des outils
- Les collectivités souhaitent développer des espaces France Services mais rencontrent des difficultés pour structure ces espaces,
- Des territoires trop éloignés des centres bourgs ne peuvent accèder à ce type de services,
- France Services commence à être repéré mais doit encore se faire connaître.

A partir de ces besoins, l'association Familles Rurales Aveyron a fixés les objectifs suivants :

- Animer le réseau France Services
- Soutenir le développement des lieux France Services
- Améliorer le maillage du territoire.

LE DEPARTEMENT a souhaité apporter son soutien à ce projet qui participe à la stratégie de l'attractivité de l'Aveyron, intégrée dans le programme de mandature « L'Aveyron se Bouge » adopté le 10 décembre 2021 par l'Assemblée départementale.
Reconnaissant l'intérêt départemental que représente ce projet qui participe à conforter la qualité de vie des Aveyronais par l'accès aux services, qui sont autant de « facilités de vie ».

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en place du projet visant à l'acquisition et l'aménagement d'un bus France Services**.** Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du département de l'Aveyron, contribuant ainsi au développement du réseau France Services afin que ce dispositif prenne une place prépondérante dans notre territoire.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le **DEPARTEMENT** attribue une **subvention de 10 000.00 €** à l'association **sur un budget prévisionnel de 85 340 € TTC** pour l'acquisition et l'aménagement du bus France Services.
Cette subvention représente 11.72 % du coût total prévisionnel TTC de l'opération.

La subvention votée par le Département sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-dessous et à l'article 4 et 6.
Le paiement de la subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département, en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées, à la demande de l'association et sur présentation des justificatifs de l'acqusition et l'aménagement du bus France Services *(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).*
Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'opération certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de l'opération faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

- d'une copie du compte de résultat *(expert comptable)*

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à **10 000.00 €**

L'ensemble des justificatifs devra être **adressé** par le bénéficiaire de la subvention **à la Direction de la Culture, des Arts et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.**

Article 3 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION SUBVENTIONNEE

L'association s'engage :

- à fournir au Département une copie du compte-rendu (bilan) financier définitif faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention, accompagné d'un état des factures acquittées, ainsi qu'un rapport final de réalisation du projet, certifiés conformes, datés et signés par le Président de l'association et le commissaire aux comptes

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de la Culture, des Arts et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de l'opération *(état récapitulatif des recettes et des dépenses détaillées établi par le bénéficiaire qui atteste sur cet état du paiement effectif de celles-ci)*.
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération
- le bilan des opérations entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander , par émission d'un titre de perception le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale *(d'annulation de cette opération)* des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication et à l'article sur l'engagement du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, L'ASSOCIATION s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de son action et notamment :

- A autoriser l'utilisation de l'image et du nom de L'ASSOCIATION pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron.
- A développer la communication relative à son projet *(y compris les évènements presses et télévisés)* en étroite collaboration avec la Direction de la Communication du Département.
- L'association possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ».
- A retourner systématiquement à la Direction de la Communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- A faire bénéficier le Département de la revue de presse de l'opération.
- A convier le Président du Département aux temps forts de l'opération *(inauguration, conférence de presse, …).*
- A afficher le partenariat lors de tout évènement lié à la manifestation. Le service communication mettra les outils nécessaires à votre disposition au Département.
- L'ensemble du plan de communication doit se faire en collaboration étroite avec la Direction de la Communication du Département. Contact tél : *(05-65-75-80-70* – scom@aveyron.fr*).* Mettre le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat.
- A soumettre l'habillage du bus à la Direction de la Communication du Département pour validation, ce dernier doit comporter le logo du Département.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

L'attribution de **la subvention** du Département **deviendra caduque** de plein droit et sera donc totalement annulée, **si les justificatifs de dépenses**, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, **dans un délai de 24 mois** à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 8 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui–ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en double exemplaires, à Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT,	**Pour L'ASSOCIATION,**
LE PRESIDENT,	**LE PRESIDENT,**
ARNAUD VIALA	**PATRICK VALAT**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2022
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	46772
N° de tiers :	
N° d'engagement :	
N° liquidation :	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/BE/4**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42571-AR-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 14 avril 2022 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, l'association TAWARA organise la Tarn Water Race – viaduc de Millau les 11 et 12 juin 2022 entre la Lozère et l'Aveyron, en prévoyant une étape aveyronnaise ;

CONSIDERANT que cette manifestation permet de découvrir et de valoriser un territoire, entraine des retombées économiques importantes et permet de promouvoir le sport nature et l'environnement naturel en Aveyron ;

ATTRIBUE une aide d'un montant de 2 500 € à l'Association Sportive Malénaise pour la Tarn Water Race édition 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département, l'arrêté attributif correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Demande de garantie d'emprunt : AVEYRON HABITAT pour l'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux situés Place du Planadié 12100 CREISSELS**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/002/5**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42528-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Demande de garantie d'emprunt : AVEYRON HABITAT pour l'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux situés Place du Planadié 12100 CREISSELS présenté en Commission des finances

VU l'avis favorable de la commission des finances, lors de sa réunion du 15 avril 2022;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à l'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux situés Place du Planadié à CREISSELS ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU le contrat de prêt n° 124834 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- DELIBERE -

Article 1er :

La Commission permanente du Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 467 100 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°124834 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département de l'Aveyron est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à AVEYRON HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Département de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 :

La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT et autorise Monsieur le Président du Département à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Marc BOU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 07/07/2021 15:02:21

JEROME LAROCHETTE
DIRECTEUR GENERAL
AVEYRON HABITAT
Signé électroniquement le 30/07/2021 18 10 :58

CONTRAT DE PRÊT

N° 124834

Entre

AVEYRON HABITAT - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Acquisition-Amélioration de trois logements à CREISSELS, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés Place du Planadié 12100 CREISSELS.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-soixante-sept mille cent euros (467 100,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-treize mille sept-cents euros (313 700,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-treize mille quatre-cents euros (93 400,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de quinze mille euros (15 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le **« Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Remploi »** désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/07/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	BEI Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5421686	5421687	5421811	
Montant de la Ligne du Prêt	313 700 €	93 400 €	45 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	-	
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5421810			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	15 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5421810			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	15 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CREISSELS (12)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

AVEYRON HABITAT
IMMEUBLE SAINTE CATHERINE
5 PLACE SAINTE CATHERINE
BP 3211
12032 RODEZ CEDEX 9

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U098251, AVEYRON HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 124834, Ligne du Prêt n° 5421810
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800800621186401 en vertu du mandat n° AADPH2019330000003 en date du 12 décembre 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

AVEYRON HABITAT
IMMEUBLE SAINTE CATHERINE
5 PLACE SAINTE CATHERINE
BP 3211
12032 RODEZ CEDEX 9

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U098251, AVEYRON HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 124834, Ligne du Prêt n° 5421686
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800800621186401 en vertu du mandat n° AADPH2019330000003 en date du 12 décembre 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

AVEYRON HABITAT
IMMEUBLE SAINTE CATHERINE
5 PLACE SAINTE CATHERINE
BP 3211
12032 RODEZ CEDEX 9

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U098251, AVEYRON HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 124834, Ligne du Prêt n° 5421687
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800800621186401 en vertu du mandat n° AADPH2019330000003 en date du 12 décembre 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

AVEYRON HABITAT
IMMEUBLE SAINTE CATHERINE
5 PLACE SAINTE CATHERINE
BP 3211
12032 RODEZ CEDEX 9

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U098251, AVEYRON HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 124834, Ligne du Prêt n° 5421811
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800800621186401 en vertu du mandat n° AADPH2019330000003 en date du 12 décembre 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021,

- Monsieur Jérôme LAROCHETTE, Directeur Général d'AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 467 100 €uros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLAI	PLAI Foncier	Prêt Booster
Montant maximum	**313 700 €**	**93 400 €**	**45 000 €**
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux période	0,30 %	0,30 %	1,10 %
Phase amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0,20 %	- 0,20 %	
Taux d'intérêt*(1)*	0,30 %	0,30 %	1,10 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de rupture du taux fixe
Modalités de révision	Double Révisabilité	Double Révisabilité	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

	PHB
Montant maximum	**15 000 €**
Durée d'amortissement	40 ans
Commission d'instruction	0 €
Durée période	Annuelle
Taux période	0,36 %
Phase amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	
Taux d'intérêt[(1)]	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé	Sans indemnité
Modalités de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt[(1)]	1,10%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé	Sans indemnité
Modalités de révision	Simple révisabilité
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

(1) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux situés Place du Planadié à CREISSELS.

Article 2 : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%,

s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur lettre recommandée avec avis de réception adressé par la Caisse des Dépôts et Consignations, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut d'AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4 : Les paiements que pourrait effectuer le Département en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.
Ces avances constitueront le Département créancier d'AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5 : Le Directeur Général d'AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Département au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6 : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7 : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir une copie du tableau d'amortissement correspondant,

- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte financier accompagné du rapport d'activité.

Article 8 : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A , le	A Rodez, le
Le Directeur Général d'AVEYRON HABITAT	Le Président du Département
Jérôme LAROCHETTE	Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er mars 2022 au 31 mars 2022 hors procédure**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/002/6**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42538-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er mars 2022 au 31 mars 2022 hors procédure présenté en Commission des finances

CONSIDERANT le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 214 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 350 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1er mars 2022 au 31 mars 2022 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Département

Arnaud VIALA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU 1ER MARS AU 31 MARS 2022

(Article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 6 MAI 2022

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2022	01	2031	5868	SR	7109	I DEV ESP RD920 LPO SAM DEVESPAE	4 116,00	11/03/2022	LPO LIGUE PROTECTION OISEAUX OCCITANIE DELEGATION
			6127	99	99	FAC. 2021-15 DU 01/12/2021	2 304,00	14/03/2022	ISEA DORIAN LITVINE
			7144	SR	7502	FAC. 10032022 DU 16/03/2022	800,00	22/03/2022	AVEYRON INGENIERIE
			7253	SR	7146	FAC. 21-11-65 HOTSC DU 15/11/2021	3 000,00	23/03/2022	NAVECTH BONNEFOI DOUZOU FOURRE
		2033	5443	99	99	FAC. 60-220297061 DSA INSERTION CP	1 023,36	08/03/2022	L AGENCE
			5444	99	99	FAC. 60-220297060 DSA INSERTION ML	1 023,36	08/03/2022	L AGENCE
			5446	99	99	FAC. 60-220297059 DSA INSERTION AUTRES J	1 023,36	08/03/2022	L AGENCE
			5447	99	99	FAC. 60-220297063 INSERTION MDL	1 023,36	08/03/2022	L AGENCE
			5448	99	99	FAC. 60-220297062 INSERTION CP	1 023,36	08/03/2022	L AGENCE
			5449	99	99	FAC. 60-220297064 INSERTION CP	1 023,36	08/03/2022	L AGENCE
			6117	99	99	FAC. 60-220297066 DSA INSERTION MDL	1 023,36	14/03/2022	L AGENCE
		2051	5452	FR	3610	FAC. FA22-15856 DU 18/02/2022	3 090,00	08/03/2022	ITECH
		2185	4901	FR	2206	FAC. 220400095- DU 04/02/2022	799,00	01/03/2022	ESPACE CULTUREL E LECLERC
		23151	5461	TV	19M0501T	I 7840008302 RD12 84 SDEL SAM 19M0501T	2 011,92	08/03/2022	SDEL MASSIF CENTRAL SAS
			5863	FR	3104	FAC. FAC058536 FEUILLARD INOX	151,13	11/03/2022	SIGNAUX GIROD SUD AGENCE RODEZ
			7934	TV	20R092	FA00003070 DU 16/03/2022	634,80	29/03/2022	MED BESOMBES SAS
		60621	5134	FR	3402	FAC. 807048 DU 25/01/2022	1 890,47	03/03/2022	ANTARGAZ FINAGAZ SA
			5135	FR	3402	FAC. 812575 DU 11/02/2022	1 999,39	03/03/2022	ANTARGAZ FINAGAZ SA
		60622	5099	99	99	RBT CARBURANT 31 01 22	51,35	03/03/2022	OLANDA MARINA
			5100	99	99	RBT CARBURANT 22 02 22	7,01	03/03/2022	RATAIZE VIRGINIE
			7183	FR	1602	FAC. 2022-00000043 DU 03/03/2022	1 201,76	22/03/2022	STATION SERVICE MAIRIE LA SALVETAT
			8104	FR	1602	RBT ESSENCE MARS 2022	65,21	30/03/2022	GINISTY ANDRIEU MELANIE
			8105	FR	1602	RBT ESSENCE FEVRIER 2022	25,01	30/03/2022	DE ROQUEFEUIL NOELLIE
			8324	FR	1602	FAC. 322106 DU 18/03/2022	109,26	30/03/2022	SAINT PIERRE CHRISTOPHE
		60623	8102	FR	1014	FAC. 21-22/5267 DU 22/03/2022	42,38	30/03/2022	L EPI DU ROUERGUE SA
		60628	4922	FR	2002	FAC. F71 020401 DU 30/11/2021	873,80	01/03/2022	ETS MERCIER SAS
			4923	FR	2002	FAC. 064/028151 DU 30/09/2021	95,05	01/03/2022	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
							54,45	01/03/2022	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
							48,40	01/03/2022	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
							22,15	01/03/2022	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
							155,60	01/03/2022	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
							40,80	01/03/2022	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
			4937	FR	1103	FAC. 12 DU 16/01/2022	790,00	01/03/2022	BEC ET FILS A LA MAISON DES FLEURS SARL
			5105	FR	1102	FAC. 21001220 DU 22/02/2022	1 505,00	03/03/2022	BRIANT ANDRE PEPINIERES SA
			5106	FR	1102	FAC. 21000289 DU 28/02/2022	2 087,88	03/03/2022	PEPINIERES DUPONT ET FILS
			5107	FR	1102	FAC. 21000964 DU 25/02/2022	1 227,64	03/03/2022	PEPINIERES DU BOCAGE SARL
			5158	FR	1202	FAC. 220200027 DU 22/02/2022	250,93	04/03/2022	BATIBOIS SAS
			5599	FR	1834	FAC. FACT-04032022-121 DU 04/03/2022	4 995,00	09/03/2022	COMMEDIC SAS
			5612	FR	1102	FAC. 21001822 DU 28/02/2022	3 210,40	09/03/2022	PEPINIERE LA FORET SARL
			6706	FR	1102	FAC. 21009700 DU 25/02/2022	775,21	17/03/2022	PEPINIERES MINIER
			6707	FR	1102	FAC. 21000503 DU 28/02/2022	915,50	17/03/2022	PEPINIERE LES TROIS CHENES

	6708	FR	1322	FAC. 220082 DU 28/02/2022	37,20	17/03/2022	FOURCADIER JEAN PHILIPPE EURL
	6709	FR	1102	FAC. 92100213 DU 28/02/2022	66,10	17/03/2022	PEPINIERES DE BEAULIEU
	6710	FR	1202	FAC. 064/028833 DU 28/02/2022	84,90	17/03/2022	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
	6764	FR	2002	FAC. 01710275 DU 30/12/2021	199,66	17/03/2022	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	6765	FR	2002	FAC. 01767702 DU 31/01/2022	111,60	17/03/2022	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	7203	FR	3102	FAC. 01767598 DU 31/01/2022	333,67	22/03/2022	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	7204	FR	3301	FAC. ROD-018956 DU 31/12/2021	6 881,38	22/03/2022	YESSS ELECTRIQUE SAS
	7205	FR	3301	FAC. ROD-019179 DU 31/01/2022	1 703,12	22/03/2022	YESSS ELECTRIQUE SAS
	7206	FR	3301	FAC. ROD-019181 DU 31/01/2022	784,80	22/03/2022	YESSS ELECTRIQUE SAS
	7207	FR	3301	FAC. ROD-019412 DU 28/02/2022	399,00	22/03/2022	YESSS ELECTRIQUE SAS
	7208	FR	3301	FAC. ROD-019180 DU 31/01/2022	300,00	22/03/2022	YESSS ELECTRIQUE SAS
	7209	FR	3301	FAC. ROD-019182 DU 31/01/2022	18,76	22/03/2022	YESSS ELECTRIQUE SAS
	7699	FR	2002	FAC. FC_011330 DU 25/02/2022	18,62	28/03/2022	SECAM DECORATION SARL
	7974	FR	2002	FAC. 210727853 DU 25/02/2022	14,28	29/03/2022	TILATAN SAS
	7975	FR	1708	FAC. 210727098 DU 24/02/2022	51,90	29/03/2022	TILATAN SAS
	7976	FR	1502	FAC. FC_011331 DU 25/02/2022	19,27	29/03/2022	SECAM DECORATION SARL
	8023	FR	2002	FAC. 21971923 DU 31/01/2022	444,08	29/03/2022	LEGALLAIS SAS
	8024	FR	2002	FAC. 21901999 DU 31/12/2021	359,74	29/03/2022	LEGALLAIS SAS
	8327	FR	2002	FAC. 22013 DU 07/02/2022	168,00	30/03/2022	CIAM CONSTRUCTIONS METALLIQUES SA
	8395	FR	1102	FAC. 21002851 DU 16/03/2022	555,50	31/03/2022	PEPINIERES NAUDET SARL
	8408	FR	2002	FAC. 53550293 DU 26/01/2022	736,56	31/03/2022	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD OUEST SAS RODEZ
60632	5606	FR	2310	FAC. 009713 DU 03/03/2022	123,60	09/03/2022	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
	6367	FR	3601	FAC. FCPM004182 DU 28/02/2022	135,36	14/03/2022	ABOR DISTRIBUTION CANON BURO SARL
	6368	FR	3509	FAC. 101993 DU 28/02/2022	9,77	14/03/2022	MPI API SARL
	6480	FR	3015	FAC. FA2022-435 DU 31/01/2022	498,96	15/03/2022	SAS DOMIE DIGITAL
	6705	FR	2002	FAC. 22F107149 DU 14/03/2022	772,80	17/03/2022	RAJA SA
	6904	FR	3509	FAC. 1/2201/100058 DU 14/01/2022	646,00	18/03/2022	DINTER AVEYRON CAMPING CAR SAS
	6905	FR	2404	FAC. 100017088 DU 18/01/2022	377,71	18/03/2022	SBE FRANCE SARL
	6906	FR	1604	FAC. 3257967 DU 28/02/2022	745,78	18/03/2022	ZEP INDUSTRIES SAS
	7292	FR	2203	FAC. F223129 DU 11/03/2022	729,00	23/03/2022	ADE AVEYRON DEPANNAGE ELECTRONIQUE
	7601	FR	2306	FAC. 22030003 tunnel st cyrice dep feu	866,40	25/03/2022	COPILOTE SLT JAN OLIVER KIRSCH
	7895	FR	2404	FAC. 22021610 DU 28/02/2022	146,00	28/03/2022	SEGALA ALIMENTS SARL
	7979	FR	1840	FAC. V220322.8798 DU 22/03/2022	199,00	29/03/2022	BEBE 9 SARL ROYAUME DE BEBE
	8056	FR	5628	F-185053811-0001 FLOXAM FORET DIAMANT SO	1 960,92	29/03/2022	LOXAM RODEZ SAS
	8396	FR	2803	FAC. 220400152 DU 26/03/2022	153,96	31/03/2022	ESPACE CULTUREL E LECLERC
60633	5084	FR	2003	FAC. 285396 DU 31/01/2022	1 053,12	03/03/2022	UNICOR SOCIETE COOPERATIVE
	5235	99	99	FAC 10293990 DESTRUEL BOUYGUES HM 220217	766,08	07/03/2022	DESTRUELS BOUYGUES SAS
	7168	99	99	FAC. 221650407 RAGT HM 220315 PISA O DIV	2 001,02	22/03/2022	RAGT PLATEAU CENTRAL SAS
	7671	FR	1708	FAC. SI2112562 DU 22/03/2022	286,36	28/03/2022	AKZO NOBEL DISTRIBUTION SAS
	8443	FR	3508	FAC. FAC059783 DU 25/03/2022	717,60	31/03/2022	SIGNAUX GIROD RODEZ SARL
60636	4996	99	99	FAC. FC_028696 DU 31/08/2021	64,56	02/03/2022	MAUVERTEX STORISTE SARL
	5198	99	99	FAC. FC_031603 DU 31/12/2021	278,59	07/03/2022	MAUVERTEX STORISTE SARL
	6517	99	99	FAC. 0001 DU 11/03/2022 CAMARA MORY	84,00	16/03/2022	HABITATS JEUNES GRAND RODEZ FJT ONET
6065	5138	FR	1515	FAC. 10-18870 DU 07/02/2022	149,79	03/03/2022	LA MAISON DU LIVRE SA

	5730	FR	1514	FAC. F220304199 DU 03/03/2022	115,00	10/03/2022	LES EDITIONS INDEPENDANTES LES INROCKUPTIBLES
	5905	FR	1521	FAC. 121621 DU 09/03/2022	420,00	11/03/2022	DILICOM
	6692	FR	1514	FAC. 22-02-126 DU 14/02/2022	28,00	17/03/2022	A TRAVERS LE DIAPH SARL
	7566	FR	1521	FAC. 22/03-01bis DU 18/03/2022	2 160,00	25/03/2022	2EME ROUND SARL
	7635	FR	1515	FAC. 22 DU 22/02/2022	60,00	25/03/2022	VAISSIERE MARC
	8397	FR	1521	FAC. AFD005647 DU 23/03/2022	757,08	31/03/2022	ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT SA
	8398	FR	1514	FAC. 0022001017 DU 17/03/2022	51,80	31/03/2022	UNI MEDIAS SAS
6068	5199	99	99	FAC. 7972022202000213 DU 16/02/2022	56,00	07/03/2022	EVOPTIC SAS GENERALE D OPTIQUE
	5552	99	99	FAC. 12100 DU 28/02/2022	19,00	09/03/2022	FOL - ACCUEIL VDR
	7955	FR	1738	FAC. 2113019429 DU 22/03/2022	433,80	29/03/2022	QUADIENT FRANCE SA
611	5636	99	99	FACT AMPH FEV 2022	571,20	09/03/2022	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	5637	99	99	FACT AMPH FEV 2022	154,63	09/03/2022	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	5638	99	99	FACT AMPA FEV 2022	836,40	09/03/2022	CCAS DECAZEVILLE
	5639	99	99	FACT AMPA FEV 2022	734,40	09/03/2022	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	5640	99	99	FACT AMPA FEV 2022	244,80	09/03/2022	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	6631	99	99	FACT AMPH FEV 2022	612,00	16/03/2022	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	6632	99	99	FACT AMPH FEV 2022	175,03	16/03/2022	CCAS AUBIN
	6633	99	99	FACT AMPH FEV 2022	744,60	16/03/2022	EOP LA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	6634	99	99	FACT AMPH FEV 2022	452,06	16/03/2022	TRESORERIE ESPALION
	6635	99	99	FACT AMPH FEV 2022	275,40	16/03/2022	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	6636	99	99	FACT AMPA FEV 2022	7 242,00	16/03/2022	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	6637	99	99	FACT AMPA FEV 2022	5 611,63	16/03/2022	EOP LA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	6638	99	99	FACT AMPA FEV 2022	329,87	16/03/2022	TRESORERIE ESPALION
	6639	99	99	FACT AMPA FEV 2022	445,33	16/03/2022	CCAS AUBIN
	7267	99	99	CD12 Fact TISF Février 2022	20 373,51	23/03/2022	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	7268	99	99	CD12 Fact TISF Février 2022	10 828,05	23/03/2022	EOP LA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	7644	SR	6012	FAC. 52689 CDJ 12 LOT 2	1 028,28	25/03/2022	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
	7645	SR	6012	FAC. 1097395 CDJ 12 LOT 1	692,87	25/03/2022	VERDIE AUTOCARS VERBUS
	8339	99	99	FACT AMPH FEV 2022	81,60	30/03/2022	PROMAID SARL
	8340	99	99	FACT AMPH FEV 2022	666,47	30/03/2022	CCAS DE CAPDENAC GARE
	8341	99	99	FACT AMPH FEV 2022	219,91	30/03/2022	ASSAD RODEZ
	8342	99	99	FACT AMPA FEV 2022	61,20	30/03/2022	AZAE SERVICES SARL
	8343	99	99	FACT AMPA FEV 2022	122,40	30/03/2022	AZALEE DOMICILE SERVICES
	8344	99	99	FACT AMPA FEV 2022	61,20	30/03/2022	PROMAID SARL
	8345	99	99	FACT AMPA FEV 2022	282,13	30/03/2022	ASSAD RODEZ
615221	7690	FR	2003	FAC. 2202067 DU 28/02/2022	1 231,20	28/03/2022	MARTEL HENRI ET FILS SARL
61551	6158	SR	8105	FAC. 09 2022 12/02/2022	195,94	14/03/2022	FLOIRAC WILLIAM
	6159	SR	8105	FAC. 03 DU 31/01/2022	75,60	14/03/2022	FLOIRAC WILLIAM
	6718	SR	7439	FAC. 125572 DU 31/01/2022	109,68	17/03/2022	RODEZ AFFUTAGE SARL
	7184	SR	7439	FAC. 126023 DU 28/02/2022	875,88	22/03/2022	RODEZ AFFUTAGE SARL
61558	7287	SR	8113	FAC. 22645 DU 28/02/2022	505,34	23/03/2022	DELMAS PASCAL SASU
	8328	99	99	FAC. F2108036 DU 31/08/2021	6 884,40	30/03/2022	DAMRYS
6156	4914	SR	6725	FAC. ROA_2203118313004138_01 DU 31/01/20	667,60	01/03/2022	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	4925	SR	6710	FAC. SCFC00403599 DU 19/01/2022	5 822,52	01/03/2022	SPIE ICS

617	8106	SR	6803	FAC. FC003762 DU 26/03/2022	1 230,00	30/03/2022	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EURL
6182	5101	FR	1507	FAC. FC22004867 DU 27/01/2022	157,20	03/03/2022	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
	5102	FR	1506	FAC. 227426 DU 25/02/2022	54,00	03/03/2022	LE SAINT AFFRICAIN SARL
	5103	FR	1506	FAC. 2022000087354 DU 22/02/2022	305,00	03/03/2022	CENTRE PRESSE SACEP SA
	5104	FR	1506	FAC. 2022000087355 DU 22/02/2022	399,00	03/03/2022	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION MIDI LIBRE SA
	5916	FR	1506	FAC. 2022000152265 DU 07/03/2022	610,00	11/03/2022	CENTRE PRESSE SACEP SA
	6479	FR	1520	FAC. 114021 DU 10/03/2022	322,00	15/03/2022	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY SAS
	6562	FR	1506	FAC. FA00005546 DU 24/02/2022	76,00	16/03/2022	AVEYRON INFO SARL
	7567	FR	1507	FAC. FA220340 DU 16/03/2022	52,00	25/03/2022	LECTURE JEUNESSE
	8101	FR	1506	FAC. 2022000081173 DU 17/03/2022	305,00	30/03/2022	CENTRE PRESSE SACEP SA
6184	7611	SR	7811	FAC. 210050890 DU 08/03/2022	960,00	25/03/2022	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
6188	5488	SR	7310	FAC. 236/315794 DU 01/03/2022	186,26	08/03/2022	KALHYGE 1 SAS
	5489	SR	7310	FAC. 236/315795 DU 01/03/2022	64,45	08/03/2022	KALHYGE 1 SAS
	5490	SR	7310	FAC. 236/315789 DU 01/03/2022	127,31	08/03/2022	KALHYGE 1 SAS
	5491	SR	7310	FAC. 236/315791 DU 01/03/2022	130,75	08/03/2022	KALHYGE 1 SAS
	5492	SR	7310	FAC. 236/315792 DU 01/03/2022	366,40	08/03/2022	KALHYGE 1 SAS
	5493	SR	7310	FAC. 236/315793 DU 01/03/2022	181,63	08/03/2022	KALHYGE 1 SAS
	5494	SR	7310	FAC. 236/315796 DU 01/03/2022	56,75	08/03/2022	KALHYGE 1 SAS
	5495	SR	7310	FAC. 236/315790 DU 01/03/2022	142,90	08/03/2022	KALHYGE 1 SAS
	6049	SR	6725	FAC. 22164 DU 08/02/2022	960,00	11/03/2022	ASSOCIATION BILAN CARBONE
6218	6693	SR	7810	FAC. 202206 DU 02/03/2022	3 037,96	17/03/2022	COMPAGNIE LES PIEDS BLEUS ASSOCIATION
	7568	SR	7810	FAC. 202207 DU 15/03/2022	1 080,00	25/03/2022	LES NUITS ET LES JOURS DE QUERBES
62261	4973	99	99	FAC. 23/02/2022 HERMAN J DU 23/02/2022	45,00	02/03/2022	HERMET VALERIE
	6518	99	99	FAC. 2022-44 DU 28/02/2022	40,00	16/03/2022	CAZES JULIE
	7269	99	99	FAC. 2022-0086 DU 17/03/2022	50,00	23/03/2022	GIOCANTI JULIE
	7529	99	99	REMB FRAIS MEDICAUX BERTHIER T.	41,65	25/03/2022	FERNANDEZ SONIA
	7530	99	99	REMB FRAIS MEDICAUX TWAGIRANUNGU	25,00	25/03/2022	CHAMAYOU AURELIE
	7945	99	99	REMB FRAIS MEDICAUX ANTONIOU L.	160,00	29/03/2022	RIEZEBOS JAN ET SABINE
	8393	99	99	REMB FRAIS MEDICAUX DOOLAEGUE N.	170,00	31/03/2022	SIRMAIN JESSY
6227	4912	SR	7503	FAC. 545FID22001997 DU 17/02/2022	1 560,00	01/03/2022	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
	4913	SR	7503	FAC. 545FID22001944 DU 15/02/2022	2 040,00	01/03/2022	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
	4915	SR	7503	FAC. 545FID22001203 DU 31/12/2021	1 800,00	01/03/2022	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
	4997	99	99	FAC. 22-3649 DU 23/02/2022	106,49	02/03/2022	SEGURET FLOTTES RIBAUTE SCP HUISSIERS
	6878	SR	7503	FAC. 2200108 DU 11/03/2022	840,00	18/03/2022	SCP GAUDY ET GALANDRIN
	7270	99	99	FAC. C005283/LCP/172 DU 11/03/2022	104,10	23/03/2022	PETROT CHOUET LAURENCE
	7531	99	99	FAC. 22-4928 DU 14/03/2022	106,49	25/03/2022	SEGURET FLOTTES RIBAUTE SCP HUISSIERS
6228	5200	99	99	FAC. 22-4695 DU 08/02/2022	78,81	07/03/2022	EXADEX SAS
	5808	SR	8113	FAC. FC006162 DU 28/02/2022	22,46	10/03/2022	SCIES PIERRE LACAZE
	6152	99	99	FAC. 02 2022 DU 09/03/2022	4 446,00	14/03/2022	UDAF AVEYRON RODEZ
	6153	99	99	FAC. Janvier 2022 DU 09/03/2022	4 515,00	14/03/2022	UDAF AVEYRON RODEZ
	6474	99	99	TRANSPORT ELEVES REP THEATRALE	280,00	15/03/2022	AEP OGEC COLLEGE SAINT MICHEL BELMONT SUR RANCE
	6907	SR	7308	F2200001 DU 07/02/2022	130,00	18/03/2022	CR LAVAGE
	7181	SR	7724	FAC. 20220000000000000279 DU 18/03/2022	540,00	22/03/2022	CIRAM SAS
	7198	99	99	49078	210,00	22/03/2022	COLLEGE PUBLIC DENIS PUECH SAINT GENIEZ AGENT COMP

		7258	99	99	FAC. 2022/021788 DU 28/02/2022	639,00	23/03/2022	ISM INTERPRETARIAT
		7610	99	99	FAC. FAC_ATELIER_BLANC_425_220317 DU 17/	125,76	25/03/2022	ATELIER BLANC ASSOCIATION
		8086	99	99	FAC. MARS 2022 DU 21/03/2022	240,00	30/03/2022	HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ FJT RODEZ
	6231	5029	99	99	FAC. 60-220293515 DU 18/02/2022	1 023,36	02/03/2022	L AGENCE
		6157	SR	7203	FAC. FAC00000062 DU 28/02/2022	1 116,00	14/03/2022	PRINTAGRI SARL
		7180	SR	7203	FAC. F2022.0300048 DU 14/03/2022	411,43	22/03/2022	ARA TOTEM ASSOCIATION
		7921	OP	16	FAC. P22030352A DU 18/03/2022	2 409,00	28/03/2022	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
		7922	OP	16	FAC. ASH220100228 DU 26/01/2022	1 080,00	28/03/2022	ASH PUBLICATIONS SAS
		8320	OP	16	FAC. ASH220300142 DU 21/03/2022	1 080,00	30/03/2022	ASH PUBLICATIONS SAS
	6232	5917	SR	6801	FAC. 4038130 DU 07/02/2022	6 630,08	11/03/2022	VERDIE BUSINESS
	6234	4974	FR	1014	FAC. 292111 DU 22/02/2022	106,26	02/03/2022	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
		5137	SR	6801	FAC. 33268 DU 25/02/2022	522,90	03/03/2022	HOTEL DU CYGNE SARL
		5719	FR	1014	FAC. 50505-3-544738-2022 DU 25/02/2022	55,91	10/03/2022	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
		5720	FR	1014	FAC. 178315895 DU 18/02/2022	148,20	10/03/2022	NESPRESSO FRANCE SAS
		5721	FR	1007	FAC. 2201 DU 31/01/2022	22,14	10/03/2022	BOUCHERIE AZEMAR
		5722	FR	1014	FAC. 50505-2-582614-2022 DU 09/02/2022	110,85	10/03/2022	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
		5723	FR	1419	FAC. 5-2082 DU 01/03/2022	56,05	10/03/2022	LA MAISON DU LIVRE SA
		5724	FR	1014	FAC. 50505-7-464610-2022 DU 03/02/2022	168,72	10/03/2022	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
		5725	FR	1014	FAC. 50505-9-852165-2022 DU 15/02/2022	240,06	10/03/2022	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
		5726	FR	1007	FAC. 2083 DU 31/12/2021	149,11	10/03/2022	BOUCHERIE AZEMAR
		5727	FR	1014	FAC. T46144 DU 21/10/2021	68,00	10/03/2022	CHOCOLATERIE AGNES ET PIERRE
		6549	FR	1008	FAC. A1/20 DU 28/02/2022	335,60	16/03/2022	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
		6550	FR	1103	FAC. 32 DU 07/03/2022	30,00	16/03/2022	BEC ET FILS A LA MAISON DES FLEURS SARL
		6877	FR	1012	FAC. A1/1167 DU 03/01/2022	16,50	18/03/2022	CREMERIE DU MAZEL
		7099	SR	6803	FAC. 2203246 DU 17/03/2022	165,00	21/03/2022	LE PLAISIR DES METS SARL
		7271	FR	1014	FAC. 294625 DU 18/03/2022	139,57	23/03/2022	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
		7554	SR	6803	FAC. FC_003605 DU 07/01/2022	1 640,00	25/03/2022	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EURL
		7569	SR	6802	FAC. 0007032025/11 DU 17/03/2022	167,50	25/03/2022	GECA LE KIOSQUE
		7570	SR	6802	FAC. 0007033025/11 DU 18/03/2022	120,00	25/03/2022	GECA LE KIOSQUE
		7571	SR	6802	FAC. 36 DU 18/03/2022	36,50	25/03/2022	LA MAISON DES THES
		7572	SR	6802	FAC. 3891 DU 17/03/2022	112,02	25/03/2022	FROMENT YVES WILLY S TRAITEUR
		7691	FR	1012	FAC. A1/1221 DU 26/02/2022	64,78	28/03/2022	CREMERIE DU MAZEL
		7987	FR	1103	FAC. 6 DU 18/03/2022	80,00	29/03/2022	L ARUM ANTIC SAS
	6236	4921	SR	8204	FAC. 12 DU 10/02/2022	356,34	01/03/2022	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS
		5607	SR	8203	FAC. 512888 DU 23/02/2022	2 964,00	09/03/2022	PARAGON TRANSACTION COSNE
		5608	SR	8203	FAC. BOZ/163781 DU 21/02/2022	1 152,00	09/03/2022	PARAGON TRANSACTION COSNE
		5609	SR	7203	FAC. BOZ/163782 DU 21/02/2022	1 386,00	09/03/2022	PARAGON TRANSACTION COSNE
		7701	SR	7209	FAC. 200018091 DU 07/03/2022	1 699,20	28/03/2022	AIS IMPRIMERIE DU BASSIN
		7702	SR	7209	FAC. 200 018 092 DU 07/03/2022	1 195,20	28/03/2022	AIS IMPRIMERIE DU BASSIN
	6238	5610	99	99	FAC. VIR-0004192 DU 08/03/2022	350,00	09/03/2022	INPI INSTITUT NATIONAL PROPRIETE INDUSTRIELLE
		5611	SR	7209	FAC. BUV22010083 DU 31/01/2022	3 054,00	09/03/2022	BURLAT SAS
		6563	SR	7205	FAC. C2020208 DU 26/02/2022	1 177,20	16/03/2022	ASL DIFFUSION SARL
		7293	SR	7209	FAC. 172032022 DU 11/03/2022	1 025,00	23/03/2022	CROS RAPHAEL
		7574	SR	7209	FAC. GAV-2201-006 DU 31/01/2022	1 638,00	25/03/2022	GALAGO COMMUNICATION SARL

		7703	SR	7204	FAC. CJ275932/202219 DU 01/03/2022	90,00	28/03/2022	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
		7977	SR	7209	FAC. BOZ/163835 DU 25/02/2022	2 820,00	29/03/2022	PARAGON TRANSACTION COSNE
	6241	6043	SR	6105	FAC. 22000492 DU 28/02/2022	67,30	11/03/2022	CHRONO 12 EURL
	6248	5769	SR	6204	FAC. IA00705697 DU 01/02/2022	147,48	10/03/2022	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF
		7896	SR	6204	FAC. IB00720846 DU 01/03/2022	101,78	28/03/2022	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF
	6261	5704	SR	6401	FAC. 61708219 DU 03/03/2022	7 899,00	10/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		5705	SR	6401	FAC. 61648869 DU 02/03/2022	200,10	10/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		5706	SR	6401	FAC. 61648799 DU 02/03/2022	248,82	10/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		5707	SR	6401	FAC. 61648598 DU 02/03/2022	102,00	10/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		5708	SR	6401	FAC. 61637335 DU 02/03/2022	24,25	10/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		5709	SR	6401	FAC. 61645849 DU 02/03/2022	12,55	10/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		5710	SR	6401	FAC. 61613001 DU 01/03/2022	1 834,70	10/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		5711	SR	6401	FAC. 61613726 DU 01/03/2022	1 947,68	10/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		5712	SR	6401	FAC. 61613093 DU 01/03/2022	1 028,31	10/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		5713	SR	6401	FAC. 61613063 DU 01/03/2022	1 289,89	10/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		5714	SR	6401	FAC. 61613856 DU 01/03/2022	464,70	10/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		6672	SR	6401	FAC. 1200064223 COLIPOSTE DU 28/02/2022	1 562,94	17/03/2022	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
		6673	SR	6401	FAC. 61785187 DU 08/03/2022	30,00	17/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		6674	SR	6401	FAC. 61806173 DU 08/03/2022	30,00	17/03/2022	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		8100	99	99	FAC. F001AA005274230 LAPOSTE DU 22/03/20	118,80	30/03/2022	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
	6281	7704	SR	7202	FAC. 2022-00000002 DU 08/03/2022	45,00	28/03/2022	OFFICE DE TOURISME CONQUES MARCILLAC
		7978	SR	7202	FAC. CO-70-2022 DU 23/03/2022	245,00	29/03/2022	FEMS FEDERATION ECO MUSEES ET MUSEES DE SOCIETES
	62878	4906	99	99	REVERSEMENTCPAM HUSSEIN JALAL	30,00	01/03/2022	L OUSTAL MAISON ENFANTS CARACTERE SOCIAL MECS
		5021	99	99	REVERSEMENT IJ 2022	10,25	02/03/2022	AMAN KOUAME HERMANN
		5150	99	99	FAC. FACTURE 000415828 DU 30/11/2021	88,00	04/03/2022	OGEC COLLEGE PRIVE NOTRE DAME BARAQUEVILLE
		5151	99	99	FAC. FACTURE 21110042 DU 30/11/2021	135,00	04/03/2022	OGEC AEP COLLEGE PRIVE SALLES CURAN
		5152	99	99	FAC. FACTURE 2110013 DU 21/10/2021	440,00	04/03/2022	COLLEGE PUBLIC DENIS PUECH SAINT GENIEZ AGENT COMP
		5153	99	99	FAC. FACTURE FV20210510 DU 30/11/2021	310,00	04/03/2022	COLLEGE PUBLIC MARCEL AYMARD MILLAU AGENT COMPTABL
		5245	99	99	IJ COULIBALY DOUNANKE	68,25	07/03/2022	HABITATS JEUNES GRAND RODEZ FJT ONET
		5635	99	99	FRAIS NAVIGO MARS / S BOUCHFIRA	75,20	09/03/2022	BOUCHFIRA SOFIAN
		7288	99	99	FRAIS DEPLACEMENT JANVIER 2022	27,31	23/03/2022	TAURINES CATHERINE
		7980	99	99	REVERSEMENT IJ 2022	171,40	29/03/2022	SHEHU JURGEN
	6288	5047	SR	8112	FAC. 211585011 DU 29/04/2021	1 223,11	02/03/2022	RAGT PLATEAU CENTRAL SAS
		6525	99	99	REMB SORTIE EDUC 09 02 22	8,50	16/03/2022	RECOULES NADEGE
		6694	SR	7807	FAC. 2022-05 DU 10/03/2022	1 600,00	17/03/2022	BOUCLE D OR ASBL
		8025	SR	7307	FAC. F129459 DU 10/01/2022	288,00	29/03/2022	APN GROUPE SABRE SARL
		8026	SR	7307	FAC. F129504 DU 31/01/2022	168,00	29/03/2022	APN GROUPE SABRE SARL
		8027	SR	7307	FAC. F129668 DU 24/02/2022	168,00	29/03/2022	APN GROUPE SABRE SARL
		8057	SR	7615	F-717547 FAC MARS SUIVI DOSIMETRIQUE SOA	507,74	29/03/2022	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE SAS
20	60623	187	FR	1014	FAC. 220000317 DU 14/02/2022	35,55	09/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		188	FR	1014	FAC. 220000318 DU 14/02/2022	84,60	09/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		189	FR	1014	FAC. 220000324 DU 15/02/2022	30,67	09/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		190	FR	1014	FAC. 220000368 DU 19/02/2022	33,64	09/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		191	FR	1014	FAC. 220000378 DU 21/02/2022	28,15	09/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC

	192	FR	1014	FAC. 220000385 DU 22/02/2022	84,50	09/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	193	FR	1014	FAC. 220000387 DU 23/02/2022	217,65	09/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	205	FR	1014	FAC. 220200188 DU 11/02/2022	60,03	11/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	233	FR	1014	FAC. 220000379 DU 21/02/2022	11,00	21/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	234	FR	1014	FAC. 220200204 DU 16/02/2022	105,97	21/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	235	FR	1014	FAC. 220200205 DU 16/02/2022	60,94	21/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	236	FR	1014	FAC. 220200222 DU 20/02/2022	71,68	21/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	237	FR	1014	FAC. 220200229 DU 23/02/2022	104,41	21/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	238	FR	1014	FAC. 220200280 DU 06/03/2022	51,33	21/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	239	FR	1014	FAC. 11000180 DU 14/01/2022	18,97	21/03/2022	ANGLADES VAURES SARL
	240	FR	1013	FAC. 21-22/4569 DU 31/01/2022	328,97	21/03/2022	L EPI DU ROUERGUE SA
	256	FR	1014	FAC. 220200245 DU 27/02/2022	13,23	22/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	257	FR	1014	FAC. 220200246 DU 27/02/2022	48,88	22/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	258	FR	1014	FAC. 220000404 DU 28/02/2022	41,70	22/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	259	FR	1014	FAC. 220200253 DU 01/03/2022	7,19	22/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	260	FR	1014	FAC. 220200254 DU 01/03/2022	53,20	22/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	261	FR	1014	FAC. 220000439 DU 03/03/2022	51,45	22/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	262	FR	1014	FAC. 11000207 DU 11/02/2022	33,03	22/03/2022	ANGLADES VAURES SARL
	276	FR	1014	FAC. 220000445 DU 07/03/2022	26,53	23/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	315	FR	1014	FAC. 220200285 DU 08/03/2022	45,12	28/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	316	FR	1014	FAC. 220200284 DU 08/03/2022	103,13	28/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	317	FR	1014	FAC. 220200304 DU 13/03/2022	64,99	28/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	318	FR	1014	FAC. 220000465 DU 14/03/2022	66,07	28/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	319	FR	1014	FAC. 220200307 DU 15/03/2022	104,55	28/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	320	FR	1014	FAC. 220200308 DU 15/03/2022	69,11	28/03/2022	SEBADIS 4 SAISONS
	321	FR	1014	FAC. 220000495 DU 17/03/2022	199,87	28/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	322	FR	1014	FAC. 220000513 DU 22/03/2022	9,80	28/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	323	FR	1014	FAC. 220000508 DU 21/03/2022	68,92	28/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
60636	324	FR	1403	FAC. 002 DU 28/02/2022	553,26	28/03/2022	KIABI SARL LAGARDILLE
60668	194	FR	1804	FAC. 5814 DU 29/10/2021	24,60	09/03/2022	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
	195	FR	1804	FAC. 63 DU 01/10/2021	2,80	09/03/2022	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
	196	FR	1804	FAC. 64 DU 10/02/2022	94,20	09/03/2022	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
	210	FR	1804	REGIE MDEF 8000181806	4,95	18/03/2022	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS
	241	FR	1804	FAC. 122853 DU 07/03/2022	13,80	21/03/2022	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
	325	FR	3702	FAC. 30872 DU 09/03/2022	48,74	28/03/2022	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	326	FR	3702	FAC. 30871 DU 09/03/2022	13,96	28/03/2022	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	327	FR	3702	FAC. 30870 DU 09/03/2022	93,29	28/03/2022	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
6068	197	FR	3701	FAC. 220000305 DU 11/02/2022	47,18	09/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	198	FR	3702	FAC. 2022-02-11-4 DU 11/02/2022	199,79	09/03/2022	LA FOIR FOUILLE SARL
	199	FR	1403	FAC. FA-13-4XX-207-118 DU 31/01/2022	47,88	09/03/2022	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
	211	FR	2802	REGIE MDEF 8000181806	10,00	18/03/2022	REGISSEUR DEPART FOYER DE L ENFANCE FRAIS DIVERS
	242	FR	1403	FAC. F000666 DU 15/02/2022	54,91	21/03/2022	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
	243	FR	2802	FAC. 220000384 DU 22/02/2022	19,90	21/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	244	FR	3617	FAC. 220000388 DU 23/02/2022	53,97	21/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC

		245	FR	3617	FAC. 220400110 DU 19/02/2022	24,99	21/03/2022	ESPACE CULTUREL E LECLERC
		246	FR	1505	FAC. 31-1764 DU 25/02/2022	18,20	21/03/2022	LA MAISON DU LIVRE SA
		263	FR	2003	FAC. 01822094 DU 28/02/2022	29,09	22/03/2022	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		264	FR	2802	FAC. 210400128- DU 11/02/2021	21,95	22/03/2022	ESPACE CULTUREL E LECLERC
		265	FR	2802	FAC. 220000402 DU 28/02/2022	9,80	22/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		266	FR	3702	FAC. 220000403 DU 28/02/2022	19,68	22/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		277	FR	2002	FAC. 210703824 DU 02/02/2022	78,10	23/03/2022	TILATAN SAS
		328	FR	1201	FAC. 210703814 DU 02/02/2022	35,20	28/03/2022	TILATAN SAS
		329	FR	2001	FAC. 210703829 DU 02/02/2022	55,10	28/03/2022	TILATAN SAS
		330	FR	1708	FAC. 210703822 DU 02/02/2022	30,45	28/03/2022	TILATAN SAS
		331	FR	3302	FAC. 210703817 DU 02/02/2022	76,10	28/03/2022	TILATAN SAS
		332	FR	1709	FAC. 220000496 DU 17/03/2022	212,64	28/03/2022	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	6132	200	99	99	FAC. FEVRIER DU 01/02/2022	1 935,76	09/03/2022	SOLIHA PACT AVEYRON GESTION LOCATIVE H12
		247	99	99	FAC. MARS DU 01/03/2022	1 935,76	21/03/2022	SOLIHA PACT AVEYRON GESTION LOCATIVE H12
	6182	267	FR	1507	FAC. 02299-2202 DU 03/02/2022	390,00	22/03/2022	PRESSES DE L EHESP
	6228	183	SR	6802	FAC. 007 DU 29/01/2022	61,50	01/03/2022	TACOS AVENUE RODEZ
		201	SR	8003	FAC. 2022008454 DU 08/02/2022	54,96	09/03/2022	GIP AVEYRON LABO
		202	99	99	FAC. FEVRIER 2 DU 21/02/2022	160,00	09/03/2022	GRANDET LYDIE
		206	SR	6802	FAC. 006 DU 03/01/2022	65,50	11/03/2022	TACOS AVENUE RODEZ
		248	99	99	FAC. MARS DU 07/03/2022	160,00	21/03/2022	GRANDET LYDIE
		249	SR	6802	FAC. 20220402/09 DU 04/02/2022	11,60	21/03/2022	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE
		250	SR	6802	FAC. 20221102/11 DU 11/02/2022	10,05	21/03/2022	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE
		251	SR	7719	FAC. 0013125/001 DU 12/03/2022	54,00	21/03/2022	EXPLOITATION BOWLING DU ROUERGUE BASTIDE SARL
		268	SR	7719	FAC. F00162 DU 05/03/2022	102,00	22/03/2022	BCS SAS
		269	SR	7719	FAC. 1003420 DU 01/03/2022	48,60	22/03/2022	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
		333	SR	6802	FAC. 20221602/11 DU 16/02/2022	24,00	28/03/2022	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		334	SR	6802	FAC. 20222302/13 DU 23/02/2022	41,45	28/03/2022	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		335	SR	6802	FAC. 20222502/15 DU 25/02/2022	11,65	28/03/2022	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		336	SR	6802	FAC. 20222302/15 DU 23/02/2022	24,00	28/03/2022	TAKHEOS SAS MAC DO ONET LE CHATEAU
		337	SR	6802	FAC. 20222302/17 DU 23/02/2022	8,00	28/03/2022	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE
		338	SR	6802	FAC. 20220303/19 DU 03/03/2022	10,70	28/03/2022	TAKHEOS SAS MAC DO ONET LE CHATEAU
		339	SR	6802	FAC. 20220303/19 DU 03/03/2022	35,75	28/03/2022	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE
		340	SR	6802	FAC. 20221103/23 DU 11/03/2022	9,10	28/03/2022	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE
60	2031	14	SR	7701	FAC. 21-12-79 VIA DU 20/12/2021	4 704,00	23/03/2022	NAVECTH BONNEFOI DOUZOU FOURRE
		15	SR	7701	FAC. 22-02-06 VIA DU 08/02/2022	5 472,00	23/03/2022	NAVECTH BONNEFOI DOUZOU FOURRE
	60612	4	FR	3402	FAC. 010016469668 DU 05/01/2022	666,53	03/03/2022	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
		5	FR	3402	FAC. 010016517475 DU 20/01/2022	1 097,74	03/03/2022	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
		6	FR	3402	FAC. 010016568681 DU 03/02/2022	1 195,68	03/03/2022	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
		7	FR	3402	FAC. 010016586572 DU 09/02/2022	1 088,83	03/03/2022	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
		11	FR	3402	FAC. 010016496610 DU 13/01/2022	1 118,09	22/03/2022	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
		12	FR	3402	FAC. 010016530468 DU 25/01/2022	923,47	22/03/2022	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
		13	FR	3402	FAC. 010016630538 DU 24/02/2022	856,06	22/03/2022	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
80	6068	9	FR	2003	DOUBLE DE CLES	10,00	17/03/2022	PUBLICITE ROUERGUE SARL
	6288	8	SR	7405	FAC. 02-0387 DU 28/02/2022	3,84	14/03/2022	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Évolution d'AVEYRON HABITAT**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/002/7**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42604-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur :

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Évolution d'AVEYRON HABITAT présenté en Commission des finances

VU l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU les dispositions des articles L3121-15 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique, dite loi ELAN ;

VU la délibération de la Commission permanente du 26 février 2021, déposée le 05 mars 2021 et publiée le 15 mars 2021, relative à l'évolution de l'OPH Aveyron Habitat pour la mise en œuvre des obligations découlant de la loi ELAN ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er octobre 2021, déposée le 11 octobre 2021 et publiée le 8 novembre 2021, relative aux représentations du Conseil départemental et notamment aux désignations des représentants au sein de l'entreprise sociale de l'habitat « Aveyron Habitat » ;

CONSIDERANT que cette évolution permettait de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi ELAN en intégrant le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL ;

CONSIDERANT que lors de l'instruction de la demande d'agrément auprès du Ministère de la Transition Ecologique, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages s'est opposée à la délivrance de l'agrément, arguant du fait que le Département de l'Aveyron ne pouvait détenir plus des 2/3 du capital de l'ESH ;

APPROUVE l'adoption d'un contrat de prêt de consommation d'actions, avec la SACICAP SUD MASSIF CENTRAL HABITAT à hauteur de 34% au lieu des 12% initialement consentis, pour un coût total du prêt de 425 000 euros. Le reste des conditions reste inchangé dont la durée de 12 ans et les modalités de paiement lissées sur la durée du prêt ;

APPROUVE, compte tenu de l'évolution de répartition du capital, une mise à jour des documents suivants : protocole, pacte d'actionnaires, contrat de prêt de consommation d'actions, statuts. La mise à jour se fera sur la base des conditions validées précédemment et ne consistera qu'à intégrer l'évolution du montant de prêt de consommation d'actions ;

PREND ACTE :

- qu'à l'issue de la réalisation de la fusion et de l'adossement au groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, la SACICAP SMCH détiendra 24% du capital, PLS 10% et donc le Département ne dépassera pas les 2/3, la commune de Decazeville et la Communauté de Communes Millau Grands Causses conserveront quant à elles la part de capital prévue initialement, soit 0,000714% de parts chacune ;

- que les décisions suivantes approuvées par délibération du 26 février 2021 visée supra, restent en vigueur et inchangées, seul un nouveau traité de fusion devra être conclu entre l'ESH et l'OPH :

. création de l'ESH,
. sollicitation de l'agrément,
. principe de fusion de l'OPH dans l'ESH lorsque l'agrément aura été délivré par les services de l'Etat et l'arrêté préfectoral d'autorisation de fusion-absorption sera publié,
. entrée du Département au capital de l'ESH SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ;

DESIGNE, pour représenter le Département de l'Aveyron, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'ESH Aveyron Habitat les 9 administrateurs suivants, dont l'un des représentants présidera l'établissement :

- Mme Emilie GRAL
- M. Claude ASSIER
- M. Vincent ALAZARD
- Mme Valérie ABADIE ROQUES
- M. Serge JULIEN
- M. Jean-Pierre MASBOU
- M. Christian TIEULIE
- M. Eric CANTOURNET
- Mme Chrystel SIGAUD LAURY

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département, l'ensemble des actes afférents à l'exécution de la présente décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Aire du viaduc de MILLAU - Convention SARL 3 BRAS**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/002/8**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42601-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur :

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Aire du viaduc de MILLAU - Convention SARL 3 BRAS présenté en Commission des finances

VU l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2007, relative à l'adoption d'une convention signée avec la SARL 3 BRAS le 25 juin 2007, autorisant le Département de l'Aveyron à occuper un espace de vente de produits à consommer sur place ou à emporter dans les conditions du cahier des charges qui avait été publié pour retenir le gestionnaire en 2006 ;

CONSIDERANT que cet espace gourmand propose aux visiteurs de l'aire un lieu de découverte de l'excellence des produits aveyronnais ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance en juin 2022 ;

CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire sur l'activité touristique et le manque de visibilité sur l'avenir pour définir les conditions d'une nouvelle mise à disposition de l'espace gourmand ;

DECIDE de prolonger d'une année la convention avec la SARL 3 BRAS dans les conditions d'occupation et financières actuelles ;

PREND ACTE que courant 2023, les conditions d'une nouvelle convention pour la gestion de l'espace gourmand feront l'objet d'une délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous actes découlant de la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Label "Points Conseil Budget" des six Maisons des Solidarités Départementales - avenant 2022**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/001/9**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42535-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Label "Points Conseil Budget" des six Maisons des Solidarités Départementales - avenant 2022 présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieilllesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU la délibération de la Commission permanente adoptée le 27 novembre 2020, déposée le 2 novembre 2020 et publiée le 14 novembre 2020, relative à la convention signée avec l'Etat le 2 décembre 2020, pour la labellisation des 6 Maisons des Solidarités Départementales dans le cadre du Label "Points Conseil Budget", fixant notamment les engagements de la collectivité départementale à respecter le cahier des charges du label ;

VU la délibération de la Commission permanente adoptée le 1er octobre 2021, déposée le 4 octobre 2021 et publiée le 8 novembre 2021, relative à l'avenant 2021 à la convention Label "Points Conseil Budget" des 6 Maisons des Solidarités Départementales ;

CONSIDERANT que les Points Conseil Budget offrent un service de conseils, d'accompagnement ou d'orientation en matière budgétaire, accessible gratuitement et ouvert à tous afin, d'une part de prévenir les difficultés financières, d'éviter les situations de mal endettement et de surendettement et leur réitération, et d'autre part, d'aider les personnes à retrouver une situation financière stable, des pratiques budgétaires soutenables ;

APPROUVE l'avenant au titre de l'année 2022 à la convention 2020-2022, conclue dans le cadre de la labellisation des points conseil budget, ci-annexé, prévoyant notamment une aide annuelle de l'Etat fixée pour 2022 à 15 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant susvisé et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A LA CONVENTION 2020 - 2022 CONCLUE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DES POINTS CONSEIL BUDGET (PCB)

Entre

L'Etat, représenté par Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron, et désigné sous le terme « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « Le Point Conseil Budget », autorisé à signer le présent avant par délibération de la Commission permanente réunie en date du 6 mai 2022 d'autre part,

N° SIRET : 221 017 000 12

Vu la convention initiale triennale (2020-2022) conclue entre l'Etat et le Département de l'Aveyron dans le cadre de la labellisation des Points Conseil Budget en date du 02 décembre 2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles, BP 3125, 12031 Rodez Cedex 9
05 65 73 52 11
ddetspp@aveyron.gouv.fr

Considérant l'article 2 de la convention initiale qui fixe la durée de l'action à trois ans (2020 à 2022) ;

Considérant les articles 3 et 4 de la convention initiale qui fixent le montant de la subvention accordée à 15 000 € pour chaque année et pour chaque Point Conseil Budget ;

L'article 4 est modifié comme suit. Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 La contribution financière de l'Etat fera l'objet de trois versements pour un montant total de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 €) :

- Un premier versement d'un montant de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) à la notification de la convention ;
  Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels[1]4 des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :
  QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) pour l'année 2021
  QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) pour l'année 2022.

4.2 Pour la troisième année d'exécution de la convention, la contribution financière annuelle de l'Administration de **15 000 €** donnera lieu à un avenant et sera versée en une fois, à la signature du présent avenant.

4.3 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté » de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances, sous action 02 - code activité 030450192004 « Généralisation des PCB » ;

Les versements seront effectués à :
Département de l'Aveyron
Hôtel du Département
7 place Charles de Gaulle
12000 RODEZ

Les versements seront effectués sur le compte de la Paierie Départementale n° FR13 3000 1006 99C1 2100 0000 025 ouvert dans les livres de la Banque de France.
Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON
5 Place Ste Catherine
BP 814 – Immeuble Ste Catherine
12008 RODEZ CEDEX
Code établissement : 3001
Code guichet : 00699
Numéro de compte : C1210000000
Clé RIB : 25
IBAN : FR133000100699C121000000025
BIC : BDFEFRPPCCT

4.3 L'ordonnateur de la dépense est le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron.

[1] [4] Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

4.4 Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

4.5 Les contributions financières mentionnées à l'article 3 de la convention initiale et à l'article 4 modifié, ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Fait à Rodez, le

Le Président du Département de l'Aveyron	La Préfète de l'Aveyron
Arnaud VIALA	Valérie MICHEL-MOREAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Mise à jour du Règlement départemental d'Aide Sociale (RDAS)**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/001/10**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42476-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Mise à jour du Règlement départemental d'Aide Sociale (RDAS) présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieilllesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille, lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU les dispositions de l'article L.121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoyant que le « Conseil départemental adopte un règlement départemental d'aide sociale RDAS), définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département » ;

VU le rapport présenté en Commission Permanente du 6 mai 2022, intitulé « Mise à jour et actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) » ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée Départementale le 30 juin 2014 relative au nouveau Règlement Départemental d'Aide Sociale, structuré par publics et sous forme de fiches pour chaque prestation ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 03 avril 2017 actualisant la fiche n° 14 concernant l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées ;

CONSIDERANT que ce règlement définit les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale légales ou extra-légales relevant du Département ;

CONSIDERANT que les fiches relatives à l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées (fiches 18 et 19) et aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées (fiches 14 et 15) doivent faire l'objet d'actualisation ou être complétées afin d'apporter des précisions sur les modalités de traitement des demandes et ainsi éviter toute confusion auprès des partenaires concernés ;

APPROUVE l'actualisation des fiches n° 14, 15, 18 et 19 du RDAS et de les compléter en introduisant une nouvelle rédaction afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées et les personnes handicapées, à compter du 1er octobre prochain ;

DECIDE de remplacer la rédaction de chaque fiche par la nouvelle rédaction précisée ci-après :

1) Procédure d'attribution « révision des droits »

Nouvelle rédaction :

« Les décisions peuvent faire l'objet d'une révision lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle ces décisions ont été prises.
En dehors de ces situations, La révision de droits relatifs à l'aide sociale interviendra comme suit :

- Tous les 3 ans pour les bénéficiaires personnes âgées (PA) admis partiellement à l'aide sociale à l'hébergement et faisant intervenir la participation d'obligés alimentaires.
- Tous les 5 ans, pour les bénéficiaires personnes âgées, personnes handicapées vieillissantes, handicapées âgées (PA/PHV/HA), sans obligés alimentaires.

Pour mémoire, s'agissant de l'aide sociale en faveur des personnes handicapées, la fréquence de révision des droits s'appuie sur la décision d'orientation émise par la CDAPH, sauf lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle ces décisions ont été prises.

2) Modalités de mise en œuvre :

Nouvelle rédaction :

Absences pour hospitalisation	- 72 heures + 72 heures	Facturation normale (*ex : absence de 3 jours consécutifs)* Montant du forfait journalier déduit du prix de journée, dès le premier jour d'absence. Au-delà de 35 jours d'absences totales sur 12 mois, les journées ne sont plus facturées au Département (*ex : absence de 7 jours consécutifs, le forfait hospitalier est déduit pour chacun des 7 jours)* *Dérogation* : sur demande motivée de l'établissement et accompagnée d'un certificat médical, *sous pli cacheté*, le Département pourra porter le délai à 70 jours
Absences autres qu'une hospitalisation	- 72 heures + 72 heures	Facturation normale *(Ex : absence de 3 jours consécutifs : week end, congés…)* Pas de facturation dès le premier jour d'absence. *(Ex : absence de 5 jours consécutifs, pas de facturation pour les 5 jours)*

Pour mémoire, en cas de décès, la facturation s'applique jusqu'au jour du décès.

3) Engagements :

c. Charges à déduire des ressources du conjoint resté à domicile pour la participation à l'hébergement du bénéficiaire d'aide sociale

Nouvelle rédaction:

« Les ressources du conjoint sont également prises en compte.

Si celui-ci reste au domicile, il lui est laissé à minima une somme équivalente au minimum vieillesse. A ce titre, les charges suivantes seront prises en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, la taxe d'habitation. La prise en compte du montant du loyer (hors charges) ou de l'emprunt immobilier relatif à l'achat de l'habitation principale sera apprécié au regard de la situation des personnes.»

ABROGE les fiches n°15, 18 et 19 du RDAS, adoptées initialement par délibération de l'Assemblée départementale le 30 juin 2014 et la fiche n° 14 adoptée par délibération de la Commission permanente du 03 avril 2017.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 MAI 2022

_____

COMMISSION DES SOLIDARITÉS ET DE L'EMPLOI EN CHARGE DE LA VIEILLLESSE ET DU HANDICAP, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Pôle Solidarités Humaines

_____

OBJET : Mise à jour et actualisation du Règlement départemental d'Aide Sociale (RDAS)

Ce règlement définit les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale légales ou extra-légales relevant du Département. Il constitue un acte règlementaire, servant de base à la prise de décision par le Département.
Il est opposable aux organes décisionnels et aux usagers (y compris les partenaires).

Les fiches relatives à l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées (Fiches 18 et 19) et aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées (Fiches 14 et 15) doivent faire l'objet d'actualisation ou être complétées afin d'apporter des précisions sur les modalités de traitement des demandes et ainsi éviter toute confusion auprès de nos partenaires.

A ce titre, il vous est proposé de faire évoluer les fiches précitées et notamment de les compléter comme suit :

1) **Procédure d'attribution « révision des droits »**

Rédaction actuelle :

« Les décisions peuvent faire l'objet d'une révision lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle ces décisions ont été prises. Il est procédé à cette révision dans les formes prévues pour l'admission à l'aide sociale. »

Nouvelle rédaction proposée pour compléter les périodes de révision des droits des bénéficiaires d'aide sociale :

« Les décisions peuvent faire l'objet d'une révision lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle ces décisions ont été prises.
En dehors de ces situations, La révision de droits relatifs à l'aide sociale interviendra comme suit :

- Tous les 3 ans pour les bénéficiaires personnes âgées (PA) admis partiellement à l'aide sociale à l'hébergement et faisant intervenir la participation d'obligés alimentaires.
- Tous les 5 ans, pour les bénéficiaires personnes âgées, personnes handicapées vieillissantes, handicapées âgées (PA/PHV/HA), sans obligés alimentaires.

Pour mémoire, s'agissant de l'aide sociale en faveur des personnes handicapées, la fréquence de révision des droits s'appuie sur la décision d'orientation émise par la CDAPH, sauf lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle ces décisions ont été prises.

2) Modalités de mise en œuvre :

Rédaction actuelle :

Prise en compte des absences

Les absences de l'établissement sont facturées ou non par l'établissement selon les règles établies dans le tableau ci-dessous :

Absences pour hospitalisation	- 72 heures + 72 heures	Facturation normale Montant du forfait journalier déduit du prix de journée. Au-delà de 35 jours d'absences totales dans l'année, les journées ne sont plus facturées au département ***Dérogation*** : sur demande motivée de l'établissement et accompagnée d'un certificat médical, le département pourra porter le délai à 70 jours
Absences autres qu'une hospitalisation	- 72 heures + 72 heures	Facturation normale Pas de facturation

Il vous est proposé la rédaction suivante :

Absences pour hospitalisation	- 72 heures + 72 heures	Facturation normale (*ex : absence de 3 jours consécutifs)* Montant du forfait journalier déduit du prix de journée, dès le premier jour d'absence. Au-delà de 35 jours d'absences totales sur 12 mois, les journées ne sont plus facturées au Département (*ex : absence de 7 jours consécutifs, le forfait hospitalier est déduit pour chacun des 7 jours)* ***Dérogation*** : sur demande motivée de l'établissement et accompagnée d'un certificat médical, *sous pli cacheté*, le Département pourra porter le délai à 70 jours
Absences autres qu'une hospitalisation	- 72 heures + 72 heures	Facturation normale *(Ex : absence de 3 jours consécutifs : week end, congés…)* Pas de facturation dès le premier jour d'absence. *(Ex : absence de 5 jours consécutifs, pas de facturation pour les 5 jours)*

Pour mémoire, en cas de décès, la facturation s'applique jusqu'au jour du décès.

3) Engagements :

c. Charges à déduire des ressources du conjoint resté à domicile pour la participation à l'hébergement du bénéficiaire d'aide sociale

Rédaction actuelle

« Les ressources du conjoint sont également prises en compte. Si celui-ci reste au domicile, il lui est laissé à minima une somme équivalente au minimum vieillesse. »

La rédaction proposée est la suivante :

« Les ressources du conjoint sont également prises en compte.

Si celui-ci reste au domicile, il lui est laissé à minima une somme équivalente au minimum vieillesse. A ce titre, les charges suivantes seront prises en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, la taxe d'habitation. La prise en compte du montant du loyer (hors charges) ou de l'emprunt immobilier relatif à l'achat de l'habitation principale sera apprécié au regard de la situation des personnes.»

Ces nouvelles dispositions concernent peu de bénéficiaires, mais devraient permettre d'éviter la fragilisation de la situation financière du conjoint resté seul au domicile.

En conclusion, il vous est proposé d'actualiser les fiches 14,15, 18 et 19 du RDAS pour introduire une nouvelle rédaction afin de rendre plus précises les modalités de mise en œuvre de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

La mise en œuvre de ces dispositions pourraient intervenir à compter du **1er octobre** prochain, permettant ainsi de diffuser ces informations auprès des bénéficiaires et de nos partenaires.

L'avis de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées vous sera remis en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Département,

Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Convention de partenariat avec le Collectif parentalité géré par l'association des centres sociaux Millau-grands causses pour l'organisation d'une semaine de la non-violence éducative ordinaire**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/001/11**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42532-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Annie CAZARD

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Convention de partenariat avec le Collectif parentalité géré par l'association des centres sociaux Millau-grands causses pour l'organisation d'une semaine de la non-violence éducative ordinaire présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieilllesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille, lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 décembre 2021, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, approuvant le Programme de mandature 2021-2028 « L'AveyrOn se bouge » et notamment son axe « Solidarités » volet « Enfance et Famille » ;

VU le schéma Enfance et Famille 2018-2022 au titre des actions de prévention ;

VU le projet de territoire d'action sociale Millau/Saint Affrique répondant aux enjeux de la fiche-action « *Un nouvel élan pour les actions parentalité sur le Sud-Aveyron* » ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, le Département de l'Aveyron apporte son soutien aux actions parentalités en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, suscitant la participation des parents mais également des professionnels ou bénévoles intervenant auprès des familles, des enfants et des jeunes du territoire du Sud-Aveyron ;

CONSIDERANT que le collectif parentalité, géré par les centres sociaux Millau grands causses, est un partenaire du territoire d'action sociale depuis sa création en 2012, composé de parents, de bénévoles et de professionnels, se donnant pour objectif de répondre aux besoins et attentes des parents par la mise en place, tout au long de l'année d'actions complémentaires et différenciées : café parentalité, conférence, p'tit déj. parentalité, ciné débats, ateliers thématiques… ;

CONSIDERANT le bilan positif de l'action conduite en 2021 ;

DECIDE de reconduire en 2022 l'action une « semaine autour de la non-violence ordinaire » du 2 au 9 avril 2022, ayant pour objectif de communiquer via les acteurs intervenant localement – sociaux, médico-sociaux, de la jeunesse… - sur la thématique des violences éducatives ordinaires – (ce type de violences se définit comme toutes violences physiques, verbales ou psychologiques exercées sur un enfant pour l'« éduquer »), dont les objectifs visent à :

- organiser une semaine de la non-violence éducative ordinaire en mettant en place plusieurs actions dans différentes structures du territoire,
- proposer des actions ouvertes à tous ou davantage spécifiques à destination des parents ou des jeunes,
- impliquer divers acteurs locaux: structures d'accueil petite enfance, ludothèque, associations, écoles… afin d'offrir un programme d'évènements variés : tables rondes, animations extérieures, expositions, conférence, spectacles,
- encourager les échanges et la rencontre entre les familles et les professionnels ou bénévoles du bassin de vie sur des temps collectifs dans une démarche de vivre et réfléchir ensemble ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec le collectif «Parentalité » de Millau, porté par l'association des centres sociaux de Millau Grands Causses attribuant un montant de 2 750 € pour les actions de ce collectif en 2022, dont les crédits relatifs aux« projets de territoires » sont inscrits au budget du Pôle Solidarités Humaines de l'année 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Convention de partenariat

entre

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE COLLECTIF « PARENTALITÉ » DE MILLAU
PORTÉ PAR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON,
représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé **LE DÉPARTEMENT**,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES
représentée par sa Présidente **Madame Catherine PARGUEL**

d'autre part,

PREAMBULE

En complément des actions annuelles mises en œuvre par le collectif parentalité de Millau, des structures composant ce collectif ainsi que d'autres structures de parentalité du territoire d'action sociale ont souhaité s'engager sur un projet d'action spécifique : Une Semaine de la Non-Violence Educative ordinaire du 2 au 9 avril 2022.

Les objectifs de ce projet s'inscrivent en cohérence et répondent aux enjeux la fiche-projet du projet de territoire d'action sociale « Un nouvel élan pour les actions parentalité sur le Sud-Aveyron ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette semaine de la non-violence éducative ordinaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association des Centres sociaux de Millau s'engage au nom des partenaires engagés dans ce projet :

- animer les réunions et la coordination du projet auprès des différents partenaires,
- favoriser l'adhésion du plus grand nombre de structures de parentalité à ce projet à Millau et sur le territoire du Sud-Aveyron en allant au-delà des structures composant actuellement le collectif parentalité de Millau et en s'appuyant sur les acteurs des Conventions territoriales globales du Sud-Aveyron,
- développer la communication autour de ce projet, imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites,
- assurer la gestion financière du projet et la rémunération des différents intervenants prévus dans le cadre de la semaine,
- fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation,
- informer et associer le Département des réunions rendant compte des différents bilans de ce projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à :
- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- communiquer sur cette semaine,
- apporter un appui technique si nécessaire,
- participer aux réunions bilans des actions,
- à verser une subvention permettant la réalisation de ce projet s'inscrivant dans le projet de territoire d'action sociale.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 2 750 €, sur les crédits projets de territoire inscrits au budget du Pôle Solidarités Humaines de l'année 2022.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022. La date de mise en œuvre effective du projet pourra être adaptée en fonction des contraintes sanitaires.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, le pilote de ce projet s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Département.
Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

POUR LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON **LE PRÉSIDENT**	**POUR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES** **LA PRÉSIDENTE**
ARNAUD VIALA	**CATHERINE PARGUEL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/001/12**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42522-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Annie CAZARD

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieilllesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille, lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 décembre 2021, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, approuvant le Programme de mandature 2021-2028 « L'AveyrOn se bouge » et notamment son axe « Solidarités » volet « Enfance et Famille » ;

CONSIDERANT que depuis près de vingt ans, l'Education Nationale a préconisé la mise en place d'un dispositif spécifique destiné à permettre à tous les jeunes l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue, afin notamment d'éviter les processus d'exclusion scolaire des jeunes élèves en voie de décrochage ;

CONSIDERANT que les recteurs, directeurs académiques des services de l'Education Nationale et principaux de collège ont été invités à prendre l'initiative de la création de dispositifs-relais qui s'adressent aux élèves de collège sous obligation scolaire, qui sont rentrés dans un processus évident de rejet de l'institution scolaire ou qui ne peuvent s'y adapter sans soutien spécifique ;

CONSIDERANT que ce phénomène de déscolarisation touche le département de l'Aveyron et a motivé la mise en place d'un tel dispositif adapté aux jeunes aveyronnais depuis 2006 ;

CONSIDERANT que l'Atelier relais est rattaché au Collège Jean Boudou de Naucelle et installé à la Maison des Cents Vallées de la Maison Familiale Rurale de Naucelle. Il s'adresse à des jeunes des collèges publics du Département, mineurs de moins de 16 ans, en voie de déscolarisation. Le régime est l'internat et les prises en charge sont individualisées avec activités complémentaires diversifiées ;

APPROUVE, pour l'année scolaire 2021-2022, le renouvellement de la convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron, ci-annexée, à intervenir avec les services départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron et la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn-Aveyron ;

ATTRIBUE une subvention de 6 800 €, qui sera versée au Collège Jean Boudou de Naucelle, à la signature de la convention ;

PREND ACTE qu'un groupe de pilotage départemental, dont font partie les signataires de la convention, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron

AVEYRON CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE TARN / AVEYRON DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

POUR L'ATELIER-RELAIS DE L'AVEYRON

En application de :

Circulaire MEN/Politique de la Ville : n°99-194 du 3 décembre 1999 (BO 44 du 9 décembre) relative à la préparation et au suivi des volets " éducation " des contrats de ville.

Note interministérielle (PJJ – DESCO – DAS – DGS- Directeur des Hôpitaux) du 24 juillet 2000 relative au soutien des équipes des dispositifs relais par les CMPP et les CMP des secteurs de psychiatrie infanto-juvénile.

Note interministérielle (MEN/DESCO – Justice/PJJ) du 10 mars 1999 relative aux schémas départementaux de développement des dispositifs relais.

Note DESCO (MEN) du 8 juin 2000 relative au pilotage et à l'accompagnement des dispositifs relais.

Plan d'action (Ministère délégué à la Ville) de décembre 2001 concernant la veille éducative ;
le code de l'Éducation et notamment les articles L111-1, L122-2.

Convention cadre MEN et cahier des charges relatifs aux ateliers relais du 2 octobre 2002.

Circulaire MEN du 28 mars 2014 relative au pilotage et accompagnement des dispositifs relais.

Circulaire MEN du 19 février 2021 relative aux dispositifs relais : ateliers relais, internats : schéma académique et pilotage.

PREAMBULE

Par cette convention, les différents partenaires ci-dessous désignés :

- ♦ L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron
- ♦ Le Président du Département de l'Aveyron
- ♦ Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

définissent les modalités de leur coopération et conviennent des dispositions relatives au fonctionnement des structures de l'atelier relais du département de l'Aveyron.
Ils entendent ainsi formaliser leurs différents engagements en ce qui concerne la participation de chacun en matière de mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements ou de fournitures.

Le Département, dans le cadre de ses compétences d'action sociale et au nom de sa mission de prévention et de protection de l'enfance, s'associe au développement des actions et outils de terrain du dispositif.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Les cosignataires affirment leur volonté commune de favoriser et de garantir la mise en place de structures souples au bénéfice des élèves, sous obligation scolaire, en voie de déscolarisation.

Article 2

L'atelier relais de l'Aveyron est rattaché administrativement et financièrement au collège Jean Boudou de Naucelle pour l'année 2021-2022. La principale du collège est l'ordonnateur unique, le comptable assignataire du dispositif.

Article 3

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'atelier relais fait deux propositions :

- ➢ <u>Atelier relais avec internat :</u>

  Les élèves sont accueillis à la Maison de Cent Vallées gérée par la Maison Familiale Rurale de Naucelle. Ils bénéficient d'une prise en charge pendant trois semaines et suivent l'emploi du temps établi par l'équipe éducative. Les élèves sont placés sous la responsabilité de la principale du collège Jean Boudou de Naucelle.

- ➢ <u>Atelier relais sans internat :</u>

  L'équipe éducative se déplace dans cinq collèges publics du département ou dans un lieu annexe (MJC) : Albert Camus à Baraqueville, Georges Rouquier à Rignac, Les Quatre Saisons à Onet-le-Château, Kervallon à Marcillac-Vallon et Jean Moulin à Rodez. Les élèves sont pris en charge pendant une semaine selon un calendrier bien défini.

II - OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER RELAIS

Article 1

Les objectifs de l'atelier relais sont :

- prévenir l'exclusion scolaire,
- faciliter et aménager la réintégration scolaire,
- aider à l'orientation et à l'insertion professionnelles.

Les jeunes conservent le statut d'élèves inscrits dans un établissement scolaire.

Article 2

Les admissions sont déterminées en fonction :

- d'un absentéisme aggravé,
- d'un désintérêt scolaire fort,
- de problèmes de comportement,
- de situations de crise en lien avec les points précédents.

Les conditions d'admission sont déterminées comme suit :

➢ <u>Pour le dispositif avec internat :</u>

Les élèves sont admis dans le dispositif atelier relais sur décision de la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale, après avis de la commission « atelier relais ». Cette commission est chargée de statuer sur le dossier constitué par l'équipe éducative du collège d'origine en accord avec les représentants légaux de l'élève.

La composition de cette commission est annexée à cette convention.

➢ <u>Pour le dispositif sans internat :</u>

Les dossiers sont constitués par l'équipe éducative du collège d'origine en accord avec les représentants légaux de l'élève. Ils sont examinés par l'équipe de l'atelier relais qui statue sur la recevabilité de la demande.

Article 3

Un groupe de pilotage départemental, présidé par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif.

Il est chargé de :

- mettre en œuvre le partenariat et en assurer le suivi,
- élaborer le schéma de réalisation du dispositif départemental,
- suivre l'organisation administrative et financière,
- évaluer son fonctionnement.

III - MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET FINANCIERS

Article 1

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron affecte un enseignant du 1er degré à temps complet, coordonnateur du dispositif, ainsi que 1,5 postes d'assistants d'éducation et 2 services civiques.

Le rectorat affecte une dotation de fonctionnement au collège support.

Le conseil départemental verse une dotation annuelle au collège support, destinée à prendre en charge des personnels éducatifs et d'encadrement. Pour l'année 2021-2022, elle s'élève à 6 800 €. Elle sera versée au collège Jean Boudou de Naucelle, à la signature de la convention. Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif justifiant la mobilisation des aides du département, ainsi qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation sera adressé au conseil départemental au terme de l'année scolaire.

La protection judiciaire de la jeunesse s'engage à un travail de proximité par la poursuite de son action éducative auprès des élèves sous main de justice. Elle participe au fonctionnement matériel des structures. Elle apporte son concours aux actions de formation spécifiques.

IV - DURÉE DE LA CONVENTION

Article 1

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle sera prolongée par tacite reconduction en début de chaque année scolaire, sauf avis contraire formulé un mois avant échéance par l'un des signataires, adressé à chacun d'entre eux par courrier recommandé avec accusé réception.
D'éventuels avenants modifiant le contenu initial pourront intervenir le cas échéant après consultation de chacun des partenaires.

Fait à Rodez, le

L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron

Claudine LAJUS

Le Président du Département de l'Aveyron

Arnaud VIALA

Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn - Aveyron

Christophe MOUILLET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Programme départemental d'insertion : mise en œuvre du Revenu de solidarité active et des politiques de l'insertion**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/001/13**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42387-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Programme départemental d'insertion : mise en œuvre du Revenu de solidarité active et des politiques de l'insertion présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieilllesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille, lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la délibération du 16 décembre 2013, déposée le 20 décembre 2013 et publiée le 20 janvier 2014, relative à la révision du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement dans le cadre de la politique départementale de l'insertion par le logement ;

VU la délibération adoptée par l'Assemblée Départementale le 30 juin 2014, déposée le 7 juillet et publiée le 30 juillet 2014, relative au nouveau Règlement Départemental d'Aide Sociale, structuré par publics et sous forme de fiches pour chaque prestation ;

VU le programme de mandature 2021-2028 « L'AveyrOn se bouge », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, et notamment son volet « Emploi et insertion » ;

CONSIDERANT que le Département met en œuvre l'accès et le versement de l'allocation du Revenu de solidarité active, et déploie des politiques d'insertion (sociales, professionnelles, par le logement) à destination des allocataires du RSA afin de les aider à lever leurs freins à l'insertion avec pour objectif de les faire revenir vers l'emploi ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du RSA et des politiques d'insertion s'articule notamment autour des trois programmes suivants :

- le programme départemental d'insertion,
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- le schéma départemental des gens du voyage ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser ces programmes afin d'intégrer l'évolution des publics et des dispositifs d'insertion ;

CONSIDERANT que les conventions relatives au Revenu de solidarité active sont arrivées à échéance en décembre 2021 ;

APPROUVE les conventions suivantes et leurs annexes, ci-jointes, relatives au Revenu de solidarité active portant sur la période 2022-2026 :

- convention d'orientation et d'accompagnement,
- convention gestion du RSA entre le Département et la Caisse d'allocations familiales,
- convention de gestion du RSA entre le Département et la Mutualité sociale agricole,
- convention de coopération relative à l'accompagnement global entre le Département et Pôle Emploi,
- convention relative aux échanges de données entre le Département et Pôle Emploi ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à les signer, au nom du Département, ainsi que tout éventuel avenant à intervenir ;

APPROUVE les nouvelles fiches actualisées du règlement département d'aide sociale, ci-après, détaillées en annexe, prenant en compte le renforcement des devoirs des allocataires du RSA dans l'objectif d'une insertion professionnelle et d'un retour à l'emploi et l'amélioration des partenariats et de la proximité avec les acteurs de l'insertion, avec une entrée en application à compter du 1er juillet 2022, à l'exception des fiches n°24 et 27 qui sont immédiatement applicables :

Fiche 22 - Le revenu de solidarité active,
Fiche 23 - Le contrat unique d'insertion,
Fiche 24 – Les partenariats avec les structures de l'insertion sociale et professionnelle et les projets collectifs d'insertion,
Fiche 24 bis – Les aides individuelles à l'insertion,
Fiche 25 – Le fonds d'aide aux jeunes en difficultés,
Fiche 26 – Le bureau d'accès au logement,
Fiche 27 – Le fonds de solidarité pour le logement ;

ABROGE et REMPLACE les fiches actuelles numérotées n°22 à 27 du règlement départemental d'aide sociale et du règlement intérieur du Fonds de solidarité logement initialement adoptées le 16 décembre 2013.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Convention d'orientation

du Revenu de Solidarité Active

pour le Département de l'Aveyron

Entre

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par Monsieur **Arnaud VIALA**, Président du Département, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente datée du 6 mai 2022,

Et
L'**Etat** représenté par Madame **Valérie MICHEL-MOREAUX**, Préfète de L'Aveyron,

Et
Pôle Emploi, représenté Monsieur **Thierry LEMERLE**, Directeur Régional de Pôle Emploi Occitanie ;

Et
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron représentée par Monsieur **Stéphane BONNEFOND** Directeur,

Et
La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, représentée par Monsieur **Eric DALLE,** Directeur Général

Vu la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active ;

Vu le décret du 1er février 2017 relatif à la réforme des minimas sociaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 mai 2009 relative à la participation de l'Etat aux conventions d'accompagnement et au pacte territorial pour l'insertion ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale, notamment la fiche N°22 relative au revenu de solidarité active adoptée le 3 avril 2017 et modifiée ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion de l'Aveyron ;

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

La convention d'orientation et d'accompagnement prévue par la loi généralisant le Revenu de Solidarité Active permet de structurer le dispositif d'orientation et le droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, répondant ainsi à leurs besoins.

Etape essentielle dans la mise en œuvre de l'accompagnement vers l'autonomie sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, l'orientation prononcée par le Président du Département constitue le préalable aux différentes formes d'aides et d'interventions, individuelles ou collectives, qui composent le parcours d'insertion du bénéficiaire du RSA.

Il est convenu entre les parties :

Préambule :

Conformément à l'article L. 262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département de l'Aveyron définit en lien avec les principaux partenaires de l'insertion et signataires de la présente convention les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

ARTICLE 1 : L'INSTRUCTION

Lorsqu'elle est déposée auprès des organismes instructeurs, la demande de Revenu de Solidarité Active est réalisée soit par téléservice, soit par dépôt d'un formulaire.

L'utilisation du téléservice dispense, le cas échéant, l'usager de la fourniture des pièces justificatives dès lors que ces organismes disposent des informations nécessaires ou qu'elles peuvent être obtenues auprès des administrations, et organismes de sécurité sociale, de retraite ou d'indemnisation du chômage.

1.1 Les instructeurs en Aveyron sont :

- Les Maisons des Solidarités Départementales des Territoires d'Action Sociale du Département ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron ;
- La Mutualité Sociale Agricole pour ses ressortissants ;
- Les Centres Communaux d'Action Sociale ayant la compétence d'instruire les demandes de rSa ;
- L'Union Départementale des Associations Familiales ;
- L'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez.

1.2- Les modalités d'instruction

Tous les acteurs s'engagent à assurer une instruction conforme, de façon à offrir un service public égal et de qualité sur l'ensemble du département, dans le respect des délais fixés.

L'instruction de la demande de Revenu de Solidarité Active peut être réalisée par **téléservice,** l'usager renseigne les informations demandées sur son compte CAF ou MSA, il est alors dispensé de la fourniture de pièces justificatives dès lors que les organismes disposent des informations nécessaires ou qu'elles peuvent être obtenues auprès des administrations, et organismes de sécurité sociale, de retraite ou d'indemnisation du chômage.

Un contrôle de cohérence est effectué lors de la demande.

La demande de Revenu de Solidarité Active peut également être déposée par **formulaire papier**.

L'outil informatique @rSa est mis à disposition de tous les instructeurs par la C.A.F. qui met en œuvre les habilitations nécessaires.

Toutes les demandes par formulaires papier sont transmises aux organismes payeurs :

- pour ce qui concerne la C.A.F., au terme de la saisie sous @rSa, une bascule s'opère automatiquement vers le système informatique « Cristal » de la C.A.F. Les pièces justificatives sont transmises sur support papier dans les meilleurs délais (2 jours ouvrables en moyenne après le dépôt du dossier complet).
- pour ce qui concerne la M.S.A., le formulaire et les pièces justificatives sont édités à l'issue de la saisie informatique, puis adressés à cette caisse par le service instructeur dans les meilleurs délais (2 jours ouvrables en moyenne après le dépôt du dossier complet) ;

Les caisses adressent une notification d'ouverture de droit ou de rejet à la personne, et fournissent ensuite chaque mois au Département la liste des bénéficiaires pour lesquels des droits sont ouverts dans le mois.

1.3 L'accompagnement au téléservice

Lorsqu'un usager est accueilli dans un service instructeur pour être aidé dans ses démarches, un accompagnement au téléservice RSA lui est proposé :

Il comprend:

- L'accueil des demandeurs ;
- L'apport de renseignements aux usagers sur les droits mobilisables, en amont, et par là même sur le caractère subsidiaire du RSA ;
- L'information sur les droits et devoirs corollaires au RSA ;

- L'aide à la saisie intégrale du ou des formulaires de demande, sur le téléservice RSA ;
- L'envoi du dossier complet à l'organisme payeur, (*transmission de la demande par voie électronique pour ce qui concerne la C.A.F. – cf. infra*), après vérification.

1.4 Renseignement du module 3 du logiciel « *@RSa* »

Afin de faciliter l'analyse de la situation des personnes soumises aux droits et devoirs permettant d'aider à la décision d'orientation, les instructeurs, à l'exception de la C.A.F., conviennent de renseigner, au moment de l'instruction et dans la mesure du possible, le module 3 d'@rSa qui comprend 48 items des Données Socio Professionnelles (D.S.P.), et une fiche appelée « Proposition d'orientation des bénéficiaires du rSa». Cette fiche synthétise les 8 grands domaines socioprofessionnels déterminants qui permettent d'évaluer les atouts et les freins majeurs de la personne, de poser un diagnostic en conséquence, et de proposer une orientation adaptée.

ARTICLE 2 : L'ORIENTATION

2.1 Publics concernés et nature de l'orientation

Préalable à l'accompagnement, l'orientation concerne les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs. Le champ des obligations est défini par le montant des revenus tirés de l'exercice d'une activité professionnelle perçu par les bénéficiaires en application de l'article L. 262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les bénéficiaires concernés qui ne respectent par leurs obligations s'exposent à la mise en œuvre d'une procédure de sanction.

Les bénéficiaires (*allocataires et conjoints*) du Revenu de Solidarité Active soumis aux droits et devoirs sont orientées :

- **vers un parcours professionnel** pour les personnes :
  - ✓ immédiatement disponibles pour occuper un emploi au sens des articles L. 5411-6 et L. 5411-7 du Code du Travail ;
  - ✓ en capacité d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi, et de participer à la définition et à l'actualisation du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (P.P.A.E.) ;
  - ✓ en capacité d'accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies aux articles L. 5411-6-2 et L. 5411-6-3 du Code du Travail ;
  - ✓ ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

- **vers un parcours social** pour les personnes rencontrant des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

- **Vers un parcours socio professionnel pour** les personnes dont les démarches d'insertion nécessitent des compétences particulières (création d'entreprises, accompagnement par un Espace Emploi Formation, La Mission Locale Départementale),

2.2 Procédure d'orientation des bénéficiaires soumis aux droits et devoirs

La décision d'orientation relève de la compétence du Président du Département, sauf délégation expresse de ce dernier auprès d'un service ou organisme extérieur (Cf. conventions de gestion du rSa passées entre le Département et la C.A.F. et entre le Département et la M.S.A., ainsi que les conventions annuelles passées entre le Département et l'U.D.A.F. et entre le Département et l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez

L'objectif est de procéder à l'orientation des entrants dans le dispositif en moins de 30 jours.

- **Pour les C.C.A.S., l'U.D.A.F. et l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez**, l'orientation est proposée par l'agent instructeur via la fiche intitulée *« Proposition d'orientation des bénéficiaires du rSa »*, dont il remplit les cadres 1 et 2 obligatoirement, et le cadre 3 si possible. Il adresse ensuite cette fiche et le module 3 des Données SocioProfessionnelles préalablement renseigné, à la M.S.D. du Territoire d'Action Sociale dont relève l'usager. L'agent du Département en charge du dossier, apporte son expertise et, le cas échéant, valide l'orientation préconisée par l'instructeur par délégation du Président du Département. En cas de divergence, un échange direct entre l'instructeur et le Département est conseillé.

- **Pour la M.S.A.,** qui assure toutes les étapes du dispositif, de l'instruction à l'accompagnement pour ses ressortissants, l'orientation est assurée par le travailleur social de la M.S.A. par délégation du Président du Département.
  La M.S.A. s'engage à communiquer systématiquement au Territoire d'Action Sociale dont dépend le bénéficiaire l'orientation qu'elle a définie, en transmettant le module 3 des Données SocioProfessionnelles complété et une copie de la fiche intitulée « Proposition d'orientation des bénéficiaires du rSa » complétée, validée et signée, pour chacun des membres du foyer (bénéficiaire et conjoint).

- En ce qui concerne la **C.A.F.,** le module 3 n'est pas renseigné au moment de l'instruction. L'agent le remet à l'usager, accompagné d'un courrier signé de la C.A.F. qui rappelle les devoirs du bénéficiaire, ainsi que l'obligation de prendre contact avec la M.S.D. du Territoire d'Action Sociale de son lieu de résidence.

2.3 Modalités de prise en charge des bénéficiaires par les organismes désignés

Les services du Département assurent les modalités de mise en relation entre le bénéficiaire et l'organisme désigné pour prendre en charge son accompagnement.

Le service chargé de l'accompagnement s'engage à désigner auprès du Département le référent unique du parcours d'insertion et s'engage à appliquer les modalités prévues dans le cadre des Parcours d'Insertion définis par le Département.

Dans le cadre d'une orientation sociale ou socioprofessionnelle, au moment de l'entretien d'orientation, un rendez-vous est pris directement par le Département avec le service chargé de l'accompagnement social ou socio-professionnel via le logiciel RDV Solidarité. Le service chargé de l'accompagnement s'engage à proposer des créneaux de RDV dans les 15 jours.

En ce qui concerne Pôle Emploi, lorsque l'orientation est professionnelle, ce délai s'entend à compter de l'inscription du bénéficiaire comme demandeur d'emploi. Le courrier notifiant à l'usager son orientation vers l'emploi lui précise qu'il doit soit s'inscrire comme demandeur d'emploi, soit reprendre contact avec son conseiller référent.

Lorsqu'une orientation sociale est prononcée, celle-ci peut être doublée d'une prescription vers une structure d'insertion avec laquelle le Département a conclu un partenariat en vue de l'accompagnement de bénéficiaires du rSa (structures de lutte contre l'illettrisme, Structures d'Insertion par l'Activité économique,…).

ARTICLE 3 : L'ORIENTATION EN CONTINU

En cours de droit, la situation des bénéficiaires peut évoluer, au regard du périmètre des droits et devoirs définis à l'Article L. 262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La C.A.F., qui assure le calcul des droits sur la base des déclarations trimestrielles de ressources, alerte le Président du Département de l'entrée dans le périmètre des obligations de toute nouvelle personne, de sorte que l'exécutif Départemental puisse prononcer l'orientation. La personne est convoquée par la M.S.D. du T.A.S. dont elle dépend pour compléter le module 3 des Données Socio Professionnelles et la fiche intitulée « Proposition d'orientation des bénéficiaires du rSa », selon les modalités définies à l'article 2 de la présente convention.

La M.S.A. assure toutes les étapes du dispositif, de l'instruction à l'accompagnement pour ses ressortissants, et gère donc l'orientation en continu en interne, dans le cadre de la délégation octroyée par le Président du Département (cf. convention de gestion). Elle communique toutefois systématiquement au Département, comme pour les usagers initialement soumis aux droits et devoirs, l'orientation qu'elle a définie, en transmettant le module 3 des Données Socio Professionnelles complété, une copie de la fiche intitulée « Proposition d'orientation des bénéficiaires du RSA » complétée, validée et signée, pour chacun des membres du foyer (allocataire et conjoint) et une copie du courrier notifiant son orientation à l'usager.

La C.A.F. remet mensuellement aux services Départementaux la liste des bénéficiaires qui entrent et sortent du champ des obligations par le biais de flux informatiques. Les services du Département convoquent les allocataires récemment soumis aux obligations et informent ceux qui en sortent.

ARTICLE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT

La notion d'accompagnement au sens du présent article s'entend comme la négociation du Contrat d'Insertion avec l'usager. Le Département a donné la possibilité à différentes structures, par convention, d'assurer cette prestation, afin que l'ensemble des publics bénéficiaires du rSa puissent être accompagnés dans les meilleurs délais. Ainsi :

- le C.C.A.S. de RODEZ assure l'accompagnement des personnes isolées (sans enfants) ayant élu domicile auprès du C.C.A.S. de RODEZ ;
- le CIAS de Rodez agglomération celui des personnes hébergées au Foyer d'Hébergement d'Urgence ;
- la M.S.A., celui des ressortissants du régime agricole ;
- l'association Habitats Jeunes du Grand RODEZ, celui des usagers qu'elle héberge;
- l'U.D.A.F., celui des personnes ayant élu domicile auprès de cette structure ;
- la Mission Locale départementale, celui des bénéficiaires qui lui sont orientés
- les Espaces Emploi Formation, Talenvies et Humanis Excellium assurent l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi sur leurs territoires
- BGE, TALENVIES et Humanis Excellium assurent l'accompagnement des créateurs d'entreprise ou des travailleurs indépendants

L'organisme vers lequel le bénéficiaire du RSA est orienté reçoit le bénéficiaire dans les 15 jours suivant l'orientation et désigne un référent unique, qui, dans les deux mois suivant la notification d'orientation, formalise, un contrat d'insertion appelé Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (dans le cadre d'une orientation emploi) ou Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R. - dans le cadre d'une orientation sociale ou socio professionnelle) avec le bénéficiaire. Le contrat d'insertion planifie un parcours d'insertion et formalise les engagements réciproques de l'institution en charge de l'accompagnement et du bénéficiaire en matière d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle. Une action d'insertion professionnelle est obligatoirement inscrite dans chaque contrat d'insertion.

Les C.E.R. sont signés par les Présidents des Equipes Pluridisciplinaires (E.P.), par délégation du Président du Département.

Le rôle du référent consiste à accompagner la personne tout au long de son parcours, à dominante sociale, socio-professionnelle ou professionnelle. Il mobilise en tant que de besoin ses compétences, son expérience et les dispositifs mis en place par les différentes structures participant au dispositif d'insertion pour aider le bénéficiaire du rSa à résoudre ses difficultés.

Il peut, s'il l'estime pertinent, et après l'avoir signifié au bénéficiaire, demander au Président du Département une autre orientation. Cette proposition de réorientation est soumise à l'avis de l'Equipe Pluridisciplinaire. Le Président de l'E.P. est compétent pour statuer sur la demande de réorientation, par délégation du Président du Département.

En outre, dans le cas d'une orientation socio-professionnelle ou professionnelle, un correspondant social intervient ponctuellement et apporte ses connaissances spécifiques, en appui au travail d'accompagnement assuré par le référent unique. Il est désigné par le Président du Département auprès du référent unique.

4.1 Accompagnement « emploi »

Lorsque le bénéficiaire est orienté vers **Pôle Emploi**, le référent est désigné soit en son sein, soit au sein d'un organisme participant au service public de l'emploi.

L'accompagnement assuré par Pôle Emploi pour les bénéficiaires du rSa s'appuie sur l'offre de service de droit commun pour les demandeurs d'emploi dont l'accompagnement global, conformément à l'accord cadre conclut entre l'Association des Départements de France et le Pôle emploi le 30 juin 2009, complétée par les services spécifiques au rSa prévus par la loi :

- Elaboration du P.P.A.E., qui vaut contrat d'insertion ;
- Participation de Pôle Emploi aux réunions des Equipes Pluridisciplinaires ;
- Accès aux fichiers Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (D.U.D.E.) par le Département, suite à la formation dispensée par Pôle Emploi ;
- Transmission au Département des données mensuelles concernant les cessations d'inscription et radiations de la liste des demandeurs d'emploi (cf. convention passée entre le Département et Pôle Emploi et prévoyant la mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi).

  Le Département, en cas de cessation d'inscription ou de radiation des listes, informe le bénéficiaire qu'il s'expose à une suspension de son droit au rSa s'il ne fait pas le nécessaire pour se réinscrire auprès de Pôle Emploi dans les meilleurs délais.

  Aucune demande de rSa n'est instruite pour les personnes radiées de la liste des demandeurs d'emploi pour une période pouvant aller jusqu'à deux mois.

4.2 Accompagnement social

Lorsque le bénéficiaire est orienté vers un accompagnement social, **le Département** l'oriente soit vers un travailleur social Départemental, vers un C.C.A.S. ou tout autre organisme avec lesquels le Département a conventionné. La structure vers laquelle a été orienté l'usager désigne un référent unique conformément à l'article 2.3. de la présente convention. L'accompagnement proposé s'appuie sur les Parcours d'insertion définis par le Département.

4.3 Accompagnement socio-professionnel

Lorsque le bénéficiaire est orienté vers un accompagnement socio-professionnel, la structure vers laquelle a été orienté le bénéficiaire désigne un référent unique conformément à l'article 2.3 de la présente convention. L'accompagnement proposé s'appuie sur les Parcours d'insertion définis par le Département.

4.4 Droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA non soumis aux droits et devoirs

Conformément à l'article L. 262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le bénéficiaire, lorsqu'il n'est pas tenu aux obligations définies à l'article L. 262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès du Département, de Pôle Emploi ou de tout autre organisme habilité (cf. article 2.1. de la présente convention).

ARTICLE 5 : LA REORIENTATION

Lorsque le bénéficiaire soumis aux obligations d'accompagnement conteste son orientation ou voit sa situation évoluer dans le temps, il peut bénéficier d'une réorientation. Le bénéficiaire ou son référent en formule la demande et le dossier est examiné par l'Equipe Pluridisciplinaire qui se réunit au maximum deux fois par mois.

Deux supports « Demande de réorientation », différenciés selon l'origine du service qui formalise la demande de réorientation, sont transmis au Territoire d'Action Sociale dont dépend l'usager. L'Equipe Pluridisciplinaire dispose d'un mois pour formuler un avis à compter de sa saisine (cf. article R. 262-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Les Territoires d'Action Sociale centralisent toutes les demandes de réorientation et les inscrivent à l'ordre du jour de l'Equipe Pluridisciplinaire.

La composition et les modalités de fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire sont précisées à l'annexe n° 2. La participation de Pôle Emploi aux Equipes Pluridisciplinaires permet l'apport d'une expertise technique sur les questions liées à l'emploi.

Les Equipes Pluridisciplinaires disposent également de la possibilité de proposer la réorientation d'un usager, sans demande de sa part ou de celle du référent. Par exemple, à l'occasion de l'examen de procédures de sanction.

Dans un délai maximum d'un mois suite à l'avis formulé par l'Equipe Pluridisciplinaire, le Président du Département statue sur la demande de réorientation. Un courrier est alors adressé au bénéficiaire (des copies sont adressées à l'ancien et au nouveau référent).

ARTICLE 6 : PILOTAGE ET SUIVI DU DISPOSITIF

En application de l'article D. 262-95 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- le suivi de l'instruction administrative repose sur un tableau consignant pour chaque service instructeur le nombre de dossier en cours (*encore incomplets ou non saisis*) et le nombre de dossiers instruits (c'est-à-dire complets et renseignés sur @rSa) ;
- le suivi de l'orientation repose sur un tableau consignant les orientations décidées ;
- les signataires de la présente convention constituent le comité de pilotage ad hoc chargé du suivi et de l'évaluation du dispositif et qui pourra se réunir à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant l'expiration de la convention d'orientation, les signataires établiront un diagnostic du dispositif et procéderont à une évaluation commune.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Afin de coordonner son renouvellement avec les conventions de gestion du rSa conclues par le Département avec les organismes payeurs, la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle peut faire l'objet d'avenants. Les annexes seront mises à jour dès lors qu'elles seront modifiées par les parties concernées.

A Rodez, le .....

Le Président du Département de l'Aveyron

Arnaud VIALA

La Préfete de l'Aveyron

Valérie MICHEL-MOREAUX

Le Directeur de la C.A.F.

Stéphane BONNEFOND

Le Directeur Général de la M.S.A.

Eric DALLE

Le Directeur Régional de Pôle Emploi

Thierry LEMERLE

Annexe

Revenu de Solidarité Active

REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Conformément à l'article R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), « le Président du Conseil Départemental arrête […] le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires ». Il appartient donc au Président de fixer par arrêté ce règlement intérieur.

ARTICLE 1 : **Constitution des équipes pluridisciplinaires (EP).**
En application de l'article L. 262-39 du CASF, il est institué 4 équipes pluridisciplinaires, correspondant aux 4 territoires d'action sociale du Département :

- Espalion
- Villefranche de Rouergue / Decazeville
- Millau / Saint-Affrique
- Pays ruthénois, du Lévezou et du Ségala

ARTICLE 2 : **Composition des équipes pluridisciplinaires**
Conformément à l'article L.262-39 du CASF, chaque équipe pluridisciplinaire comprend :

- Des représentants du Département:
  - ¤ 1 élu et en son absence son suppléant,
  - ¤ des représentants des services du Pôle Solidarités Humaines
- 1 représentant de Pôle Emploi
- 1 représentant des bénéficiaires du RSA et en son absence son suppléant
- 2 représentants des services instructeurs
  - ¤ la MSA
  - ¤ le CCAS instructeur du territoire de l'EP
- Un représentant des personnes de droit public ou privé oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion

La nomination des membres de l'équipe fera l'objet d'un arrêté distinct du Président du Départementaprès désignation par leurs organismes respectifs.

Peuvent également assister, sans voix délibérative, aux séances de l'EP, sur invitation du Président de l'EP, toute personne susceptible d'apporter son concours à celle-ci pour l'exercice de sa mission et, en particulier, les référents uniques ou les représentants d'institutions pouvant apporter un éclairage particulier sur la situation du bénéficiaire du RSA concerné (CRAM, MDPH…)

ARTICLE 3 : **Présidence des équipes pluridisciplinaires**
Le Président du Département désigne le Président de chaque EP et son suppléant.
En cas d'absence du Président, il est remplacé par son suppléant.

ARTICLE 4 : Mode de désignation des représentants des bénéficiaires du RSA
La participation aux EP des représentants des bénéficiaires du RSA est établie sur la base du volontariat. Les Responsables de Territoire d'Action Sociale du Départementen lien avec le Président de l'EP solliciteront des bénéficiaires du RSA pour participer aux EP (1 titulaire et 1 suppléant). Une formation sur le dispositif du RSA, sur les EP et les rôles et missions de ces dernières leur sera apportée par les services d'action sociale du Département.
Toute personne ayant exercé un recours à l'encontre d'une décision relative au RSA ne pourra être désignée.

ARTICLE 5: Présentation des observations par le bénéficiaire du RSA
En application de l'article R.292-69 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Lorsque le Président du Conseil Départemental envisage de réduire ou suspendre en tout ou partie le RSA en application de l'article L.262-37, il en informe l'intéressé par courrier en lui indiquant les motifs pour lesquels il s'engage cette procédure et les conséquences qu'elle peut avoir sur lui. L'intéressé est invité à présenter ses observations à l'EP compétente dans un délai d'un mois ».

ARTICLE 6 : **Missions des équipes pluridisciplinaires**
« Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension, prises au titre de l'article L. 262-37, du revenu de solidarité active qui affectent le bénéficiaire. »

A ce titre, les équipes pluridisciplinaires doivent être consultées :

- Préalablement à toute **réorientation** conformément à l'article L.262-39 du CASF et selon les modalités définies dans la convention d'orientation.

- Conformément à l'article L.262-31 du CASF, pour **examiner la situation** des personnes en accompagnement social dont une réorientation emploi n'a pas eu lieu au terme d'un délai pouvant aller de 6 à 12 mois après la signature de leur contrat d'engagement réciproque.

- **Pour les réductions ou suspensions**, conformément à l'article L.262-37 :
    - Si Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi ou Contrat d'Engagement Réciproque, non établi dans les délais
    - Si non respect des CER ou PPAE
    - Si radiation des listes des demandeurs d'emploi
    - Si refus de se soumettre au contrôle notamment en cas de fraude, de fausse déclaration, d'omission délibérée de déclaration ou de travail dissimulé constaté.

Les avis de l'équipe pluridisciplinaire sont pris à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Par ailleurs, les équipes pluridisciplinaires examineront :

- **les contrats d'engagement réciproque :** ne seront étudiés au cas par cas que les contrats qui justifient une approche partenariale. Les autres (classiques) seront proposés directement à la signature du Président de l'EP et une synthèse par typologie de contrats sera présentée pour information aux membres de l'EP.

- **Propositions relatives à l'actualisation du PDI**, Plan Départemental d'Insertion, en fonction de l'analyse des besoins sur le territoire.

Le Président du Département, par arrêté, donne délégation de fonction au Président de l'EP pour la validation des contrats d'engagement réciproque, des décisions de réorientation, de réduction/suspension de l'allocation RSA.

ARTICLE 7 : **Animation des équipes pluridisciplinaires**
L'équipe pluridisciplinaire est animée par les services du Département du territoire d'action sociale concerné.

ARTICLE 8 : Secrétariat des équipes pluridisciplinaires
Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire est assuré par le gestionnaire administratif propre à chaque Territoire d'Action Sociale (TAS). Il comprend la préparation de séances, l'élaboration de l'ordre du jour, le suivi administratif (envoi de notification de réorientation aux usagers en copie aux anciens et nouveaux référents, courrier de suspension ou de réduction…).
Le secrétariat adresse les convocations écrites, signées du Président de l'EP, à chaque membre titulaire au moins huit jours avant la date de séance. En cas d'empêchement, le membre en informe le secrétariat de l'EP.

ARTICLE 9 : **Durée du mandat des membres des équipes pluridisciplinaires.**
La durée du mandat des professionnels est circonscrite dans le temps d'exercice de la fonction en raison de laquelle il a été nommé. Le mandat cesse donc en cas de démission, d'empêchement définitif, ou de décès, ou bien dans le cadre d'une réorganisation ou certaine fonction serait appelée à disparaître ou la perte de qualité permettant d'être membre de l'Equipe (ex. : bénéficiaire du RSA exclu du dispositif).
En ce qui concerne les non professionnels, à savoir les représentants des bénéficiaires du RSA, la durée de leur mandat est de 6 mois renouvelable.

ARTICLE 10 : **Fréquence de la rencontre des équipes pluridisciplinaires**
Chaque équipe pluridisciplinaire se réunit à minima une fois par mois.

ARTICLE 11 : Quorum :
Les EP pourront se tenir dès lors que 30% de ses membres seront présents, incluant la présence du Président de l'EP ou de son suppléant, celle ci étant obligatoire pour que l'EP puisse siéger.

ARTICLE 12 : **Secret professionnel et confidentialité.**
Conformément aux articles L.262-44 du CASF et L.226-13 du code pénal, tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont soumis au secret professionnel. Une charte déontologique précise leurs engagements moraux vis-à-vis de cette instance et de ses missions.

CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Entre :

le Département de l'Aveyron,
représenté par Monsieur Arnaud VIALA président, ci-après dénommé « le Département »,

et

la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron,
représentée par Monsieur BONNEFOND Stéphane, ci-après dénommée « la Caf »,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (Casf), notamment ses articles L. 262-13, L. 262-16, L. 262-25, R. 262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants ;

Vu la loi Vu du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (Rsa) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, art. 87 (Loi de finances pour 2017) ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu les décrets n°2017-122 et n° 2017-123 du 1er février 2017 relatifs à la réforme des minimas sociaux

Vu l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011.

Vu la délibération n° 2009-327 du 4 juin 2009 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au revenu de solidarité active (RSA) et un projet d'arrêté relatif à l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS).

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;

Vu le décret n° 2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Vu l'accord cadre relatif au Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI)

Vu le Règlement départemental d'Aide Sociale – fiche 22 adopté par la commission permanente du Département du 3 avril 2017 et modifié ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 6 mai 2022 autorisant le Président du Département à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active et réforme les politiques d'insertion positionne le département comme responsable du dispositif et confie aux Caisses d'allocations familiales (Caf) et aux caisses de Mutualité sociale agricole (Cmsa), comme aux départements et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes (cf article 6-1). Les Caf et Cmsa assurent par ailleurs le calcul et le paiement du Rsa. La loi garantit ainsi aux bénéficiaires du Rsa un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Le dispositif Rsa s'appuie sur un partenariat structuré entre les départements et les Caf.

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs qui s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficientes et innovantes dans le respect du cadre réglementaire. La Caf et le département en étroite collaboration, veilleront à s'inscrire dans une démarche qui place l'usager au cœur du dispositif. L'amélioration continue de la qualité de service constitue un objectif partagé par la Branche famille et les départements : les actions déployées par la Caf et le département doivent contribuer à simplifier les démarches des usagers, à lutter contre le non recours et obtenir un paiement juste.

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doivent être mobilisés : la Caf et le Département s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficience.

La convention de gestion du Rsa précise les modalités du partenariat avec le Département.

Sur délégation du Département, la Caf peut notamment :

- apporter son concours au Département pour mettre en œuvre le dispositif d'orientation du bénéficiaire de Rsa en s'appuyant sur le référentiel national d'aide à la décision ;
- prendre en charge l'accompagnement social de familles monoparentales bénéficiaires du Rsa notamment avec un (des) enfant(s) âgé(s) de moins de trois ans.

Les conditions et modalités dans lesquelles s'exercent, le cas échéant, ces délégations sont fixées dans une convention spécifique et distincte signée avec le Département intitulée : « convention relative au dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement ».

Article 1 : Objet

La présente convention de gestion fixe les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la Caf, et traduit une volonté forte de coopération dans l'intérêt de l'allocataire et des parties à ladite convention.

Article 2 : Qualité de service à l'allocataire

Les parties signataires veillent à la qualité et à la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité de service à l'allocataire, conformément à l'article D. 262-29 du Code de l'action sociale et des familles (Casf).

Article 2.1 : Respect du cadre légal et réglementaire

Les parties signataires s'engagent à ce que les modalités de gestion du Rsa soient conformes au cadre légal et réglementaire défini notamment aux articles L. 262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (Casf) .

Elles ont en charge de veiller à la bonne application du droit, garant de l'égalité de traitement des bénéficiaires sur le territoire national.

Les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit au Rsa sont celles expressément énumérées dans le référentiel Cerfa qui a fait l'objet, conformément à l'article R. 262-31 du Casf, d'un arrêté en date du 7 mai 2009. Aucun appel de pièces complémentaires se situant au-delà du cadre juridique national ne peut être effectué.

Article 2.2 : Offre de service de la branche Famille

L'offre de service de la branche Famille est définie par une Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et l'État. Elle garantit, au moyen d'engagements mesurables, la rapidité, la maîtrise et la qualité de l'instruction, de la liquidation des droits et de l'information de l'ensemble de ses allocataires et de ses partenaires.

Ce socle de service de la Caf est une référence commune pour les parties signataires. Il est décrit dans le cadre du « référentiel Rsa »[1] qui s'applique à tous les actes de gestion de la prestation pour l'ensemble du réseau des Caf.

La Caf assure aux bénéficiaires du Rsa un service équivalent à celui qu'elle propose dans le cadre de la Cog à l'ensemble des allocataires de la branche Famille.

A la demande du Département et après acceptation par la Caf, le socle de service peut faire l'objet d'adaptations figurant dans un avenant. Ces adaptations donnent lieu à rétribution au profit de la Caf dont le montant est arrêté d'un commun accord entre les parties.

En l'absence de délégation, le Département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence et communique sa décision à la Caf dans des délais lui permettant de respecter le socle de service de cette dernière.

Article 3 : Délégations de compétences

L'ensemble des compétences non visées aux articles 3.1 et 3.2 relèvent soit de la compétence exclusive du Département, soit de la compétence de la Caf en sa qualité de gestionnaire de la prestation. Un tableau récapitulatif sur la répartition des compétences entre les Caf et les Départements est porté en annexe à la présente convention.

Les compétences du Département énumérées ci-dessous, peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une délégation aux Caf.

La Caf rend compte des délégations qu'elle reçoit du Département selon les modalités arrêtées en commun et annexées à la présente convention.

[1] Le « référentiel Rsa » est un cadre national établi par la Cnaf et applicable à toutes les Caf. Il décrit, pour chaque étape du processus (de l'instruction administrative au paiement de la prestation), l'ensemble des activités et tâches de gestion à accomplir. Il fixe également l'application de « bonnes pratiques », nécessaires au bon fonctionnement du processus de gestion de la prestation.

Conformément à l'article L. 262-13[2] et R. 262-60[3] du Casf, le Département délègue sans contrepartie financière, à la Caf, à la date de signature de la présente convention, les compétences suivantes :

- ☒ l'examen des demandes de remises de dette de Rsa portant sur une somme inférieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire et dont elle assure le recouvrement ;
- ☒ la gestion des indus de Rsa pendant trois mois, en cas de fin de droit à l'allocation et après recouvrement sur prestations à échoir ;
- ☒ la radiation du Rsa lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies ;
- ☒ la radiation du Rsa à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours) ;
- ☒ la radiation du Rsa à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non retour des pièces justificatives nécessaires au traitement de la prestation (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours).
- ☒ La prise en compte des ressources des auto-entrepreneurs
- ☒ Le paiement d'avances et d'acomptes et notamment le maintien à 50 % de la prestation pendant un mois en cas d'absence de DTR.

Article 4 : Informations communiquées par la Caf au Département

Les échanges d'informations entre la Caf et le Département sont expressément prévus dans le Casf, notamment ses articles L. 262-40 et suivants et R. 262-95 et suivants.

La Caf met à disposition du Département des informations administratives nominatives, financières et statistiques qui se fondent sur les travaux conduits en commun sous l'égide de la Cnaf et de l'Assemblée des Départements de France, avec le concours de représentants des Caf et des Départements. La totalité des informations ainsi communiquées permet au Département d'avoir une vue d'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du Rsa et à la compréhension des évènements intégrés par la Caf.

Article 4.1 : Modalités d'évolution des échanges d'information

Pour des raisons de cohérence d'ensemble et d'intégrité des données transmises, les parties signataires s'engagent à respecter le cadre fixé par la Cnaf en concertation avec ses partenaires. En conséquence, la forme, la nature et les modalités de transmission de ces informations ne peuvent pas être modifiées par les parties signataires. Elles résultent des décisions prises par le Comité de pilotage des échanges d'informations (Cpei).

Le Cpei, instance nationale pilotée par la Direction générale de l'action sociale (Dgcs), a pour mission de faciliter les échanges d'informations entre les Caf et les Départements en :

- améliorant les échanges de données et leur compréhension ;
- identifiant les anomalies éventuelles, les besoins et attentes des acteurs concernés en matière de données ;
- priorisant les travaux et, si besoin, les nouveaux développements informatiques nécessaires.

---

[2] Art L.*262-13 du Casf : « […] Le conseil Départemental peut déléguer l'exercice de tout ou partie des compétences du président du conseil Départemental en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation aux organismes chargés du service du revenu de solidarité active mentionnés à l'article L. 262-16. ».*

[3] Art R.262-60 du Casf : *« La convention prévue à l'article L. 262-25 comporte des dispositions générales relatives à : […] 3° La liste des compétences déléguées sur le fondement de l'article L. 262-13 […] ».*

Le Cpei coordonne et valide les évolutions informatiques des flux automatisés de données entre les différents acteurs. A ce titre, il doit être saisi de toute demande d'évolution des flux d'échanges relevant du Rsa. Le Cpei est également chargé de recenser, d'examiner, de prioriser et de valider les évolutions souhaitables des flux informatiques nécessaires au pilotage du Rsa et au suivi des actions d'insertion.

Les évolutions validées par le Cpei font ensuite l'objet de travaux communs en groupes de travail dédiés réunissant les opérateurs (représentants de la Cnaf, de Caf, de la Ccmsa et de départements).

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les nouveaux flux ou les évolutions de flux existants (y compris d'éventuels flux transmis par le département vers la Caf) priorisés dans le cadre du Cpei.

Article 4.2 : Modalités de transmission des informations

Les informations sont mises à disposition des départements sur une plateforme dédiée au Centre serveur national (Csn) de la Cnaf. A cet effet, le Département convient avec le Csn des modalités de récupération des flux mis à sa disposition.

Les informations sont transmises selon les modalités définies à l'article 6, dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et de l'acte Cnil concernant la gestion du dispositif Rsa.

Le Département dispose aussi d'un accès privilégié aux informations nominatives concernant les dossiers des bénéficiaires de Rsa via un service Extranet d'information : « CDAP ». Un système d'habilitation, individuelle et strictement personnelle des agents autorisés à consulter ce service, permet de garantir la confidentialité des informations. La Caf se réserve, à ce titre, la possibilité d'effectuer tout contrôle sur les informations consultées au moyen de l'application CDAP, à la demande des corps de contrôle ou de la Cnaf, comme de son propre chef.

Article 5 : Maîtrise des risques et lutte contre la fraude

La politique de maîtrise des risques menée par la branche Famille est décrite au travers d'un plan annuel de contrôle interne qui fixe les objectifs, les méthodes et les orientations pour l'ensemble des caisses du réseau. Au-delà de ce socle national de contrôles, des compléments locaux peuvent être réalisés dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques. Au-delà de 20 contrôles sur l'année, la Caf facture au Département les contrôles supplémentaires selon le barème national en vigueur.

La gestion du Rsa repose sur l'impératif du paiement juste, rapide et régulier.

Dans le souci de renforcer la coopération avec les départementements en matière de gestion et de contrôle du droit, un profil « contrôle », créé dans l'application CDAP (consultation des données des allocataires par les partenaires) est mis à disposition à l'usage exclusif des agents des départements chargés du contrôle et de la lutte contre la fraude au Rsa.

L'attribution de ce profil, est soumis à la contractualisation d'une convention de coordination avec la Caf, permettant de coordonner les politiques de contrôles menées par la branche Famille et le Département.

Article 5.1 Modalités de coordination des contrôles

Les contrôles Rsa mis en œuvre par la branche Famille s'intègrent dans le cadre global de la politique nationale de sécurisation des données entrantes, décrite au travers du plan de contrôle interne annuel.
Les données entrantes sont définies comme des informations transmises par les allocataires, les tiers et les partenaires et prises en compte pour ouvrir et gérer les droits des allocataires, notamment les droits au Rsa.

Ce plan de contrôle s'appuie sur :

- Des échanges de fichiers automatisés avec la Direction générale des finances publiques, Pôle Emploi, ...
- Des contrôles de cohérence annuels et trimestriels pour sécuriser les risques majeurs liés aux ressources et aux situations professionnelles,
- Des contrôles systématiques de multi affiliation des bénéficiaires,
- Des contrôles ciblés en fonction des situations identifiées comme étant les plus à risque (ciblage par un dispositif de modélisation du risque de donnée entrante avancé, dénommé « datamining »),
- Des contrôles sur place ou sur pièces, à la demande du gestionnaire conseil allocataire, en présence d'incohérences détectées sur le dossier.

La stratégie de sécurisation des risques sur les données entrantes, initiée par la branche Famille repose sur les principes suivants :

- Sécuriser les données entrantes, en amont du versement, en utilisant la dématérialisation (contrôles de cohérences lors de la télé-procédure Rsa) ou la circularisation avec les tiers (échanges avec les partenaires du type web service),
- Cibler les sécurisations sur les dossiers et les informations les plus à risques, notamment par l'intermédiaire du datamining,
- Déployer suffisamment de contrôles pour garantir leur effet dissuasif.

Le plan national peut, le cas échéant, être complété d'actions établies d'un commun accord entre la Caf et le département sur la base d'une analyse des risques partagée. A cet effet, un plan de contrôle du Rsa partagé entre la CAF et le Département est annexé à la convention de gestion (annexe1).

Ainsi, les actions de contrôle supplémentaires sont mises en œuvre dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques dont dispose la Caf.

Un bilan annuel des contrôles réalisés sur le Rsa est fourni conjointement par la Caf et le département, à échéance du 30 juin de l'année suivante.

Le Département de l'Aveyron a souhaité intensifier la lutte contre la fraude au RSA. A ce titre, il dispose depuis le 1er janvier 2016, d'un contrôleur interne qui réalise des contrôles sur pièce selon un plan de contrôle établi annuellement.

En cas de non présentation des pièces sollicitées par le contrôleur, le Département décide une suspension du versement du RSA jusqu'à la production des pièces demandées et en informe la CAF pour sa mise en œuvre effective.

Lorsqu'une irrégularité est constatée dans un dossier le Département transmet à la CAF une demande de révision du dossier accompagnée des pièces justifiant la révision du dossier.

Article 5.2 Modalités de lutte contre la fraude

Le Département peut déléguer à la Caf ses compétences en matière de gestion de la fraude, tel que prévu à l'article 3 de la présente convention.

Article 5.2.1 : La qualification de la fraude

La lutte contre la fraude est un objectif partagé par le Département et la CAF.

Dans ce cadre, les fraudes détectées par la Caf sont signalées au Département. Une liste et une copie des dossiers sont transmis au Département.

Le Département statue sur les dossiers fraudes portant uniquement sur du RSA et sur les dossiers dont le préjudice pour le Département est supérieur au préjudice de la CAF.

Les fraudes détectées par le Départemental sont examinés en commission interne Département pour validation de la situation de fraude. La liste des dossiers qualifiés de frauduleux est ensuite transmise à la CAF pour régularisation.

Article 5.2.2 : Sanctions

Le Département et la Caf s'engagent à rechercher une harmonisation des politiques respectives de sanctions et à une effectivité quant à leur application en cas de fraude, lorsque la fraude porte uniquement sur le Rsa.

- Amendes administratives, pénalités financières

L'article L262-52 du CASF prévoit une pénalité administrative en cas de fausse déclaration ou d'omission délibérée ayant abouti à un versement indu. Le prononcé de cette pénalité est du ressort du Président du Conseil Départemental.

L'article L 114 – 17 du CSS donne compétence exclusive au Directeur de la CAF pour prononcer des pénalités en cas de fraude ou tentative de fraude à l'une des prestations servies par la CAF, notamment le RSA. Toutefois, la pénalité ne peut pas être prononcée s'il a été fait application par le Président du Conseil départemental, pour les mêmes faits, de l'amende administrative prévu à l'article L 262-52 du CASF.

Les sanctions administrative prononcées par le Département sont une réponse complémentaire aux pénalités financières prononcées par la CAF et doivent s'articuler entre elles.

Ainsi, pour les dossiers portant uniquement sur du RSA il est fait application en priorité de l'article L 262-52 du CASF. Pour les dossiers portant à la fois sur des prestations familiales et sur du RSA, la pénalité financière est prononcée par l'organisme (Caf ou Département) dont le montant du préjudice est le plus important.

Les amendes administratives prononcées par le Département sont recouvrées par la paierie départementale.

- Poursuites pénales

L'initiative d'information du procureur pour des dossiers fraude portant sur du Rsa est exercée par le Département qui peut se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation du préjudice subi.

Lors de la constatation et de la communication des services extérieurs de faits de nature à être qualifiés d'infraction pénale et susceptibles d'être transmis aux autorités judiciaires, la CAF informera le Président du Département afin qu'il puisse, s'il le souhaite, se constituer partie civile. Le Département procèdera de la même manière vis-à-vis de la CAF.

Article 5.2.3 : Recouvrement des créances frauduleuses

Aucune remise de dette ne peut être effectuée sur un dossier qualifié de fraude.

L'action en recouvrement des sommes indûment payées se prescrit par un délai de 2 ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration
Le Département demeure seul compétent pour apprécier la levée de la prescription biennale.
Ainsi, en cas de fraude avérée, la CAF devra transmettre au Département l'indu calculé faisant apparaître la fraude sur 2 ans et l'indu calculé sur une période supérieure à 2 ans (levée de la prescription biennale).

Article 6 : Outils informatiques

Le système d'information relatif au traitement des prestations légales est arrêté par la Cnaf, qui en a la responsabilité exclusive, de façon à assurer un traitement homogène par l'ensemble des Caf. Toute demande d'évolution est soumise à la Cnaf selon les procédures en vigueur.

Article 6.1 : Instruction du Rsa

L'enregistrement de la demande Rsa et l'instruction sont assurés par la Caf et le département au moyen de l'offre de service @Rsa dont l'ensemble des fonctions (gestion du premier contact, instruction, appui à l'orientation) est accessible depuis un « navigateur » accédant, de façon sécurisée, à Internet.

La demande de Rsa peut également être réalisée directement auprès des Caf par téléservice ou par le dépôt d'un formulaire.

Le partage d'informations essentiellement dématérialisées est assuré, selon leur nature et leur fréquence, soit dans une logique d'échanges de données informatisées (échanges de fichiers), soit dans une logique de portail Extranet.

Ces flux peuvent être quotidiens ou mensuels et comportent des informations correspondant à l'instruction des demandes, à la gestion et au suivi des bénéficiaires, ainsi qu'au suivi financier du Rsa. Ces flux peuvent prendre la forme de :

- fichiers informatiques qui transitent par le centre serveur national des Caf,
- « Webservices »,
- consultation directe au moyen du portail Extranet Caf (Cdap).

Le mode retenu pour la transmission des informations est celle du flux « Xml » conforme aux standards du W3C.

Aucune information nominative relative à la gestion du Rsa ne peut être transmise ou communiquée par d'autres supports.

Pour accéder aux différents services proposés dans l'offre @Rsa, les utilisateurs doivent faire l'objet d'une habilitation explicite délivrée par la Caf.

Un dispositif d'habilitation gère l'ensemble des habilitations des partenaires. Tout utilisateur de l'offre @Rsa devra être référencé dans ce dispositif. La Caf dispose du droit de s'assurer de la bonne utilisation du système par les personnes désignées par le département.

Les parties signataires s'engagent à promouvoir l'harmonisation de l'instruction du Rsa dans le Département, notamment par la généralisation de l'outil @Rsa par les différents instructeurs.
La Caf s'engage à former les agents du Département à l'utilisation de l'outil @Rsa.

Article 6.2 : Traitement du Rsa

Le calcul et le paiement du Rsa sont assurés par la Caf au moyen d'un système d'information national (Cristal).

Article 7 : Coûts de gestion du Rsa

Conformément au socle de base défini à l'article 2 de la présente convention, l'instruction administrative et le versement du Rsa sont assurés pour le compte du Département à titre gratuit par la Caf.

Les autres compétences susceptibles d'être déléguées font l'objet d'une rétribution.

Article 8 : Dispositions comptables et financières

Article 8.1 : Traitement comptable

Article 8.1.1 : Demande d'acompte mensuel

La Caf transmet chaque mois, conformément aux articles L. 262-25 II et D. 262-61 du Casf, une demande d'acompte au Département, qui récapitule l'ensemble des opérations constatées le mois précédent sur les droits au Rsa et Rsa majoré des allocataires.

Conformément à l'article L. 262-25-II du Casf, cette demande ventile les opérations par nature de prestation et par type d'opérations comptables. Parallèlement à ce document papier de synthèse, un flux financier dématérialisé (Xml) est adressé au département. Il justifie chacune des opérations nominativement, bénéficiaire par bénéficiaire.

Article 8.1.2 : Régularisation annuelle

Au mois de décembre de chaque année, il est procédé à une régularisation annuelle qui consiste à traiter l'écart qui peut exister entre :

- la somme des douze acomptes mensuels issus de l'applicatif de gestion Cristal appelés auprès du département de janvier à décembre N,
- et les opérations constatées dans l'applicatif comptable Magic sur la période de décembre N-1 à novembre N.

Cette régularisation fait l'objet d'une facture, adressée par la Caf au Département au mois de décembre de chaque année.

Article 8.2 : Traitement financier

Les flux financiers prévus au présent article 7 sont financièrement neutres pour la Caf, conformément au 4° du I. de l'article L. 262-25 du Casf.

La neutralité des flux financiers pour la trésorerie de la Caf est assurée par :

- l'avance de trésorerie mise en place en juin 2009, d'un montant de 1 222 054,40 € à la date de signature de la présente convention ;
- la refacturation au Département en début d'année suivante du coût financier supporté le cas échéant par la Caf a raison du différentiel de trésorerie entre les encaissements et les décaissements.
- le respect des échéances de paiement des facturations mensuelles par les collectivités.

Article 8.2.1 : Remboursement de la demande d'acompte par le Département

La demande d'acompte mensuelle d'un mois M doit être réglée par le Département à la Caf le 5 du mois M+1 ou le jour ouvré le plus proche suivant cette date.

Article 8.2.2 : Intérêts de retard

Tout retard dans le versement des acomptes donnera lieu au versement au moins une fois par an, de pénalités de retard calculées comme suit :

(Montant qui aurait dû être versé au titre du mois M) X (moyenne mensuelle du dernier taux EONIA connu + 1) X (nombre de jours de retards / 360 jours)

Article 9 : Concertation régulière entre les parties et règlement des litiges

Une commission de concertation est créée entre le Département et la Caf afin de suivre la bonne mise en œuvre de la présente convention et son évolution éventuelle.

Pour tout différent qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, avant d'engager toute procédure contentieuse.

Les conditions d'application de la présente convention font l'objet d'un examen annuel.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

Elle peut être renouvelée, de façon expresse, par périodes successives de trois ans, par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention peut être adaptée ou modifiée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

Article 11.1 : Modalités de révision

Toute adaptation ou toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Toute demande de prestation ou de service supplémentaire, fait l'objet d'un avenant à la présente convention et peut donner lieu à rétribution dont le montant est décidé par les parties.

Article 11.2 : Modalités de résiliation

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum un an avant l'échéance de la période contractuelle en cours. La résiliation prend alors effet à la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Fait à le

Le Président du Département de l'Aveyron

Arnaud VIALA

Le Directeur de la C.A.F. de l'Aveyron

Stéphane BONNEFOND

Annexe n°1 à la convention de gestion du RSA : Le plan de contrôle Rsa partagé entre la Caf et le Département.

Les objectifs du plan de contrôle partagé	L'objectif est de coordonner les contrôles du RSA réalisés par le Département et la CAF afin de sécuriser le versement de cette prestation.
La nature des risques majeurs à couvrir	Les 3 risques majeurs portent sur : • Les ressources car le versement du RSA est fortement corrélé au niveau des ressources. La dissimulation ou la déclaration tardive ou erronée de revenus peuvent avoir pour effet de verser le Rsa à un mauvais montant et de générer des indus ou des rappels. • la situation professionnelle car le versement du Rsa est également conditionné à la situation professionnelle. Une situation professionnelle non mise à jour fait peser le risque que le montant du Rsa ne soit pas versé au juste montant, du fait des abattements et neutralisations notamment.

	• la situation familiale car le montant du Rsa est fixé en fonction du nombre de personnes présentes au foyer. Une personne à charge, sans ressources, a pour effet de majorer le montant du Rsa. De même, l'isolement majore le niveau du Rsa. Les risques détectés sont : ▶ Isolement à tort ▶ Charges d'enfant à tort ▶ Nombre de personnes à charge erroné
Les modalités des demandes de contrôles auprès de la Caf par le Département	Contrôles sur place : le Département peut être amené à demander à la CAF, par courrier, le contrôle d'un bénéficiaire de RSA. Une cible (L16) est ouverte par le pôle production afin d'identifier le demandeur. Le service MDR envoie le rapport d'enquête sur la balf du service insertion sociale une fois le contrôle terminé. Contrôles sur pièce (RAC ; datamining) : les dossiers avec du RSA sont suspendus comme pour les autres prestations versées par la CAF lorsque l'allocataire n'a pas transmis les pièces justificatives demandées.
Nature et circuit des dossiers contrôlés par le	Le Département contrôle les allocataires du RSA via des contrôles sur pièce réalisés par un contrôleur. Le Département s'assure auprès de la CAF avant de lancer un contrôle qu'aucun contrôle sur place ou sur

Département	pièce n'est déjà en cours pour cet allocataire. Le Département envoie un courrier au bénéficiaire du RSA si aucune anomalie n'a été détectée (une copie est transmise à la Caf). En cas d'indus, la notification CAF est modifiée pour indiquer que celui-ci est issu d'un contrôle du Département. Les rapports sont transmis par le Département à la CAF par mail (balf « contrôle RSA CD ») sous la forme 1 dossier / 1 mail. Les pièces sont intégrées au SDP par la responsable du pôle production. Les rapports sont tous formalisés dans une trame identique. Pour les suspensions de dossiers, la demande est réalisée par mail sous la forme 1 dossier / 1 mail. Une cible est implantée (995) dès le lancement du contrôle Département afin d'identifier ces contrôles suite à la réception d'une liste envoyée mensuellement par le Département. Ceci afin d'éviter de lancer en doublon les contrôles. Le TC CAF clôture la cible en traitant le rapport de contrôle.
Modalités de gestion des fraudes	Les dossiers avec suspicion de fraudes sont transmis en priorité pour décision au Département: - si l'indu n'est composé que par le RSA - si l'indu est mixte (RSA –prestations CAF) mais que l'indu Département est le plus important. Les dossiers avec suspicion de fraudes sont transmis dans un 2ème temps pour décision au Département: - si l'indu est mixte (RSA –prestations CAF) mais que l'indu CAF est le plus important.

	Pas de transmission des dossiers avec seulement un indu CAF. Les dossiers sont transmis mensuellement par mail par la responsable MDR à la responsable du service insertion sociale.
Les indicateurs de suivi d'activité	Un bilan de contrôle du RSA est transmis par la CAF au Département. Des requêtes visant à mieux identifier les impacts liés au RSA doivent être diffusées par la CNAF en 2018.
Le suivi des cas litigieux	Une réunion technique existe entre le pôle production de la CAF et l'équipe de la Direction emploi - insertion du Département sur les contestations de droit. Un contact direct entre l'équipe de la Direction emploi - insertion et la responsable MDR est également en place.
La nomination de référents Caf-Département	CAF : S.Gaubert, responsable MDR ; V.Bargues, responsable pôle production Département : J.Gares, chef de service insertion sociale et prestation RSA.

CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Entre :

le département de l'Aveyron,
représenté par Monsieur Arnaud VIALA Président du Département, dûment habilité par la Commission Permanente du 6 mai 2022,

ci-après dénommé « le Département »,

et

la Caisse de Mutualité sociale agricole de Midi Pyrénées Nord,
représentée par Monsieur Eric DALLE, directeur, dûment habilité aux fins d'intervenir aux présentes,

ci-après dénommée « la CMSA »,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (Casf), notamment ses articles L. 262-13, L. 262-16, L. 262-25, R. 262-40, R. 262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (Rsa) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29/12/2016, art. 87 (Loi de finances pour 2017) ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu les décrets n° 2017-122 et n° 2017-123 du 1er février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011 ;

Vu la délibération CNIL n° 2009-327 du 4 juin 2009 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au revenu de solidarité active (RSA) et un projet d'arrêté relatif à l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) ;

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;

Vu le décret n° 2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015, art. 2 relatif à la prime d'activité ;

Vu l'accord cadre relatif au Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI)

Vu le Règlement départemental d'Aide Sociale – fiche 22 adopté par la commission permanente du Département du 3 avril 2017 et modifié ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 6 mai 2022 autorisant le Président du Département à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, qui généralise le revenu de solidarité active (RSA) et réforme les politiques d'insertion, positionne le département comme responsable du dispositif et confie aux Caisses d'allocations familiales (Caf) et aux Caisses de Mutualité Sociale Agricole (CMSA), comme aux départements et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes (cf article 6-1). Les Caf et CMSA assurent par ailleurs le calcul et le paiement du RSA. La loi garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Le dispositif RSA s'appuie sur un partenariat structuré entre les départements et les Caf/CMSA.

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs qui s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficientes et innovantes dans le respect du cadre réglementaire. La CMSA et le Département, en étroite collaboration, veilleront à s'inscrire dans une démarche qui place l'usager au cœur du dispositif. L'amélioration continue de la qualité de service constitue un objectif partagé par la MSA et les départements : les actions déployées par la CMSA et le Département doivent contribuer à simplifier les démarches des usagers, à lutter contre le non recours et obtenir un paiement juste.

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doivent être mobilisés : la CMSA et le Département s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficience.

La convention de gestion du RSA précise les modalités du partenariat avec le Département.

Les conditions et modalités dans lesquelles s'exercent, le cas échéant, ces délégations sont fixées dans une convention spécifique et distincte signée avec le Département intitulée : « convention relative au dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement ».

Article 1 : Objet

La présente convention de gestion fixe les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la CMSA pour le calcul et le versement du RSA à l'allocataire, et traduit une volonté forte de coopération dans l'intérêt de ce dernier et des parties à ladite convention.

Article 2 : Qualité de service à l'allocataire

Les parties signataires veillent à la qualité et à la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité de service à l'allocataire, conformément à l'article D. 262-29 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Article 2.1 : Respect du cadre légal et réglementaire

Les parties signataires s'engagent à ce que les modalités de gestion du RSA soient conformes au cadre légal et réglementaire défini notamment aux articles L. 262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles .

Elles ont en charge de veiller à la bonne application du droit, garant de l'égalité de traitement des bénéficiaires sur le territoire national.

Les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit au RSA sont celles expressément énumérées dans le référentiel Cerfa qui a fait l'objet, conformément à l'article R. 262-31 du Casf, d'un arrêté en date du 7 mai 2009. Aucun appel de pièces complémentaires se situant au-delà du cadre juridique national ne peut être effectué.

Article 2.2 : Offre de service de la MSA

L'offre de service de la MSA est définie par une Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée par la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État.

La CMSA assure aux bénéficiaires du RSA un service équivalent à celui qu'elle propose dans le cadre de la Cog à l'ensemble de ses assurés.

A la demande du Département et après acceptation par la CMSA, l'offre de service peut faire l'objet d'adaptations figurant dans un avenant. Ces adaptations donnent lieu à rétribution au profit de la CMSA dont le montant est arrêté d'un commun accord entre les parties.

En l'absence de délégation, le Département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence et communique sa décision à la CMSA dans des délais lui permettant de respecter l'offre de service de cette dernière.

Article 3 : Délégations de compétences

L'ensemble des compétences non visées aux articles 3.1 et 3.2 relèvent soit de la compétence exclusive du département, soit de la compétence de la CMSA en sa qualité de gestionnaire de la prestation. Un tableau récapitulatif sur la répartition des compétences entre les CMSA et les départements est porté en annexe à la présente convention.

Les compétences du Département énumérées ci-dessous, peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une délégation aux CMSA.

La CMSA rend compte des délégations qu'elle reçoit du Département selon les modalités arrêtées en commun et annexées à la présente convention.

Conformément à l'article L. 262-13[1] et R. 262-60[2] du CASF, le département délègue sans contrepartie financière, à la CMSA, à la date de signature de la présente convention, les compétences suivantes :

- ☒ l'examen des demandes de remises de dette de Rsa portant sur une somme inférieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire et dont elle assure le recouvrement ;
- ☒ la gestion des indus de Rsa pendant trois mois, en cas de fin de droit à l'allocation et après recouvrement sur prestations à échoir ;
- ☒ la radiation du Rsa lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies ;
- ☒ la radiation du Rsa à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours) ;
- ☒ la radiation du Rsa à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non retour des pièces justificatives nécessaires au traitement de la prestation (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours ou en cas de versement de la prime d'activité).
- ☒ La neutralisation 50 % des revenus d'activité suite à une démission
- ☒ l'évaluation des revenus des professionnels non-salariés ;
- ☒ La prise en compte des ressources des auto-entrepreneurs
- ☒ Le paiement d'avances et d'acomptes et notamment le maintien à 50 % de la prestation pendant un mois en cas d'absence de DTR.

---

1 Art L.262-13 du CASF : *« [...] Le conseil général peut déléguer l'exercice de tout ou partie des compétences du président du conseil général en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation aux organismes chargés du service du revenu de solidarité active mentionnés à l'article L. 262-16. ».*

2 Art R.262-60 du CASF : *« La convention prévue à l'article L. 262-25 comporte des dispositions générales relatives à : [...] 3° La liste des compétences déléguées sur le fondement de l'article L. 262-13 [...] ».*

Article 4 : Informations communiquées par la CMSA au Département

Les échanges d'informations entre la CMSA et le département sont expressément prévus dans le CASF, notamment ses articles L. 262-40 et suivants et R. 262-95 et suivants.

La CMSA met à disposition du département des informations administratives nominatives, financières et statistiques qui permettent au département d'avoir une vue d'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du RSA et à la compréhension des évènements intégrés par la CMSA.

Article 4.1 : Modalités d'évolution des échanges d'information

Pour des raisons de cohérence d'ensemble et d'intégrité des données transmises, les parties signataires s'engagent à respecter le cadre fixé par la CCMSA en concertation avec ses partenaires. En conséquence, la forme, la nature et les modalités de transmission de ces informations ne peuvent pas être modifiées par les parties signataires. Elles résultent des décisions prises par le Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI).

Le CPEI, instance nationale pilotée par la Direction générale de l'action sociale (DGCS), a pour mission de faciliter les échanges d'informations entre les CMSA et les départements en :

- améliorant les échanges de données et leur compréhension ;
- identifiant les anomalies éventuelles, les besoins et attentes des acteurs concernés en matière de données ;
- priorisant les travaux et, si besoin, les nouveaux développements informatiques nécessaires.

Le CPEI coordonne et valide les évolutions informatiques des flux automatisés de données entre les différents acteurs. A ce titre, il doit être saisi de toute demande d'évolution des flux d'échanges relevant du RSA. Le CPEI est également chargé de recenser, d'examiner, de prioriser et de valider les évolutions souhaitables des flux informatiques nécessaires au pilotage du RSA et au suivi des actions d'insertion.

Les évolutions validées par le CPEI font ensuite l'objet de travaux communs en groupes de travail dédiés réunissant les opérateurs (représentants de la Cnaf, de Caf, de la CCMSA et de départements).

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les nouveaux flux ou les évolutions de flux existants (y compris d'éventuels flux transmis par le Département vers la CMSA) priorisés dans le cadre du CPEI.

Article 4.2 : Modalités de transmission des informations

Les informations sont mises à disposition des départements sur une plateforme dédiée au Centre serveur national (Csn) de la Cnaf. A cet effet, le Département convient avec le Csn des modalités de récupération des flux mis à sa disposition.

Les informations sont transmises selon les modalités définies à l'article 6, dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et de l'acte Cnil concernant la gestion du dispositif RSA.

Le Département dispose aussi d'un accès privilégié aux informations nominatives concernant les dossiers des bénéficiaires de RSA via un service Extranet d'information : « RSA CG ». Un système d'habilitation, individuelle et strictement personnelle des agents autorisés à consulter ce service, permet de garantir la confidentialité des informations. La MSA se réserve, à ce titre, la possibilité d'effectuer tout contrôle sur les informations consultées au moyen de l'application RSA CG, à la demande des corps de contrôle ou de la CCMSA, comme de son propre chef.

Article 5 : Maîtrise des risques et lutte contre la fraude

Article 5.1 Les modalités de coordination des contrôles

La politique de maîtrise des risques menée par la CMSA est décrite au travers d'un plan national de contrôle interne annuel pour l'ensemble des organismes du réseau. Ce plan précise les actions de maîtrise et les axes de contrôle prioritaires pour l'ordonnateur et l'agent comptable au cours de l'exercice et les objectifs de maîtrise des risques associés.
Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne s'appuie conformément au décret n° 2013-917 du 14/10/2013, sur une cartographie nationale des risques recensant notamment les actions de maîtrise institutionnelles concourant à la couverture des risques identifiés.
Au-delà du socle national de contrôle, des actions de maîtrise locales peuvent être mises en œuvre par les CMSA. La CMSA facture au Département les contrôles supplémentaires.

La gestion du RSA repose sur l'impératif du paiement juste, rapide et régulier.

Dans le souci de renforcer la coopération avec les conseils départementaux en matière de gestion et de contrôle du droit, la MSA a développé et mis à disposition des départements et des CCAS/CCIAS, un téléservice dénommé RSA CG, qui permet aux personnes habilitées de consulter les dossiers RSA des allocataires de la MSA.

L'accès à RSA CG est conditionné à la conclusion d'une convention entre le Département et la Caisse de MSA, permettant de coordonner les politiques de contrôles menées par la branche Famille et le Département.

Les contrôles RSA mis en œuvre par la MSA s'intègrent dans le cadre global de la politique nationale décrite au travers du plan national de contrôle interne annuel.

La sécurisation du dispositif RSA s'appuie sur :

- des contrôles en lien avec les informations transmises par les tiers (échanges de fichiers automatisés avec la Direction générale des finances publiques, Pôle Emploi, ...),
- des contrôles de cohérence pour sécuriser les données entrantes, en amont du versement, en utilisant la dématérialisation (contrôles de cohérences lors de l'utilisation du téléservice RSA) ou la circularisation avec les tiers (échanges avec les partenaires du type web service),
- des contrôles de cohérence annuels et trimestriels et des contrôles de second niveau mensuels et trimestriels pour sécuriser les risques majeurs liés aux ressources et aux situations familiales et professionnelles,
- des contrôles exhaustifs systématiques mensuels de multi affiliation des bénéficiaires,
- des contrôles ciblés par un dispositif de requêtes informatiques permettant de faire émerger des signalements à risque,
- des contrôles sur place ou sur pièces, conduits par des contrôleurs agréés et assermentés, en présence d'incohérences détectées sur le dossier.

Ces divers contrôles s'inscrivent dans la stratégie de maîtrise des risques à la MSA qui s'appuie notamment sur:

- la prévention pour sensibiliser et informer les assurés aux risques liés à l'absence et à l'omission des déclarations relatives aux ressources, à la situation familiale ...
- des contrôles sur place ou sur pièces ciblés sur les dossiers suspectés frauduleux,
- un plan de continuité de l'activité
- un plan national de sécurité du Système d'information
- un dispositif de contrôle spécifique à l'agent comptable.

Le plan national peut, le cas échéant, être complété d'actions établies d'un commun accord entre la CMSA et le département sur la base d'une analyse des risques partagée.

Ainsi, les actions de contrôle supplémentaires sont mises en œuvre dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques dont dispose la CMSA.

Un bilan annuel des contrôles réalisés sur le RSA est fourni conjointement par la CMSA et le département, à échéance du 30 juin de l'année suivante. Ce bilan restitue également l'ensemble de l'activité de la caisse liée au RSA sur chaque département.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a souhaité intensifier la lutte contre la fraude au RSA. A ce titre, il dispose depuis le 1er janvier 2016, d'un contrôleur interne qui réalise des contrôles sur pièce selon un plan de contrôle établi annuellement.

En cas de non présentation des pièces sollicitées par le contrôleur, le Département décide une suspension du versement du RSA jusqu'à la production des pièces demandées et en informe la CMSA pour sa mise en œuvre effective.

Lorsqu'une irrégularité est constatée dans un dossier le Département transmet à la CMSA une demande de révision du dossier accompagnée des pièces justifiant la révision du dossier.

Article 5.2 Modalités de lutte contre la fraude

Le Département peut déléguer à la CMSA ses compétences en matière de gestion de la fraude, tel que prévu à l'article 3 de la présente convention.

Article 5.2.1 : La qualification de la fraude

La lutte contre la fraude est un objectif partagé par le Département et la CMSA.

Les présomptions de fraude détectées par la CMSA sont signalées au Département. Le comité de pilotage de la MSA transmet l'ensemble des éléments du dossier au Département afin que celui-ci puisse qualifier la fraude. Lorsque la fraude impacte d'autres prestations que le RSA, la MSA transmet également un avis sur la qualification.
A l'appui de tous ces éléments, le Département organisera le contradictoire et notifiera sa décision à l'allocataire en mentionnant le montant de l'indu. Il convient de préciser que cette procédure sera la même si la présomption de fraude concerne uniquement du RSA ou du RSA et d'autres prestations sociales.

Les fraudes détectées par le Département sont examinés en commission interne du Département pour validation de la situation de fraude. La liste des dossiers qualifiés de frauduleux est ensuite transmise à la CMSA pour régularisation.

Article 5.2.2 : Sanctions

Le département et la CMSA s'engagent à rechercher une harmonisation des politiques respectives de sanctions et à une effectivité quant à leur application en cas de fraude, lorsque la fraude porte uniquement sur le Rsa.

- Amendes administratives, pénalités financières

L'article L262-52 du CASF prévoit une pénalité administrative en cas de fausse déclaration ou d'omission délibérée ayant abouti à un versement indu. Le prononcé de cette pénalité est du ressort du Président du Département.

L'article L 114 – 17 du CSS donne compétence exclusive au Directeur de la CMSA pour prononcer des pénalités en cas de fraude ou tentative de fraude à l'une des prestations servies par la CMSA, notamment le RSA. Toutefois, la pénalité ne peut pas être prononcée s'il a été fait application par le Président du Département, pour les mêmes faits, de l'amende administrative prévu à l'article L 262-52 du CASF.

Les sanctions administrative prononcées par le Département sont une réponse complémentaire aux pénalités financières prononcées par la CMSA et doivent s'articuler entre elles.

Ainsi, pour les dossiers portant uniquement sur du RSA il est fait application en priorité de l'article L 262-52 du CASF. Pour les dossiers portant à la fois sur des prestations familiales et sur du RSA, la pénalité financière est prononcée par l'organisme (CMSA ou Département) dont le montant du préjudice est le plus important.

Les amendes administratives prononcées par le Département sont recouvrées par la paierie départementale.

- Poursuites pénales

L'initiative d'information du procureur pour des dossiers fraude portant sur du Rsa est exercée par le Département qui peut se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation du préjudice subi.

Lors de la constatation et de la communication des services extérieurs de faits de nature à être qualifiés d'infraction pénale et susceptibles d'être transmis aux autorités judiciaires, la CMSA informera le Président du Département afin qu'il puisse, s'il le souhaite, se constituer partie civile. Le Département procèdera de la même manière vis-à-vis de la CMSA.

Article 5.2.3 : Recouvrement des créances frauduleuses

Aucune remise de dette ne peut être effectuée sur un dossier qualifié de fraude.

L'action en recouvrement des sommes indûment payées se prescrit par un délai de 2 ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration
Le Département demeure seul compétent pour apprécier la levée de la prescription biennale.
Ainsi, en cas de fraude avérée, la CMSA devra transmettre au Département l'indu calculé faisant apparaître la fraude sur 2 ans et l'indu calculé sur une période supérieure à 2 ans (levée de la prescription biennale).

Article 6 : Outils informatiques

Le système d'information relatif au traitement des prestations légales est arrêté par la CCMSA, qui en a la responsabilité exclusive, de façon à assurer un traitement homogène par l'ensemble des CMSA. Toute demande d'évolution est soumise à la CCMSA selon les procédures en vigueur.

Article 6.1 : Instruction du RSA

L'enregistrement de la demande RSA est assuré par la CMSA et le Département au moyen de l'offre de service @Rsa afin d'obtenir un numéro d'instruction. L'outil @Rsa est également doté d'un ensemble d'autres fonctions permettant d'assurer l'ensemble de l'instruction : gestion du premier contact, instruction, appui à l'orientation. Il est accessible depuis un « navigateur » accédant, de façon sécurisée, à Internet.
La demande de RSA peut également être réalisée directement auprès des CMSA par téléservice ou par le dépôt d'un formulaire.

Le partage d'informations essentiellement dématérialisées est assuré, selon leur nature et leur fréquence, soit dans une logique d'échanges de données informatisées (échanges de fichiers), soit dans une logique de portail Extranet.

Ces flux peuvent être quotidiens ou mensuels et comportent des informations correspondant à l'instruction des demandes, à la gestion et au suivi des bénéficiaires, ainsi qu'au suivi financier du RSA. Ces flux peuvent prendre la forme de :

- fichiers informatiques qui transitent par le serveur central CCMSA puis par le centre serveur national des Caf,
- « Webservices »,
- consultation directe au moyen de l'Extranet RSA CG.

Le mode retenu pour la transmission des informations est celle du flux « Xml » conforme aux standards du W3C.

Aucune information nominative relative à la gestion du RSA ne peut être transmise ou communiquée par d'autres supports, excepté la cession des créances cédées dans l'attente de la mise en place d'une solution dématérialisée.

Pour accéder aux différents services proposés dans l'offre @Rsa, les utilisateurs doivent faire l'objet d'une habilitation explicite délivrée par la Caf.

Un dispositif d'habilitation gère l'ensemble des habilitations des partenaires. Tout utilisateur de l'offre @Rsa devra être référencé dans ce dispositif. La Caf dispose du droit de s'assurer de la bonne utilisation du système par les personnes désignées par le département.

Les parties signataires s'engagent à promouvoir l'harmonisation de l'instruction du RSA dans le département, notamment par la généralisation de l'outil @Rsa par les différents instructeurs.

La Caf s'engage à former les agents du département à l'utilisation de l'outil @Rsa.

Article 6.2 : Traitement du RSA

Le calcul et le paiement du RSA sont assurés par la CMSA au moyen d'un système d'information national (Agora).

Article 7 : Coûts de gestion du Rsa

Conformément au socle de base défini à l'article 2 de la présente convention, l'instruction administrative et le versement du RSA sont assurés pour le compte du Département à titre gratuit par la CMSA.

Les autres compétences susceptibles d'être déléguées font l'objet d'une rétribution.

Article 8 : Dispositions comptables et financières

Article 8.1 : Traitement comptable

Article 8.1.1 : Demande d'acompte mensuel

La CMSA transmet chaque mois, conformément aux articles L. 262-25 II et D. 262-61 du CASF, une demande d'acompte au président du Conseil départemental, qui récapitule l'ensemble des opérations constatées le mois précédent sur les droits au Rsa et Rsa majoré des allocataires.

Conformément à l'article L. 262-25-II du CASF, cette demande ventile les opérations par nature de prestation et par type d'opérations comptables. Parallèlement à ce document papier de synthèse, un flux financier dématérialisé (Xml) est adressé au Département. Il justifie chacune des opérations nominativement, bénéficiaire par bénéficiaire.

Article 8.1.2 : Régularisation annuelle

Au mois de décembre de chaque année, il est procédé à une régularisation annuelle qui consiste à traiter l'écart qui peut exister entre :

- la somme des douze acomptes mensuels auprès du département de janvier à décembre N,
- et les opérations comptabilisées entre décembre N-1 et novembre N.

Cette régularisation fait l'objet d'une facture, adressée par la CMSA au département au mois de décembre de chaque année.

Article 8.2 : Traitement financier

Les flux financiers liés au service du RSA sont financièrement neutres pour la CMSA, conformément au 4° du I. de l'article L. 262-25 du CASF.

Il n'existe pas d'avance de trésorerie; la neutralité des flux financiers pour la trésorerie de la CMSA est assurée par :

- la refacturation au Département en début d'année suivante du coût financier supporté le cas échéant par la CMSA à raison du différentiel de trésorerie entre les encaissements et les décaissements ;
- le respect des échéances de paiement des facturations mensuelles par les collectivités.

Article 8.2.1 : Remboursement de la demande d'acompte par le département

La demande d'acompte mensuelle correspondant au RSA à payer au titre d'un mois M doit être réglée par le département à la CMSA le 5 du mois M+1 ou le jour ouvré le plus proche suivant cette date.

Article 8.2.2 : Intérêts de retard

Tout retard dans le versement des acomptes donnera lieu au versement au moins une fois par an, de pénalités de retard calculées comme suit :

(Montant qui aurait dû être versé au titre du mois M) X (moyenne mensuelle du dernier taux EONIA connu + 1) X (nombre de jours de retard / 360 jours)

Article 9 : Concertation régulière entre les parties et règlement des litiges

Une commission de concertation est créée entre le département et la CMSA afin de suivre la bonne mise en œuvre de la présente convention et son évolution éventuelle.

Pour tout différend qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, avant d'engager toute procédure contentieuse.

Les conditions d'application de la présente convention font l'objet d'un examen annuel.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

Elle ne peut être renouvelée que de façon expresse, par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être adaptée ou modifiée en cours d'exécution à la demande de l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies ci-dessous, notamment pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

Article 11.1 : Modalités de révision

Toute adaptation ou toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Toute demande de prestation ou de service supplémentaire fait l'objet d'un avenant à la présente convention et peut donner lieu à rétribution dont le montant est décidé par les parties.

Article 11.2 : Modalités de résiliation

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum un an avant l'échéance de la période contractuelle en cours. La résiliation prend alors effet à la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Fait à le

Le Président du Département de l'Aveyron	Le Directeur Général de la M.S.A.
Arnaud VIALA	Eric DALLE

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Entre, d'une part,

- **Le Département de l'Aveyron**, dont le siège est situé Hôtel du Département place Charles de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA,

Et, d'autre part,

- **Pôle emploi**, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14, R 5312-10 à R 5312-30 du code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75 987 Paris Cedex 20, représenté par M. Thierry LEMERLE, Directeur Régional de Pôle emploi Occitanie et Monsieur Laurent PAUL, Directeur Territorial Aveyron-Tarn,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu l'article L262-33 du code de l'action sociale des familles,

Vu la convention tripartite 2019-2022 signée le 20 décembre 2019 entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté le 03 avril 2017 par le Département,

Vu le protocole national ADF-DGEFP-Pole Emploi signé le 5 avril 2019,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 signée entre l'Etat et le Département de l'Aveyron le 28 juin 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département en date du 6 mai 2022,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et des Départements.

Ainsi, la convention tripartite 2019-2022 signée entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi identifie plusieurs axes pour renforcer l'ancrage territorial de Pôle emploi en vue d'améliorer le retour à l'emploi, notamment :

- Accélérer et faciliter le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi, en adaptant la personnalisation et l'intensification de l'accompagnement aux besoins de chacun, tout au long de son parcours

- Pour les personnes présentant des risques d'exclusion durable du marché du travail, Pôle emploi assure, en cohérence avec la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, avec les Conseils départementaux et les acteurs de l'insertion, la mise en œuvre de la garantie d'activité en mobilisant l'accompagnement global, notamment pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Considérant les relations partenariales privilégiées existantes entre le Département de l'Aveyron et Pôle emploi formalisées par des conventions successives au profit des bénéficiaires du RMI puis du RSA,

Considérant le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et les préconisations de la Conférence sociale de juin 2013.

Considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

- L'action sociale et l'insertion pour le Département,
- L'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle emploi,

Pôle emploi et le Département décident de poursuivre leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

Cette convention acte la volonté de maintenir des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social, garant de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Favorisant le rapprochement d'expertises, elle permet :

- Aux conseillers Pôle emploi d'élaborer des parcours prenant davantage en compte des aspects sociaux non seulement pour les allocataires du RSA mais également pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui en ont besoin ;
- Aux travailleurs sociaux ayant en charge l'accompagnement social de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi de s'appuyer sur l'expertise des conseillers Pôle emploi.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le RSA et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, l'organisation des relations entre le Département de l'Aveyron et Pôle emploi se structure autour de trois niveaux de réponses :

- L'accès et la mise à jour aux ressources sociales disponibles sur le territoire à travers une mobilisation directe par le conseiller Pôle emploi ou via le Département

- La mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social

- L'orientation vers une prise en charge dans un accompagnement social des demandeurs le nécessitant.

En articulant leurs expertises et leurs moyens, en basant leur collaboration sur une approche des besoins et non une logique statutaire, le Département et Pôle emploi développent une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion. Ils contribuent à améliorer leur efficacité collective et l'optimisation de leurs moyens pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le Département et Pôle emploi pour favoriser l'accès ou l e retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du RSA ou non, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et d'autre part par le Département à travers un appui technique des référents sociaux du Département.

Le partenariat entre le Département et Pôle emploi pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA se poursuit dans le cadre de la convention d'orientation des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 2 – L'APPROCHE GLOBALE

2.1 - LES PRINCIPES FONDATEURS

Les évolutions entre le Département et Pole emploi s'inscrivent dans les orientations du Protocole national ADF-DGEFP-Pole emploi « Approche globale de l'accompagnement ». Ce Protocole prévoit la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement sur la base d'une collaboration élargie à 3 axes en fonction des besoins des demandeurs d'emploi et détaillées dans les points suivants.

Les nouvelles modalités de coopération sont fondées sur les besoins des publics et non sur leur statut pour aller au-delà du public RSA afin d'en faire bénéficier les demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins.

Afin d'optimiser les interventions et les moyens de chacun dans un contexte de tension des ressources, chacun se recentre sur ses compétences. Ainsi, Pôle emploi assure l'accompagnement

des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi sans demande de financement par les départements et, parallèlement, les départements mobilisent des moyens et développent leurs actions sociales non seulement aux bénéfices des allocataires du RSA mais de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui en ont besoin.

Chacun s'engage à désigner des correspondants pour assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions aux différents niveaux territoriaux.

Cette collaboration s'appuie sur un diagnostic territorial qui permet de préciser les modalités de mise en œuvre au regard des besoins du territoire et des moyens disponibles tels que définis dans le Programme Départemental d'Insertion.

2.2 - LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE

AXE 1 : L'ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES DU TERRITOIRE

Ainsi, dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, le Département et Pôle emploi partagent les ressources sociales et professionnelles existantes afin d'alimenter la base de ressources qui est actualisée périodiquement.

Ces ressources sociales et professionnelles peuvent être mobilisées pour tous les demandeurs d'emploi et les personnes en accompagnement social, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement mise en œuvre par Pôle emploi, soit directement par tous les conseillers de Pôle emploi soit via les référents sociaux du Département.

Une annexe à la présente convention précise les modalités de mise à jour de cette base de ressources sociales.

AXE 2 : UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

A été créée en 2014 une nouvelle modalité de suivi et d'accompagnement dans l'offre de service de Pôle emploi : l'accompagnement global, prévoyant un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part et un professionnel du social d'autre part.

L'accompagnement global repose sur le principe d'une relation structurée entre le Département et Pôle emploi à partir de leurs offres de services et compétences respectives.
Cette modalité d'accompagnement s'appuie sur des conseillers Pôle emploi dédiés et des référents sociaux désignés par le Département.

Sont concernés par ce dispositif d'accompagnement global les demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, rencontrant des freins sociaux à l'emploi.

Le diagnostic partagé s'effectue sur propositions des conseillers de Pôle emploi ou des travailleurs sociaux du Département, selon les modalités précisées en annexe.

En accord avec le Département, l'accompagnement global peut être prescrit à des demandeurs d'emploi suivis par d'autres travailleurs sociaux que ceux du Département, notamment ceux intervenant dans des structures sous délégation du Département.

L'accompagnement global des personnes positionnées s'effectue de manière coordonnée entre le professionnel identifié par le Département et le conseiller dédié Pôle emploi. Des points de rencontres intermédiaires sont déterminés en fonction des besoins et des actions proposées, la durée de l'accompagnement est fixée à douze mois, renouvelable.

Dans le cadre du suivi, le conseiller dédié Pôle emploi en qualité de référent s'assure, en lien avec le professionnel du travail social, de la réalisation effective des actions et de leurs impacts conformément aux préconisations du contrat d'engagement signé lors du premier entretien.

Le conseiller Pôle emploi et le professionnel du travail social sont coresponsables de l'articulation du parcours et de sa réalisation.

AXE 3 : LE POSITIONNEMENT D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI EN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Certains demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés sociales qui font obstacle de façon manifeste et durable à leur recherche d'emploi. A l'issue du diagnostic partagé un accompagnement social pourra être proposé.

2.3 – LES MOYENS HUMAINS

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2-2 axe 2 de la présente convention, Pôle emploi dédie 7 conseillers exclusivement chargés de l'accompagnement global.

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique des responsables d'équipe.

Un animateur Pôle emploi coordonne le réseau des conseillers en charge de cette quatrième modalité d'accompagnement, il est en interaction avec les services du Département.

Parallèlement, le Département identifie les référents sociaux pour constituer les binômes.

Ces référents sont placés sous l'autorité des responsables des Territoires d'Action Sociale qui peuvent mobiliser l'ensemble des travailleurs sociaux, amenés à accompagner les demandeurs d'emploi sur le champ social ou, à répondre à des sollicitations ponctuelles.

Afin d'assurer une connaissance réciproque, les professionnels du Département et de Pôle emploi sont amenés à participer à des réunions, des échanges de pratiques, à des immersions chez le partenaire ou à des formations permettant le maintien ou l'évolution des compétences.

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION

D'une part, un comité de pilotage stratégique composé des représentants de Pôle emploi et du Département veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la présente convention.

Il est composé de :

Pour le Département : des représentants de la Direction de l'emploi et de l'insertion.

Pour Pôle emploi : des représentants de la Direction territoriale et toute autre personne désignée par le Directeur Territorial.

Dans le cadre de ce comité, Pôle emploi et le Département évaluent le dispositif sous forme de bilan, notamment en s'appuyant sur les caractéristiques des publics accompagnés, la typologie des freins rencontrés, les moyens mobilisés pour lever ces freins, les sorties (emploi, formation ou autres).

Il se réunira une fois par semestre.

D'autre part, un comité de pilotage opérationnel par bassin (Rodez, Millau et Villefranche de Rouergue – Decazeville) se réunit chaque trimestre pour traiter des questions en lien directement avec l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Il est composé de :

Pour le Département : de représentants de le Direction Emploi Insertion et des représentants des Territoires d'Action Sociale concernés.

Pour Pôle emploi : des conseillers dédiés accompagnement global, la chargée d'animation fonctionnelle et toute autre personne dont la présence pourrait être justifiée par la nature des sujets traités.

ARTICLE 4 – ECHANGES D'INFORMATIONS ET DE DONNEES

- Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi

Le DUDE contient le PPAE actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les cotraitants et les opérateurs privés.

Les services départementaux ont un droit d'accès au DUDE depuis le 1er février 2010.

- Pôle emploi diffuse au travers du portail emploi l'ensemble :
  - des radiations prononcées,
  - des cessations d'inscription,
  - des inscriptions,
  - de la liste globale des demandeurs d'emploi

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prend effet le 1er janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

ARTICLE 6 – DEONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pôle emploi et le Département de l'Aveyron s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agent de Pôle emploi sauf autorisation spécifique de la CNIL, et des données relatives au travail social.
- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

Le Département s'engage expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont, le cas échéant, transmises par Pôle emploi, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre le Département de l'Aveyron s'interdit d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, à Rodez, le

Le Président	
du Département	**Le Directeur Territorial**
De l'Aveyron	**de Pôle emploi**
Arnaud VIALA	**Laurent PAUL**

ANNEXE A LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

AXE 1 GUIDE DE RESSOURCES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES

Le comité de pilotage veille à l'actualisation du Guide de ressources sociales et professionnelles.
Tout conseiller peut à tout moment signifier au coordinateur de l'accompagnement global des modifications ou mises à jour à apporter à la Base de ressource partenariale.
A minima une fois par an le Département et le coordinateur procède à des échanges sur le contenu du Guide de ressources et sa mise à jour.

AXE 2 ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

➢ Pré-identification du public

Le public est pré-identifié par les conseillers Pole Emploi et les référents sociaux du Département.

- Pôle Emploi :
  Identification au cours de tout entretien lors de détection de freins périphériques au retour à l'emploi (ESI – tout entretien de suivi ou d'accompagnement).

- Département :
  Les référents sociaux orientent des personnes connues de leur service pour le traitement de problématiques sociales, et pour lesquelles est pressentie une capacité à mener des actions d'insertion professionnelle.

Le conseiller prescripteur ou le travailleur social informe l'intéressé sur la modalité de l'accompagnement global. Il remplit « la fiche de liaison accompagnement global » qui est transmise au conseiller Pôle emploi en charge de cette modalité.

➢ Diagnostic partagé

Dès lors que le conseiller accompagnement global identifie « le global » comme accompagnement pertinent, il complète la « fiche de liaison accompagnement global », la fait signer par l'intéressé et la dépose dans FIL'R ou la transmet de manière cryptée au partenaire.

Pôle emploi et le Département mettent chacun en place une organisation pour assurer de façon régulière le traitement de ces fiches de liaison : étude de la proposition d'orientation vers l'accompagnement global et réponse apportée au partenaire donnant accord ou pas à cette orientation.

Dès la signature d'une fiche de liaison par l'intéressé, une date d'entretien lui est proposée pour contractualisation de l'accompagnement global dans un délai maximum de 15 jours. Suite au traitement de la fiche de liaison par l'autre partenaire si celui-ci ne valide pas l'orientation, l'intéressé se voit proposer une autre modalité de suivi et d'accompagnement.

➢ Modalité d'accompagnement

La durée de l'accompagnement est de 12 mois avec possibilité de renouvellement (délai nécessaire à la réalisation ou finalisation d'une action en cours…). Une vigilance particulière sera observée pour assurer un délai raisonnable de l'accompagnement.

La modalité des contacts, la fréquence et le contenu sont définis par les conseillers et adaptés selon les besoins afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi.
Des contacts réguliers entre le conseiller Pole Emploi et le référent social sont nécessaires pour travailler à la résolution des problématiques sociales selon des modalités définies entre eux (mail, téléphone, échanges planifiés lors des rencontres pour les diagnostics partagés).

Le référent Pole emploi mobilise l'ensemble de l'offre de service Pole emploi excepté les autres prestations externes d'accompagnement : prestations d'orientation, d'évaluation, formations, aides et mesures… En cas de reprise d'emploi, il accompagne le demandeur d'emploi jusqu'à sa prise de poste et jusqu'à la validation de la période d'essai.

Les bilans finaux sont obligatoires et sont organisés lors des temps de rencontre des binômes.

Au terme de l'accompagnement, le conseiller Pôle emploi s'assure du changement de modalité et de la transmission des éléments du bilan final. La sortie de l'accompagnement intervient également lors d'une reprise d'emploi significative, d'une entrée en formation longue, d'absences répétées du demandeur… Dans ces cas la décision de sortie de l'accompagnement est concertée au sein du binôme.

➢ Formalisation du suivi

Tout acte lié à l'accompagnement est identifié dans le dossier informatique Pôle emploi du demandeur.

Le référent social du Département informe le conseiller Pôle emploi, par tout canal (mail, téléphone ou lors des rencontres), des contacts et actions mises en place avec le demandeur. Le contenu des informations transmises se conforme aux règles déontologiques incombant à chacune des deux structures.

Le conseiller Pôle emploi référent de l'accompagnement complète tout document nécessaire au suivi dans le cadre du FSE.

Le coordinateur Pôle emploi du dispositif est garant du traçage informatique des actions, de la saisie des documents annexes et de l'archivage nécessaire pour le FSE.

Pour sécuriser le traitement des sollicitations d'un structure vers son partenaire, en dehors de toute question portant sur le déroulé de l'accompagnement, une boite mail générique est mise en place chez chacun des 2 partenaires.

Ces derniers identifient au sein de leur organisation une personne ou un binôme pour assurer le traitement réguliers des dites sollicitations.

AXE 3 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

➢ Pré-identification du public

L'ensemble des conseillers Pôle emploi pré-identifient les demandeurs d'emploi présentant des problématiques sociales qui viennent entraver les démarches d'insertion professionnelle. Une fiche de pré-orientation est transmise au conseiller en charge de l'accompagnement global : cf. ci-dessus modalités de l'axe 2.

➢ Diagnostic partagé

Un diagnostic partagé est établi entre le conseiller Pôle emploi et son binôme référent social, à partir des fiches de pré-orientation.
Dans le cas d'une incapacité constatée à suivre des démarches d'insertion du fait de problématiques sociales lourdes :

- si le demandeur est bénéficiaire du RSA, le binôme propose au correspondant RSA une réorientation sociale via l'Equipe pluridisciplinaire
- dans les autres cas, le référent social identifie la pertinence des actions à mener, en prenant en compte d'éventuels suivis déjà engagés par diverses structures sociales

CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
Convention de coopération entre Pôle emploi et le partenaire dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement

Entre

Pôle emploi Occitanie, établissement public, sis 33/43 avenue Georges Pompidou – Bât E – BP 93136 – 31131 BALMA Cedex,
représenté par son Directeur régional, Monsieur Thierry LEMERLE , lui-même représenté par Monsieur Laurent PAUL en sa qualité de Directeur territorial Aveyron Tarn,

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ET

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Hôtel du département Place Charles de Gaulle BP724 12007 RODEZ Cedex

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu l'article L262-33 du code de l'action sociale des familles,

Vu la convention tripartite 2019-2022 signée le 20 décembre 2019 entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté le 3 avril 2017 par le Département,

Vu le protocole national ADF-DGEFP-Pole Emploi signé le 5 avril 2019,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 signée entre

l'Etat et le département de l'Aveyron le 28 juin 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département en date du 6 mai 2022,

Vu la convention 2022 - 2025 entre Pôle emploi et le Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels

PREAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Le Département de l'Aveyron

Le Département de l'Aveyron est une collectivité territoriale décentralisée dont les missions sont définies par la loi NOTRe du 7 août 2015.

La loi NOTRe affirme les compétences des collectivités départementales en terme de solidarité aux personnes et de la cohésion territoriale.

L'action sociale du département concerne principalement :

- la protection de l'enfance et de la famille,
- les politiques d'hébergement et compensation du handicap,
- les politiques de maintien à domicile et d'hébergement des personnes âgées,
- les politiques d'insertion sociales et professionnelles.

Le département favorise l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA en leur proposant un parcours d'insertion leur permettant de revenir vers l'emploi.

Contexte

Le renforcement de l'approche globale de l'accompagnement par les Conseils départementaux et Pôle emploi s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Axe principal de l'approche globale de l'accompagnement, la mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Cet accompagnement, qui met la personne au cœur de l'action et permet l'alliance de travail de conseillers Pôle emploi et de travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles. Sa montée en charge est l'un des objectifs principaux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de la convention d'approche globale de l'accompagnement, en complément de l'accompagnement global, l'accompagnement social exclusif peut être proposé à un demandeur d'emploi qui rencontre des difficultés sociales bloquant de façon manifeste sa recherche d'emploi. Ce suivi social exclusif a alors vocation à permettre au demandeur d'emploi concerné de mettre en veille ses obligations vis-à-vis de Pôle emploi le temps de lever suffisamment les freins sociaux qui bloquent toute démarche d'insertion professionnelle. À l'issue de cette étape, en accord avec le travailleur social, le demandeur d'emploi réactive son parcours d'insertion professionnelle. La concertation mise en place entre Pôle emploi et les services sociaux visent à accompagner au mieux le demandeur d'emploi lors de ces différentes étapes dans une logique de parcours global.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La convention d'application a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi et le Département de l'Aveyron, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale 2022 – 2025 conclue entre Pôle emploi et le partenaire.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

Le diagnostic en amont de l'entrée en accompagnement global ou en accompagnement social exclusif doit permettre :

- d'évaluer la cohérence profil/projet/marché du travail ;
- d'évaluer l'autonomie du demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi et ses capacités numériques ;
- d'identifier les freins périphériques à l'emploi ;
- et en fonction des réponses apportées d'évaluer l'intérêt pour le demandeur d'emploi d'être orienté vers l'accompagnement global ou un accompagnement social exclusif

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- pour Pôle emploi, améliorer l'accompagnement et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles ;
- pour le Département de l'Aveyron, améliorer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

La liste des données échangées figure en annexe 1.

Article 3 - Modalités d'échange des données

Les modalités d'échange des données sont décrites en annexe 2.

Article 4 - Engagements des parties

Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi

Au titre de la présente convention d'application, Pôle emploi n'a pas d'autres engagements spécifiques.

Article 4.2 - Engagements spécifiques du partenaire

Au titre de la présente convention d'application, le partenaire n'a pas d'autres engagements spécifiques

Article 5 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention d'application, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;

- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Pôle emploi et le partenaire traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage :

- Pour l'accompagnement global, à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention.
- Pour l'accompagnement social exclusif, à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 8 - Suivi de la convention d'application

La convention d'application fait l'objet d'un suivi dans les mêmes conditions que la convention de partenariat mentionnée à l'article 1.

Article 9 - Durée de la convention d'application

La convention d'application est conclue pour la durée de la convention de partenariat plus globale et son avenant mentionnés à l'article 1. Elle cesse de produire ses effets, sans autre formalité, lorsque cette convention de partenariat plus globale et son avenant arrivent à échéance.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Occitanie.

Article 12 - Dispositions diverses

Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à Rodez, le……

Le Président du Département	**Le Directeur Territorial**
De l'Aveyron	**de Pôle emploi**
Arnaud VIALA	**Laurent PAUL**

Annexe 1 - Liste des données

L'échange de données se limitera strictement aux données listées ci-dessous.

Sur les fiches de liaison échangées avec le partenaire, il n'y aura aucune rubrique permettant du texte libre.

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

- Agents du partenaire ;
- Agents Pôle emploi ;
- Demandeurs d'emploi.

B. DONNEES ECHANGEES ENTRE POLE EMPLOI ET LE PARTENAIRE

- Données d'identification :
    - Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
    - Agent partenaire : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
    - Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF.
- Vie professionnelle :
    - Agent Pôle emploi : fonction.
    - Agent partenaire : fonction.
    - Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH,
        - Pour la fiche de liaison « accompagnement global »
            - orientation accompagnement global (Oui/Non)
        - Pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif»
            - orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non)
- Vie personnelle :
    - Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
    - nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
    - Faire face à des difficultés financières,
    - Faire face à des difficultés de logement,
    - Prendre en compte son état de santé,
    - Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
    - Surmonter des contraintes familiales,
    - Développer ses capacités d'insertion et de communication,
    - Accéder à un moyen de transport

Annexe 2 - Modalités de transmission des données

La transmission des fiches de liaison, limitée aux seules données précisées en annexe 1, doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le Partenaire).
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

  La clé de déchiffrage sera adressée à Pôle emploi ou au Partenaire par un autre canal.
  Pôle emploi peut également adresser au partenaire la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé Pôle emploi).

Annexe 3 - Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : Laurent PAUL Directeur territorial mail : dt.81003@pole-emploi.fr
- Chez le partenaire : Thierry PRINÇAY, Directeur Emploi Insertion mail thierry.princay@aveyron.fr

- **B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES**
- A Pôle emploi : Isabelle Roussaly mail : isabelle.roussaly@pole-emploi.fr
- Chez le partenaire : Julie GARES, mail julie.gares@aveyron.fr

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A Pôle emploi : [Monsieur Antoine Delaisse, Responsable de Service du CRSI Occitanie – Coordonnées : crsi-csi.occitanie@pole-emploi.fr]
- Chez le partenaire : Monsieur Karim M'Rabet – Responsable du service infrastructures DSI - karim.mrabet@aveyron.fr

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi :
    - Relais informatique et libertés de la région Occitanie : Monsieur Vincent Neyral, (RIL Occitanie) – Coordonnées : occitanie-ril.31096@pole-emploi.fr

      Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits auprès par courriel à Délégué à la protection des données Pôle emploi, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20 (courriers-cnil@pole-emploi.fr)

- Chez le partenaire : François AYMARD, délégué à la protection des données – Coordonnées, Place Charles de Gaulle, BP 724 12007 Rodez Cedex

  Les personnes concernées peuvent faire valoir leur droits par courrier adressé à : Délégué à la protection des données, Place Charles de Gaulle, BP 724 12007 Rodez cedex, ou par mail adressé à dpo@aveyron.fr

Partie 5 – Les personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle

Fiche n° 22 Le Revenu de solidarité active (RSA) Condition et procédure d'attribution

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Références juridiques	*Code de l'Action Sociale et des Familles* Art. L 262-1 et suivants ; Article R 262-1 et suivants
Contenu de la prestation	Le RSA est une prestation qui garantit : - un revenu minimum aux personnes sans ressource, ou ayant de faibles revenus - un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires. Le montant du revenu de solidarité active (RSA) est calculé sur la base : - d'un montant forfaitaire mensuel fixé annuellement par décret et qui diffère suivant la composition du foyer - le cas échéant, de l'ensemble des ressources du foyer.
Conditions d'attribution	**Pour pouvoir prétendre au RSA, il faut :** ④ **Condition d'âge** – soit avoir plus de 25 ans, – soit avoir moins de 25 ans et assumer la charge d'un enfant né ou à naître, – soit avoir moins de 25 ans et avoir travaillé pendant au moins 2 ans au cours des 3 années précédant la demande de RSA. Il n'y a pas d'âge maximum limite pour faire une demande de RSA. ④ **Condition de nationalité** – les personnes de nationalité française, – les personnes de nationalité étrangère titulaires depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition n'est pas applicable : • aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux apatrides et aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents ; • aux personnes ayant droit à la majoration du RSA, qui doivent remplir des

conditions de régularité du séjour;

- les ressortissants de l'Union Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse remplissant les conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour et ayant résidé en France durant les trois mois précédant la demande.

④ **Condition de résidence**

Le bénéfice du RSA est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine de manière stable et effective.

En cas de séjour(s) hors de France, la durée du ou des séjours ne doit pas dépasser 3 mois par année civile ou de date à date.

En cas de séjour(s) hors de France de plus de 3 mois, le RSA n'est versé que pour les seuls mois complets de présence en France.

Certaines personnes ne peuvent pas bénéficier du RSA, à l'exception des femmes enceintes isolées et des parents isolés :

- Les personnes en congé parental ou sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité ;
- Les élèves ou étudiants ne percevant pas un revenu d'activité au moins égal à 500 euros par mois (au titre des revenus déclarés chaque trimestre).

Par dérogation, le droit peut être ouvert aux étudiants sous réserve de la validation d'un contrat d'engagement réciproque par l'équipe pluridisciplinaire du Département.

④ **Le principe de subsidiarité du RSA**

Le foyer du demandeur doit faire valoir ses droits :

– aux prestations sociales auxquelles il peut prétendre.

– aux créances alimentaires auxquelles il peut prétendre (vis-à-vis des ascendants, entre époux..).

- L'obligation de faire valoir ses droits aux créances d'aliments vis-à-vis des ascendants s'applique uniquement aux allocataires du RSA répondant cumulativement aux trois critères indiqués ci-dessous :
  - isolés sans enfant
  - en poursuite d'études
  - âgés d'au plus 30 ans

  Cette obligation est considérée remplie lorsque la participation correspond au minimum au montant forfaitaire déductible sans justificatif auprès du fisc.

- Pour les créances d'aliments au titre de l'obligation d'entretien des époux envers leurs enfants, de contribution à l'entretien et à

	l'éducation des enfants ou l'obligation alimentaire entre époux ou ex-conjoint, des dispenses d'action en recouvrement de pension alimentaire peuvent être accordées dans les cas où : - Les débiteurs sont reconnus « hors d'état » - Les débiteurs ont des motifs légitimes faisant obstacle au versement de cette pension - Les débiteurs sont dans une situation particulièrement difficile ④ **Détermination des ressources** • Les ressources prises en compte pour déterminer les droits au RSA comprennent **l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer.** Elles sont égales à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des 3 mois précédant la demande, à l'exception des prestations familiales qui sont prises en compte pour le montant du mois en cours. Les ressources prises en compte pour le calcul du RSA sont mentionnées aux articles R 262-6 et suivants du CASF. Les ressources exclues du calcul des droits RSA sont mentionnés à l'article R 262-11 du CASF. • L'évaluation des revenus d'activité des non-salariés : L'évaluation des revenus d'activité des travailleurs indépendants est faite par le Président du Département qui s'appuie sur les derniers documents comptables et fiscaux. Pour les personnes qui créent leur entreprise dans l'année, il sera appliqué un forfait de 150 € par mois jusqu'à ce que l'intéressé soit en capacité de produire les documents comptables requis.
Procédure d'attribution	La demande s'effectue par téléservice, les services instructeurs suivants sont en mesure d'accompagner le demandeur dans cette démarche : - le Territoire d'Action Sociale dont dépend votre lieu de résidence, - la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - la Mutualité Sociale Agricole (MSA), - les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Rodez, Millau, Espalion, Drulhe, - l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), - l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez Lors du dépôt de la demande l'intéressé reçoit une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA. Les dossiers complets sont transmis aux organismes payeurs (CAF et MSA) qui adressent une notification d'ouverture ou de rejet au demandeur.

	La décision d'attribution du RSA est prise par le Président du Département.
Procédure de mise en œuvre	Le versement du RSA est assuré, par délégation du Département, par la Caisse d'Allocations Familiales et, pour les ressortissants du régime agricole par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. L'allocation est due à compter du 1er jour du mois civil au cours duquel la demande a été déposée auprès d'un organisme instructeur. L'allocation est liquidée pour des périodes successives de 3 mois. Elle est versée mensuellement, à terme échu. En cas de non retour de la déclaration Trimestrielle de Ressources, la prestation est maintenue à hauteur de 50 % pendant un mois.
Engagements	Le droit au RSA est conditionné au respect par le bénéficiaire des devoirs lui incombant (cf. RSA - Obligation des parties)

Dispositions particulières	Cette prestation sociale est incessible et insaisissable, non limitée dans le temps et ne donne pas lieu à récupération des sommes versées, sauf celles perçues à tort. **Recouvrement des indus** Tout paiement indu du RSA est récupéré par l'organisme payeur (CAF ou MSA). Le recouvrement a lieu par retenues sur le montant des prestations à échoir, sauf si le bénéficiaire opte pour le remboursement de l'indu en une seule fois. Lorsque l'organisme payeur ne peut plus récupérer l'indu, la créance est transférée au Département. Le seuil au-dessous duquel le montant de l'allocation indûment versée ne donne pas lieu à récupération est fixé par décret. **Remise de dette** Dans certaines situations, le Président du Département peut accorder une réduction ou une remise de dette : ④ Remise de dettes accordées en totalité : • quand l'indu est imputable à la législation en vigueur • quand l'indu est de la responsabilité de l'organisme payeur ou d'organismes tiers • en cas de décès de l'allocataire ④ Remise de dettes accordées partiellement : • lorsque la situation particulièrement difficile de l'allocataire ne permet pas le remboursement intégral de l'indu. • en cas de responsabilité limité de l'allocataire (méconnaissance d'un aspect complexe de la réglementation et bonne foi manifeste). ④ Remises de dettes refusées par le Président du Département : ④ lorsqu'il s'agit d'une fausse déclaration de l'allocataire, assimilable à une fraude intentionnelle ou de la mauvaise foi caractérisée
Délais et voies de recours	L'action en vue du paiement du RSA se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, à l'action intentée par l'organisme payeur en recours des sommes indûment payées. **Recours administratif** La décision prise peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Département dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Les recours administratifs portant sur des dossiers litigieux, à savoir ceux pour

	lesquels les preuves sont insuffisantes, sont soumis pour avis à la commission de recours amiable de la CAF. **Recours contentieux** Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Département dans le cadre du recours administratif.
Service ressource	Pôle Solidarités Humaines Direction de l'Emploi et de l'Insertion

Fiche n° 22 (suite) Le Revenu de Solidarité Active (suite)
Les obligations des parties

Le RSA garantit un revenu minimum et un accompagnement social et professionnel adapté. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à respecter les devoirs lui incombant.

Références juridiques	*Code de l'Action Sociale et des Familles* Art. L 262-1 et suivants ; Art. R 262-1 et suivants *Délibération de la Commission Permanente du Département du 25 juin 2012 approuvant le Projet Parcours d'Insertion.*
Contenu des obligations	Lors du dépôt de la demande l'intéressé reçoit une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA. Les mêmes droits et devoirs s'appliquent au bénéficiaire et à son conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacte civil de solidarité. ④ **Principe d'accompagnement du bénéficiaire du RSA** Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. ④ **Devoirs des bénéficiaires du RSA** – Le bénéficiaire du RSA est tenu de faire connaître à l'organisme payeur (CAF ou MSA) toutes informations relatives à sa résidence, à sa situation familiale, à ses activités, aux ressources et aux biens des membres du foyer, notamment par le biais de la déclaration trimestrielle de revenus. – Le bénéficiaire du RSA est tenu de se soumettre aux contrôles de l'administration (CAF, MSA ou Département). – Le bénéficiaire du RSA est tenu, lorsque d'une part les ressources du foyer sont inférieures au niveau du montant forfaitaire et d'autre part lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une certaine limite fixée par décret de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaire à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Procédure de mise en œuvre	④ **Orientation du bénéficiaire du RSA** Selon la situation personnelle et professionnelle de la personne, le Président du Département oriente le bénéficiaire : -vers Pôle Emploi, -vers des organismes d'insertion socio-professionnelle, -vers les organismes compétents en matière d'insertion sociale. ④ **Contractualisation** L'accompagnement est formalisé entre le bénéficiaire et le référent unique dans un contrat de 6 ou 12 mois mentionnant les actions à mettre en œuvre afin de faire progresser le bénéficiaire dans le cadre de son parcours d'insertion. Ce contrat prend la forme : - d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) lorsque l'accompagnement est réalisé par Pôle Emploi - d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) lorsqu'il est réalisé par un organisme d'insertion sociale ou socio-professionnelle. Chaque contrat d'insertion comprend obligatoirement une action d'insertion professionnelle (reprise d'emploi, insertion par l'activité économique, action de formation, de mise en situation professionnelle, un atelier collectif à visée professionnelle ou une action de bénévolat). ④ **Équipes pluridisciplinaires** Une équipe pluridisciplinaire est constituée sur chaque territoire d'action sociale du Département. Elles sont composées, sous la Présidence du Président du Département ou de son représentant, de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, et de représentants des bénéficiaires du RSA. Ces équipes pluridisciplinaires ont pour missions : - consultation préalable aux décisions de réorientation - consultation préalable aux décisions de réductions ou de suspensions - consultation préalable aux décisions de sanction administrative - examen de la situation des personnes orientées sociales dont une réorientation emploi n'a pas eu lieu au terme de 6 à 12 mois. - examen des contrats d'engagement réciproque (ceux justifiant d'une approche partenariale) - propositions relatives à l'actualisation du PDI (Programme départemental d'insertion) Sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire RSA, le Président de l'équipe

	pluridisciplinaire peut convoquer les bénéficiaires du RSA susceptibles de sanction pour un rappel des devoirs et des démarches attendues
Sanctions	④ **En cas de non-respect des obligations** Le versement du RSA est suspendu en tout ou partie par le Président du Département lorsque : - du fait du bénéficiaire et sans motif légitime le Projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat d'engagement réciproque ne sont pas établis dans les délais ou ne sont pas renouvelés, - sans motif légitime le Projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat d'engagement réciproque ne sont pas respectés par le bénéficiaire, - le bénéficiaire du RSA a été radié de la liste des demandeurs d'emploi, - lorsque le bénéficiaire du RSA refuse de se soumettre aux contrôles. En cas de premier manquement le montant du RSA est réduit de 25 % du montant dû au foyer au titre du dernier mois du trimestre de référence pour une durée de 1 mois. En cas de nouveau manquement dans le délai de 2 ans le RSA est suspendu en totalité (ou réduit de 50 % du montant dû au foyer au titre du dernier mois du trimestre de référence lorsque le foyer est composé de plus d'une personne) pour une durée de 4 mois. À l'issue de cette suspension, le Président du Département met fin au droit au RSA et procède à la radiation de la liste des bénéficiaires du RSA. La non présentation de pièces justificatives, la présentation de faux documents ou de fausses informations ou l'absence de réponse aux convocations peut entraîner la suspension du délai d'instruction de la demande ou du versement ou du versement du RSA jusqu'à la production des pièces demandées ou la réponse à la convocation. ④ **En cas de fraude** Le Président du Département peut prononcer des amendes administratives dans les cas suivants : - le fait d'offrir ou de faire offrir ses services à une personne en qualité d'intermédiaire et moyennant rémunération, en vue de lui faire obtenir le

	revenu de solidarité active, - La fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du revenu de solidarité active. Le montant de ces amendes est fixé selon le barème joint en annexe Le Président du Département se réserve le droit de déposer plainte en vertu de l'article 441-6 du code pénal qui prévoit que la fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir le RSA est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.
Service ressource	Pôle Solidarités Humaines Direction de l'emploi et de l'insertion

Annexe : Barème amendes administratives

Typologie	Montant du préjudice	Montant de l'amende	Montant de l'amende en cas de récidive
Omission non intentionnelle	1€ -3000€	Avertissement	Forfait de 150 €
	3001€ à 6000€	Avertissement	Forfait de 300 €
	>6000€	Avertissement	Forfait de 450 €
Omission délibérée	1€ - 3000€	Forfait de 150 €	Forfait de 300 €
	3001€ à 6000€	Forfait de 300 €	Forfait de 600 €
	>6000€	Forfait de 450 €	Forfait de 900 €
Fausse déclaration	1€ - 3000 €	Forfait de 300 €	Forfait de 600 €
	1001€ à 6000€	Forfait de 600 €	Forfait de 1200 €
	>6000€	Forfait de 900 €	Forfait de 1800 €

Fiche n° 23 Le Contrat unique d'insertion (CUI)

Le contrat unique d'insertion est un contrat aidé destiné à favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Références juridiques	*Loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.* *Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009.* *Code du travail : articles L 5134-19-1 et suivants*
Contenu de la prestation	Il se décline en trois versions : - le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand (entreprises) - le contrat d'adaptation dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand (collectivités, associations loi 1901, établissements gérant un service public…). - Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans le secteur de l'insertion par l'activité économique. Le CUI peut prendre la forme d'un CDD de 6 mois renouvelable ou d'un CDI, et peut être conclu pour un temps de travail hebdomadaire compris entre 20 et 35 heures. Tout en favorisant son embauche, le CUI permet au salarié de bénéficier d'un tutorat (personne désignée au sein de l'entreprise), d'une formation au poste de travail, et d'un accompagnement assuré par le correspondant emploi du Département pendant toute la durée du contrat afin de faciliter son insertion professionnelle. Le CUI ouvre droit à une aide financière pour l'employeur dont le montant résulte d'un taux appliqué au SMIC.
Conditions d'attribution	Pour pouvoir bénéficier d'un CUI mis en place par le Département, il faut être bénéficiaire du RSA. Tout employeur prévoyant d'embaucher un bénéficiaire du RSA doit s'adresser au Service Insertion Professionnelle du Département. Le contrat peut être mis en œuvre après signature de la demande tripartite (employeur-salarié-Département) qui fixe les conditions de l'aide ainsi que les caractéristiques du contrat de travail.

Modalités de mise en œuvre	Les taux de l'aide à l'employeur (qui diffèrent pour le CIE, le CAE et le CDDI) ainsi que les plafonds sont fixés chaque année d'après l'arrêté du Préfet de Région par une convention annuelle entre l'Etat et le Département. L'aide est versée mensuellement à l'employeur au vu des justificatifs (bulletins de salaire) pendant la durée de la convention.
Dispositions particulières	Une sanction peut être prononcée par l'équipe pluridisciplinaire du RSA envers un allocataire du RSA qui met fin à son contrat de travail de manière unilatérale et sans motif légitime. La procédure de sanction s'applique jusqu'à ce que le bénéficiaire du RSA ait repris sa démarche d'insertion auprès de son référent unique (cf fiche 22 du RDAS sur le RSA – sanctions)
Service ressource	Pôle Solidarités Humaines Direction de l'emploi et de l'insertion

Fiche n° 24 Partenariat avec les structures de l'insertion sociale et professionnelle et Projets collectifs d'insertion

Pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, sont définies des modalités de partenariat entre le Département et les structures de l'insertion sociale ou professionnelle, pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, ou la réalisation de projets collectifs d'insertion.

Références juridiques	*Code de l'Action Sociale et des Familles* Articles L. 263 - 1
Contenu de la prestation	Le Département soutient les structures qui œuvrent dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle, pour l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa. Les partenariats établis traduisent la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion et en particulier la mise en œuvre du projet Parcours

	d'insertion. Les partenariats permettent Département de rechercher auprès de structures les compétences et les moyens nécessaires aux besoins identifiés aux étapes successives d'un parcours d'insertion.
Conditions d'attribution	Une convention de partenariat formalise les prestations attendues par le Département envers ses structures, les modalités d'accompagnement, les moyens mis en œuvre, les objectifs et les résultats attendus. Les bénéficiaires du Rsa accueillis dans ces structures ayant conventionné avec le Départemental sont orientés ou prescrits par les services du Pôle des Solidarités Départementales : - Pour les parcours d'insertion socio professionnels, la fiche d'orientation est établie et proposée par le Territoire d'Action Sociale (la fiche est transmise à la structure d'accueil concernée) - Pour toutes les autres prestations, la fiche de prescription pour un bénéficiaire du Rsa est établie et proposée par le Territoire d'Action Sociale, transmise par la plateforme de l'inclusion, ou transmise à la Direction Emploi Insertion pour validation, puis transmise à la structure d'accueil.
Procédure d'attribution	Les propositions de partenariat et les demandes de subvention sont formulées par voie dématérialisée avec un courrier signé par le président de la structure à l'attention de Monsieur le Président du Département. Le courrier est accompagné du dossier - modèle Cerfa 12156*06 – complété de toutes les pièces justificatives mentionnées, et par tout élément complémentaire sollicité au cours de l'instruction. Une fiche d'information complémentaire est complétée par les structures de l'insertion par l'activité économique. Le versement de l'aide financière est détaillé dans chaque convention de partenariat et est réalisé sur production de justificatifs : - le bilan d'activité de la structure - le bilan d'exécution la mission ou l'action conduite prévue dans la convention de partenariat (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées)
Modalités de mise en œuvre	**I - Aides aux structures œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion** **A- Les structures réalisant l'accompagnement socio professionnel des bénéficiaires du Rsa dans le cadre du Parcours d'Insertion – Garantie**

d'activité

Sont concernées les structures d'insertion socio professionnelles habilitées par le Département pour accueillir et accompagner les bénéficiaires du Rsa, sur la base d'une convention de partenariat qui détermine annuellement :

- le nombre potentiel de bénéficiaires du Rsa accompagnés
- le contenu de l'accompagnement socio professionnel
- les objectifs attendus et les moyens d'évaluation

Aide à l'accompagnement :

500 € d'aide forfaitaire par bénéficiaire du Rsa accompagné sur l'année

Aide au placement :

450 € supplémentaires pour chacun des bénéficiaires du Rsa ayant fait l'objet d'un placement dans l'emploi, ou ayant créé son entreprise avec pour conséquence la sortie du dispositif Rsa

L'accompagnement porte sur une durée de 6 à 12 mois.

B - Les aides aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique réalisant un accompagnement

♦ Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

Aide à l'accompagnement : 200 € par bénéficiaire du RSA accompagné.

Aide au placement : 100 € par bénéficiaire sorti du dispositif RSA avec un emploi durable

♦ Entreprise d'Insertion

Aide à l'accompagnement : 2 € par heure travaillée

Aide au placement : 100 € par bénéficiaire sorti du dispositif Rsa avec un emploi durable

♦ Association Intermédiaire

Aide à l'accompagnement : 1 000 € par bénéficiaires du Rsa accompagné

Aide au placement : 100 € par bénéficiaire sorti du dispositif Rsa avec un emploi durable

♦ Atelier et Chantier d'Insertion

Aide à l'accompagnement : 1 800 € par bénéficiaire du Rsa accompagné

Aide au placement : 100 € par bénéficiaire sorti du dispositif Rsa avec un

emploi durable

L'emploi durable correspond à l'obtention d'un Contrat à Durée Indéterminée (hors IAE), un Contrat à Durée Déterminée de 6 mois minimum, la création d'une entreprise ou l'intégration dans la Fonction Publique.

C - Les aides aux autres structures intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle

♦ Accompagnement social des bénéficiaires du Rsa

Les associations ou établissements publics agrées par le Département en tant qu'instructeur de dossiers Rsa, et/ou qui assurent la domiciliation de ces bénéficiaires, pourront être soutenus par le Département au regard du service rendu et des objectifs escomptés.

♦ La création d'entreprise

Les structures apportant des soutiens financiers aux créateurs d'entreprise pourront être accompagnées par le Département selon la nature de leurs prestations.

Les prestations proposées devront répondre aux objectifs des parcours d'insertion socio professionnels, ces prestations seront prescrites essentiellement par les structures d'insertion socio professionnelles habilitées par le Département.

Aide à l'accompagnement :

500 € d'aide forfaitaire par bénéficiaire du Rsa accompagné sur l'année

Aide au placement :

450 € supplémentaires pour chacun des bénéficiaires du Rsa ayant fait l'objet d'un placement dans l'emploi, ou ayant créé son entreprise avec pour conséquence la sortie du dispositif Rsa

♦ Les autres structures d'insertion sociale

Les structures d'insertion associatives ou établissements publics présentant un projet d'insertion sur les sujets suivants :

- lutte contre l'illettrisme, savoirs de base,
- accompagnement des jeunes (16 à 25 ans) en difficultés,
- atelier de vie active,
- accompagnement des femmes en difficultés,
- aides à la mobilité,

	- actions d'insertion sociale et de lutte contre l'isolement social, - prévention santé, notamment lutte contre les addictions, - lutte contre la fracture numérique, pourront être accompagnées par le Département sur la base d'un dossier présentant des objectifs et des résultats attendus. Ces projets doivent s'inscrire dans les axes de la politique d'insertion définie par le Département dans : - le Programme Départemental d'Insertion, et déclinés dans le Pacte Territorial pour l'Insertion ou le projet Parcours d'Insertion. - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement ou l'Hébergement des Personnes Défavorisées, - Le Schéma départemental des gens du Voyage, - Les programmes d'action dont le Département est partenaire (politique de la ville et des quartiers prioritaires, stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, etc…) **II – Les aides à l'investissement** Ces aides sont destinées à la création de nouvelles structures ou au développement des activités existantes. L'aide financière permet de participer au financement des investissements réalisés par la structure (équipements, matériels, travaux) pour l'activité qu'elle développe. Le Département apporte une aide de 30% maximum sur une dépense subventionnable de 40 000 € maximum.
Dispositions particulières	Les aides financières attribuées par le Département sont conditionnées à la signature de conventions, élaborées suite aux demandes de partenariat exprimées par les structures, ou bien dans le cadre d'appel à projet ou d'appels d'offres.
Délais et voies de recours	**Recours administratif** La décision prise peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Département dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

	Recours contentieux Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Département dans le cadre du recours administratif.
Service ressource	Pôle Solidarités Humaines Direction de l'emploi et de l'insertion

Dossier de demande de subvention

Informations complémentaires pour les structures de l'Insertion par l'Activité Economique

I - Précisions concernant la structure d'Insertion par l'Activité Economique	
Nom de la structure	
Agrément	Type : Attribué par : En date du : Nombre de poste insertion conventionnés par la DDETSPP:
Moyens Humains	Nombre d'encadrants : Nombre de personnes en charge de l'accompagnement socio professionnel :
II – Précisions concernant l'action	
Encadrement	Identification de l'encadrant technique : (joindre le CV précisant l'expérience professionnelle) Identification de la personne chargée d'assurer l'accompagnement socio professionnel : (joindre le CV précisant l'expérience professionnelle)
III - Perspectives	

Accompagnement	Nombre de bénéficiaires du Rsa susceptibles d'être accompagnés : (préciser la répartition en fonction du statut Rsa, demandeurs d'emploi …) Nombre d'heures réalisées par les bénéficiaires du Rsa : Nombre de placements dans l'emploi (indiquer la répartition pour les bénéficiaires du Rsa)
Aide financière	Indiquer le montant de l'aide financière sollicitée :

Dispositions particulières

Rôle de l'encadrant technique

Il est assimilé à un technicien, un chef d'équipe, et son rôle se décline en deux activités :

- la technique et la gestion de production : supervision des opérations connexes à la production, définition des modes opératoires et amélioration des méthodes, contrôle des travaux
- l'encadrement d'une équipe : organisation du temps de l'équipe

Cette personne devra prouver qu'elle dispose des compétences (expérience, diplôme…) pour assurer ce poste. Dans tous les cas, celle-ci ne peut être recrutée sur des postes en insertion.

Rôle de la personne en charge de d'accompagnement socio professionnel

Cet intervenant a pour mission de remobiliser une personne en difficulté afin de lui redonner confiance en la recherche d'un emploi pérenne. Le bénéficiaire doit être pris dans sa globalité avec ses atouts et ses faiblesses, une relation de confiance doit s'établir entre les deux acteurs.

L'intervenant chargé de cet accompagnement définit avec la personne en insertion des objectifs accessibles et susceptibles d'évoluer. Il organise et trouve le moyen de les atteindre, donne un calendrier qui définit les étapes à franchir et vérifie la validité des actions accomplies.

Des réunions bilans doivent également avoir lieu avec la DDETSPP, le Département et tout autre partenaire compétent et les chargés d'insertion de la structure tous les trimestres afin de faire le point sur l'état d'avancement du projet de la personne.

Une mutualisation des moyens humains avec d'autres structures ou une externalisation des missions d'accompagnement socio professionnel peuvent être envisagée afin de réduire les frais de la structure.

Vérification de la réalisation des objectifs

La structure devra par tout moyen justifier la réalisation de la mission d'accompagnement :
- bilan annuel de la structure
- bilan annuel des actions prévues dans les conventions de partenariat
- tableau récapitulatif des personnes accompagnées et placements dans l'emploi
- réalisation d'actions collectives

Fiche n° 24 bis Les aides individuelles à l'insertion (AII)

Les aides individuelles à l'insertion (AII) ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires du RSA de progresser dans leur parcours d'insertion.

Références juridiques	*Code de l'Action Sociale et des Familles* Articles L. 121-3 et 121-4
Contenu de la prestation	Ce sont des aides financières ponctuelles mobilisables dans le cadre du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA. Ces aides sont soumises à évaluation du référent unique instructeur de l'aide La nature, le montant et les conditions particulières d'attribution sont prévus pour chaque type d'aide en annexe.
Conditions d'attribution	Public : – Bénéficiaires du RSA ayant un droit payé soumis aux droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE à jour ou en cours d'élaboration (qu'ils soient allocataires ou conjoints), – Personnes en contrat aidé financé par le Département. Participation minimum du bénéficiaire : 10 % du montant de la dépense restent à charge du bénéficiaire. Complémentarité : les aides individuelles pourront être attribuées en complément d'autres aides de droit commun perçues pour la même dépense, toutefois l'aide du Département ne viendra compléter la dépense que jusqu'à hauteur du montant plafond fixé pour chaque type d'aide. Projet d'insertion : l'aide proposée doit s'inscrire dans un projet d'insertion approuvé par le Territoire d'Action Sociale et inscrit dans le cadre du Parcours d'Insertion du bénéficiaire du RSA. Autres conditions : - Ne pas avoir été l'auteur d'une fraude qualifiée au RSA dans les 2 ans précédents la demande, - Ne pas être sous le coup d'une sanction pour non-respect des droits et devoirs.
Procédure d'attribution	➢ Instruction : – Le Département, – la Mutualité Sociale Agricole, – le CCAS Rodez, l'Union Départementale des Associations Familiales, l'association Habitats jeunes du Grand Rodez, – les structures conventionnées pour réaliser l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA. ➢ Délai : - La demande d'aide devra être faite préalablement à l'engagement de la

	dépense. A titre exceptionnel et si cela est justifié la dépense pourra avoir été engagée dans le mois précédent la demande. - Date d'appréciation de la situation : le mois précédent demande. - Un dossier incomplet dans le délai de 1 mois à compter de la date de demande de l'usager est déclaré irrecevable. ➢ Plafonnement des aides : Les aides sont cumulables mais le montant plafond fixé pour chaque type d'aide ne pourra pas être dépassé sur une période de 12 mois consécutifs. (exception voir annexe : permis, code, contrôle technique et assurance voiture limité à 1 fois) ➢ La décision d'attribution : La décision d'attribution de l'aide est prise par le Président du Département. ➢ Caducité de l'aide : l'aide sera considérée caduque si les justificatifs nécessaires au paiement n'ont pas été fournis : • Pour les aides à versement unique : dans le délai de 2 mois à compter de la décision d'accord • Pour les aides à versement échelonné : dans le délai de 2 mois à compter de la décision d'accord et au plus tard dans le délai de 24 mois suivant la décision d'accord. ➢ Pièces obligatoires lors de l'instruction : – rapport d'évaluation du référent unique, – justificatif de perception du RSA sur le mois précédent la demande (ou le justificatif du contrat aidé financé par le département), – demande d'aide financière signée par le bénéficiaire, – le justificatif d'attribution ou de refus d'une aide concernant la même dépense ou une attestation sur l'honneur du demandeur qu'il n'a pas perçu d'aide pour la même dépense, – justificatif de la dépense envisagée (devis, appel de cotisation…), – justificatifs d'action d'insertion du demandeur, – la copie du CER ou du PPAE, – RIB du destinataire du paiement.
Modalités de mise en œuvre	Paiement : ➢ Le paiement de l'aide interviendra après service fait. ➢ Versement de l'aide : Le versement intervient par virement bancaire au profit d'un tiers professionnel.

	A titre exceptionnel et si cela est justifié, le versement pourra être effectué au bénéficiaire. Dans ce cas l'aide sera versée par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire. ➢ justificatifs nécessaires au paiement : - Justificatif de la dépense : (factures, appel de cotisation…) - justificatif de la facture acquittée lorsque le paiement est réalisé au profit du bénéficiaire Rythme des versements : Selon le type d'aide, le versement peut intervenir soit en une fois soit en plusieurs fois pour celles dont le paiement est échelonné, dans la limite du montant de l'aide accordée en fonction des factures transmises.
Dispositions particulières	Contrôles et évaluation La Direction Emploi Insertion peut procéder à des contrôles de dossiers et à une évaluation qualitative de l'utilisation de l'aide en lien avec les Territoires d'Action Sociale.
Délais et voies de recours	**Recours administratif** La décision prise peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Département dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. **Recours contentieux** Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Département dans le cadre du recours administratif.
Service ressource	Pôle Solidarités Humaines Direction de l'emploi et de l'insertion

Annexe

	Nature de l'aide	Parcours d'insertion	Conditions particulières	Montant Plafond	Justificatifs particuliers nécessaires	Modalités de versement
Mobilité	Achat d'un véhicule financé par un microcrédit	Insertion professionnelle	• Validation par l'organisme prêteur	Forfait en fonction du montant de l'emprunt: • 200 € pour un emprunt < 1500 € • 400 € pour un emprunt entre 1501 € et 3000 € • 500 € pour un emprunt > 3001 €	Contrat de prêt	Versement unique au bénéficiaire
	Code de la route	Insertion sociale ou professionnelle	• A l'exclusion des situations d'annulation de permis • Attribué qu'une fois	150 €	Attestation d'inscription à l'auto-école	Versement unique
	Leçons de conduite	Insertion sociale ou professionnelle	• A l'exclusion des situations d'annulation de permis • Attribué qu'une fois	1000 €	Attestation de réussite au code	Versement sur factures
	Brevet de Sécurité Routière	Insertion sociale ou professionnelle		100 €	Attestation d'inscription à l'auto-école	Versement unique
	Réparation véhicule	Insertion sociale ou professionnelle	• réalisée par un professionnel	500 €	carte grise du véhicule au nom du bénéficiaire	Versement unique

	Contrôle technique	Insertion sociale ou professionnelle	• Attribué qu'une fois	50 €	carte grise du véhicule au nom du bénéficiaire	Versement unique
	Frais assurance véhicule	Insertion sociale ou professionnelle	• 1 semestre de cotisation • Attribué qu'une fois	300 €	carte grise du véhicule au nom du bénéficiaire	Versement unique
	Location d'un véhicule (voiture, voiture sans permis, 2 roues)	Insertion sociale ou professionnelle	• Hors structure en convention avec le Département	1000 €	Permis de conduire	Versement unique
	Frais déplacement •Transport en commun •véhicule personnel	Insertion sociale ou professionnelle	Pour les frais liés au véhicule personnel : • En cas d'inexistence /d'inadaptation de transports en commun • Remboursement sur la base du Tarif SNCF 2nd classe	300 €	•Pour les frais liés au transport en commun : Justificatif du titre de transport • Pour les frais liés au véhicule personnel : Impression du justificatif des km parcourus sur www.viamichelin.fr	Versement unique ou échelonné
Frais d'hébergement et de repas	Frais d'hébergement	Insertion professionnelle	hors commune de résidence principale	30 € / jour dans la limite de 400 €		Versement unique ou échelonné
	Frais de repas	Insertion professionnelle	hors commune de résidence principale	5 € par repas dans la limite de 2 repas/ jour dans la limite de 200 €		Versement unique ou échelonné
Frais de garde d'enfants	Frais de garde d'enfant	Insertion sociale ou professionnelle		150 €		Versement unique ou échelonné

et de cantine	Frais de cantine	Insertion sociale ou professionnelle		150 €		Versement unique ou échelonné
Santé	Frais (optiques, dentaires, auditifs, prothèses…)	Insertion sociale ou professionnelle	Sur le reste à charge	600 €		Versement unique
Image de soi	Habillement et équipement	Insertion professionnelle		150 €		Versement unique
	Coiffeur	Insertion professionnelle		30 €		Versement unique
Equipement professionnel	achat de matériel ou tenue de travail ou d'un vélo, d'une trottinette.	Insertion professionnelle		450 €		Versement unique
Vie quotidienne	Accès à des activités sportives, culturelles, de lien social ou informatique	Insertion sociale ou professionnelle	Collectivités locales ou associations régulièrement déclarées et disposant d'un agrément administratif	100 €		Versement unique
	Achat d'un outil numérique	Insertion sociale ou professionnelle	• Attribué qu'une fois • Achat chez un professionnel	100 €		Versement unique

Fiche n° 25 Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)

Les aides du FAJD ont pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Références juridiques	*Code de l'Action Sociale et des Familles* Article L .263-3
Contenu de la prestation	Ce sont des aides financières mobilisables dans le cadre de l'accompagnement d'un jeune en difficulté. Ces aides sont proposées par le référent du jeune en fonction de son évaluation. La nature, le montant et les conditions particulières d'attribution sont prévus pour chaque type d'aide en annexe 1.
Conditions d'attribution	Public : – Jeunes de 18 à 25 ans révolus (26ème anniversaire) éprouvant des difficultés, – La notion de difficulté (rupture familiale, ressources,…) sera évalué par l'instructeur de la demande et détaillée dans le rapport social, – Sont exclus de ce fonds les étudiants et scolaires (à titre exceptionnel une aide à la subsistance pourra leur être accordée une fois dans l'attente des bourses) Ressources : Le montant des ressources du jeune ne doit pas dépasser 2 fois le montant du RSA, calculé en fonction de la composition familiale, après abattement du forfait logement. L'ensemble des ressources du demandeur est pris en compte. Pour un couple, les revenus des deux membres sont pris en compte (quel que soit leur âge). Résidence : Ces aides sont accordées aux français et étrangers en situation régulière de séjour en France. Subsidiarité : Cette aide est subsidiaire aux Aides Individuelles à l'Insertion accordées dans le

	cadre du RSA. Complémentarité : Les aides du FAJD pourront être attribuées en complément d'autres aides de droit commun perçues pour la même dépense, toutefois l'aide du Conseil départemental ne viendra compléter la dépense que jusqu'à hauteur du montant plafond fixé pour chaque type d'aide. Projet d'insertion : L'aide proposée doit s'inscrire dans un projet d'insertion approuvé par le référent du jeune.
Procédure d'attribution	Instruction : – Le Département, – la Mutualité Sociale Agricole – Les Centres Communaux d'Action Sociale de Rodez et Millau – La Mission Locale Départementale Délai : - La demande d'aide devra être faite préalablement à l'engagement de la dépense. A titre exceptionnel et si cela est justifié la dépense pourra avoir été engagée dans le mois précédent la demande. - Date d'appréciation de la situation : le mois précédent demande. - Un dossier incomplet dans le délai de 1 mois à compter de la date de demande de l'usager est déclaré irrecevable. Plafonnement des aides : Les aides sont cumulables mais le montant plafond fixé pour chaque type d'aide ne pourra pas être dépassé sur une période de 12 mois consécutifs. (exception voir annexe : permis, code, contrôle technique et assurance voiture limité à 1 fois). Décision d'attribution : La décision d'attribution de l'aide est prise par le Président du Département, sur la base du rapport d'évaluation de l'instructeur, du projet d'insertion du jeune et d'un dossier complet. Caducité de l'aide : l'aide sera considérée caduque si les justificatifs nécessaires au paiement n'ont pas été fournis :

	- Pour les aides à versement unique : dans le délai de 2 mois à compter de la décision d'accord, - Pour les aides à versement échelonné : dans le délai de 2 mois à compter de la décision d'accord et au plus tard dans le délai de 24 mois suivant la décision d'accord. Pièces obligatoires : – Formulaire complété d'aide financière (pour les partenaires hors Conseil départemental) – pièce d'identité, – justificatif de domicile ou attestation d'hébergement, – justificatifs de ressources ou d'absence de ressources, – rapport d'évaluation établi par le référent du jeune, – justificatifs d'actions d'insertion du demandeur (hors aides à la subsistance) – engagement contractuel (annexe 2) – le justificatif d'attribution ou de refus d'une aide concernant la même dépense ou une attestation sur l'honneur du demandeur qu'il n'a pas perçu d'aide pour la même dépense, – justificatif de la dépense envisagée (devis, appel de cotisation…), – RIB du destinataire du paiement.
Modalités de mise en oeuvre	Paiement : ➢ Le paiement de l'aide interviendra après service fait. ➢ Versement de l'aide : Le versement intervient par virement bancaire au profit d'un tiers professionnel. A titre exceptionnel et si cela est justifié, le versement pourra être effectué au bénéficiaire. Dans ce cas l'aide sera versée par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire. ➢ Justificatifs nécessaires au paiement : - Justificatif de la dépense : (factures, appel de cotisation…) - Justificatif de la facture acquittée lorsque le paiement est réalisé au profit du bénéficiaire ➢ Exception pour les aides à la subsistance : - le versement intervient sans justificatif par virement bancaire au profit du bénéficiaire. - A titre exceptionnel et si cela est justifié, le versement pourra intervenir en urgence par chèques d'accompagnement personnalisé.

	Rythme des versements : Selon le type d'aide, le versement peut intervenir soit en une fois soit en plusieurs fois pour celles dont le paiement est échelonné, dans la limite du montant de l'aide accordée en fonction des factures transmises.
Dispositions particulières	Contrôles et évaluation La Direction Emploi Insertion peut procéder à des contrôles de dossiers et à une évaluation qualitative de l'utilisation de l'aide en lien avec les Territoires d'Action Sociale.
Délais et voies de recours	**Recours administratif** La décision prise peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Département dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. **Recours contentieux** Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Département dans le cadre du recours administratif.
Service ressource	Pôle Solidarités Humaines Direction de l'emploi et de l'insertion

Annexe 1

	Nature de l'aide	Parcours d'insertion	Conditions particulières	Montant Plafond	Justificatifs particuliers nécessaires	Modalités de versement
Mobilité	Achat d'un véhicule financé par un microcrédit	Insertion professionnelle	• Validation par l'organisme prêteur	Forfait en fonction du montant de l'emprunt: • 200 € pour un emprunt < 1500 € • 400 € pour un emprunt entre 1501 € et 3000 € • 500 € pour un emprunt > 3001 €	Contrat de prêt	Versement unique au bénéficiaire
	Code de la route	Insertion sociale ou professionnelle	• A l'exclusion des situations d'annulation de permis • Attribué qu'une fois	150 €	Attestation d'inscription à l'auto-école	Versement unique
	Leçons de conduite	Insertion sociale ou professionnelle	• A l'exclusion des situations d'annulation de permis • Attribué qu'une fois	1 000 €	Attestation de réussite au code	Versement sur factures
	Brevet de Sécurité Routière	Insertion sociale ou professionnelle		100 €	Attestation d'inscription à l'auto-école	Versement unique
	Réparation véhicule	Insertion sociale ou professionnelle	• réalisée par un professionnel	500 €	carte grise du véhicule au nom du bénéficiaire	Versement unique

	Contrôle technique	Insertion sociale ou professionnelle	• Attribué qu'une fois	50 €	carte grise du véhicule au nom du bénéficiaire	Versement unique
	Frais assurance véhicule	Insertion sociale ou professionnelle	• 1 semestre de cotisation • Attribué qu'une fois	300 €	carte grise du véhicule au nom du bénéficiaire	Versement unique
	Location d'un véhicule (voiture, voiture sans permis, 2 roues)	Insertion sociale ou professionnelle	• Hors structure en convention avec le Conseil départemental	1000 €	Permis de conduire	Versement unique
	Frais déplacement •Transport en commun •véhicule personnel	Insertion sociale ou professionnelle	Pour les frais liés au véhicule personnel : • En cas d'inexistence /d'inadaptation de transports en commun • Remboursement sur la base du Tarif SNCF 2nd classe	300 €	•Pour les frais liés au transport en commun : Justificatif du titre de transport • Pour les frais liés au véhicule personnel : Impression du justificatif des km parcourus sur www.viamichelin.fr	Versement unique ou échelonné
Frais d' hébergement et de repas	Frais d'hébergement	Insertion professionnelle	hors commune de résidence principale	30 € / jour dans la limite de 400 €		Versement unique ou échelonné
	Frais de repas	Insertion professionnelle	hors commune de résidence principale	5 € par repas dans la limite de 2 repas/ jour dans la limite de 200 €		Versement unique ou échelonné
Frais de garde d'enfants	Frais de garde d'enfant	Insertion sociale ou professionnell		150 €		Versement unique ou

et de cantine		e				échelonné
	Frais de cantine	Insertion sociale ou professionnelle		150 €		Versement unique ou échelonné
Santé	Frais (optiques, dentaires, auditifs, prothèses…)	Insertion sociale ou professionnelle	Sur le reste à charge	600 €		Versement unique
Image de soi	Habillement et équipement	Insertion professionnelle		150 €		Versement unique
	Coiffeur	Insertion professionnelle		30 €		Versement unique
Equipement professionnel	achat de matériel ou tenue de travail, d'un vélo, une trottinette.	Insertion professionnelle		450 €		Versement unique
Vie quotidienne	Accès à des activités sportives, culturelles, de lien social ou informatique	Insertion sociale ou professionnelle	Collectivités locales ou associations régulièrement déclarées et disposant d'un agrément administratif	100 €		Versement unique
	Achat d'un outil numérique	Insertion sociale ou professionnelle	• Attribué qu'une fois • Achat chez un professionnel	100 €		Versement unique
Subsistance	classique	Insertion sociale ou professionnell		160 € x 3 pour une personne seule		Versement unique au bénéficiaire

	Urgence	e	L'urgence doit être justifiée par la situation de la personne	200 € x 3 pour un couple		Versement par ordre de paiement ou par chèque

Annexe 2

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

ENGAGEMENT CONTRACTUEL – Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Projets d'Insertion ou Démarches Envisagées :

Je soussigné(e) .....*(Nom Prénom)* m'engage à mettre en œuvre le projets d'insertion suivant les démarches s'y reportant :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et Signature du Bénéficiaire

Organisme et Personne Référente

Je soussigné(e) ..... *(Nom Prénom)* est désigné(e) comme référent de ..... *(Nom Prénom)* et m'engage à l'aider dans la réalisation de son projet d'insertion.

Date et Signature de l'Instructeur

Je soussigné(e) ..... *(Nom Prénom)* déclare donner l'autorisation à ..... *(Nom du tiers professionnel)*, de percevoir pour mon compte l'aide attribuée par le Département de l'Aveyron.

Date et Signature de l'Instructeur

Partie 6 – L'accès et le maintien dans le logement

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Le PDALHPD est copiloté par le Préfet et le Président du Département

Article 2 de la loi Besson n° 90-449 du 31 mai 1990

Il constitue un outil majeur des politiques liées au logement :

- pivot des politiques logements menées dans le département, il définit des objectifs à atteindre, décline des actions, coordonne des moyens et des dispositifs concourant au droit au logement,
- un Comité Responsable, doté de compétences propres et attribuées par la loi, est installé. Il est le garant de la prise en considération du droit au logement dans le cadre de la mise en œuvre des politiques au niveau départemental et local,
- organe partenarial, il contribue à la connaissance des publics et des problématiques rencontrés à l'échelle départementale ou locale.

Fiche n° 26 Le Bureau d'accès au logement (BAL)

Le Bureau d'accès au logement, mis en place en 1997 dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, est un dispositif visant à favoriser l'insertion des ménages en leur proposant un logement autonome de droit commun, digne et adapté à leurs ressources, à leur composition familiale et à leurs attentes géographiques.

Références juridiques	*Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2012* *Arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental adoptant le règlement intérieur en date du 26 juin 2009*
Contenu de la prestation	Il a pour objectifs : – d'apporter une réponse individuelle adaptée et rapide, en mettant en adéquation l'offre et la demande de logements très sociaux ; – de proposer un Accompagnement Social Lié au Logement (*ASLL*) aux ménages les plus en difficulté ; – de concourir à la connaissance et à l'observation de la demande très sociale. Le BAL est chargé de la « labellisation » des publics prioritaires éligibles au contingent préfectoral et aux accords collectifs.
Conditions d'attribution	Deux conditions doivent être réunies pour qu'un ménage puisse bénéficier des prestations du B.A.L. : – les ressources mensuelles calculées sur le trimestre précédent la demande ne doivent pas excéder 2 fois le montant du RSA socle selon la composition familiale. L'appréciation des ressources s'effectue sur le trimestre précédant la demande ; – une situation d'urgence sociale (changement de situation ou modification de la situation familiale, logement précaire, logement inadapté, situation d'impayé ou de surendettement, situation particulière).
Procédure d'attribution	La liste des instructeurs habilités à instruire une demande au titre du BAL et les pièces constitutives du dossier sont définies dans le règlement intérieur (consultable sur le site aveyron.fr). La radiation du dispositif B.A.L. s'effectue dès lors que : – la personne est relogée (production du bail), – l'accompagnement social lié au logement est arrivé à terme ou non-adhésion à l'accompagnement ; – la personne a refusé à deux reprises une proposition de logement sans motif légitime ; – la personne a changé de projet.

Modalités de mise en œuvre	Le dossier est présenté à l'instance technique du B.A.L. composé d'un représentant du Président du Département, de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), de l'Agence départementale information logement (ADIL), et de chaque bailleur social. Cette instance se prononce sur la recevabilité du dossier, la préconisation des accompagnements sociaux liés au logement, labellise les publics au titre du contingent préfectoral et des accords collectifs. Les décisions du BAL sont notifiées aux bailleurs sociaux.
Délais et voies de recours	**Recours administratif** La décision prise peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Département dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. **Recours contentieux** Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Département dans le cadre du recours administratif.
Service ressource	Pôle Solidarités Humaines Direction de l'Emploi et de l'Insertion

Fiche n° 27 Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif qui contribue par l'accès ou le maintien dans un logement adapté à l'autonomie sociale et vient au service de la mise en œuvre d'un projet de vie.

Le Fonds de Solidarité Logement permet d'accorder des aides financières, sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes défavorisées qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires ou sous locataires titulaires d'un bail, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que celles relatives aux paiements des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques y compris pour les propriétaires.

Le Fonds de Solidarité Logement prend en charge des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement de personnes ou de familles.

Références juridiques	*Loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement* *Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement*
Contenu de la prestation	Plusieurs types d'aides peuvent être accordés: - Aides financières : ᔓ Volet Accès : dépôt de garantie, 1er mois de loyer, assurance du logement, équipement ménager et mobilier, frais de déménagement, frais d'hébergement ; ᔓ Volet Maintien : impayé de loyer ᔓ Volet Energie : facture EDF, ENGIE ou Total Energie ᔓ Volet Emploi : aide à l'installation dans un logement dans le cadre de l'insertion professionnelle et la signature d'un contrat de travail. ᔓ Volet téléphonie : Orange. - Aide à l'accompagnement: accompagnement social lié au logement, aide à l'entretien du logement. L'aide du FSL s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement global de la famille en cohérence avec le projet de vie et l'ensemble des accompagnements déjà en cours (insertion, enfance …). Au terme de l'évaluation sociale et de son analyse, le travailleur social peut solliciter un accompagnement social à un usager en fonction du manque d'autonomie, de son parcours logement (expulsion, problème d'occupation…) ou de sa situation. L'accompagnement est assuré par l'opérateur ayant conventionné avec le Département. La nature, le montant et les modalités de versement sont prévus dans l'annexe à ce règlement.
Conditions d'attribution	**④Pour pouvoir y prétendre, il faut être:** - en situation régulière sur le territoire français - locataire ou colocataire. Concernant les situations de colocation : ᔓ chaque colocataire peut déposer un dossier de demande de FSL ; ᔓ il n'est pas possible de déposer un dossier commun ; ᔓ les demandes de FSL pour des colocataires sont instruites à la fois de manière individualisée (*les ressources et la situation sociale de chaque colocataire sont examinées séparément*) et regroupées (*elles sont présentées ensemble à la commission*) afin de s'assurer de la cohérence des réponses apportées ; ᔓ le loyer du logement est comparé dans sa totalité à la grille des loyers et n'est pas divisé par le nombre de colocataires ; ᔓ les montants des aides accordées est divisé par le nombre de colocataires ; ᔓ le logement doit être adapté à la composition globale des personnes vivant au domicile ; - sous-locataire titulaire d'un bail ;

	- propriétaire occupant pour le volet Energie. - dans le cadre de l'accès à un emploi, être hébergé dans une structure d'hébergement. **④Les références liées au logement** - résidence principale, - situé dans le département de l'Aveyron, - projet d'insertion durable dans le logement excepté pour : ᔓ- les ménages accueillis au sein d'établissements de logement temporaire (FJT, appartements thérapeutiques des centres hospitaliers, les résidences sociales, les maisons relais et les résidences hôtelières à vocation sociale). Ces usagers sont susceptibles d'être aidés sur le volet Accès ; ᔓ les logements temporaires ou de loisirs uniquement s'ils ont bénéficié d'un permis de construire ou sont aménagés sur une aire d'accueil ; ᔓ les ménages pour lesquels un accompagnement est mis en place en vue d'un relogement mais qui ne peut être immédiat ; - dignité du logement : le FSL n'intervient pas dès lors que le logement a fait l'objet d'un signalement au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne ; - adapté au regard du logement (*superficie, type, composition* familiale *y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne).* Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est une pièce du dossier et les logements ayant une étiquette énergétique supérieure à E ne sont pas éligibles. Ce DPE est obligatoire depuis le 1er juillet 2007 pour toute signature d'un contrat de location ou au moment du renouvellement du bail. **④Les références de ressources** - Le niveau de ressources : disposer de ressources pour l'ensemble du foyer inférieures à deux fois le plafond du RSA après abattement du forfait logement calculé en fonction de la composition familiale (cf grille de référence sur les ressources). - Le niveau de ressources Il est tenu compte de l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer à l'exception de : - l'aide au logement, - l'allocation de rentrée scolaire, - l'A.E.E.H. et ses différentes catégories, - des allocations et prestations à caractère gracieux, - des aides, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier, - les prestations ayant vocation à rémunérer un tiers (APA, PCH…) - La période de référence Pour toute demande, les ressources prises en compte correspondent à celles du mois précédent la demande (date figurant sur la demande d'aide financière) dans la limite d'un délai d'instruction de 2 mois à compter de la demande d'aide financière. Si le foyer ne perçoit aucune ressource, il convient de prendre en compte celles perçues au cours du mois de la demande. - Le taux d'effort Afin de respecter le principe d'insertion durable dans le logement, il est vérifié que le ménage demandeur d'une aide FSL est en mesure d'assumer le règlement de son loyer sur le long terme. Le taux d'effort est déterminé de la manière suivante : ***loyer + charges – allocation logement / ressources mensuelles*** Un taux d'effort de 33 % est l'indicateur de référence.

Procédure d'attribution	**④ La demande de FSL :** Le FSL peut être demandé par : -la personne ou la famille en difficulté, ou avec l'accord de cette personne ou famille, par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation ; -l'organisme payeur de l'aide au logement ; -le Préfet qui reçoit notification d'une assignation aux fins de constat de résiliation de bail. Les demandes sont instruites par les services du Pôle Solidarités Humaines du Département, ou par des instructeurs habilités. **④ Les instructeurs habilités** Les instructeurs extérieurs aux services du Département de l'Aveyron sont habilités par le Président du Département dès lors qu'ils disposent d'un travailleur social diplômé d'Etat. Les partenaires du Département ayant contractualisé pour l'accompagnement socioprofessionnel (Garantie d'activité) des bénéficiaires du RSA sont habilités à instruire des demandes uniquement sur le volet Emploi du FSL. Les services sociaux des collectivités hors Aveyron ne peuvent pas déposer de dossier pour les usagers quittant leur département pour l'Aveyron. Concernant les allocataires du revenu de solidarité active, leurs dossiers sont instruits par leur référent unique. **④ Les missions de l'instructeur :** - procède à l'évaluation sociale et à l'analyse de la situation puis formule une proposition d'intervention motivée ; - s'assure que le dossier est complet au regard de l'aide sollicitée et recherche les pièces ou les informations complémentaires le cas échéant ; - transmet le dossier au Service de l'Insertion par le Logement du Département. La décision prise par le Président du Département fait l'objet d'une notification à l'intéressé.
Procédure d'urgence	Une procédure d'urgence permet d'accorder une aide financière exceptionnelle pour motifs impérieux. La décision prise par le Président du Département fait l'objet d'une notification à l'intéressé.
Procédure de mise en œuvre	**Les modalités d'organisation** 1 - Le Comité Directeur du FSL Le Comité Directeur est l'organe de suivi et de pilotage du FSL Il est placé sous l'autorité du Président du Département, ou de son représentant. Il examine les orientations générales du Fonds de Solidarité pour le Logement, les bilans et donne un avis sur chacune des propositions qui lui sont soumises, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires. 2 - La commission FSL La commission examine les demandes de FSL transmises par les services instructeurs. Elle réunit les services du Département et toute personne ayant la qualité d'expert sur les dossiers présentés (volet social, logement, surendettement, volet énergie). La commission peut inviter les services instructeurs à présenter des dossiers lorsque la situation le nécessite. 3 - Le secrétariat du FSL Le service Insertion par le Logement du Département assure l'instruction administrative des dossiers de demande de FSL transmis par les différents instructeurs et assure la présentation des dossiers à la commission FSL. Le secrétariat du FSL assure l'ensemble des tâches administratives liées à la mise en forme des décisions transmises aux usagers.

	4 - La gestion comptable et financière du FSL : Dans le cadre de la convention de gestion du FSL signée entre la CAF. et le Département, il est convenu que la CAF - procède au paiement des aides sur demande du service Insertion par le Logement via la transmission d'un formulaire sécurisé ; - assure le recouvrement des prêts.
Délais et voies de recours	**Recours administratif** La décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Département de l'Aveyron dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. **Recours contentieux** Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant la notification du Président du Département de l'Aveyron dans le cadre du recours administratif.
Service ressource	Pôle Solidarités Humaines Direction de l'Emploi et de l'Insertion

Annexe au règlement du Fonds de solidarité logement

FSL Accès, Maintien, Energie - Pièces justificatives obligatoires :

Fiche logement (annexe 2) :

- Attestation assurance habitation
- Justificatifs de ressources (hormis pour les bénéficiaires de prestations CAF pour lesquels le numéro allocataire doit être obligatoirement renseigné)
- DPE (hormis pour le Volet Maintien)
- Justificatif nécessaire au paiement (RIB)

Tout dossier doit être accompagné de la demande d'aide FSL (annexe 1) et du rapport d'évaluation sociale argumenté correspondant à l'aide sollicitée.

Volet	Nature de l'aide	Conditions particulières	Montant maximum de l'aide	Justificatifs particuliers	Modalités de versement
Accès	La demande doit être signée dans un délai de 2 mois suivant l'entrée dans le logement. Ce délai est porté à 6 mois pour une demande relative à l'équipement ménager et mobilier				
	Dépôt de garantie		Montant du dépôt de garantie		* Subvention * Bailleur ou usager
	1er mois de loyer	N'intervient pas lorsqu'un ménage change de logement et qu'il n'y a pas de rupture dans le versement de l'allocation logement	Jusqu'au montant du loyer en tenant compte de la simulation Allocation Logement		* Subvention * Bailleur ou usager
	Assurance du logement	Possibilité de versement à l'usager à la demande du travailleur social	Selon typologie du logement : T1 = 60 € T2 = 70 € T3 = 80 € T4 = 90 € T5 et plus = 110 €		* Subvention * Compagnie d'assurance ou usager
	Equipement ménager et mobilier	Uniquement pour du matériel de première nécessité : table, chaise, un meuble de rangement, literie ou canapé-lit, électroménager de cuisson, réfrigérateur, lave-linge	Personne seule ou couple = jusqu'à 300 € Famille avec enfants = jusqu'à 500 €	* Devis * Facture pour paiement à l'usager	* Subvention * Destinataire financier ou usager * Possibilité de prêt à la demande de l'instructeur

	Frais de déménagement		Jusqu'à 600 €	* Devis * Facture pour paiement à l'usager	* Subvention * Destinataire financier ou usager
	Frais d'hébergement	Uniquement pour les bénéficiaires du RSA de 26 à 30 ans et pour les jeunes de 16 à 25 ans, ayant intégrés l'Ecole de la 2ème Chance	Montant correspondant aux frais engagés pour le 1er mois de formation dans la limite de 200 €		* Subvention
Maintien		**Hors procédure d'expulsion :** Montant maximum de la dette : 3000 € **Procédure d'expulsion en cours :** Montant maximum de la dette : 5000 € Dans les deux cas, seules les sommes dues (loyers et charges) au cours des 12 derniers mois précédant la demande pourront être prises en compte Versement de l'aide sous condition du paiement du résiduel du loyer le mois suivant la demande	Selon évaluation sociale et sur proposition du travailleur social : jusqu'à 100 % du montant de la dette	* Fiche d'identification de la dette (annexe 4) * Plan d'apurement (annexe 5)	* Subvention * Versement au bailleur
	Montant minimum de la dette : 50 € Dans le cas d'une dette supérieure à 2000 €, le dépôt d'un dossier de surendettement doit être envisagé. Le montant de l'allocation logement et celui de la réduction du loyer de solidarité (RLS) perçus sur la période concernée seront déduits du montant de la dette. Pour un même logement, deux aides maximum peuvent être accordées avec un délai de carence d'une année civile entre les deux aides.				
Energie	Fournisseurs d'énergie : * EDF * Engie * Total Energie Le contrat avec le fournisseur doit être en cours	Montant maximum de la facture (consommation, dette et frais divers) : 2000€ Possibilité d'une procédure d'urgence pour autres fournisseurs d'énergie (afin d'éviter les coupures d'électricité)	Jusqu'à 80 % du montant total de la facture après examen du dossier et analyse de la commission FSL	* La fiche logement complétée par l'instructeur et non signée par le bailleur * Facture éditée au maximum 6 mois avant la demande	* Subvention * Versement au fournisseur d'énergie

		Pour les autres modes de chauffage : demande relevant d'une situation particulière			
	Montant minimum de la facture : 50 € Dans le cas d'une dette supérieure à 2000 €, le dépôt d'un dossier de surendettement doit être envisagé. Pour un même logement, deux aides maximum peuvent être accordées avec un délai de carence d'une année civile entre les deux aides.				
Téléphonie (Orange)	* Bénéficiaire du RSA, de l'AAH ou de l'ASS * Le contrat avec l'opérateur doit être en cours		A l'appréciation de la commission FSL	Facture	Effacement de la dette par l'opérateur

A.S.L.L.	Au terme de l'évaluation sociale et de son analyse, le travailleur social pourra solliciter un accompagnement spécifique à certains usagers en fonction du manque d'autonomie, de son parcours logement (expulsion, problème d'occupation…) et de sa situation actuelle.	* Bail * Ressources * Autre document justifiant la demande	Prestataire conventionné : Oc'Téha
Entretien du logement	La prestation Entretien du Logement peut être sollicitée lorsqu'un usager rencontre des difficultés en termes d'entretien du logement ou qui a dégradé le logement qu'il occupe. Les objectifs de la prestation sont d'éduquer et sensibiliser les locataires à l'entretien du logement et leur réapprendre des gestes de base concernant l'usage du logement.	* Fiche de prescription	Prestataire conventionné : Oc'Téha

Emploi	Accès à un logement ou un hébergement dans le cadre de l'accès à un emploi	Accès à un emploi dans le cadre de l'insertion professionnelle Signature d'un contrat de travail	Jusqu'à 500 € après examen par la commission FSL	* Bail * Contrat de travail * Avis motivé de l'instructeur.	* Subvention * Versement à l'usager

Situations particulières	Les situations sociales particulières des personnes et des familles n'entrant pas dans les modalités d'intervention définies dans ce règlement, peuvent néanmoins être instruites par les travailleurs sociaux du Département et faire l'objet d'une proposition d'aide argumentée qui permette de résoudre cette situation sociale selon la procédure ordinaire ou la procédure d'urgence. La commission FSL examine toutes ces situations particulières. La décision prise par le Président du Département de l'Aveyron fait l'objet d'une notification à l'usager.	* Argumentaire relatif à la situation exceptionnelle * Tout justificatif utile lié à la demande.	Subvention Versement à l'usager ou à un tiers.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Mobilisation des crédits REACT Occitanie pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/001/14**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42526-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Mobilisation des crédits REACT Occitanie pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieilllesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU le plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire ;

VU les crédits supplémentaires alloués aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités et de l'Emploi, en charge de la Vieillesse et du Handicap, de l'Enfance et de la Famille donné en séance du 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT les crédits répartis au niveau régional en apportant une attention particulière au renforcement de l'accompagnement social ou professionnel mis en œuvre par les départements ;

CONSIDERANT l'appel à projet ouvert le 1er février 2022 par le Préfet de la région Occitanie, destiné aux départements de l'Aveyron et de la Lozère qui ne sont pas gestionnaires délégués du fonds social européen ;

CONSIDERANT le projet pour améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires des minimas sociaux et améliorer l'offre d'insertion ;

CONSIDERANT le coût du projet, évalué à 780 000 € ;

APPROUVE la demande de subvention correspondant à 100 % du coût, soit 780 000 € correspondant au recrutement de 6 travailleurs sociaux afin de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur la période 2022/2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer la demande de subvention au titre des crédits REACT Occitanie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département (2021-2024)**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/001/15**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42416-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département (2021-2024) présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieilllesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU l'article L. 14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque département et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie ;

CONSIDERANT que la signature de la 5ème convention (2021-2024), compte tenu de la crise sanitaire, a été organisée en deux temps :

- fin de l'année 2020, une convention socle 2021-2024 dite de méthode, non personnalisée et resserrée sur l'engagement de mettre en œuvre un travail ultérieur de feuille de route CNSA-CD, a été signée. Elle visait à promouvoir, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, la qualité de service et l'équité de traitement au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées, à travers des engagements réciproques et à sécuriser le versement des concours de la CNSA sur la période 2020-2024, relatifs à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), à la Prestation de Compensation (PCH), au fonctionnement de la MDPH ;

- en 2021, une feuille de route stratégique et opérationnelle pour formaliser les engagements réciproques personnalisés entre le département et la CNSA a été négociée et finalisée lors d'un entretien stratégique qui s'est déroulé le 17 janvier dernier. Elle sera annexée à la convention socle, sous la forme d'un avenant ;

CONSIDERANT que l'avenant précise les ambitions du Département relatives à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions et qu'il complète la convention pluriannuelle et modifie l'article 1 ;

APPROUVE le projet d'avenant joint en annexe conclu entre le Département, la MDPH et la CNSA pour une durée allant de sa signature à la fin de la convention prévue le 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président du Département à le signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité - Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

De la

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Avenant n°1

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu le schéma départemental Autonomie 2016-2021 du Département de l'Aveyron relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département de l'Aveyron pour la période 2021-2024 signée le 30 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 2 juillet 2020, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Département de l'Aveyron, en date du 6 mai 2022 ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH de l'Aveyron en date du 26 avril 2022 ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 23 mars 2022.

Le présent avenant est conclu

Entre

D’une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

D’autre part, le Département de L’Aveyron représenté par le Président du Département, Monsieur Arnaud VIALA (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de L’Aveyron représentée par le Président du GIP MDPH, Monsieur Jean Philippe SADOUL (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Département de l’Aveyron d’une feuille de route stratégique et opérationnelle A cet effet il modifie l’article 1.

Le reste sans changement

Le contexte départemental

Le département indique ici :

- **Les principales caractéristiques du territoire et des moyens d'actions du CD et de la MDPH** (population, caractéristiques géographiques, ressources des services et du territoires, etc.)
- **Les axes stratégiques de la politique de l'autonomie du Département** (objectifs du schéma de l'autonomie en cours ainsi que les principaux éléments de calendrier ou des priorités du département sur la période 2021-2024)
- **Les actions « focus » retenues dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022**
- **Pour les MDPH/MDA concernées, l'appui par la mission d'appui opérationnelle** (objectifs et éléments de calendrier)
- **Les principes d'organisation des services** (liens entre le CD et le GIP MDPH, organisation transverse, MDA, lien avec d'autres services du département, etc.)
- **Les partenariats noués avec les autres acteurs institutionnels qui concourent aux politiques de l'autonomie** (ARS, Education nationale…)

I. CONTEXTE DU DEPARTEMENT

1-1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire aveyronnais est étendu sur 8735 km2, c'est le 5ème département de France par sa superficie C'est un département peu peuplé (32 habitants au km2). La population est inégalement répartie sur le territoire. Elle est très concentrée au centre ouest autour de Rodez, puis à l'ouest (autour de Villefranche-de-Rouergue) et au sud (autour de Millau), les autres zones du département ayant quant à eux une faible densité de population

Données populationnelles (2019)

Population du département au 1er janvier 2019 : 278 703 habitants.

- **Personnes âgées**

La structure de la population du département montre une proportion élevée de la population âgée : 35.3 % des aveyronnais ont plus de 60 ans (29.5 % en Occitanie, 26.9 % en France Métropolitaine).
La part des plus de 75 ans et plus représente : 13.9 % (moyenne nationale 9.4 %)
La part des 85 ans et plus représente : 5.3 % (moyenne nationale 3.3 %)

L'Aveyron préfigure la France de 2050 en matière de vieillissement. La part de personnes âgées selon les projections s'élèvera à 39 % de la population du département avec une forte hausse de la part des personnes de 85 à 89 ans. Le département de l'Aveyron sera le plus vieillissant de la région Occitanie

Nombre de bénéficiaires de l'APA : 10 926
Part des bénéficiaires des plus de 75 ans et plus : 28.2 % (21.2 % au niveau national)
La moitié des bénéficiaires de l'APA à domicile ont entre 80 et 89 ans

En 2019, l'Aveyron se situe au 6ème rang national pour les dépenses d'APA par habitant : 156,1 €/habitant en 2019 en Aveyron, contre 91,7 €/habitant à l'échelle nationale.
Plus des deux tiers des bénéficiaires de l'APA à domicile ont un GIR 4

Ces besoins en autonomie n'auront de cesse d'augmenter dans les prochaines années : selon l'INSEE, le nombre de personnes dépendantes progressera de plus de 2100 personnes en 2030 par rapport à 2014.

- **Personnes en situation de handicap**

24 339 personnes ayant un droit ouvert à la MDPH au 31 décembre 2019. Les personnes en situation de handicap (droits ouverts à la MDPH) représentent 8.5 % de la population. 55 % des usagers ont entre 20 et 59 ans et 34% ont plus de 60 ans

Nombre de bénéficiaires de la PCH : 1422
Part des bénéficiaires de la PCH dans la population des moins de 60 ans : 0.8 % (0.6 % au niveau national)
Nombre de demandes déposées à la MDPH : 15034
Taux moyen de demandes pour 1000 habitants : 54 (65 au niveau national)
Part des allocataires de l'AAH est de 4.5% (3.6 % au niveau national)

Données socio-économiques

Un niveau de revenu moyen est équivalent à celui de la moyenne régionale et un taux de pauvreté fortement inférieur à la moyenne régionale

Des données d'activité plus favorables qu'au niveau régional et national

Un département dont la majeure partie de l'activité provient du secteur tertiaire (commerce, transports, services) mais avec une surreprésentation du secteur agricole par rapport à l'Occitanie ou la France

Des scores de fragilités sociales des retraités supérieurs à la moyenne régionale (3,61) sur l'ensemble des EPCI du département sauf Rodez

L'organisation départementale

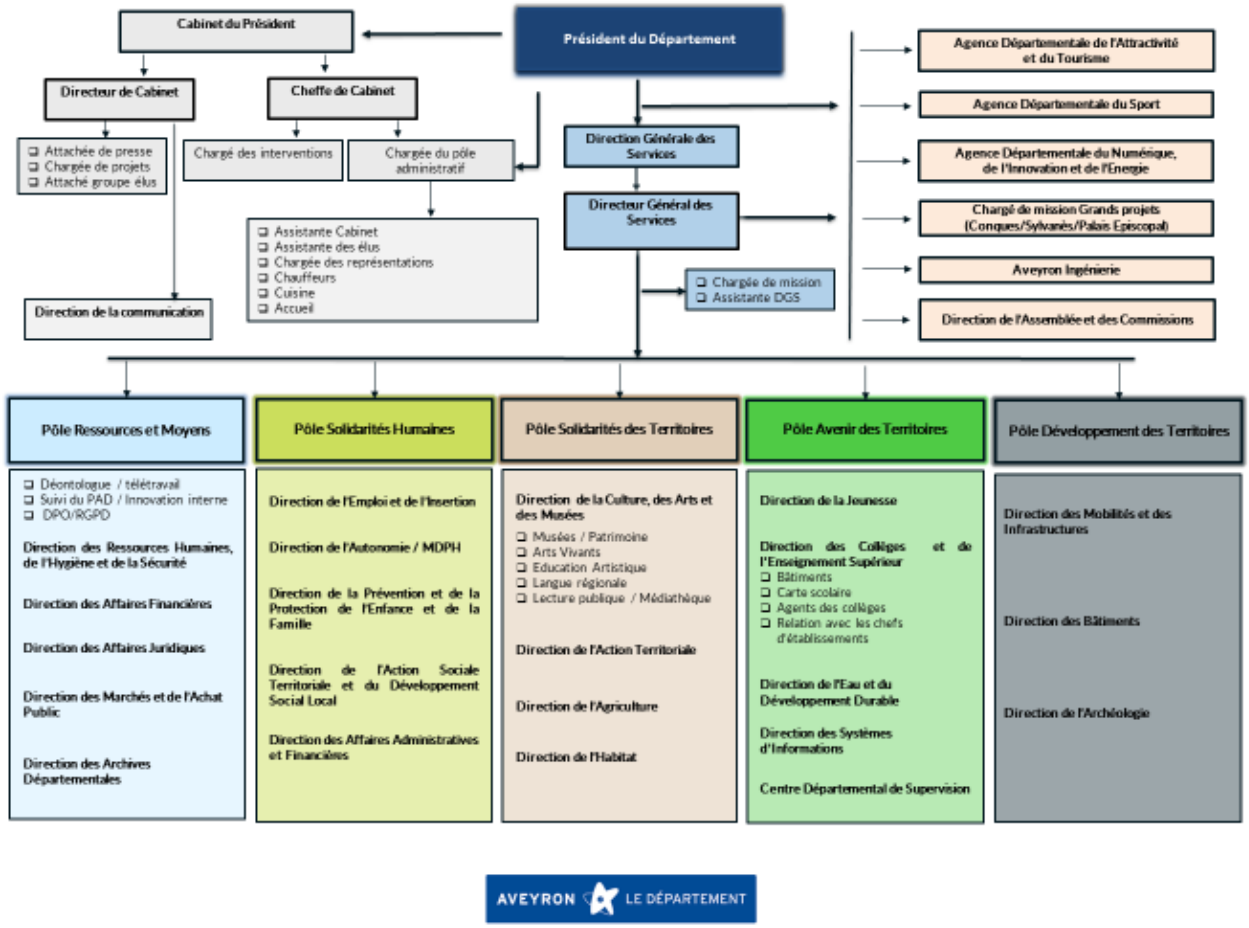

Les ressources des services et du territoire

- **Etablissements Personnes âgées**

Un taux d'équipement élevé et un travail d'adaptation de l'offre médico-sociale pour personnes âgées sur le département afin de réduire les inégalités territoriales, favoriser l'accès aux équipements de proximité et déterminer les perspectives d'évolution de l'offre souhaitable pour répondre aux besoins. Cette adaptation s'inscrit dans les priorités des politiques publiques établies dans le programme de la mandature, les documents de programmation départementale et régionale (Schéma Départemental de l'Autonomie, Plan Régional de Santé Occitanie, PRIAC) et dans le diagnostic départemental réalisé conjointement avec l'ARS en 2017.

Etablissements		Capacités autorisées installées			
Type d'établissement	Nombre d'établissements	Capacité totale	Dont HP	Dont HT	AJ
EHPAD	62	5 040	4 985	55	94
EHPA	5	97	85	12	
USLD	7	300	300		
RA (dont une MARPA)	6	334	333	1	
AJ AUTONOME	1	12	0	0	12
AFR	3	18	18	0	0
	84	5 801	5 721	68	106

	2017	2018	2019	2020	2021
GIR Moyen Pondéré	686,73	691,65	691,62	704,87	720,85

Valeur Point GIR : 7.16 € en 2021

- **Etablissements Personnes en situation de handicap**

Type d'établissement	Nombre d'établissement	Capacité totale
FH	7	331
FV	8	350
SAVS	4	274
SAMSAH	2	45
TOTAL	21	1 000

2 AAP lancés pour la création d'un :

- EAM Autisme et polyhandicap de 35 places sur 2 sites - Ouverture partielle de 9 places depuis novembre 2021
- EANM pour adultes déficients visuels

Réflexion en cours sur la transformation de l'offre de prise en charge en hébergement au vu des évolutions des projets de vie notamment pour les travailleurs handicapés

- **Services aides à domicile :**

24 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés dont 12 sont tarifés par le Département
Parmi ces 24 SAAD, un non tarifé est spécialisé dans l'accompagnement des personnes autistes

- **Les dispositifs de coordination**

La coordination gérontologique est structurée autour de quatorze Points info seniors portés par nos partenaires et répartis sur l'ensemble du département. Leurs missions (Accueil, information, orientation, accompagnement individualisé des personnes, observation et animation du territoire) sont exercées en étroite collaboration et en complémentarité avec les professionnels des Maisons départementales des solidarités

Nombre d'agents qui travaillent sur les politiques d'autonomie
Direction Autonomie : 20 ETP
MDPH : 31.5 ETP

Budget consacré par le département aux politiques de l'autonomie
En 2021, le département a consacré 103 949 900 € aux politiques de l'autonomie dont :

57 752 313 € aux personnes âgées

44 703 000 €	APA
10 675 000 €	hébergement
1 679 313 €	prestations à domicile (aides ménagères + ACTP et autres)
610 000 €	coordination gérontologique
85 000 €	CESU télégestion

46 097 587 € aux personnes en situation de handicap

33 430 000 €	hébergement
10 122 587 €	PCH
1 680 000 €	aide domicile (ACTP et autres services annexés aux établissements)
865 000 €	MDPH (Subvention équilibre et reversement dotation CNSA)

1-2 AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE DE L'AUTONOMIE

Le vieillissement et le handicap constituent **un défi social, économique pour l'Aveyron** au regard de sa démographie.

L'Aveyron a pour ambition d'être un territoire d'innovation pour mieux prendre en compte les besoins de la population confrontée à la perte d'autonomie toute au long de leur parcours de vie. Il souhaite proposer de nouvelles réponses dans l'optique de proposer une approche globale et humaine des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il s'agira notamment :

- Encourager l'expérimentation par la création d'une plateforme d'accompagnement global pour faciliter les parcours de vie des personnes âgées,
- Innover pour réunir les conditions d'un soutien à domicile de qualité grâce à une politique de l'habitat favorisant le parcours résidentiel à mi-chemin entre le « tout collectif » et le domicile (accompagnement pour l'adaptation des logements, apport de nouvelles technologies, déploiement de nouvelle formes d'habitat : inclusif, intermédiaire, partagé relevant ou pas du secteur médico-social...), au déploiement de dispositif de relayage, au soutien apporté aux services et aux professionnels ainsi qu'aux aidants qui accompagnent au quotidien les personnes en perte d'autonomie,
- Conforter et développer le dispositif de coordination des parcours des personnes âgées
- Structurer les parcours en adaptant, soutenant et modernisant les établissements,
- Améliorer la réponse de proximité aux usagers en situation de handicap en organisant sur l'ensemble du territoire un accueil de proximité, en renforçant l'accompagnement pour améliorer les parcours des personnes en situation de handicap, avec une approche globale et plus humaine, en poursuivant la transformation de l'offre

1-3 ACTIONS FOCUS RETENUES DANS LE CADRE DE FEUILLE DE ROUTE MDPH 2022

3 axes retenus :

- **Axe 1 : garantir les délais de traitement et la qualité des réponses**
  - Action 1 : optimiser les délais de traitement et la qualité des réponses
  - Action 2 : résorber et réduire les stocks
  - Action 3 : former les équipes
- **Axe 2 : garantir un accueil territorial de proximité, simplifier et fluidifier les parcours**
- **Axe 3 : renforcer la participation des usagers**

1-4 APPUI PAR LA MISSION D'APPUI OPERATIONNELLE

LA MISSION d'appui opérationnel de la CNSA a réalisé un diagnostic approfondi avec la direction de la MDPH et ses professionnels. Cette démarche a porté sur 3 dimensions :

- Cartographie du processus de traitement des dossiers en cours (approche qualitative et quantitative)
- Identification des dossiers en cours (volume, caractérisation, priorisation)
- Repérage des besoins en matière de pilotage, d'outillage et de formation

L'objectif était d'

- Etablir un constat sur le volume des demandes en attente, sur leur caractérisation
- Identifier tous les facteurs de ralentissement dans le traitement des dossiers, de moindre qualité de service rendu,
- Identifier les leviers d'efficience, d'optimisation des processus et les stratégies de traitement des dossiers en attente.

L'ensemble des solutions sont réunies dans un plan d'actions partagé adapté aux spécificités de la MDPH. Ce plan d'actions recherchera l'atteinte d'effets durables vers une amélioration du service rendu aux personnes et comportera la description :

- Des opérations visant **l'optimisation des processus de traitement des dossiers de demande tant en termes qualitatifs que quantitatifs** afin de ne plus générer de stock
- Des opérations visant à **réduire significativement le volume du stock de dossier**s de demandes en instance. (Identification, caractérisation, priorisation)
  Des opérations visant **l'amélioration et la fiabilisation du pilotage** de l'activité du quotidien

DONNEES GENERALES DE CONTEXTE :

- Avec 16396 décisions et avis en 2019, la MDPH d'Aveyron fait partie des 25 plus petites MDPH mais l'Aveyron est au 5eme rang des départements les plus vastes. Cette réalité d'un département très étendu et très rural a des impacts significatifs sur les temps mobilisés pour les visites à domicile quand elles sont nécessaires.
- Mise en place de la GED en 2016, numérisation partielle au fil de l'eau des dossiers déposés. 16 140 dossiers restent à numériser ;
- Une baisse notable de la part des dossiers en attente au cours de l'année 2020 ;
- Nettoyage des procédures en anticipation de la bascule vers le nouveau SI ;
- Bascule vers le nouveau SI en novembre 2020 avec la solution de l'éditeur GFI ;
- La MDPH est liée aux compétences de la DSI du Département de l'Aveyron concernant les évolutions du SIH (installation des correctifs, des versions, paramétrage, …)

- ***Concernant les ressources humaines :***
  Effectifs théoriques en 2019 :

	Total ETP théoriques
Accueil	**2,5**
Instruction	**9,5**
Evaluation et élaboration des plans	**12,5**
Accompagnement, suivi des décisions	**0,8**
Référent d'insertion professionnelle	**1,0**
Correspondant de scolarisation	**1,0**
Coordonnateur EP / responsable des EMS APA	**0,5**
Direction, pilotage	**2,5**
Fonction support	**2,0**
Observation statistique	**0,5**
Total ensemble des missions ETP	**32,8**
Focus MDA : part MDPH / CD	

- Un effectif rarement au complet :
  - Des absences liées à des congés (maternité/enfant malade/maladie)
  - Mouvements de professionnels à anticiper pour l'année à venir
- Des agents d'accueil assurant l'accueil téléphonique/physique/ réponse aux mails. Ces professionnels sont également mobilisés sur les activités liées à la préparation des dossiers déposés (classement, appariement si dossier antérieur archivés) puis leur numérisation ;
- Les évaluateurs ont vu leurs pratiques modifiées avec le SI, renforcées avec la période de travail à distance. Déstabilisation de certains avec une quête de sens dans leur activité quotidienne ;
- Une prise de poste fragilisée pour les nouveaux professionnels arrivés pendant la période de télétravail ;
- La perception de tensions entre les agents, renforcé par une impression de répartition inégale de la charge de travail.

- ***Données locales issues du baromètre national et des données MDPH :***

DMT	globale	enfant	adulte	AAH	PCH
2019*	5 mois	4,8 mois	5 mois	5,4 mois	5,5 mois
2020**	4,6 mois	4,6 mois	4,3 mois	4,9 mois	6,4 mois
Sans limitation de durée (SLD)	**AAH-1**	**CMI Inv**	**CMI-P**	**CMI-S**	
2019*	25%	58%	34%	62%	
2020*	45%	70%	31%	65%	

Mesure de satisfaction des usagers pour 2020 : 94% satisfaits avec 399 répondants

**Données de la MDPH
*Données du baromètre

CONSTATS ISSUS des ATELIERS avec l'ENSEMBLE des PROFESSIONNELS (travaux conduits avec les professionnels à partir du 18 mai 2021)

- ***Pour l'axe 1 :*** *à partir de la cartographie du processus de traitement actuel, identification et analyse, avec les équipes en place, des causes racines des éléments de moindre qualité et moindre efficience,*
- ***6 temps*** *d'ateliers et séances de cartographie et d'analyse :*

  - L'accueil de la MDPH : insuffisamment joignable par téléphone/ taux de décroché difficile à objectiver avec les outils actuels/saturation des boites mails des agents
  - Une solution de numérisation peu performante : perte de temps pour vérifier la qualité des documents numérisés,
  - Une non harmonisation des procédures pour les dossiers irrecevables (délai de réception des pièces aléatoires),
  - Les informations issues du formulaire de demandes sont renseignées à plusieurs endroits sans valeur ajoutée (Bloc note/Ose/ fiche de liaison),
  - Un pilotage partiel de la priorisation des dossiers urgents/signalé/en renouvellement/ en rupture/Non Urgent
  - Une complétude des dossiers entrant à améliorer par une meilleure contribution des partenaires (ESMS, tutelle, éducation nationale, etc..). Les dossiers partiellement renseignés nécessitent des demandes d'informations ou pièces complémentaires majorant les délais de traitement. Impact notable de ces causes externes sur les délais de la MDPH.
  - Des informations recueillies mais insuffisamment centralisées, fragilisant les préconisations,
  - Une maitrise du SI à homogénéiser entre les agents afin que chacun accède aux facilitations existantes,

- ***Pour l'axe 2 :*** *identification des dossiers en cours (volume, caractérisation, priorisation), permettant une projection visant la résorption du stock de dossiers en cours,*
- ***5*** *ateliers et d'autres prévus en octobre 2021 : séances de travail avec le chargé de mission SI et l'équipe de direction sur la qualification et la quantification du stock des dossiers en cours visant la construction d'un tableau de bord de suivi opérationnel de l'activité du quotidien :*

  - Maitrise efficace du nouveau SI et des champs à renseigner
  - Identifications des indicateurs de priorisation mais sans gradation du niveau ou du motif d'urgence
  - Un pilotage limité de l'activité du quotidien (flux et stocks) du fait :
    - D'une base d'extraction à fiabiliser
    - De sous-utilisation de fonctionnalités de BO
    - D'une fragilité de la régulation de la priorisation des dossiers urgents dans les portefeuilles des EP et des agents

Les chiffres au 16 mai 2021 : 3397 dossiers à traiter dont

- 341 dossiers (une dizaine de procédures de 2020) sont à l'étape de l'instruction
- 2807 dossiers (datant 2016/2019/2020) sont à l'étape de l'évaluation
- 268 dossiers en post évaluation

- 43% des dossiers datent de plus de 4 mois,
- Nombreux dossiers décidés mais non clôturés nécessitant d'être supprimés.

Les chiffres au Juillet 2021 : 2647 dossiers à traiter dont

- 174 dossiers (une dizaine de procédures de 2020) sont à l'étape de l'instruction
- 2468 dossiers sont à l'étape de l'évaluation
- 0 dossier en post évaluation

- 34% des dossiers datent de plus de 4 mois,

Une opération de nettoyage de la base a été réalisé en Juillet 2021

LES LEVIERS IDENTIFIES :

- Une dynamique constructive et une participation qualitative de la part des professionnels sur les 3 dimensions de la démarche ;
- Une mobilisation de l'ensemble de l'équipe de direction dans l'accompagnement au changement ;
- Une grande réactivité pour rechercher les solutions dès les irritants identifiés

1-5 PRINCIPES D'ORGANISATION DES SERVICES

La Direction de l'Autonomie est rattachée au Pôle Solidarités Humaines. Elle est chargée de la mise en oeuvre des actions engagées par le Département en faveur du parcours de vie des personnes en situation de perte d'autonomie en lien avec l'âge ou le handicap.
Depuis septembre 2020, Direction Autonomie et Direction MDPH sont communes. Cette organisation est fondée sur le principe de convergence des politiques départementales en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La Direction Autonomie est positionnée sur des missions stratégiques. En ce sens, elle

- élabore, met en œuvre, assure le suivi des schémas départementaux directeurs (Autonomie, Coordination Gérontologique, Aide à domicile) en lien avec les schémas régionaux (plan régional de santé – PRS),

- accompagne les projets territoriaux et veille à leur adéquation avec les objectifs et les préconisations des schémas directeurs,

- élabore et actualise les référentiels des prestations d'aide sociale en faveur les PA et des PH, apporte une expertise sur le cadre légal auprès des instructeurs des prestations (L'instruction et l'évaluation des prestations APA domicile est déconcentrée sur les territoires d'action sociale, la DA via son équipe para médicale apporte une expertise technique aux travailleurs sociaux)

- traite les recours contentieux en lien avec le service juridique du département,

- pilote et anime les dispositifs « Points Info séniors », guichet d'accueil, d'information et d'orientation pour les PA répartis sur le territoire,

-assure le suivi qualité de la prise en charge en établissements et services (suivi des évaluation, inspection, contrôle conformité aux autorisations, conventionnement), de l'accueil familial pour les PA et les PH. Elle évalue la dépendance des établissements.

- assurer une offre en équipements sur l'ensemble du territoire (PA – PH – enfance) adaptée à l'évolution des besoins : recensement et analyse des besoins, procédure appel à projet, autorisations, accompagnement des porteurs de projet,

- anime les deux instances issues de la loi ASV : le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) et la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et assure un suivi des actions de ces instances.

Elle travaille en transversalité avec les autres directions du pôle et notamment :

- les Territoires d'Action Sociale
- la Direction des Affaires Administratives et Financières du Pôle avec qui elle travaille conjointement la contractualisation des établissements et services, cette dernière pilotant la tarification et le contrôle budgétaire des établissements, des services, les activités de paiements (dotations globales, prestations individuelles)
- La Direction de l'Emploi et de l'insertion qui pilote les travaux sur l'emploi
- La Direction de la Prévention, de la Protection de l'Enfance et de la Famille

1-6 PARTENARIATS AVEC LES AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS QUI CONCOURENT AUX POLITIQUES DE L'AUTONOMIE

Outre ses propres services et ses services associés, le département s'appuie sur un ensemble de partenaires qui concourent aux politiques de l'autonomie :

- **L'ARS :**

Avec qui il conduit des travaux conjoints autour de la planification de l'offre, de l'accompagnement des projets et du suivi des structures, d'actions de prévention de la perte d'autonomie, d'accompagnement des aidants, de coordination. Ces travaux sont menés dans le cadre de la participation à des instances portées conjointement ou individuellement, de temps de travail partagés mensuellement autour de thématiques

- **Les ORGANISMES de protection sociale**

Qui concourent à la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie, de soutien aux aidants

- **L'Education nationale**

Dans le cadre des travaux du Comité Départemental de Suivi de l'Ecole Inclusive qui a pour objectif d'assurer le suivi, la coordination et l'amélioration des parcours de scolarisation et de formation des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes en situation de handicap

- **La Caisse d'Allocations Familiales :**

Le département contribue est partenaire de la Caf dans le cadre du Schéma départemental de service aux familles.

La MDPH participe aux groupe de travail pour la mise en œuvre des actions du plan action handicap qui vise à :

- *Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans tous les lieux d'accueil du département.*
- *Contribuer au changement de regard sur le Handicap et la Différence.*

Elle associe le référent handicap aux groupes opérationnels de synthèse qui se réunissent pour élaborer les plans d'accompagnement globaux

1 Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : penser les relais de proximité de la MDPH avec les MSD, les CCAS	schéma cadre (projet de mandature)	travail de cadrage avec l'appui de la CNSA	mise en œuvre par territoire		Contributeur	Pilote
Projet/action n°2 : Pérenniser le fonctionnement des Points info séniors par le renouvellement des conventions de partenariat		renouvellement des conventions	signature des nouvelles conventions	réunion annuelle de suivi de la mise en œuvre	Pilote	Contributeur
Projet/action n° 3 : atteindre la couverture totale du département par les PIS	Prises de contact sur les secteurs non couverts : organiser des réunions avec les élus et présenter le dispositif	signature de conventions	signature de conventions		Pilote	
Projet/action n°4 : étudier la possibilité d'une convergence des publics avec les PIS	schéma cadre (projet de mandature)	mettre en place un GT	expérimenter sur un territoire	évaluer et généraliser	Pilote	Contributeur
Projet/action n° 5 : investiguer convergence avec les Maisons France service	prises de contact	expérimentation sur un territoire	généralisation		Pilote	Contributeur
Projet/action n° 5 : former les professionnels mobilisés sur ces points d'accueil au handicap et aux modalités d'accès aux droits			mise en œuvre par territoire		Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres : projet de mandature

- Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : mettre à disposition des points d'accès dans les lieux d'accueil du public (MDPH, MSD)		étudier les possibilités techniques de déploiement	débuter le déploiement	poursuivre et finaliser le déploiement	Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 : informer les partenaires sur l'existence de ces portails		renouveler le mailing			Pilote	Contributeur
Projet/action n°3 : veiller à la mises à jour des informations sur les sites mon parcours handicap et personnes âgées,gouv	désigner un référent au sein de la DA et de la MDPH	organiser un suivi des mises à jour			Contributeur	Contributeur

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des acteurs locaux un guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA
- Animer le réseau des référents accueil et information en MDPH et produire des outils répondant à leurs besoins
- Poursuivre le partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)
- Référencer les sites départementaux sur les portails CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication sur le site internet de la CNSA de la cartographie des lieux d'accueil et d'information des MDPH/MDA mise à jour par l'ANCT	Une fois par an
Organisation de webinaires d'animation du réseau des référents accueil et information des MDPH/MDA	Deux fois par an
Actualisation du guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA	Une fois sur la durée de la convention

Objectif 1.1.2 Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information.

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1: Former les professionnels des différents points d'accueil		élaborer un projet de formation	mettre en œuvre ce projet		Pilote	Pilote
Projet/action n° 2 : S'assurer de l'accessibilité de l'ensemble des points d'accueil		vérifier en lien avec la DPDC l'accessibilité des lieux et évaluer le cas échéant les besoins d'adaptation et les programmer			Contributeur	Pilote
Projet/action n° 3 : désigner un référent accueil par site et organiser des temps d'échange entre les différents référents		lancer un AAC auprès de chaque site	organiser des temps d'échanges annuels	organiser des temps d'échanges annuels	Pilote	Pilote
Projet/action n°3 : Accompagner les usagers au remplissage des formulaires en leur apportant toutes les informations nécessaires		former les équipes en charge de l'accueil	organiser des séances de mises à jour avec les partenaires			Pilote
Projet/action n°3 : Mettre en place des bornes d'accès sur les différents points d'accueil facilitant l'accès aux informations		étudier les possibilités techniques	débuter le déploiement	poursuivre le déploiement	Contributeur	Pilote
Projet /action 4 : Mettre en place le télé service pour faciliter le dépôt des demandes, la consultation de leurs dossiers		finaliser le déploiement du télé service PH	expérimenter sur un territoire le déploiement du télé service PA	étudier la possibilité de généralisation du télé service PA		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**
Conditions de réussite : orientations retenues par le CD, disponibilité de la DSI , déploiement du SI APA

- Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : diffuser les fiches FALC PH auprès des associations et des partenaires (tutelles, CMP, CCAS, associations d'usagers, ESMS		organiser des temps de réunion avec les partenaires	organiser des temps de réunion avec les partenaires		Contributeur	Pilote

…) et leur expliquer comment elles ont été élaborées						
Projet/action n°2 : Veiller à la diffusion de ces fiches sur les sites de l'institution (CD et MDPH) et intégrer leur utilisation dans les actions de communication		**lien avec la référente com du PSD**				
Projet/action n°3 : Identifier cet objectif d'utilisation d'outils FALC dans les CPOM		**inscrire cet objectif dans les fiches actions des CPOM**	**suivre les fiches actions**	**suivre les fiches actions**	**Pilote**	**Contributeur**
Projet/action n°4 : Travailler à l'élaboration de fiches FALC pour les PA sur le modèle des fiches PH réalisées par la CNSA		**mettre en place un GT pour élaborer ces fiches en lien avec le CDCA**			**Pilote**	**Contributeur**

Engagements de la CNSA

- Proposer une information officielle, de qualité et actualisée
- Favoriser l'orientation des personnes par la mise à disposition de ressources, notamment des annuaires
- Favoriser la communication de l'information sur les aides, les droits et les services auprès du grand public

Mon parcours handicap

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue d'ateliers éditoriaux pour la co-construction des contenus des briques d'information. Participation de représentants de MDPH/MDA (services accueil et information) à l'atelier éditorial de la briques Aides et droits.	A minima, une nouvelle brique par an et actualisation en continu des briques existantes Fin 2021 : refonte de la briques Aides et droits
Accroître l'offre d'annuaires et maintenir les données fiables	Actualisation 1 fois/an de l'annuaire des MDPH

Portail pour les personnes âgées

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue de comités éditoriaux et de GT avec les départements	3 par an
Maintenir la fiabilité des données existantes et accroître l'offre d'annuaires	- Au fil de l'eau pour la maintenance et progressivement avec une offre d'annuaires géolocalisés : structures non référencées dans le FINESS (habitat inclusif, résidences services seniors…) et actions locales (ateliers de prévention, actions de lutte contre l'isolement…)
Campagne d'information grand public	1 fois par an

Objectif 1.2 Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : associer le CDCA à la stratégie de territorialisation de l'accueil		mettre en place un GT avec les membres du CDCA pour recueillir leurs propositions		
Projet/action n°2 : partager la synthèse nationale du rapport d'activité des CDCA		Présenter la synthèse lors de réunion annuelle	à renouveler	à renouveler
Projet/action n°3 : fixer un programme annuel d'action		réunir un GT avec les membres du CDCA pour définir les actions	assurer un suivi des actions	

Zone de commentaires libres : mettre en place des sous commissions au sein du CDCA et mobiliser le CDCA comme partenaire contributeur de la politique de l'Autonomie

- Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : élaborer un guide d'aide à l'expression des besoins, du projet de vie			mettre en place un GT avec le comité des usagers	diffuser le guide auprès des professionnels		Pilote
Projet/action n°2 : Renforcer le suivi du fonctionnement des projets de vie individuel dans les ESMS			action à inscrire dans les CPOM	lors des DG annuels assurer le	Pilote	

				suivi de cette action		
Projet/action n°3 : Renforcer le suivi des Conseils de Vie Sociale et de leurs actions			**action à inscrire dans les CPOM**	**lors des DG annuels assurer le suivi de cette action**	**Pilote**	

- Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**				**Rôle CD**	**Rôle MDPH - MDA**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		
Projet/action n°1 : mettre en place des GT avec les associations membres de la CDAPH	**réunir les associations d'usager**	**réunir les GT avec les associations afin de proposer des actions**	**intégrer cette action dans les CPOM**			**Pilote**
Projet/action n°2 : associer les membres du CDCA à la rédaction du schéma autonomie		**réunir les GT associant les membres du CDCA**			**Pilote**	
Projet/action n°3: inciter des ESMS à réaliser des enquêtes auprès des conseils de vie sociale ou à minima de l'inscrire à l'ordre du jour des réunions			**Intégrer cette action dans les CPOM**	**en assurer le suivi dans le cadre du DG**		

Zone de commentaires libres : les travaux relatifs à l'élaboration du nouveau schéma autonomie seront lancés en 2022

Engagements de la CNSA

- Réaliser la synthèse nationale des rapports biennaux des CDCA pour rendre compte de la dynamique et des travaux conduits
- Réaliser une animation métier spécifique et organiser des événements nationaux à visée transversale (pour les professionnels) de manière à favoriser le recueil de l'expression et la prise en compte du projet de vie et des souhaits PA, PH, aidants

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Publication de la synthèse nationale des RA des CDCA	En 2022 et en 2024
Organisation d'un webinaire de restitution de la synthèse nationale des RA des CDCA à des fins d'animation	En 2022 et en 2024
Organisation d'une journée nationale sur la participation des personnes en situation de handicap	Une fois par an
Séquences dédiées au sujet de l'autodétermination, du recueil et de la prise en	Au moins une séquence par territoire soutenu

compte du projet de vie des personnes dans l'animation des réseaux et dans l'accompagnement aux territoires soutenus par la MAOP	
Restitution des résultats des enquêtes de satisfactions réalisés auprès des usages (MDPH, service autonomie)	Une synthèse par an

Conditions de réussite

- Mobilisation de moyen en interne au CD pour assurer l'animation et l'appui à la dynamique de travail du CDCA
- Mobilisation et portage politique à même d'encourager et soutenir la dynamique de l'instance et lui donner du sens
- Valorisation et communication sur les travaux du CDCA

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**				**Rôle CD**	**Rôle MDPH - MDA**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		
Projet/action n°1 : mettre en place des comités usagers et définir un programme d'action	**Réunir les associations d'usagers**	**Définir les modalités de fonctionnement des comités et leurs actions**	**Mettre en place le plan d'action**	**Faire un bilan des actions conduites**		
Projet/action n°2 : former les professionnels à l'autodétermination et promouvoir la capacité des personnes à faire des choix		**Rechercher des formateurs**	**organiser des sessions de formation**			
Projet/action n°3 : organiser des réunions annuelles thématiques avec les professionnels et les membres de la CDAPH		**recueillir les attentes des professionnels et des membres de la CDAPH**	**Mettre en place des réunions thématiques**	**en assurer le suivi et le bilan**		
Projet/action n°4 : réactiver les permanences des associations	**rencontrer les associations pour redéfinir leurs attentes**	**réorganiser les locaux pour proposer un lieu de permanence dédié**	**organiser les permanences**			
Projet/action n° 5 : proposer avant audition en CDAPH échange avec binôme EP/représentant association		**expérimenter ces rencontres**	**en faire un bilan**	**le cas échéant les généraliser**		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: avoir des moments de rencontre et de partage avec les associations. Ces actions s'inscrivent dans le plan d'action MDPH 2022**

- Porter cette même ambition au sein du CDCA

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : mettre en place au sein du CDCA un groupe de réflexion sur la question de l'autodétermination et des projets de vie		**Inscrire ce sujet à l'ODJ du CDCA**	**Mettre en place un groupe de travail avec les membres du CDCA**	
Projet/action n°2 : Partager les conclusions de ces réflexions avec les professionnels chargé de l'accueil, de l'évaluation et de l'accompagnement des personnes			**organiser des temps d'échange avec les professionnels**	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: Conditions de réussite : volontariat des membres**

Engagements de la CNSA

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicaps, des personnes âgées, des aidants et des représentants associatifs des personnes dans les travaux qu'elle conduit

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place, animation et mise en visibilité d'un comité national « participation des personnes » en situation de handicap en collaboration avec le SGCIH	A partir de 2021
Poursuite des travaux de rédaction de fiches en FALC impliquant la participation active de personnes en situation de handicap	Au fil de l'eau de la convention
Animer les sites avec les personnes	Au fil de l'eau de la convention

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 :renforcer l'écoute des usagers en CDAPH		**s'assurer de la bonne diffusion de l'information sur les dates de présentation des dossiers en CDAPH pour permettre aux personnes de pouvoir s'organiser pour participer aux auditions**	**Proposer aux membres de la CDAPH une nouvelle organisation des auditions**			**Pilote**
Projet/action n°2 : recueillir avis des personnes sur le déroulé de l'audition			**élaborer un questionnaire de recueil des avis**	**analyser les résultats de ces questionnaires et en présenter les conclusions aux membres de la CDAPH. Adapter le cas échéant les modalités d'organisation des auditions**		**Pilote**

Engagement de la CNSA

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide…)
-

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffusion de connaissances dans le cadre des Info réseaux MDPH (apports juridiques en particulier)	Mise à jour du guide pratique MDPH en 2022
Formation par la CNSA des magistrats	2 sessions annuelles de formation à l'ENM
Formation en direction des référents juridiques des MDPH/MDA	Inscription au programme national de formation des professionnels à partir de 2022

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : contribuer par des extractions régulières à l'alimentation du tableau de bord de l'activité de la MDPH	action existante	à pérenniser	à pérenniser	à pérenniser		Pilote
Projet/action n°2 : S'assurer de la fiabilité et de la disponibilité des données qui serviront à alimenter le baromètre	action existante	à pérenniser	à pérenniser	à pérenniser		Pilote
Projet/action n°3 : partager les résultats du baromètre avec les membres de la COMEX et de la CDAPH	action existante	à pérenniser	à pérenniser	à pérenniser		Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: conditions de réussite : possibilité d'extraction des données du SIH**

- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Poursuivre le mailing, les envois de flyers afin d'amplifier la mesure de la satisfaction annuelle	action existante	à pérenniser et à renforcer	à pérenniser	à pérenniser		Contributeur
Projet/action n°2 : saisir le CDCA et l'ensemble des partenaires pour qu'ils soient vecteurs pour favoriser la participation des usagers	action existante	à pérenniser et à renforcer	à pérenniser	à pérenniser	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: taux retour multiplié**

- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Communiquer les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction		**mettre en place un groupe de travail avec le comité des usagers pour définir les modalités**	**choisir les supports et assurer la publication des résultats**	**renouveler la publication des résultats**		**Pilote**

Engagements de la CNSA

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille
- Proposer des outils complémentaires au référentiel RMQS permettant de favoriser l'utilisation des résultats de l'autodiagnostic (outils d'aide à la décision, indicateurs traduisant les taux d'atteinte des niveaux de qualité)
- Restituer aux départements et aux MDPH des analyses portant sur des indicateurs de qualité de service et notamment sur les facteurs d'explication des délais de traitement
- Rédiger des préconisations organisationnelles sur cette base permettant aux acteurs de définir et mettre en œuvre leur objectif
- Réaliser et partager un benchmark pour favoriser les échanges entre MDPH/MDA
- Participer à l'élaboration d'une offre de formation spécifique à la démarche qualité en MDPH et MDA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffuser trimestriellement les données du Baromètre des MDPH	Livraison tous les trimestres depuis octobre 2020
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Actualisation du RMQS	En 2022
Mise à disposition d'outils dans le cadre de l'accompagnement des MDPH par la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour optimiser les processus et apporter un soutien organisationnel afin de réduire les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Partage des enseignements tirés des accompagnements par la mission d'appui opérationnel (MAOP) sur le pilotage de l'activité	Webinaires d'appropriation à partir de 2021

du quotidien afin de maitriser les délais de traitement	
Publication des résultats de l'enquête en ligne « Ma MDPH mon avis » (enquête MSU : mesure de satisfaction des usagers) (Infographie nationale et baromètre)	Une fois par an

Conditions de réussite

- Mobilisation de moyen en interne au CD pour assurer l'animation et l'appui à la dynamique de travail du CDCA
- Mobilisation et portage politique à même d'encourager et soutenir la dynamique de l'instance et lui donner du sens
- Valorisation et communication sur les travaux du CDCA

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : vérifier l'efficience des process	**action réalisée dans le cadre de la MAOP**	**pérenniser**	**pérenniser**	**pérenniser**		**Pilote**
Projet/action n°2 : mettre en place des tableaux de bord de suivi	**action réalisée dans le cadre de la MAOP**	**s'assurer de la complétude régulière des tableaux de bords**	**s'assurer de la complétude régulière des tableaux de bords**	**s'assurer de la complétude régulière des tableaux de bords**		**Pilote**
Projet/action n°2 : Assurer le pilotage des process	**action réalisée dans le cadre de la MAOP**	**mettre en place un suivi et le cas échéant des mesures correctives**	**pérenniser**	**pérenniser**		**Pilote**
Projet/action n°3 : mettre en place des routines de toilettages de notre base pour repérer tous les dossiers en anomalie suite à des erreurs de saisie ou à l'absence d'action	**action réalisée dans le cadre de la MAOP**	**pérenniser**	**pérenniser**	**pérenniser**		**Pilote**

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: fiabilisation et sécurisation des process ont été travaillées dans le cadre du déploiement du nouveau SIH .**
Pilotage des process (Convention d'appui signée le 29 novembre 2021)

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : mettre en place un groupe de travail pour organiser un contrôle interne sur l'équité d'accès aux prestations			**installer un groupe de travail en interne pour organiser ce contrôle**	**mettre en place le contrôle**		**Pilote**
Projet/action n°2 : construire des requêtes			**définir et élaborer des requêtes**	**analyser les résultats**		**Pilote**

- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°2 : identifier les thématiques prioritaires	**mettre en place un recueil des besoins**	**à renouveler**	**à renouveler**	**à renouveler**		**Pilote**
Projet/action n°3 : élaborer un plan de formation		**intégrer les actions prioritaires dans le plan de formation**	**à renouveler**	**à renouveler**		**Pilote**
Projet/action n°4 : organiser la participation des agents aux actions de formation définies		**mettre en place une organisation permettant la participation aux actions de formation**	**à renouveler**	**à renouveler**		**Pilote**

Point de vigilance : fragilité de l'offre de formation proposée par le CNFPT

Engagements de la CNSA

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de

formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place d'une convention CNSA/CNFPT intégrant la question de la démarche de qualité de service en MDPH	A partir du second semestre 2021

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : organiser des temps de formation pour les équipes et les membres de la CDAPH	action réalisée	à poursuivre	à poursuivre	à poursuivre		Pilote
Projet/action n°2 : assurer un suivi des droits attribués sans limitation de durée	faire des requêtes régulières pour mesurer le nombre de droits attribués sans limitation de durée	en assurer le suivi en lien avec le baromètre	à pérenniser	à pérenniser		Pilote

- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Travailler les process cibles et identifier les adaptations à mettre en place pour optimiser les délais de traitement	action réalisée avec la MAOP	à poursuivre	à poursuivre	à poursuivre		Pilote

Projet/action n°2 : Mettre en place un suivi régulier des stocks de façon à les résorber	**mettre en place un tableau de bord**	**à poursuivre**	**à poursuivre**	**à poursuivre**		**Pilote**
Projet/action n°3 : Organiser le pilotage de ce suivi par la mise en place d'alertes et d'actions correctives	**définir des points d'alerte et mettre en place des actions correctives**	**à poursuivre**	**à poursuivre**	**à poursuivre**		**Pilote**

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: travail engagé sur les process dans le cadre de la MAOP (convention d'appui du 29 novembre 2021)**

- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**				**Rôle CD**	**Rôle MDPH - MDA**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		
Projet/action n°1 : construire avec les partenaires des documents facilement exploitables par l'EP		**mettre en place un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs**	**élaborer des outils de guidance technique**	**s'assurer de la transmission de ces outils à l'ensemble des partenaires**		**Pilote**

Engagements de la CNSA

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.
-

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Mise en place de la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour les MDPH en difficulté	Cible de 5 MDPH par semestre pour 2021 et 2022

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : améliorer le télé service PH et mettre en place de télé service PA		en lien avec le Palier 2 du SIH			Pilote	
Projet/action n°2 : désigner un correspondant numérique pour accompagner les personnes à l'utilisation du numérique		lancer un AAC sur chaque point d'accueil	informer sur cette désignation	faire le bilan de son action	Pilote	Contributeur
Projet/action n°3 : Se saisir de la possibilité d'utiliser aidants connect	informer sur le déploiement d'aidant connect	donner à chaque référent désigné l'accès à aidant connect			Pilote	Contributeur
Projet/action n° 4 : Accompagner en lien avec e-santé, le déploiement de VT PA	participer au lancement	organiser des sessions de formation des utilisateurs	participer au suivi de l'utilisation		Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: Conditions de réussite : disponibilité de la DSI**

- Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : désigner un référent chargé du suivi de la conformité des sites du CD et de la MDPH	désigner un référent au sein de la DA et de la MDPH	vérifier les possibilités techniques d'évolution	faire des propositions d'évolution le cas échéant	assurer un bilan	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: en fonction de le disponibilité des services**

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des outils permettant des réponses pertinentes aux personnes âgées et aux personnes handicapées adaptées à leur situation personnelle et un accompagnement adapté en amont des téléservices via www.pour-les-personnes-âgées.gouv.fr et www.monparcourshandicap.gouv.fr : simulateurs d'éligibilité, arbres d'orientation, tutoriels…
- Donner accès au téléservice de demande unique de prestations autonomie, demande-autonomie.gouv.fr, et donner de la visibilité aux départements sur les enjeux, intérêts, briques du projet mené avec CNAV-MSA et sur son avancement
- Faciliter l'accès au téléservice MDPH en ligne ainsi qu'aux solutions des autres éditeurs ; accompagner la personne dans la préparation de ses démarches en ligne.

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande d'aides à l'autonomie	Lancement du DUAPA au second semestre 2021
Portail PA Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande unique d'aides à l'autonomie et son lancement auprès des différents publics	Lancement de la demande unique Autonomie en octobre 2021
Proposer des outils d'accompagnement de l'usager en amont des services dématérialisés : contenu informationnel personnalisé, tutoriels, pas à pas…	A partir de 2022
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap au téléservice mdphenligne	Fin 2021
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap aux téléservices des éditeurs (autre que CNSA)	A partir de 2022
Garantir la fiabilité du comparateur des prix et restes à charge en EHPAD sur le portail Pour les personnes âgées	80% de mise à jour des prix des EHPAD chaque année

2 Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Communiquer auprès des partenaires sur ces guides et leurs modalités d'utilisation		organiser des temps de présentation des guides et de leur utilisation	à renouveler	à poursuivre	Pilote	Pilote
Projet/action n°2 : vérifier l'appropriation des guides par les professionnels et l'harmonisation des pratiques	organiser des temps réguliers d'échanges de pratiques	à pérenniser	à pérenniser	à pérenniser	Pilote	Pilote

- S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : mettre en place un groupe de travail en interne	réalisé				Pilote	
Projet/action n°2 : organiser des temps de présentation aux partenaires et aux professionnels		organiser une réunion de présentation du formulaire			Pilote	
Projet/action n°3 : suivre l'utilisation du formulaire		à organiser dès l'homologation du CERFA			Pilote	
Projet/action n°4 : mettre le formulaire en ligne sur le site		à réaliser dès l'homologation du CERFA			Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* : mise en place du nouveau formulaire dès homologation CERFA

- Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : organiser des temps d'échange de pratiques réguliers sur les TAS	action existante	à pérenniser	à pérenniser	à pérenniser		
Projet/action n°2 : organiser des formations pour les nouveaux entrants	action existante	à pérenniser	à pérenniser	à pérenniser		
Projet/action n°3 : mettre à jour les connaissances	action existante	à pérenniser	à pérenniser	à pérenniser		
Projet/action n°'4 : veiller à l'actualisation des ressources documentaires	action existante	à pérenniser	à pérenniser	à pérenniser		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: action existante à pérenniser. Veiller à la formation des nouveaux professionnels (inscription au MOOC pour la maîtrise de la gille AGGIR)**

- S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Conventionner avec les caisses	travailler un projet de convention	signer et mettre en place la convention	évaluer la mise en œuvre	réaliser un bilan	Pilote	
Projet/action n°2 : organiser des temps d'échange de pratiques avec les caisses		mettre en place les temps d'échange de pratiques entre équipes d'évaluation	à pérenniser	à pérenniser	Pilote	

- Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Travailler cette information avec les personnes et réaliser un outil explicatif à destination des usagers			mettre en place un groupe de travail avec le CDCA et les comités des usagers	assurer un suivi	Pilote	Contributeur

Projet/action n°2: travailler à la qualification des plans d'aide et aux modes de communication de ces informations aux intervenants afin d'en préciser les attentes	**travail réalisé pour les PA**	**organiser une réunion pour s'assurer que les SAAD s'en sont saisi**			**Pilote**	
Projet/action n°3: élargir cette action aux PH		**mettre en place un groupe de travail avec le comité des usagers et les services**			**Contributeur**	**Pilote**

- Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**				**Rôle CD**	**Rôle MDPH - MDA**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		
Projet/action n°1 : organiser des temps d'informations sur les dispositifs existants en lien avec les SAAD et les plateforme de service		**mettre en place un groupe de travail avec la CFPA et es comité des usagers**	**mettre en place les actions identifiées**	**en faire le suivi**	**Pilote**	**Contributeur**
Projet/action n°2 : Améliorer la prise en compte des besoins des aidants dans les plans de compensation PCH (plan d'actions aidants)	**mettre en place un groupe de travail avec les usagers représentés dans les comités**	**réfléchir à la possibilité d'intégrer cette prise en compte dans les plans de compensation**	**lancer une expérimentation**	**réaliser le bilan**	**Contributeur**	**Pilote**
Projet/action n°3 : Sensibiliser les aidants sur la complétude du volet dédie sur le formulaire demande MDPH		**inscrire cet objectif dans les travaux du comité des usagers**	**à pérenniser**	**à pérenniser**		**Pilote**
Projet/action n°4 : S'assurer de la bonne prise en compte par les EP de la MDPH des éléments communiqués par les aidants dans le formulaire	**sensibiliser les membres de l'EP**	**à pérenniser**	**à pérenniser**	**à pérenniser**		**Pilote**

Engagements de la CNSA

- Co-construire, actualiser et mettre à disposition des acteurs locaux les guides, outils et référentiels nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs en matière d'individualisation des évaluations multidimensionnelles, des réponses aux personnes et proches aidants ainsi que d'harmonisation des pratiques
- Mettre à disposition une offre de formation à destination des équipes d'évaluation

- Animer le réseau des équipes d'évaluation en charge de l'APA et des équipes d'évaluation en MDPH de manière à favoriser les échanges de pratiques ou encore la bonne utilisation du formulaire unique de demande DUAPA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en route du réseau d'animation à destination des évaluateurs référents des PA et de leurs aidants pour co-construire une offre de formations dédiée à l'évaluation des PA et de leurs aidants	Lancement second semestre 2021
Création d'un MOOC dédié au remplissage de la grille AGGIR	2022
Bilan des formations réalisées à destination des équipes d'évaluation en MDPH	Une fois par an
Actualisation des fiches techniques sur la thématique de l'évaluation en MDPH	Au fil de l'eau sur le temps de la convention
Mise à disposition de fiches d'aide au repérage des besoins des personnes âgées en aides techniques à destination des évaluateurs APA	4 fiches en septembre 2021 ; développement de fiches complémentaires en 2022

Conditions de réussite

- S'agissant de la reconnaissance mutuelle des évaluation CD/CARSAT :
  - Des impacts financiers et SI à évaluer pour piloter la démarche de reconnaissance mutuelle
  - Le développement d'une cuture commune et un travail sur les pratiques professionnelles entre CD et CARSAT

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Poursuivre la mise en œuvre de la RAPT, en lien avec la COM360	**action existante**	**à pérenniser**	**à pérenniser**	**à pérenniser**	**Contributeur**	**Pilote**
Projet/action n°2 : procéder à l'évaluation régulière de la démarche	**action existante**	**à pérenniser**	**à pérenniser**	**à pérenniser**		**Pilote**

- S’assurer de l’articulation des actions menées au titre de l’aide sociale à l’enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l’action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 :Participer aux travaux conduits par la DPEF dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de protection de l'enfance	participer aux groupes de travail pour travailler les actions à engager pour sécuriser les parcours des enfants protégés en situation de handicap				Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 : contribuer à la mise en place d'un PCPE dédié aux enfants protégés		travailler en lien avec l'ARS et le porteur du PCPE la définition des profils			Pilote	Contributeur
Projet/action n°3 : améliorer la connaissance des professionnels de l'ASE sur les dispositifs PH		organiser des temps de présentation des dispositifs, de leurs modalités de fonctionnement, des conditions d'accès	à pérenniser	à pérenniser	Contributeur	Pilote

- Pour la MDPH, assurer un rôle d’ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l’action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : poursuivre le pilotage de la démarche	action existante	a pérenniser	a pérenniser	a pérenniser	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* : MDPH pilote la RAPT - A définir une procédure départementale d'admission, est associée aux commissions d'admission, a travailler conjointement avec l'EN, Le CD, l'ARS, la Caf et la CPAM la question des dérogations pour apporter des réponses et éviter des ruptures de parcours

- Participer à la recherche et l’effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s’agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d’aide sociale départemental (RDAS)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l’action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Projet/action n°1 : Intégrer les perspectives de dérogation dans le travail de refonte globale du RDAS à venir			**mettre en place un groupe de travail**		**Pilote**	**Contributeur**
Projet/action n°2 : tableau des dérogations RAPT	**déjà en place**				**Pilote**	**Contributeur**

- Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours
  - En matière de déploiement des communautés 360
  - En matière de déploiement des DAC

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**				**Rôle CD**	**Rôle MDPH - MDA**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		
Projet/action n°1 : finaliser le pilotage de la C360					**Pilote**	**Pilote**
Projet/action n°2 : participer à la gouvernance du DAC	**participer au comité de pilotage**	**signer le CPOM avec l'ARS et le porteur du DAC et participer à la définition des objectifs de ce dispositif**			**Pilote**	**Contributeur**

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: MDPH a porté la C360 covid et est en attente des modalités de gouvernance de la C360 (parution du cahier des charges)**

- Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**				**Rôle CD**	**Rôle MDPH - MDA**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		
Projet/action n°1 : Travailler avec les gestionnaires PH, dans le cadre des CPOM, des projets de diversification de l'offre (exemple : projet Passerelle en EANM)	**Travail engagé**	**à poursuivre**	**à consolider**		**Pilote**	**Contributeur**
Projet/action n° 2 : travailler le parcours PH (objectif spécifique)	**fiche projet mandature**	**mise en œuvre**	**mise en œuvre**	**mise en œuvre**	**Pilote**	**Contributeur**
Projet/action n°3 : lancer une expérimentation sur l'accompagnement des parcours des personnes en situation de handicap (objectif spécifique)	**fiche projet mandature**	**mise en œuvre sur 7 territoires**	**mise en œuvre**	**réaliser un bilan de l'expérimentation et étudier les possibilités de généralisation**	**Pilote**	**Contributeur**

- Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Projet/action n°1 : Recenser les besoins		**Inscrire cette priorité dans les actions du futur schéma**		
Projet/action n° 2 : Créer un accueil de jour itinérant pour PA Alzheimer		**lancer un AAC avec l'ARS**	**en assurer la mise en œuvre**	
Projet/action n°3 : Renforcer l'accompagnement de l'AF (individuel et salariat)	**mettre en place un groupe de travail au sein de la DA**	**mettre en œuvre les modalités d'accompagnement décidé**	**en assurer le suivi**	
Projet/action n°4 : Développer l'HT notamment dans le cadre des projets de restructuration d'EHPAD en cours		**Recenser les besoins**	**inscrire ces priorités en fonction des besoins identifiés sur les territoires dans les projets de restructuration**	
Projet/action n°5 : Etudier la possibilité d'un financement au titre de l'aide sociale de AJ et de HT pour les PA		**Mettre en place un groupe de travail entre la DA (SCA, SQE) et la DAAF pour élaborer des propositions**	**soumettre à validation et inscription au RDAS**	
Projet/action n°6 : Mise en œuvre du projet d'expérimentation d'une "plateforme territoriale d'accompagnement des PA/PH dans leur parcours de vie" (cf objectif spécifique)		**mise en œuvre sur les territoires visés**	**réaliser un bilan**	**généraliser**
Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: Cf CPOM et Schéma autonomie Validation Ministère**				

Engagements de la CNSA

- Appui technique à la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de la cohérence des orientations nationales avec les objectifs portés par les ARS, les départements et les autres acteurs publics
- Analyse et restitution des données de suivi et informations remontées par les acteurs locaux à des fins de capitalisation et d'échanges de pratiques
- Assurer une animation croisée des réseaux pour favoriser l'articulation des politiques mises en place par les CD, ARS et MDPH
- Venir en appui des programmes de soutien à la formation des accueillants familiaux (dans le cadre de la mobilisation des crédits du fonds d'intervention)

- Déléguer les crédits d'appui à la mise en œuvre des plans et stratégies nationales de développement et transformation de l'offre en direction des ARS et donner de la visibilité aux Départements

Déclinaison opérationnelle	Cible
Planification et conduite les travaux de conventionnement au titre du budget d'intervention à la demande des CD souhaitant mettre en œuvre un programme de soutien aux accueillants familiaux	Intégration aux programmes négociés sur la durée de la convention si action proposée par le CD
Accompagner par une animation nationale partenariale les professionnels en charge des situations individuelles complexes	Au fil de l'eau sur la durée de la convention
Communication dans les « info réseau » sur les actualités des plans et stratégies nationales	Plusieurs articles par an
Organisation de réunions transversales croisant les approches des ARS et des départements	Plusieurs réunions par an

Conditions de réussite

- Cohérence et articulation des orientations et politiques nationales sur les dispositifs de coordination
- Mise en place d'une gouvernance CD/ARS à même d'assurer la qualité du lien entre les acteurs (DAC, Communauté 360, CPTS...)
- Mise à disposition des outils, du pilotage, des orientations au niveau national (cahier des charges 360, textes)
- Partage d'un diagnostic précis et des besoins de transformation de l'offre entre le CD et les ARS (stratégie territoriale partagée)
- S'agissant de l'accueil familial, les conditions d'activités des accueillants (statu notamment) et le cadre administratif, juridique et financier comportent des points bloquant les évolutions qu'il s'agirait d'expertiser et de s'employer à lever pour favoriser l'attractivité des métiers et le développement de cette offre jugée pertinente (formation, étayage, salariat des AF, aménagement et adaptation de logement, répit, etc.)

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : Contrôle effectivité plans d'aide			Réfléchir aux modalités de mise en place du contrôle de l'effectivité des plans d'aide	Proposer un plan d'action
Projet/action n°2 : Mettre en place un système de veille et de prospective pour connaître l'évolution des besoins		Mettre en place une procédure de recueil, de compilation et d'analyse des données	Mettre en place un temps d'échange annuel avec l'ensemble des SAAD	
Projet/action n°3 : Soutenir des expérimentations sur de nouvelles offres		Mettre en place des temps d'échange entre SAAD	soutenir le financement d'expérimentation et de l'essaimage	
Projet/action n°3 : Etre vigilant sur les glissements de tâches		Organiser un GT avec les infirmières de la DA et les SAAD pour réaliser des fiches techniques par type d'acte et précisant le rôle des intervenants	Soumettre ces fiches à validation et les diffuser	
Projet/action n° 4 : Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins		Inclure l'objectif de soutien des pratiques des professionnels dans le cadre des CPOM Mettre en œuvre les formations adaptées aux évolutions du secteur	assurer le suivi de ces objectifs	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:** **cf actions du schéma SAAD**

- Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : renouveler les CPOM et en assurer le suivi		renouveler les CPOM	suivi	suivi
Projet/action n°2 : renforcer l'accompagnement et le contrôle des SAAD n'étant pas sous CPOM			mettre en place un groupe de travail en interne pour définir les modalités	assurer la mis en œuvre

- Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficience de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : en lien avec l'ARS, procéder à l'évaluation des 2 expérimentations SPASAD en cours pour autorisation et réfléchir au développement de ce type de dispositif sur le territoire		évaluer les SPASAD en cours	réfléchir au développement sur le territoire	
Projet/action n°2 : mettre en œuvre le projet d'expérimentation parcours PA/PH (objectif spécifique)				
Projet/action n°3 : mise en œuvre de la fiche action "améliorer la couverture territoriale" du Schéma départemental d'aide à domicile	Accompagner les rapprochements, mutualisations et regroupements pour limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service	poursuivre cet accompagnement	poursuivre cet accompagnement	poursuivre cet accompagnement

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* : cf actions du schéma SAAD

- Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : mettre en place la plateforme des métiers suite à l'AAC	Participer à l'équipe projet qui pilote le dispositif	participer à la mise ne œuvre des actions identifiées		

Projet/action n°2 : mettre en œuvre le plan d'action Aveyron recrute dans le médico social	**Définir un plan d'action avec les partenaires**	**engager une campagne digitale de recrutement, des opérations d'accueil des étudiants, des journées de découverte dans les EHPAD**	**mettre en place des GT pour accompagner les établissements pour conduire des réflexions sur l'attractivité des métiers(création d'une marque employeur, de groupements)**	**évaluer les impacts des actions entreprises**
Projet/action n°3 : S'investir dans le Plan OMeGA	**action engagée**	**à poursuivre**	**à poursuivre**	**à poursuivre**
Projet/action n° 4 : valoriser et promouvoir les métiers de l'aide à domicile	**accompagner les SAAD pour la création d'un GEIQ**	**à poursuivre**		

- Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: Ce projet n'est pas retenu par la collectivité car depuis 2011, la télégestion est déployée**

- Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Projet/action n°1 : poursuivre la transmission des arrêtés d'autorisation des SAAD pour fiabiliser le FINESS	**action réalisée**	**à poursuivre**	**à poursuivre**	**à poursuivre**
Projet/action n°2 : assurer la mise à jour du portail personnes âgées,gouv	**action réalisée**	**à poursuivre**	**à poursuivre**	**à poursuivre**
Projet/action n°3 : Participer aux travaux sur le ROR	**action réalisée**	**à poursuivre**		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: action réalisée**

- Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : Présenter le dispositif de relayage Bulle D'Air	**participation au COPIL**	**réfléchir aux modes de financement pour diminuer les restes à charge des usagers et élaborer des propositions**	**mettre en place cette nouvelle aide et l'intégrer dans le RDAS**	
Projet/action n°2 : Informer sur les dispositifs de soutien renforcé au domicile en cours d'expérimentation dans le département	**participation au COPIL organisés par les porteurs de ces expérimentations**			

Engagements de la CNSA

- Mobiliser les moyens dédiés à la mise en œuvre de la réforme du financement des SAAD ou d'autres mesures de soutien aux SAAD et aux professionnels
- Assurer l'animation du réseau des collectivités et mettre à leur disposition les outils utiles à l'atteinte de leurs objectifs et organiser les échanges de pratiques et expériences
- Proposer un soutien à la mise en œuvre de programmes de modernisation et de professionnalisation des SAAD et mettre à disposition des départements un guide d'appui au conventionnement
- Venir en appui au développement de la qualification et de la professionnalisation au bénéfice des professionnels de l'accompagnement à domicile
- Venir en soutien du déploiement de plateformes départementales pour les métiers de l'autonomie dans le cadre de l'appel à projet « cap sur les métiers de l'autonomie »
- Mettre à disposition de tous sur le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr un annuaire des SAAD
- Organiser et accompagner les travaux de consolidation du référentiel ESPPADOM et son inscription dans le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information (CSSI) en lien avec l'ANS

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre du soutien de la CNSA à la mesure de soutien aux rémunérations des professionnels de l'aide à domicile prévue par l'art.47 de la LFSS 2021	Versement annuel de la contribution CNSA aux CD dans les règles définies par décret
Animation de groupes de travail et tenue de webinaires proposés à l'ensemble des départements sur la thématique du soutien à domicile	Au moins deux webinaires par an

Mise à disposition du guide de conventionnement « aide à domicile » et actualisation	En ligne en 2021 Actualisation en cas de changements des dispositions législatives et règlementaires applicables
Mise en œuvre d'un AAP « plateformes pour les métiers » et soutien aux porteurs retenus	Au cours de la COG
Enrichissement continu de l'annuaire des SAAD disponible sur les portails d'informations	Tout au long de la convention de manière régulière avec une cible de complétude

Conditions de réussite

- La recherche d'un modèle économique pérenne : un cadre légal et règlementaire assorti de moyens et d'une approche globale sur le financement des SAAD et la rémunération des professionnels y intervenant
- Des outils partagés et appropriés favorisant le respect des bonnes pratiques professionnelles et de la répartition des compétences entre professionnels de l'aide et du soin en particulier (objectif : éviter les glissements de tâches)
- S'agissant des échanges d'informations en CD et SAAD, une condition de réussite est l'alignement avec la stratégie éditeur

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Projet/action n°1 : réunir la CFHI afin d'impulser la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif	**Réunir la CFHI**	**Mettre en place des groupes de travail pour réaliser un état des lieux des besoins et des projets**	**Mettre en place un plan d'action**	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: prendre contact avec le référent CNSA**

- Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**

Projet/action n°1 Mobiliser l'ensemble des acteurs dans le cadre du diagnostic réalisé		**Recenser tous les acteurs/les réunir**		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: Réalisé, en lien avec Aveyron Ingénierie également**

- Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Projet/action n°1 : réunir la CFHI et présenter son bilan	**action réalisée**	**mettre un groupe de travail en place avec les membres afin de définir comment l'outiller**		
Projet/action n°2				

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: action réalisée et à poursuivre**

- Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Projet/action n°1 : Organiser la programmation en concertation avec l'ensemble des acteurs d'une offre territoriale d'habitat inclusif.		**Réaliser la programmation des projets d'HI**	**Lancer les AAC pour financer**	
Projet/action n°2 : Soumettre cette programmation à la CFHI		**Présenter et faire valider à l'assemblée plénière**		
Projet/action n°3 : Définir un cahier des charges		**mettre en place un groupe de travail**	**proposer un label**	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: Action réalisée au fil des projets discutés avec les partenaires, en particulier établissements PA/PH**

- Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**

Projet/action n°1 : Organiser la programmation en concertation avec l'ensemble des acteurs d'une offre territoriale d'habitat inclusif.		**Réaliser la programmation des projets d'HI**	**Lancer les AAC pour financer**	
Projet/action n°2 : Soumettre cette programmation à la CFHI		**Présenter et faire valider à l'assemblée plénière**		
Projet/action n°3 : Définir un cahier des charges		**mettre en place un groupe de travail**	**proposer un label**	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: Action réalisée au fil des projets discutés avec les partenaires, en particulier établissements PA/PH**

- Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Projet/action n°1 : travailler avec Aveyron Ingenierie pour le développement de l'HI et l'accompagnement des porteurs de projet		**mettre en place un groupe de travail pour définir les modalités de partenariat**		
Projet/action n°2 solliciter les dispositifs nationaux pour la mise en œuvre de projets sur le territoire		**Assurer une veille sur les dispositifs nationaux, les solliciter, informer les porteurs locaux**		

- [S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ..)]

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Projet/action n°1 : Mettre en place un GT avec l'ANAH		**Installer le GT et réaliser le diagnostic**		
Projet/action n°2 : Dans le cadre du Programme d'intérêt général, développer une politique d'aménagement du logement.			**Identifier les actions à développer et définir un plan d'action**	**Mettre en œuvre le plan d'action**

Engagements de la CNSA

- Soutenir financièrement et techniquement les Départements dans la mise en œuvre de la dynamique territoriale de soutien au développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Assurer l'appui aux CFPPA dans la mise en œuvre de leur nouvelle mission portant sur l'habitat inclusif
- Capitaliser et restituer aux territoires les données et informations relatives à l'habitat inclusif intégrés aux rapports d'activité des CFPPA dans la cadre d'une synthèse nationale
- Assurer l'accompagnement lors de la phase de transition du forfait habitat inclusif vers l'AVP en appui et en lien avec les ARS
- Favoriser la bonne articulation du déploiement de l'habitat inclusif et de l'AVP
- Promouvoir les projets locaux au sein de l'observatoire national de l'habitat inclusif
- Favoriser l'effectivité des partenariats à toutes les échelles territoriales dans le cadre de l'animation nationale mise en œuvre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Soutenir le Département dans le déploiement de l'AVP, sur la base des engagements définis dans le cadre de l'accord tripartite CNSA-Etat-CD pour l'habitat inclusif	Signature de l'accord tripartite d'ici le 31/12/2022 et mise en œuvre des engagements techniques et financiers sur la durée de l'accord
Animer plusieurs réunions sur la thématique de l'habitat inclusif à destination des référents de la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif	2 à 3 webconférences par an
Capitaliser les données et informations relatives à l'habitat inclusif transmises par les conférences des financeurs dans le cadre de la remontée annuelle de leur activité au 30 juin de chaque année	Production annuelle d'un rapport d'activité national, annuel, sur l'habitat inclusif
Faire remonter les projets inspirants des territoires aux partenaires et réseaux nationaux membres de l'Observatoire national de l'habitat inclusif	2 réunions par an de l'Observatoire national de l'habitat inclusif
Relayer les informations juridiques ou réglementaires relatives à l'articulation entre le forfait habitat inclusif et l'AVP	Diffusion des circulaires de la DGCS et de la DHUP
Favoriser la mobilisation des aides à l'investissement et à l'ingénierie	Production et diffusion de plusieurs notes techniques

Conditions de réussite

- Un positionnement complémentaire d'une offre médico-sociale favorisant une réponse adaptée à chaque public

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : outiller les équipes de la DA pour accompagner les ESMS	organiser des formations	à renouveler		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* : action réalisée et à poursuivre

- Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* : action réalisée et à poursuivre en s'assurant des conditions de maintien de cette action Point de vigilance : pas de ressources médicales pour réaliser les GMP, relais envisagé par les IDE mais refus de l'ARS

- Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : désigner un référent	référent désigné au sein de la DAAF			

- Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)

	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : inscription au GT				

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: Volontaire mais pas toujours informé des démarches engagées…**

- Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Projet/action n°1 : poursuivre le point annuel réalisé a minima avec ARS, CD, DDT (PLS) et communauté de communes Rodez (aide à la pierre)	**action réalisée**	**à poursuivre**	**à poursuivre**	**à poursuivre**
Projet/action n°2 : finalisation le PPAI avec ARS (Ségur) et suivi conjoint mise en œuvre pour amélioration visibilité attribution subvention CNSA	**action réalisée**	**à poursuivre**	**à poursuivre**	**à poursuivre**

- Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Projet/action n°1 : désigner un référent départemental qui participe au groupe de travail	**référent désigné**			
Projet/action n°2 : Acter cet objectifs dans tous les CPOM PH / assurer le suivi de mise en œuvre	**action inscrite dans les CPOM**	**en assurer le suivi et le renouvellement dans les futurs CPOM**		
Projet/action n°3 : accompagner les ESMS				

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: sous réserve de la disponibilité des ressources humaines**

- Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: Participation proposée mais pas retenue**

Engagements de la CNSA

- Ouvrir au public les données qui ne sont pas soumises à une forme de secret
- Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR et
- Mettre à disposition les données des ESSMS et développer à destination notamment des CD des outils de requêtage, de comparaison statistique et d'aide à la décision
- Publier des études sur la base de ces données et organiser des présentations de ces études à destination notamment des professionnels des départements
- Co-construire avec les départements les outils permettant la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution et en fournir des restitutions aux départements leur permettant de se comparer et de se situer
- Aider à l'investissement numérique et immobilier

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR	2021
Ouvrir au public les données relatives aux ESSMS collectées par la CNSA qui ne sont pas soumises à une forme de secret	2022
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter	Tout au long de la convention
Poursuivre l'amélioration des plateformes de données CNSA relatives aux ESSMS	Tout au long de la convention
Mettre en œuvre les plans d'aide à l'investissement issus du Ségur de la santé en lien avec les CD	2021-2025

Conditions de réussite

- Le développement du partenariat entre la CNSA et les CD sur les sujets relatifs à la programmation, au financement des ESMS (en fonctionnement et investissement)
- La cohérence des orientations du niveau national partagées avec les ARS
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre en lien avec les ARS

3 Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : participation aux GT nationaux	action réalisée	à poursuivre	à poursuivre	à poursuivre
Projet/action n°2 : assurer le fonctionnement de la CFPPA : assemblées plénières, comité de pilotage et groupes techniques	action réalisée	à poursuivre	à poursuivre	à poursuivre

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* : un chargé de mission a été désigné pour animer et piloter les travaux du CFPPA

- Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : lancer les AAC	action réalisée	à poursuivre	à poursuivre	à poursuivre
Projet/action n°2 : Soutenir la réalisation d'actions de prévention par les acteurs locaux	action réalisée	à poursuivre	à poursuivre	à poursuivre
Projet/action n°3 : octroyer le forfait autonomie en fonction des actions réalisées par les RA	action réalisée	à poursuivre	à poursuivre	à poursuivre
Projet/action n° 4 : élaborer un suivi des actions réalisées : suivi des subventions octroyées dans le cadre des AAC, du forfait autonomie et des SPASAD	action réalisée	à poursuivre	à poursuivre	à poursuivre

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* : actions réalisées et à poursuivre

- S’inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l’ensemble des territoires d’actions portant sur la lutte contre l’isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l’activité physique adaptée

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l’action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Projet/action n°1 : Réaliser un nouveau programme coordonné		**Réaliser un nouveau programme en concertation avec les membres**		
Projet/action n°2 : intégrer dans ce programme les différentes priorités dans le programme		**s'assurer de la prise en compte de ces priorités dans le nouveau programme coordonné**		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: mise en place du programme d'action coordonné (CFPPA)**

- Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l’action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Projet/action n°1 : Créer des instances de pilotage et d’animation pour la politique en faveur des aidants		**Comité de pilotage avec les membres de la CFPPA + représentants PH**		
Projet/action n°2 : Sensibiliser les personnes en situation d’aide à un proche à prendre conscience de leur rôle et les amener à se reconnaitre aidant		**Inscrire cet objectif dans le programme coordonné de la CFPA et lancer un AAC**		
Projet/action n°3 : informer les aidants sur les dispositifs de soutien existants	**action réalisée**			

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: plan d'action en faveur des aidants**
Mobiliser l’AJPA

Engagements de la CNSA

- Assurer un appui technique et financier aux CFPPA et organiser le partage d’expériences entre les territoires
- Proposer et faire vivre des cadres d’évaluation des actions (diffusion et appui à l’appropriation des fiches réalisées pour étayer la sélection des projets et la transmission des bilans par les porteurs, élaborées dans le cadre des groupes techniques)
- Poursuivre une réflexion sur la définition de préconisations reposant sur des expériences validées (centre de preuve ou autre)

- Proposer des outils aux CFPPA : modèles d'appels à projets, modèles de conventions financières pour sécuriser les relations avec les opérateurs
- Assurer un pilotage national des CFPPA associant les têtes de réseaux nationales de manière à contribuer à la cohérence et la coordination des politiques de prévention impulsées nationalement

Déclinaison opérationnelle	Cible
Identifier et recenser via l'outil de pilotage CFPPA les diagnostics réalisés et renforcer le partage et leur mise à disposition sur l'Extranet (avec accord cd)	Chaque année selon ressource dédiée/disponible pour repérage et analyse
Actualiser le Guide méthodologique d'appui des CFFPA sur volet aidants 2022 (typologie d'actions prévention, repères méthodologiques, éligibilité des actions/dépenses, démarche diagnostic territorial en complément du diagnostic prévention…)	En 2022
Faire évoluer le RA et l'outil de pilotage afin d'améliorer le suivi de l'action publique en matière de soutien aux aidants (articulation concours/subventions)	A partir de 2022
Organiser des groupes d'échanges et de partage d'expériences avec les référents des CD dans le cadre des travaux CFPPA et Modernisation (Référents conventions de partenariat au titre du budget d'intervention)	A partir de 2022 sur des thématiques prioritaires telles que : animation territoriale CD/ARS (articulation volets accompagnement/répit), évaluation des dispositifs, démarche de diagnostic territorial, ingénierie…)

Conditions de réussite

- Simplification du cadre juridique et financier de la CFPPA (exemple : en matière de financement de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap)
- Modalités de financement pérennes et structurantes des missions réalisées par les SAAD en matière de prévention

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: Le diagnostic sur les besoins des aidants a été réalisé**

- Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : recenser les ressources du département	action réalisée	à compléter		
Projet/action n°2 : élaborer un plan d'action en faveur des aidants	action réalisée	mettre en œuvre le plan d'action	assurer son suivi	élaborer un bilan

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: action réalisée**

- Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : mettre en place les actions de soutien aux proches aidants : information sur AJPA/communication, formation		organiser des actions d'information et de formation des aidants	en assurer le suivi		Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 : mettre en place les actions de soutien psychosocial		Organiser des actions de soutien psychosocial individuel et collectif	en assurer le suivi		Pilote	Contributeur
Projet/action n°3 : mettre en place des actions pour se reconnaitre en tant qu'aidant		Favoriser la reconnaissance de l'aidant en tant que tel	en assurer le suivi	suivi	Pilote	Contributeur
Projet/action n°4 : mettre en place des actions pour favoriser la mobilité des aidants		Lever les freins à la mobilité dans un territoire rural	suivi	suivi	Pilote	Contributeur
Projet/action n°5 : favoriser le répit en lien avec le projet mandature (relayage cf supra)		lever les freins psychologiques et financier au répit	suivi	suivi	Pilote	Contributeur
Projet/action n°6 : mettre en place les actions du PTSM		participer au suivi des actions du PTSM de l'ARS	suivi	suivi	Pilote	Contributeur

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 Faire remonter les informations relatives aux aidants dans le cadre du rapport d'activité du CFPPA		à inclure dans le rapport 2022	à renouveler	à renouveler

- Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : mettre en place des actions de communication en faveur des aidants : site web/réseaux sociaux, presse locale, radio, abribus…		mettre en place un groupe de travail avec les membres du CDCA pour en définir les modalités	organiser la diffusion de l'information relative à ces actions sur le site, les réseaux sociaux, la presse locale, les abris bus		Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 : élaborer un guide d'info pour les aidants			mettre en place un groupe de travail avec comme support le travail déjà réalisé sur un territoire		Pilote	Contributeur

- Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants
-

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : organiser des séances d'information		organiser sur chaque territoire d'action sociale des temps d'information auprès de l'ensemble des professionnels concernés	à renouveler	à poursuivre	Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 : mettre à disposition des professionnels des supports facilitant l'information		mettre en place un groupe de travail avec les usagers pour réaliser ces supports	assurer la diffusion des supports		Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* : actions à organiser sur l'ensemble des lieux d'accueil

- Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 Soutenir la création de structures de ressources en proximité		**Apporter conseil technique aux porteurs de projets en lien avec Aveyron Ingénierie**		
Projet/action n°2 : Lever les freins au recours à l'accueil temporaire		**Proposer une modalité d'accompagnement financier**	**Inscrire le cas échéant cette possibilité dans le RDAS**	
Projet/action n°3 : Réfléchir au financement relayage	**Proposer un mode de financement**	**Conventionner avec le porteur du dispositif**		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: Voir supra actions sur relayage et diversification de l'offre (HT/AJ, etc.) Etre attentif aux AAC dans le cadre de la reconduction de l'expérimentation du relayage (LFFS 2022)**

Engagements de la CNSA

- Contribuer à l'équité de traitement à l'échelle nationale et au développement des stratégies aidants dans chaque territoire
- Recueillir et partager les diagnostics réalisés dans le cadre des travaux des CFPPA
- Proposer une méthodologie de conduite d'un diagnostic territorial « soutien aux aidants » (à partir de 2022)
- Venir en appui des programmes d'actions définis par les départements (80% du coût pris en charge par la CNSA) – dans le cadre des crédits du fonds d'intervention du budget de la CNSA
- Assurer une animation croisée des réseaux ARS-CD permettant aux acteurs de s'inscrire dans la complémentarité et la cohérence en matière d'offre de répit pour une politique publique efficace

Déclinaison opérationnelle	Cible
Venir en appui des Départements dans la centralisation des informations relatives à l'offre pour les aidants dans le cadre d'un partenariat avec « Ma boussole aidants »	A partir de 2022
Conduite d'un appel à projet sur la formation en distanciel des aidants pour venir en appui de la sensibilisation et de la formation des aidants	En 2021
Conduite d'un appel à projet relatif à la formation des professionnels pour renforcer les pratiques professionnels en matière d'accueil, de repérage, d'évaluation, d'orientation des aidants	En 2022
Conduite d'un appel à projet pour soutenir et capitaliser sur les méthodes d'élaboration de diagnostics territoriaux « aidants »	En 2023
Diffusion d'un cadre d'orientation national en matière de répit des aidants et d'un vadémécum des solutions pour les aidants	En 2021

Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier en matière de soutien aux proches aidants (répit et accompagnement).
- Capacité du cadre national d'orientation à favoriser une bonne coordination ARS-CD sur l'offre de répit
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre de répit en lien avec les ARS

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : réaliser un diagnostic partagé des politiques de lutte contre l'isolement		mettre un place un groupe de travail dans le cadre du CDCA avec les partenaires mobilisés sur la lutte contre l'isolement (PIS, CCAS, Associations, MSD,,,		
Projet/action n°2: inscrire cette priorité dans le nouveau schéma autonomie		sera intégré dans le futur schéma dès le lancement des travaux		

- Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : Informer et sensibiliser le public âgé aux différents modes de transport.		recenser les différents modes de transport existants et lancer une campagne de communication		

Projet/action n°2 : Développer des actions en matière de prévention routière		**Etendre les travaux déjà engagées par les PIS et financées par la CFPA sur l'ensemble du territoire**		
Projet/action n°3 : A titre expérimental organiser un service de transport par les personnes en insertion via des associations intermédiaires		**réaliser une étude de besoins**	**définir un cahier des charges et lancer un APP sur un territoire**	**mettre en œuvre ce service**

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: actions en lien avec les projets de territoire**

Engagements de la CNSA

- Contribuer à la mobilisation des acteurs au niveau national pour une politique coordonnée de lutte contre l'isolement
- Recueillir les besoins des CD pour définir les actions (animation, outils) à structurer et mettre à disposition par la CNSA
- Diffuser des actions et bonnes pratiques des territoires (évaluation des besoins et diagnostic territorial, repérage, mobilisation du service civique, etc.)

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Pilotage de plusieurs groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale dont les quatre grandes ambitions sont : - Encourager la citoyenneté et sensibiliser le grand public notamment les jeunes pour lutter contre l'âgisme - Mieux prévenir et rompre l'isolement - Renforcer notre politique territoriale pour lutter contre l'isolement au plus près des besoins des personnes - Faciliter la diffusion de bonnes pratiques de lutte contre l'isolement	A partir de 2021
Réalisation d'entretiens avec les acteurs de terrain et les coopérations Monalisa	En 2021
Formalisation d'une feuille de route CNSA sur la lutte contre l'isolement	En 2022

Conditions de réussite

- Cadre législatif rénové favorisant le partage des données et informations entre les acteurs pour conduire une politique coordonnée sur les territoires, dans le respect du droit et de la protection des personnes

Objectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : conventionner avec les Equipes labellisées de type ECLAT	Organiser des temps de présentation et d'échanges	travailler un projet de convention	assurer le suivi de cette convention	établir un bilan	Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 : mettre en place des partenariats avec les ergothérapeutes libérales et celle de la MDPH	Organiser des temps de présentation et d'échanges	travailler un projet de convention	assurer le suivi de cette convention	établir un bilan	Pilote	Contributeur

- Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : informer les équipes d'évaluation APA sur l'existence des partenariats		former les IDE de la DA	organiser des sessions d'information sur l'ensemble du territoire	à poursuivre	Pilote	

- Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : élaborer un plan d'action AT pour les personnes en perte d'autonomie		Mettre en place un groupe de travail avec les acteurs concernés (Membres CFPA/MDPH, équipes ECLAT) pour définir une stratégie départementale	Proposer un plan d'action		Pilote	Contributeur

Projet/action n°2 : inscrire cette action dans les travaux du CFPA		**Insérer cette action dans le programme coordonné**			**Pilote**	**Contributeur**
Projet/action n°3 : prévoir des modes de financement		**engager une réflexion sur les actions à mener pour mettre en place le financement des AT**			**Pilote**	

- Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**				**Rôle CD**	**Rôle MDPH - MDA**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		
Projet/action n°1 : élaborer des guides sur les AT et les AL et veiller à leur actualisation	**action réalisée**	**à actualiser**	**à actualiser**	**à actualiser**	**Pilote**	**Pilote**
Projet/action n°2 : mettre ces guides à disposition des équipes d'évaluation		**organiser des temps de présentation auprès des équipes d'évaluation**	**à poursuivre**		**Pilote**	**Pilote**
Projet/action n°3 : informer les personnes sur les AT et les AL via le site internet du CD et de la MDPH	**action réalisée**	**à actualiser**	**à actualiser**	**à actualiser**	**Pilote**	**Pilote**

- Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Projet/action n°1 : Inscrire la mise en place du financement des aides techniques par la CFPPA dans le programme d'action	**action réalisée**			
Projet/action n°2 : définir une liste des AT financées et arrêter leur montant	**proposition de liste effectuée**	**soumettre la liste à la validation de la CFPA**	**présenter un bilan lors du rapport d'activité du CFPA**	**à renouveler**
Projet/action n°3 : élaborer un règlement intérieur définissant les modalités d'attribution des AT	**élaborer une proposition de règlement intérieur**	**soumettre le règlement à la validation du CFPA**		

- Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : inciter les SAAD à développer l'utilisation des AT		à inscrire dans les fiches actions CPOM	assurer un suivi notamment sur la QVT	à renouveler
Projet/action n°2: Inciter les SAAD à conventionner avec les équipes labellisées		à inscrire dans les fiches actions CPOM	assurer le suivi de cette fiche action	à renouveler

- Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Projet/action n°1 : Elaborer un guide sur les AT et les AL à destination des SAAD		Mettre en place un groupe de travail	Diffuser le guide	
Projet/action n°2 : inciter les SAAD à se former sur ces sujets		à inscrire dans les fiches actions CPOM	assurer le suivi de cette fiche action	à renouveler

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

- S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : déployer des solutions domotiques pour les personnes en perte d'autonomie	lancer une expérimentation autour de l'utilisation d'un pack domotique	Faire un bilan de l'expérimentation	Définir les modalités d'accompagnement financier de la généralisation du déploiement de ces solutions		pilote	contributeur
Projet/action n°2 : initier la création d'une filière domotique et fédérer les acteurs autour de ce projet		Solliciter le soutien de la CNSA dans cette action d'articulation des différents partenaires			pilote	contributeur

Engagements de la CNSA

- Diffuser et venir en appui de l'appropriation et de la mise en œuvre de la stratégie nationale proposée par le rapport Denormandie-Chevalier « des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable »
- Proposer un cadre d'analyse et de remontées de données sur les dispositifs mobilisés en soutien de l'information et diffusion des AT
- Proposer des outils de compréhension et de modélisation de ces dispositifs
- Proposer des actions d'optimisation de l'efficacité de ces dispositifs
- Faire connaître les outils et informations utiles à la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées par les SAAD
- Faciliter l'accès aux droits existants : révision de l'attribution et du financement des AT

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Associer les CD et MDPH aux comités de pilotage nationaux relatifs aux travaux sur les aides techniques	Pour chaque COPIL - invitation des CD et MDPH via l'ANDASS et l'ADMDPH -diffusion des supports des COPIL via les Info-réseaux MDPH et CD et mise à disposition sur l'extranet - organisation de 2 webinaires annuels thématiques sur des travaux sur les aides techniques à l'ensemble des réseaux : CD, dont chargés de mission CFPPA, et MDPH
En lien avec l'expérimentation EqLAAT, proposition de modélisation des dispositifs pour accompagner les personnes sur les aides techniques	- association des CD et MDPH aux COPIL EqLAAT via l'ANDASS et l'ADMPH (4 à 5 COPIL entre S2 2021 – S2 2023) - avec l'accord des équipes EqLAAT mise à disposition sur l'extranet des résultats des groupes de travail - partage des résultats d'évaluation de EqLAAT (2 webinaires 2022 – 2023) - association de CD et MDPH dans les travaux pour la généralisation des EqLAAT (en fonction des résultats de l'évaluation) et diffusion des résultats à l'ensemble des réseaux (2023-2024)
Organisation d'un groupe de travail et de temps d'échanges de pratiques avec les CD, dont les chargés de mission CFPPA, et les MDPH sur les modèles existants pour informer et accompagner les personnes sur les aides techniques (CICAT, EqLAAT, Technicothèque…)	4 rencontres entre 2022 et 2024

Publication d'un annuaire des structures proposant information et accompagnement sur les aides techniques	Publication de l'annuaire des EqLAAT et mise à jour de l'annuaire des CICAT (2021)

Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier (ex : manque de transversalité entre les publics du fait de la compétence de la CFPPA tournée sur les personnes âgées)
- Capacité à faire pour les CFPPA (en matière d'ingénierie et pilotage) sur l'ensemble de son champ de compétence et sur la dimension experte attendue sur les aides techniques
- Consolidation d'un cadre national (textes règlementaires et LPPR) favorisant la remise en état d'usage des AT et l'optimisation des réponses

4 Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil
-

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : améliorer le suivi de l'utilisation de VT PH	**action réalisée**					**Pilote**

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: déploiement réalisé - un référent chargé du suivi de VT est désigné à la MDPH**

- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : exploiter les données recueillies dans VT		mettre en place un suivi de la mise en œuvre des décisions d'orientation	Assurer le suivi	Assurer le suivi	Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 : construire une stratégie de planification de l'évolution de l'offre			Mettre en place un groupe de travail réunissant (ARS, SQE, ESMS)	élaborer un plan d'action	Pilote	Contributeur

- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : encourager le déploiement du SPICO (Système de Partage d'informations et de Coordination en Occitanie)		participer aux groupes de travail initiés avec les acteurs du territoire	Encourager l'utilisation de cet outil par les professionnels du département en lien avec l'animateur territorial du dispositif		Pilote	Contributeur

Engagements de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO et au centre de données	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution sur le SI SDO	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES	A partir de 2022

Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment)	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel permettant d'accéder au Centre de données et accompagnement des utilisateurs	A partir de 2022
Animer un réseau de de référents locaux des MDPH relatif à la qualité des données du SIH et au pilotage local	A partir de 2022
Mise à disposition d'un tableau de bord de suivi des indicateurs d'usage aux MDPH	Livraison tous les trimestres à partir de septembre 2021

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**				**Rôle CD**	**Rôle MDPH - MDA**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: action réalisée**

- Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: action réalisée**

- Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: accompagnement réalisé**

Engagements de la CNSA

- Venir en appui à la structuration des outils SI pour favoriser l'atteinte de l'objectif de niveau départemental
- Associer les Départements à la conception ou l'évolution des cadres de collecte de données
- Restituer des analyses départementales permettant aux territoires de se situer les uns par rapport aux autres
- Identifier et contribuer à lever les freins au développement d'une offre mieux adaptée aux besoins des territoires sur la base des résultats des évaluations des expérimentations conduites sur les territoires

Déclinaison opérationnelle	Cible
Assurer les évolutions sur l'outils de soutien à l'évaluation (OSE) pour répondre aux besoins des MDPH	Dans le cadre de la brique 2.2 du palier 2
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du Centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Organiser des réunions du réseau des personnes en charge du suivi des ESSMS dans les CD	Un webinaire par an
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter aux CD	Tout au long de la convention

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : élaborer des tableaux de bord et en assurer le suivi					**pilote**	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: service dédié à la DA**

- S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: action réalisée**

- Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale
    - Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini règlementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
    - Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
    - Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
    - Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
    - Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	**Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)**				**Rôle CD**	**Rôle MDPH - MDA**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: action réalisée**

Engagements de la CNSA

- Produire des données fiabilisées avec un niveau de détail permettant un pilotage local et en assurer la restitution
- Assurer une analyse et une restitution nationale et départementale des données collectées dans le cadre de la collecte des rapports d'activité (CFPPA, MDPH-MDA et CDCA)
- Mettre à disposition et assurer les évolutions des applications (SI) de collecte pour répondre aux besoins des utilisateurs

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Publication du baromètre MDPH	Chaque trimestre sur la durée de la convention
Ouverture du centre de données	A partir de 2022
Mise à disposition d'outils de restitution des données dans le cadre de l'application SI CFPPA	A partir de 2022
Livraison de restitutions personnalisées des données des rapports d'activité MDPH	Chaque année
Publication des synthèses nationales des RA des CFPPA, MDPH et CDCA	Chaque année

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : inscrire l'appui à la MDPH dans les priorités de la DSI	action réalisée				Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 : désigner un référent dédié MDPH	action réalisée					Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:** **référent désigné et appui à la MDPH par la DSI inscrite dans les priorités**

- Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : finaliser la reprise des stocks de dossiers papiers dans la GED	action engagée	recrutement d'un CDD et location d'un scanner			Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:** **GED connectée au SIH en place, reste à finaliser la reprise des stocks papiers**

- Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en annexe[1])

[1] Annexe « Repères sur le programme de déploiement »,
Pour 2021

- *Déployer et utiliser en routine les flux d'échanges dématérialisés avec la CAF avant le 31 décembre 2021 (flux 3 : service de mise à jour pour le maintien des droits, flux 4 : service de mise à jour suite au dépôt d'une demande et les décisions associées.*
- *Déployer et utiliser en routine le service de certification de l'identité des personnes (SNGI) avant le 31 décembre 2021.*
- *Installer la brique 2.1 du palier 2 SI MDPH, version majeure, avant le 31 décembre 2021. Installer la brique 2.2 du palier 2 dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de la version par l'éditeur.*
- *Installer les correctifs et évolutions mineures mis à disposition par l'éditeur.*

Mettre à disposition des usagers du département un téléservice permettant la dématérialisation du dépôt de la demande auprès de la MDPH, de son suivi jusqu'à la

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : déployer le lot 1 palier 2		action prévue			Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:** **en cours de finalisation**

- Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : organiser une réunion de lancement pour VT PH/PA avec les partenaires	action réalisée				Pilote	Pilote
Projet/action n°2 : assurer la formation à l'utilisation de VT PH /PA de l'ensemble des utilisateurs	action réalisée	action à poursuivre	action à poursuivre	action à poursuivre	Pilote	Pilore
Projet/action n°3 : s'assurer de la bonne utilisation de VT PH	action réalisée	action à poursuivre	action à poursuivre	action à poursuivre	Pilote	Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:** **déploiement réalisé pour les ESMS PH et en cours de déploiement pour les PA**

- Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : participer aux réunions régionales de pilotage du suivi de VT PH	action réalisée	à poursuivre	à poursuivre	à poursuivre		Pilote
Projet/action n°2 : participer aux réunions régionales de pilotage du suivi de VT PA	action réalisée	à poursuivre	à poursuivre	à poursuivre	Pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:** **MDPH participe à ce pilotage**

décision rendue par la CDAPH avant le 31 décembre 2021. Le téléservice devra satisfaire à minima l'ensemble des besoins de niveau 1 listés dans le « cadre fonctionnel général téléservice MDPH », respecter le standard FHIR, et faire l'objet du renseignement du formulaire d'auto-certification par l'éditeur du téléservice.

- Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : vérifier la bonne utilisation du codage des déficiences	action réalisée	à poursuivre	à poursuivre	à poursuivre		Pilote
Projet/action n°2 : s'assurer de l'effectivité des saisies	action réalisée	à poursuivre	à poursuivre	à poursuivre		Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: réalisé dans le cadre du déploiement du palier 1 du SIH**

- Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 :						Pilote
Projet/action n°2 :						Pilote

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: réalisé dans le cadre du déploiement du palier 1 du SIH**

Engagements de la CNSA

- Animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale.
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs
- Sécuriser les usages du palier 1 et déployer le palier 2 du SI harmonisé dans un souci d'amélioration continue
- Mettre en place un Comité utilisateurs pour identifier des "gains rapides" destinés à améliorer l'ergonomie et l'adaptation du SI MDPH aux pratiques des MDPH
- Renforcer le support SI apporté aux MDPH en proximité et à distance
- Mettre à disposition des acteurs locaux un SI adapté au suivi des orientations et pilotage national du déploiement
- Venir en appui des territoires dans le cadre l'animation transverse du déploiement de Via T pour accompagner l'objectif de complétude attendu des Départements (outils, accompagnement)
- Mettre à disposition les indicateurs du Centre de données (restitutions)

- Mobiliser les moyens humains autour d'un réseau « pilotage & qualité » coordonné par la CNSA et contribuant à l'amélioration du pilotage local et national et de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO.	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service, dédié au programme SI-MDPH, pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution. Objectif : améliorer le suivi et les temps de traitement des demandes des MDPH et permettre un suivre en « temps réel », par les MDPH, de leurs demandes.	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents de proximité SI MDPH pour l'appui à la prise en main et au paramétrage du SI MDPH.	Initialisation du réseau en 2021, objectif d'une couverture sur l'ensemble des territoires à fin 2022.
Diffusion d'un nouveau cadre fonctionnel de référence pour le SI MDPH relatif à la brique 2.2 du palier 2.	Début 2022.
Mise à disposition du téléservice en ligne *MDPH En Ligne* interconnecté au SI MDPH	2021
Réalisation de comités utilisateurs pour l'identification d'évolutions d'intérêt général issues des demandes dévolutions fonctionnelles remontées par les MDPH.	2 comités utilisateurs annuels à partir de 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES.	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment).	A partir de 2022
Ouverture du centre de données et mise à dispositions de restitutions.	A partir de 2022

↘ Conditions de réussite

- Implication des ESMS dans le remplissage des données attendues de leur part des outils Via Trajectoire et Osmose
- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA pour assurer le suivi des réalisations et difficultés dans le cadre du « comité de suivi éditeurs » mis en place par le programme SI MDPH
- Travail sur la planification des nouveaux projets impactant les SI des CD et manière à favoriser leur articulation et leur priorisation dans le temps

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

↘ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1					pilote	
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **: le département s'engagera sur ces actions des lors que les outils seront disponibles et en fonction des possibilités d'accompagnement de la DSI**

- Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :
  - Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
  - De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
  - D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
  - D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'usager"

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : participation aux groupes de travail et aux échanges avec les éditeurs		Actions à conduire	à poursuivre		pilote	

Zone de commentaires libres *(300 caractères max.)* **:**

↘ Engagements de la CNSA

- Co construire avec les acteurs locaux les référentiels et règles de gestion permettant l'atteinte de l'objectif de définition d'un socle commun d'information et d'indicateurs
- Proposer des règles communes (guide pratique) portant sur le traitement des données personnelles notamment à caractère médical
- Participer aux échanges avec les éditeurs de solutions-métiers
- Mettre en place un cadre permettant de faciliter la transmission et les échanges de données entre les services de l'Etat ou les autres caisses dans un but de simplification de l'accès aux Départements des données nécessaires à l'appréciation des ressources des personnes sollicitant les aides sociales

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre des travaux à venir déclinant la mesure portée en LFSS pour 2022	A partir de 2022

Conditions de réussite

- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA dans la régulation

Objectif(s) spécifique(s) propre(s) au département

Objectif spécifique n° 1 : Renforcer et moderniser l'accompagnement des personnes âgées sur le territoire

Engagements du Département

L'objectif de la démarche est de structurer, organiser et coordonner l'ensemble des dispositifs existants à l'échelle du bassin de vie de la personne âgée permettant de définir des parcours de vie au regard de l'évolution de ses besoins en s'appuyant sur les dispositifs innovants et les potentialités offertes par le numérique.
Cette démarche repose sur des objectifs de fond que la collectivité souhaite atteindre :

- La prévention du vieillissement,
- Le recul de la perte d'autonomie,
- La qualité de vie (bien vieillir),
- L'attractivité du territoire pour les seniors.

Une plateforme territoriale support de l'innovation et de la coordination renforcée des ressources locales au service des parcours de vie des personnes âgées

L'expérimentation permettra de construire **un continuum de prise en charge** entre :

- **le domicile**, avec l'intégration d'innovations tirées du « virage domiciliaire » et le renfort de l'aménagement de l'habitat pour améliorer le confort et la sécurité du maintien à domicile, dont la domotique,
- **l'habitat intermédiaire** : habitat inclusif, résidences autonomies, résidences services…
- **les EHPAD** avec une approche modernisée : EHPAD« centre de ressources », EHPAD « hors les murs » et EHPAD « de demain » sur le volet architectural.

L'expérimentation portera sur :

- une **coopération renforcée** des acteurs locaux du domicile et des hébergements sur les territoires, pour améliorer les parcours et assurer une prise en charge globale,

- une **combinaison d'innovations et d'expérimentations** permettant de moderniser les prises en charge et d'améliorer les parcours notamment par les possibilités offertes par le numérique.

Elle proposera notamment :

- La **gestion complète des EHPAD par le Département** via la signature d'un pacte de gouvernance avec l'ARS pour contribuer, par cette innovation, à la définition de l'EHPAD de demain en matière de gestion de proximité. Cette gestion prendrait en compte également la maîtrise d'ouvrage des réhabilitations lourdes.
- Le positionnement du **Département en tant que chef de file des politiques d'aménagement et d'adaptation de l'habitat au vieillissement et de l'habitat inclusif**.
- La définition de parcours de soins de la personne âgée en coordination avec l'ensemble des acteurs santé et de l'accompagnement médico-social du territoire concerné.
- La mise en place de dispositifs de prévention de la dépendance et de repérage de la fragilité.
- Des solutions innovantes et numériques notamment sur l'accès à l'information et aux services de proximité, sur l'adaptation et la sécurité de l'habitat via la domotique et la téléassistance, et permettre le suivi de la santé via les téléconsultations, la télémédecine, et la coordination des professionnels médico-sociaux intervenants dans le parcours de la personne âgée (cahier de liaison numérique, dossiers numériques de usagers suivis par la plateforme

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : lancer la démarche	**Identifier les territoires d'expérimentation**	**Organiser une conférence avec les partenaires**			**pilote**	
Projet/action n°2 : organiser une concertation avec les acteurs et les usagers pour co construire le projet de plateforme		**Mettre en place un GT**			**pilote**	
Projet/action n°3 : négocier le contrat de gouvernance avec l'ARS et la CNSA (objectifs, périmètre)		**Mettre en place un GT**			**pilote**	
Projet/action n°4 : Mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrage		**Réaliser un diagnostic et proposer un plan d'action**	**Mettre en œuvre le plan d'action**	**Evaluer les actions et étudier les possibilité de généralisation**	**pilote**	

Engagements de la CNSA

- Grande attention au projet mais pas de validation des engagements financiers
- Un AAP national va être lancé et la CNSA transmettra au Département le date dès qu'elle sera fixée

Conditions de réussite

Moyens financiers
Consolidation de l'offre d'hébergement de proximité

Attribution de moyens supplémentaires aux EHPAD pour leur permettre la prise en charge la plus adaptée aux besoins de leurs résidents

Objectif spécifique n° 2 : Déployer des innovations afin d'aller plus loin dans l'amélioration des réponses apportées aux personnes en situation de handicap

↘ Engagements du Département

Le département a pour ambition de moderniser le dispositif d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de renforcer l'organisation départementale autour de ces questions afin :

- D'une part d'améliorer l'accès aux droits et à l'information en encourageant l'innovation pour proposer des réponses plus pertinentes et en organisant sur l'ensemble du territoire un accueil de proximité ;
- D'autre part renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap pour améliorer leurs parcours de vie avec une approche globale et plus humaine.

Ces deux ambitions se conjuguent à la volonté d'adapter les réponses aux besoins des personnes en situation de handicap, en particulier pour les personnes qui présentent des handicaps spécifiques, et d'évoluer vers de nouveaux modèles permettant de faciliter les parcours de vie.

Le département souhaite ainsi :

- **Créer des points d'accueil, d'information et d'accès aux droits de proximité** pour les personnes en situation de handicap, sur l'ensemble du territoire. Pour cela il mobilisera les compétences des 6 Maisons des Solidarités Départementales, les France Services et les CCAS.
- **Mobiliser tous les leviers pour améliorer le fonctionnement de la MDPH** (optimisation des délais de traitement, renforcement du travail partenarial, de la communication, de la participation des personnes, de la démarche de qualité de service)
- Expérimenter **la mobilisation de travailleurs sociaux de proximité** « référents handicap » pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap dans les démarches d'accès aux droits et aux dispositifs existants, la mise en œuvre des décisions de la MDPH et des plans d'accompagnement, dans la coordination de leur parcours entre les différents intervenants, dans le cadre d'une approche globale de la personne en situation de handicap : parcours de soin, parcours socio-professionnel et parcours résidentiel.
- Expérimenter la création **d'une plateforme de services PH** sur un territoire ayant pour objectif de coordonner les parcours des personnes en situation de handicap
- **Améliorer le parcours résidentiel** par le déploiement de solutions innovantes pour favoriser l'autonomie à domicile des personnes en situation de handicap, maintenir le lien social et favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs, adapter leur logement de façon à leur garantir confort et sécurité via la domotique et la téléassistance, leur permettre un meilleur suivi de leur santé en leur garantissant l'accès aux téléconsultations, à la télémédecine, et en améliorant la coordination des professionnels médico-sociaux.
- Assurer, comme pour les personnes âgées**, le chef de file du développement de l'habitat inclusif**

- **Améliorer l'accompagnement** par le déploiement de dispositif de soutien (formation) et de répits (relayage) pour les aidants, par l'adaptation des compétences des intervenants aux besoins des personnes en situation de handicap
- **Transformer l'offre d'hébergement médico social par** une recomposition de l'offre existante dans une logique de « panier de service » évolutif en fonction de l'intensité de l'accompagnement nécessaire et de l'intensité du handicap afin de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap.
- **Améliorer la prise en compte des besoins en matière d'autisme** en lien avec l'ARS (formation des assistants familiaux et des TISF, création d'équipe mobile, développement de modes d'accueil alternatifs

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : lancer la démarche avec les acteurs du territoire		**Mettre en place un GT**			pilote	contributeur
Projet/action n°2 : identifier un territoire d'expérimentation		**Faire un etat des lieux des besoins**			pilote	contributeur
Projet/action n°3 : Co construire la plateforme avec les acteurs du territoire identifié		**GT pour proposer des modalités de gouvernance et de fonctionnement**	**Mettre en oeuvre**	**Evaluer le fonctionnement**	pilote	contributeur

Ce projet présente de nombreux points de convergence avec l'expérimentation pour le parcours PA notamment pour les points relatifs au soutien à domicile, au parcours résidentiel

Engagements de la CNSA

- x

Conditions de réussite

- Soutien financier

Objectif spécifique n° 3 : Initier une grande action en faveur du recrutement et notamment dans le secteur médico-social

Engagements du Département

Le département souhaite accompagner les établissements et services du secteur médico-social face à leurs problématiques de recrutement, au vu des enjeux pour ce secteur relevant des compétences de la collectivité, et du nombre d'emplois concernés (près de 5000 emplois).

Son action se décline à travers :

- **Un plan d'action partenarial concerté** qui se décline en 12 actions mises en œuvre avec l'implication des établissements et services. Une campagne digitale de recrutement sera engagée, des opérations d'accueil et de fidélisation des étudiants de l'IFSI/IFAS seront initiées, des journées de découverte dans les EHPAD seront mises en place. Les établissements seront également accompagnés pour conduire des réflexions sur l'attractivité de leurs métiers et de leurs établissements (marque employeur, groupements d'employeur, …)

- **La mise en place de la plateforme Aveyron métiers de l'autonomie** la candidature de l'Aveyron ayant été retenue suite au dossier co-construit avec les partenaires, La démarche rapprochera, spécifiquement pour ce secteur, les besoins en recrutement des personnes en recherche d'emploi.
  La plateforme portera les missions suivantes :
  - MESURER les besoins en recrutement des établissements et services médico-sociaux à l'échelle du territoire départemental,
  - CAPTER les publics sans emplois, en situation d'insertion ou de reconversion en les sensibilisant à ces métiers,
  - MOBILISER les employeurs pour structurer la découverte opérationnelle du secteur,
  - IMPLIQUER les employeurs dans les parcours,
  - FORMER les candidats à l'emploi dans ce secteur : formations longues/qualifiantes, formations courtes professionnalisantes, formations en alternances, etc.
  - ACCOMPAGNER dans l'emploi les nouveaux entrants (tutorat, suivi renforcé par les structures d'insertion),
  - FIDELISER les salariés sur les métiers de ce secteur.

  Elle s'appuiera en priorité sur la mobilisation des dispositifs existants et le déploiement d'actions innovantes.

- **La valorisation et la promotion des métiers de l'aide à domicile** par la poursuite des mesures issues de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences seront poursuivies : rencontres territoriales offres / personnes en recherche d'emploi, appui à la création d'un Groupement d'Employeurs d'Insertion et de Qualification (GEIQ) des métiers de l'aide à domicile,

- **S'investir dans le projet OMéGA (Occitanie Métiers Grand Age) :** Ce projet, qui réunit tous les acteurs de l'emploi, comprend des actions autour du recrutement tels que l'augmentation de l'offre de formation pour les étudiants comme les demandeurs d'emploi vers des métiers en tension ; le « contrat recrutement » qui permet de cofinancer l'intervention d'un cabinet RH pour soutenir les recrutements de profils rares, experts, atypiques ou les plus en tension ; le développement des « contrats aidés » (en zone de revitalisation rurale notamment) ; ou encore le recours aux jeunes du service civique (projet "service civique - Solidarité Sénior").

Déclinaison opérationnelle	**Cible**				**Rôle CD**	**Rôle MDPH**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		
Projet/action n°1 : conventionner avec la CNSA pour déployer la plateforme	**Définir le périmètre du projet et candidater à l'AAP**	**Signer la convention**			**pilote**	

Projet/action n°2 : organiser le déploiement		**Réunir le COPIL et lancer le recrutement d'un chargé de missions**			**pilote**	
Projet/action n°3 : lancer un diagnostic sur les besoins		**Lancement d'une enquête en ligne**			**pilote**	
Projet/action n° 4 : mettre en place le plan d'action prévu dans l'AAP		**Mise en place opérationnelle**	**A poursuivre**	**Evaluer les actions conduites**	**pilote**	

Engagements de la CNSA

- x

Conditions de réussite

- Soutien financier
- Mobilisation des partenaires

Actions territoriales et pratiques à valoriser

Description de l'action n°1

- **Intitulé de l'action n°1 : Aveyron recrute dans le médico social**

Proposer un plan d'action sur le secteur des métiers médico social autour de 4 axes :

- Valoriser le territoire comme pourvoyeur d'emplois dans le secteur médico-social et les valeurs des structures,
- Valoriser l'image des établissements et des métiers
- Renforcer le réseau des établissements aveyronnais
- Développer les parcours d'insertion

- **Finalité de l'action n°1 : Renforcer l'attractivité des métiers dans le médio social et faciliter les recrutements**

Description de l'action n°2

- **Intitulé de l'action n°2 : Expérimenter la domotique**

Proposer et installer des packs domotiques au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap permettant d'améliorer les conditions de l'autonomie à domicile : un pack confort, et un pack téléassistance.

- **Finalité de l'action n°2 : Création d'une filière domotique**

Il s'agira de mobiliser les partenaires du monde économique, du bâtiment, de l'habitat ainsi que les collectivités pour adapter les logements aux situations de perte d'autonomie pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap, en intégrant notamment les équipements domotique ; et ainsi améliorer les conditions du maintien à domicile.

Description de l'action n°3

- **Intitulé de l'action n°3 : Elaborer une procédure départementale d'admission en ESMS PH (RAPT)**

A partir d'une concertation avec l'ensemble des établissements et services médico sociaux du département mise en place d'une procédure départementale d'admission organisée autour de 4 axes principaux :

- la définition partagée des notions telles que candidatures, admissibilité, admission,
- la mise en place de commissions d'admission
- l'analyse des situations à partir de critères de priorisations
- la mise en place d'une réunion d'harmonisation annuelle par secteur (adultes/enfants) visant à échanger autour des situations en attente d'accompagnement pour lesquelles des admissions sont à réaliser en priorité et à identifier les situations sur lesquelles les ESMS pourront s'engager en terme de réalisation

- **Finalité de l'action n°3 : Permettre de donner un cadre aux procédures et d'avoir une utilisation partagée, efficiente du SI suivi des orientations**

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

Virginie MAGNANT	Monsieur Arnaud VIALA
Directrice de la CNSA	Président du Département

Monsieur Jean-Philippe SADOUL

Président du GIP MDPH

- Annexe 1 : Tableaux de bord

Les principes :

- Un tableau de bord d'indicateurs **en nombre limité, ciblés, productibles simplement** (voire déjà disponibles dans des définitions harmonisées)

- Deux types/niveaux d'indicateurs sont à distinguer :
  - **Niveau 1:** Les indicateurs qui seront suivis au niveau national et qui seront harmonisés pour l'ensemble des territoires, ils feront l'objet d'une restitution nationale et d'une restitution locale (permettant aux Départements de se positionner par rapport au national)
  - **Niveau 2:** Les indicateurs relatifs à la déclinaison opérationnelle des engagements, celle-ci est personnalisée, le suivi est d'un niveau différent : il sera utile dans le dialogue entre la CNSA et chaque Département mais n'aura pas pour objet d'intégrer une restitution nationale.

Enfin, un certain nombre de **données et chiffres clés** peuvent être produits et restitués, s'ils ne constituent pas à proprement parler des indicateurs de suivi ou de pilotage, ils sont nécessaire à la compréhension du contexte de chacun (ex: données de population)

- Tableau de bord des indicateurs de la feuille de route stratégique et opérationnels communs à tous les Départements et MDPH (Indicateurs de niveau 1)

1. Profil monographique du département ou de la collectivité	
Données populationnelles	❖ Population du département au 1er janvier de l'année ○ dont la part des 75 ans et plus ○ dont la part des 85 ans et plus
Thématique Personnes âgées	❖ Bénéficiaires de l'APA : nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires APA (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de l'APA dans la population des 75 ans et plus (en %) ❖ Dépenses d'APA (domicile + établissement) (en euros) ○ dont dépenses APA domicile (en euros)

	○ dont dépenses APA établissement (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire domicile (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire établissement (en euros) ❖ Concours APA 1 versé par la CNSA (en euros) ❖ Concours APA 2 versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses d'APA par le concours CNSA (en %) ❖ Concours conférence des financeurs (montant définitif notifié des deux concours) (en euros) ❖ Dépenses au titre des 2 concours conférence des financeurs (dépenses utilisées) (en euros) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - autres actions de prévention (en %) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - forfait autonomie (en %)
Thématique Personnes Handicapées	❖ Bénéficiaires de la PCH : bénéficiaires d'au moins un paiement au cours de l'année ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de la PCH dans la population des moins de 60 ans (en %) ❖ Dépenses de PCH (adultes + enfants) (en euros) ○ dont dépenses PCH Adultes (en euros) ○ dont dépenses PCH Enfants (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par adulte bénéficiaire (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par enfant bénéficiaire (en euros) ❖ Concours PCH versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses de PCH par le concours CNSA (en %) ❖ Taux de bénéficiaires de l'AAH parmi la population des 20-59 ans (en %)

2. Focus MDPH	
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens	❖ Nombre de personnes ayant déposé une demande ❖ Nombre de demandes faites en ligne ❖ Nombre de décisions et avis rendus ❖ Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus ❖ Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées ❖ Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1 ❖ Nombre d'ETPT internes ❖ ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%) ❖ Crédits de l'État à la MDPH ❖ Concours pour le fonctionnement de la MDPH versé par la CNSA aux départements ou collectivités (en euros) ❖ Concours Fonds de compensation du handicap (en euros)
Qualité du service rendu	❖ Nombre de répondants à l'enquête MSU ❖ Taux de satisfaction des PH et des familles ❖ Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) ❖ Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%). ❖ Existence d'une démarche de contrôle interne
Suivi de la politique nationale	❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI cumul des trois mentions / droits ouverts à la CMI cumul des trois mentions (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention invalidité" / droits ouverts à la CMI "mention invalidité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention priorité" / droits ouverts à la CMI "mention priorité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention stationnement" / droits ouverts à la CMI "mention stationnement" (à une date donnée) (%)

	❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI invalidité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI invalidité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI priorité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI priorité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI stationnement dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI stationnement (%) ❖ Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts AAH1 ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD AAH1 ❖ "Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH" ❖ Part des orientations notifiées en dispositifs
Améliorer le parcours	❖ Nombre de PAG enfants ❖ Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton / nombre de places installées en EMS enfants ❖ Nombre de PAG adultes ❖ Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS ❖ Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées ❖ Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission
Accès à l'emploi	❖ Nombre d'orientations en emploi accompagné ❖ Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH
Améliorer l'accès aux droits	❖ Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois) ❖ Délai moyen de traitement enfants (en mois) ❖ Délai moyen de traitement adultes (en mois) ❖ Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine) ❖ Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)
Equité de traitement	❖ Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes

	❖ Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants ❖ Taux d'accords AAH (demandes explicites) ❖ Taux d'accords PCH (demandes explicites) ❖ Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans ❖ Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites) ❖ Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites) ❖ Ratio entre les élèves accompagnés par des aides humaines et la population d'âge scolaire ❖ Part des élèves accompagnés par les aides humaines mutualisées dans le total élèves accompagnés par des aides humaines ❖ Nombre de décisions et avis rendus / nombre de demandes ❖ Part des demandes génériques dans le total des demandes
3. Budget d'intervention (anciennement section IV)	
	❖ Période couverte par la convention ❖ Montant du programme (en euros) ❖ Montant prévisionnel de la subvention à la CNSA (en euros)
4. Aide à domicile	
	❖ Nombre total de SAAD autorisés ❖ Part des SAAD habilités à l'aide sociale ❖ Part de l'activité APA/PCH/Aide-ménagère prestataire des SAAD sous CPOM ❖ Nombre de SPASAD ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'APA ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de la PCH ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'aide-ménagère ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année TOTAL APA PCH AM

	❖ Tarif moyen départemental pour l'APA ❖ Tarif moyen départemental pour la PCH ❖ Tarif moyen départemental pour l'aide-ménagère ❖ Part des SAAD autorisés pour lesquels la télégestion est appliquée
5. Soutien aux aidants	
	❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre d'actions en direction des aidants financées via le concours ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre de bénéficiaires touchés par les actions financées via le concours ❖ Mise à disposition des aidants d'informations sur les droits et actions accessibles sur le territoire via un dispositif de centralisation/rubrique aidants internet (O/N)
6. Habitat inclusif / AVP	
	❖ Nombre d'habitats bénéficiant du forfait habitat inclusif ❖ Nombre de projets bénéficiant d'un soutien à l'investissement ❖ Signature de l'accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA ❖ Nombre de conventions signées avec des porteurs de projet ❖ Nombre d'habitats inclusifs opérationnels existants faisant l'objet d'une convention en cours avec un porteur pour l'AVP ❖ Nombre d'AVP versées ❖ Moyenne du montant de l'AVP versée ❖ Nombre d'habitants bénéficiaires de l'AVP
7. Aides techniques	
	❖ Existence d'une cartographie des lieux ressources à jour ❖ Mise à disposition de la cartographie des lieux ressources à destination du grand public et des professionnels

	❖ Formalisation d'une stratégie départementale « aides techniques »

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Lancement d'un appel à projets pour la création de places de résidence autonomie pour personnes âgées**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/001/16**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42429-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Lancement d'un appel à projets pour la création de places de résidence autonomie pour personnes âgées présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieilllesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement renforçant le rôle du Département dans le secteur des personnes âgées, notamment en matière de prévention, d'accompagnement des aidants et de la mise en synergie des acteurs à travers son rôle identifié en matière de coordination ;

VU le programme de mandature 2021-2028 du Département, adopté par délibération de l'Assemblée départementale 10 décembre 2021, définissant les orientations et les priorités à mettre en œuvre en matière de solidarités départementales pour les années à venir, dont la mise en place d'une politique en faveur de l'habitat intermédiaire et/ou partagé, médico-social (résidences autonomie) ou pas (résidences services, habitats inclusif et intermédiaire, habitat adapté aux personnes âgées), avec notamment l'objectif de redynamiser les centres bourgs ;

CONSIDERANT que la lecture de l'indice de vieillissement (+ 65ans/- 20ans) montre que le processus du vieillissement se poursuivra inéluctablement ;

CONSIDERANT la volonté de renforcer et diversifier l'offre d'hébergement proposée aux personnes âgées par la création de 140 places de résidence autonomie.

APPROUVE les objectifs et le lancement de l'appel à projets pour la création de places de résidence autonomie pour personnes âgées selon les dispositions énoncées dans le rapport joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer tous documents ou arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 MAI 2022

_____

COMMISSION DES SOLIDARITÉS ET DE L'EMPLOI EN CHARGE DE LA VIEILLLESSE ET DU HANDICAP, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Pôle Solidarités Humaines

_____

OBJET : Lancement d'un appel à projets pour la création de places de résidence autonomie pour personnes âgées

La loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé la collectivité départementale dans sa mission en matière sociale vis-à-vis de la population. Le Département est clairement identifié chef de file en la matière et référent dans ce domaine sur notre territoire.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement renforce, quant à elle, le rôle du Département dans le secteur des personnes âgées, notamment en matière de prévention, d'accompagnement des aidants et de la mise en synergie des acteurs à travers son rôle identifié en matière de coordination.

Au-delà de ce fondement législatif, le programme de mandature 2021-2028 du Département, adopté en Assemblée Plénière le 10 décembre 2021, définit les orientations et les priorités à mettre en œuvre en matière de solidarités départementales pour les années à venir, dont la mise en place d'une politique en faveur de l'habitat intermédiaire et/ou partagé, médico-social (résidences autonomie) ou pas (résidences services, habitats inclusif et intermédiaire, habitat adapté aux personnes âgées), avec notamment l'objectif de redynamiser les centres bourgs.

En outre, les projections démographiques montrent une évolution assez contrastée de la structure de la population :

- la proportion des moins de 20 ans cessera d'augmenter et cette tendance se confirmera jusqu'en 2042,
- une progression continue de la part des personnes âgées de + 65 ans avec une accélération à l'horizon 2030-2042 : de 24,9 % elle passera à 32,8 % soit en 30 ans 8 points de plus,
- quant aux plus de 75 ans, ils diminueront dans un premier temps et repartiront à la hausse pour atteindre 19,8 % en 2042,
- enfin, les plus de 85 ans augmenteront pour franchir le taux de 7,7 % de la population aveyronnaise en 2042 (soit 3,1 points de plus).

La lecture de l'indice de vieillissement (+ 65ans/- 20ans) montre que le processus du vieillissement se poursuivra inéluctablement.

1. Une volonté de renforcer et diversifier l'offre d'hébergement proposée aux personnes âgées : création de 140 places de résidence autonomie

Le Département de l'Aveyron inscrit sa politique du bien vieillir dans une stratégie qui poursuit plusieurs objectifs, lesquels sont complémentaires et ont vocation à construire une action à la fois globale et cohérente, dans une logique d'anticipation des besoins de la population.
Parmi les objectifs prioritaires : innover pour réunir les conditions d'un maintien à domicile de qualité grâce à une politique de l'habitat dédiée. En effet, la politique mise en œuvre en faveur du bien vieillir repose sur une volonté forte de développer encore davantage la prévention de la perte d'autonomie des séniors, d'inscrire l'accompagnement des personnes âgées et de leurs aidants dans une logique de parcours coordonné et sur une volonté de renforcer et diversifier l'offre de prise en charge existante.

Ainsi, le présent appel à projets vise à proposer la création de places supplémentaires de résidence autonomie destinées aux personnes âgées.
Pour mémoire, les résidences autonomie sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles (à cause d'une baisse de revenus, de difficultés d'accès aux commerces, d'un sentiment d'isolement…).
Les résidences autonomie accueillent les personnes seules ou les couples et permettent de :

-continuer à vivre de manière indépendante,
-bénéficier d'un environnement plus sécurisé,
-utiliser des services collectifs : restauration, ménage, animations…,
-avoir un loyer modéré.

Ces structures ne sont pas, en principe, destinées à recevoir des personnes qui ont besoin de soins médicaux importants ou d'une assistance importante dans les actes de la vie quotidienne qui sont, le cas échéant, réalisés le plus souvent par des intervenants extérieurs (médecins libéraux, SSIAD (services de soins infirmiers à domicile), infirmiers libéraux…).

Un socle de prestations réglementaire a été défini et se décompose en 9 catégories allant des "prestations d'administration générale" aux "prestations d'animation de la vie sociale".

Par ailleurs, le projet pourra mettre en avant une dimension orientée vers l'habitat inclusif pour les personnes plus autonomes.

Il doit répondre in fine à une conjonction entre :

- une réponse à des besoins identifiés sur le territoire en matière de prise en charge de personnes âgées,
- une opportunité de réponse à des besoins locaux sur un territoire géographiquement dépourvu ou éloigné d'autres structures d'accueil de ce type,
- une volonté affichée au sein du programme de mandature 2021-2028 au vu des caractéristiques et du vieillissement de sa population,
- une obligation de se conformer à la réglementation en termes de création de structures médico-sociales, l'autorisation de fonctionnement nécessitant le lancement de la procédure d'appel à projets selon l'article D 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Afin de parfaire le maillage territorial, à travers cet appel à projets, l'objectif global de création de places de résidence autonomie se traduit en plusieurs lots de la façon suivante:

- Lot 1 : création de 16 places au sein du canton Aubrac et Carladez
- Lot 2 : création de 24 places au sein du canton Aveyron et Tarn
- Lot 3 : création de 100 places (avec une marge de +/- 20%) dont l'emplacement géographique reste à déterminer **sous réserve de l'évaluation quantitative et qualitative des besoins.** La Commission permanente sera tenue informée des résultats de cette évaluation en temps voulu.

2. La procédure d'appel à projet

Les résidences autonomie, qui relèvent de la compétence exclusive du Président du Département, sont des établissements médico-sociaux. Leur autorisation est exclusivement délivrée dans le cadre d'un appel à projet qui répond aux modalités législatives et règlementaires fixées par le CASF et le Code de la construction et de l'habitat.
Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités de lancement de l'appel à projet « résidence autonomie » et d'en faire valider le contenu du cahier des charges afin d'autoriser son lancement en deux temps.
En effet, il est proposé de valider la méthode de travail suivante :

- lancement, dès que possible, de l'avis d'appel à projet concernant les lots 1 et 2, avec réunion de la commission d'information et de sélection au début du dernier trimestre 2022,

- lancement, à partir de 2023, de l'avis d'appel à projet concernant le lot 3, avec réunion d'une nouvelle commission d'information et de sélection dédiée à l'instruction des dossiers déposés dans le cadre de ce lot.

2-1 Lancement de la démarche

- la communication de l'intention du Département de lancer un appel à projet dès cette année,
- la détermination d'un calendrier pour la mise en œuvre de la procédure.

Un arrêté du Président sera pris pour officialiser le lancement de la procédure (une période de deux mois à compter de sa publication est prévue, durant laquelle les personnes morales gestionnaires d'établissements ou services peuvent faire connaître leurs observations).

2-2 Publication de l'avis d'appel à projet auquel est annexé le cahier des charges

Cette publication a lieu à l'issue des deux mois suivant la publication de l'arrêté calendaire (article de référence : R.313-4-1 CASF).

Concernant cet appel à projet, selon les modalités évoquées ci-dessus, deux avis d'appel à projet seront publiés, reprenant les mêmes modalités (hormis l'implantation géographique)

Le cahier des charges indique les exigences que doit respecter le projet et invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à répondre aux objectifs et besoins décrits dans le contenu des cahiers des charges.
Il peut autoriser les candidats à proposer des variantes, aux exigences et critères du cahier des charges, sous réserve du respect d'exigences minimales fixées.

L'avis d'appel à projet doit être annoncé et publié dans des conditions de diffusion adaptées. Le cahier des charges doit être annexé en intégralité à l'avis.
La phase s'achève à la date limite de réception des projets, tout candidat pouvant demander que lui soit transmis le cahier des charges jusqu'à 8 jours avant l'expiration du délai (lots 1 et 2 : période de 30 jours au regard de l'intérêt général et des circonstances locales, lot 3 : période de 60 jours).

2-3 Instruction des projets déposés et préparation de la commission de sélection d'appel à projet

Cette phase doit permettre l'étude des projets au regard d'éléments objectifs d'appréciation (ratios, adéquation du projet au cahier des charges, expérience du promoteur, complétude du dossier, etc.). La communication entre promoteurs et instructeurs est possible uniquement sur les éléments de candidature et non sur le projet lui-même.

A l'issue de cette phase, le service instructeur doit faire part, pour validation, au président de la commission, des projets à refuser, avant-même la réunion de la commission (refus motivé selon des modalités précisément définies par le décret – dépôt du dossier au-delà des délais, conditions administratives non satisfaisantes, etc.).

2-4 Classement des projets par la commission d'information et de sélection d'appel à projets

La composition de la commission compétente pour l'appel à projet considéré est en cours de constitution. Suite au changement de mandature, l'ensemble des désignations est à renouveler. Sept élus (un représentant du Président du Département qui présidera l'instance, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants) devront être désignés pour siéger.

2-5 La décision d'autorisation

Elle est prise par arrêté d'autorisation du Département, autorité compétente concernant la structure envisagée.

Remarque sur les voies de recours :
L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours. Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet d'un recours.

3. Financement

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits dans les propositions budgétaires 2023.

Le Département tarifiera uniquement la section hébergement (loyer, services collectifs, restauration, blanchisserie) pour les places habilitées à l'aide sociale. Le nombre de place habilité à l'aide sociale ne devra pas dépasser 25 % maximum de la capacité totale.

A titre indicatif, le tarif médian 2021 « hébergement » varie entre 700 € et 1 000 € en fonction de la surface et des services proposés (source CNSA).

Les personnes accueillies dans les résidences autonomies, conformément à l'article L232-5 du CASF, sont considérées comme étant à domicile, elles perçoivent à ce titre l'APA à domicile.

Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 précise les dépenses de prise en charge par le forfait autonomie. Ce dernier est financé par le concours de la CNSA au Département. L'aide modulable dite « forfait autonomie » sera versée sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) permettant notamment de définir les engagements de l'établissement à assurer les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie (c'est le cas pour les 6 résidences autonomie du département).

En matière d'investissement, un Prêt Sans Intérêt (PSI) sera éventuellement attribuable par le Département dans le cadre de son programme d'équipement social.

4. Décision à prendre par la Commission Permanente

Pour permettre le lancement de l'appel à projets, conformément à la procédure décrite ci-dessus, il est demandé à la commission permanente de se prononcer sur les points suivants :

- **décider le lancement de l'appel à projets pour la création de 140 places de résidences autonomie selon l'échéancier prévisionnel suivant (dont 100 sont encore soumises à l'évaluation quantitative et qualitative des besoins) :**

1ere partie de l'appel à projet :

1. mai 2022 : publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Département
2. de mai à juillet 2022 : délai de 60 jours réglementaire (à compter de la publication) accordé à toute personne morale gestionnaire qui souhaiterait formuler des observations
3. juillet 2022 : publication de l'avis d'appel à projet avec le cahier des charges annexé (dans les mêmes conditions que pour 1.)
4. de juillet à août 2022 : délai de 30 jours (à compter de la publication) accordé pour la réception des dossiers de candidature et informations complémentaires aux candidats
5. septembre 2022 : instruction des dossiers
6. octobre 2022 : réunion de la commission de sélection
7. octobre 2022 : rédaction du rapport de la commission avec classement des dossiers et publication de l'avis validé par le président du Département,
8. octobre/novembre 2022 : autorisation du Président avec signature de l'arrêté correspondant.

2ème partie de l'appel à projet :

A préciser ultérieurement. Lancement prévu à partir de 2023, selon les mêmes délais que pour la 1ère partie.

➔ La Commission Permanente peut être amenée à se prononcer de nouveau, uniquement si des observations remettant en question l'intention du Département de lancer le présent appel à projet sont formulées, durant la période de deux mois réglementaire (cf. 2.), par les personnes morales gestionnaires d'établissements ou services.

- **autoriser le Président du Département à signer tous documents ou arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.**

La Commission est appelée à donner son avis sur les objectifs de cet appel à projet et sur le lancement de celui-ci selon les dispositions énoncées précédemment.

L'avis de la Commission des Solidarités et de l'Emploi, en charge de la Vieillesse et du Handicap, de l'Enfance et de la Famille sera donné en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Département,

Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2022 Subventions accordées aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) Résidences autonomie : Avenants n°6 aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et répartition du forfait autonomie**

Délibération	**CP/06/05/22/D/001/17**	**Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20220506-42419-DE-1-1 Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2022
Subventions accordées aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
Résidences autonomie : Avenants n°6 aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et

répartition du forfait autonomie
présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieilllesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'adoption le 10 mars 2022, par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du programme coordonné 2022-2027 de financement des actions individuelles et collectives de prévention et dans le cadre d'un concours financier annuel soit pour l'exercice 2022, la somme de 969173,19 € ventilée comme suit :

- 852136,01 € pour les aides techniques, les actions collectives et les actions portées par les SPASAD
- 117037,18 € pour les résidences-autonomie ;

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 10 mars 2022, la Conférence des Financeurs a décidé de dédier, pour 2022, des crédits à hauteur de 35 000 € pour les actions de prévention, individuelles ou collectives, réalisées par les SPASAD ;

CONSIDERANT que deux SPASAD, actuellement en expérimentation, ont constitué un dossier présentant leurs projets instruits par les services du Département et le comité de pilotage de la Conférence des Financeurs ;

CONSIDERANT que le projet retenu pour l'ASSAD est :

- offrir une activité physique collective innovante et adaptée aux personnes âgées de plus de 60 ans : le handfit,

et que les projets retenus pour l'UDSMA sont :

- l'activité physique adaptée,
- la prévention bucco-dentaire,
- Sénior's games
- Aidants, et si on vous aidait ?

ATTRIBUE pour 2022, la somme de 9052 € à l'ASSAD, et 19 498,60 € à l'UDSMA soit un total de 28550,60€ ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ci-annexées avec les deux services ;

PREND ACTE que les crédits sont inscrits au BP 2022 sur la ligne 48843 - SUBVENTIONS PREVENTION (compte 6574-fonction 551---chapitre 016) gérée par le Pôle Solidarités Humaines ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec les résidences-autonomie, pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT la prorogation du CPOM intervenue d'un commun accord entre les parties et ayant pris effet le 1er janvier 2022 pour une durée d'une année ;

APPROUVE la répartition 2022 du forfait autonomie calculée en fonction du nombre de places dans chaque établissement, soit un montant à la place de 350,41 € pour 334 places, une subvention totale de 117 037,18 € arrondi à l'unité :

. «Les Fontanilles» Baraqueville : 68 places → 23 827,94 €
. «Bellevue» Decazeville : 50 places → 17 520,53 €
. «Foyer Soleil» Millau : 91 places → 31 887,38 €
. «La Capelle» Saint Affrique : 71 places → 24 879,17 €
. «Le Théron» Salmiech : 30 places → 10 512,31 €
. MARPA Colombiès : 24 places → 8 409,85 €.

APPROUVE les avenants n°6 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ci annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à les signer ;

PREND ACTE que les crédits sont inscrits au BP 2022 sur la ligne 48907 - SUBVENTIONS AUTONOMIE CNES ET STRUCT INTERCOM (compte 65734-fonction 551---chapitre 016) et la ligne 48842 - SUBVENTIONS AUTONOMIE (compte 6574-fonction 551---chapitre 016) gérée par le Pôle Solidarités Humaines.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSAD

Relative à la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département du 6 mai 2022,
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

LE SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SPASAD) ASSAD,

représenté par sa Présidente, **Madame Danielle BORDERE**
N° Siret : 776 744 302 000 30
Statut juridique : Associatif
Situé 10 boulevard Laromiguière – 12000 RODEZ
ci-après dénommé **l'ASSAD**,

d'autre part,

PREAMBULE

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de soutenir les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées et entrer dans le cadre de du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives 2022-2027 adopté par la Conférence des Financeurs le 10 mars 2022 :

AXE 1- SOUTENIR LES EHPAD DANS LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION

1.1 Perpétuer les projets d'activité physique adaptée, notamment ceux financés par des membres de la Conférence des Financeurs.

1.2 Favoriser la réalisation d'actions afin de préserver la santé des séniors :

- prévention des chutes,
- nutrition,
- mémoire,
- sommeil,
- maintien des capacités cognitives,
- prévention en santé et de l'hygiène

1.3 Prévenir la dépression, la démence et les troubles du comportement.

1.4 Développer l'ouverture vers l'extérieur des établissements.

AXE 2- ACCOMPAGNER LES RESIDENCES AUTONOMIE DANS LE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS DE PREVENTION

2.1 Déployer les actions de prévention sur l'ensemble des thématiques :

- maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- nutrition, diététique, mémoire, sommeil, activités physiques et sportives, équilibre et prévention des chutes ;
- repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, développement du lien social et de la citoyenneté ;
- information et conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

2.2 Renforcer l'intégration des résidences-autonomie au sein de leur environnement en ouvrant les actions aux non-résidents.

AXE 3- DEVELOPPER L'HABITAT INCLUSIF POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

3.1 Informer et communiquer sur l'habitat inclusif.

3.2 Programmer et organiser, en concertation avec les acteurs locaux, une offre territoriale d'habitat inclusif relevant d'un repérage partagé des besoins.

3.3 Favoriser le développement des logements adaptés aux personnes dépendantes dans des lieux proches des commerces et services du quotidien.

3.4 Veiller à avoir une proposition d'offre comprenant une animation du projet de vie sociale et partagé répondant aux besoins des habitants.

AXE 4- FAVORISER LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE EN AMELIORANT LES PRATIQUES EN MATIERE D'ADAPTATION DU LOGEMENT

4.1 Faciliter l'accès aux aides techniques pour tous les seniors.

4.2 Favoriser l'adaptation du logement notamment par l'apport de la domotique et du numérique.

AXE 5- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS A DOMICILE ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT

5.1 Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des personnes âgées par la réalisation d'actions collectives de prévention :

- activité physique adaptée,
- prévention des chutes,
- nutrition,
- estime de soi,
- prévention suicide,
- surdité non-traitée,
- mobilité,
- mémoire,
- sommeil,
- hygiène,
- facultés cognitives,

5.2 Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social :

- en améliorant le repérage des personnes âgées socialement fragiles,
- en développant des actions intergénérationnelles,
- en réduisant la fracture numérique chez les seniors

5.3 Renforcer le rôle des acteurs du domicile en matière de prévention et de repérage des situations de fragilité.

AXE 6- RENFORCER LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

6.1 Permettre la considération et la reconnaissance de l'aidant.

6.2 Développer les actions de formation, de sensibilisation, d'information, de soutien psychosocial collectif et individuel de manière à rompre l'isolement et à prévenir les risques d'épuisement.

6.3 Maintenir la santé des aidants et soutenir la diversification des actions de répit à l'attention des aidants

Vu la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'ARS, le Département de l'Aveyron et l'ASSAD, avec prise d'effet au 30 octobre 2017.
Vu la décision de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 10 mars 2022 décidant de consacrer une partie des crédits versés par la CNSA aux actions de prévention réalisées par les SPASAD.
Vu la décision du de la Commission Permanente du Département du 6 mai 2022 autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les deux SPASAD en expérimentation dans le département de l'Aveyron ; et validant la répartition des crédits de 2022 pour les actions collectives de prévention, les aides techniques et les actions portées par les SPASAD.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre de l'action individuelle et collective de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulée « *Offrir une activité physique collective innovante et adaptée aux personnes âgées de plus de 60 ans : le handfit »* sur le territoire du SPASAD, qui se déroulera en 2022.

Description de l'action

Partenariat avec le ROC Aveyron Handball pour la mise en place de 2 sessions de 10 séances de 2heures hebdomadaires d'activité physique adaptée pouvant accueillir chacune 14 personnes.
L'objectif général est de favoriser et développer l'accès et l'offre à une nouvelle proposition d'activité physique en présentiel via des séances collectives : le Handfit.
Ce dispositif est encadré et co animé par un professionnel diplômé en activité physique et un infirmier coordonnateur ou ergothérapeute de l'ASSAD.
Divers ateliers : sur la proprioception et la coordination gestuelle afin de prévenir les chutes, d'améliorer la coordination motrice, ainsi que de renforcer le système neuromusculaire ; activité dynamique permettant d'entretenir la fonction cardiaque et de lutter contre le déconditionnement musculaire ; mise en situation permettant la cohésion via un jeu favorisant la mobilisation des capacités cognitives dans le but de prodiguer du plaisir et des émotions...
Plusieurs de ces ateliers se déroulent avec des ballons de différentes formes et tailles (swissball, ballon peau d'éléphant, balle à picots, balle en mousse...).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ASSAD s'engage à :

- mettre en œuvre l'action de prévention destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire du SPASAD

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE DEPARTEMENT s'engage à :

- attribuer une subvention de 9 052 € soit 80% du budget de l'action « *Offrir une activité physique collective innovante et adaptée aux personnes âgées de plus de 60 ans : le handfit* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

* 50% à la signature de la présente convention
* 50% après service fait**,** c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants, aux frais de communication…).

ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

L'ASSAD devra fournir à la fin de l'action, et avant le 30 novembre de l'année en cours, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, **L'ASSAD** s'engage à valoriser le partenariat avec les membres de la Conférence des Financeurs (le Département de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Département (scom@aveyron.fr).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Département, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Département, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.
En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.
La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.
La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le

Pour LE DEPARTEMENT,	**Pour L'ASSAD,**
LE PRESIDENT, **ARNAUD VIALA**	**LA PRESIDENTE,** **DANIELLE BORDERE**

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'UDSMA-MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON

Relative à la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département du 6 mai 2022,
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

LE SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SPASAD) DE L'UDSMA-MUTUALITE FRANÇAISE AVEYRON,

représenté par son Président, **Monsieur Claude MOULY**
N° Siret : 423 428 333 000 11
Statut juridique : Associatif
Situé 2 bis rue Villaret – 12 023 RODEZ Cedex 9
ci-après dénommée **l'UDSMA Mutualité française Aveyron**,

d'autre part,

PREAMBULE

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de soutenir les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées et entrer dans le cadre de du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives 2022-2027 adopté par la Conférence des Financeurs le 10 mars 2022 :

AXE 1- SOUTENIR LES EHPAD DANS LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION

1.1 Perpétuer les projets d'activité physique adaptée, notamment ceux financés par des membres de la Conférence des Financeurs.

1.2 Favoriser la réalisation d'actions afin de préserver la santé des séniors :

- prévention des chutes,
- nutrition,
- mémoire,
- sommeil,
- maintien des capacités cognitives,
- prévention en santé et de l'hygiène

1.3 Prévenir la dépression, la démence et les troubles du comportement.

1.4 Développer l'ouverture vers l'extérieur des établissements.

AXE 2- ACCOMPAGNER LES RESIDENCES AUTONOMIE DANS LE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS DE PREVENTION

2.1 Déployer les actions de prévention sur l'ensemble des thématiques :

- maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- nutrition, diététique, mémoire, sommeil, activités physiques et sportives, équilibre et prévention des chutes ;
- repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, développement du lien social et de la citoyenneté ;
- information et conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

2.2 Renforcer l'intégration des résidences-autonomie au sein de leur environnement en ouvrant les actions aux non-résidents.

AXE 3- DEVELOPPER L'HABITAT INCLUSIF POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

3.1 Informer et communiquer sur l'habitat inclusif.

3.2 Programmer et organiser, en concertation avec les acteurs locaux, une offre territoriale d'habitat inclusif relevant d'un repérage partagé des besoins.

3.3 Favoriser le développement des logements adaptés aux personnes dépendantes dans des lieux proches des commerces et services du quotidien.

3.4 Veiller à avoir une proposition d'offre comprenant une animation du projet de vie sociale et partagé répondant aux besoins des habitants.

AXE 4- FAVORISER LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE EN AMELIORANT LES PRATIQUES EN MATIERE D'ADAPTATION DU LOGEMENT

4.1 Faciliter l'accès aux aides techniques pour tous les seniors.

4.2 Favoriser l'adaptation du logement notamment par l'apport de la domotique et du numérique.

AXE 5- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS A DOMICILE ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT

5.1 Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des personnes âgées par la réalisation d'actions collectives de prévention :

- activité physique adaptée,
- prévention des chutes,
- nutrition,
- estime de soi,
- prévention suicide,
- surdité non-traitée,
- mobilité,
- mémoire,
- sommeil,
- hygiène,
- facultés cognitives,

5.2 Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social :

- en améliorant le repérage des personnes âgées socialement fragiles,
- en développant des actions intergénérationnelles,
- en réduisant la fracture numérique chez les seniors

5.3 Renforcer le rôle des acteurs du domicile en matière de prévention et de repérage des situations de fragilité.

AXE 6- RENFORCER LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

6.1 Permettre la considération et la reconnaissance de l'aidant.

6.2 Développer les actions de formation, de sensibilisation, d'information, de soutien psychosocial collectif et individuel de manière à rompre l'isolement et à prévenir les risques d'épuisement.

6.3 Maintenir la santé des aidants et soutenir la diversification des actions de répit à l'attention des aidants

Vu la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'ARS, le Département de l'Aveyron et l'UDSMA, avec prise d'effet au 30 octobre 2017.
Vu la décision de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 10 mars 2022 décidant de consacrer une partie des crédits versés par la CNSA aux actions de prévention réalisées par les SPASAD.
Vu la décision du de la Commission Permanente du Département du 6 mai 2022 autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les deux SPASAD en expérimentation dans le département de l'Aveyron ; et validant la répartition des crédits de 2022 pour les actions collectives de prévention, les aides techniques et les actions portées par les SPASAD.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulées « *ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE », « PREVENTION BUCCO-DENTAIRE »*, *« SENIOR'S GAMES : JEUX SENIORS NOUVELLE GENERATION », « AIDANTS, ET SI ON VOUS AIDAIT ? »* sur le territoire du SPASAD, qui se dérouleront en 2022.

Description de l'action

ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE
Programme de 10 séances d'activité physique adaptée hebdomadaire de 1h à domicile pour 10 personnes. Permettre aux personnes en perte d'autonomie de reprendre confiance, d'améliorer l'autonomie dans les gestes et activités de la vie quotidienne et d'augmenter les déplacements à pieds. Les séances intègreront des exercices de renforcement musculaire, d'endurance, de coordination, d'équilibre statique et dynamique, de proprioception, de souplesse...

PREVENTION BUCCO-DENTAIRE
L'action propose de faire une évaluation de l'état bucco-dentaire des 54 patients du SPASAD à l'aide de la grille OHAT. EN fonction des résultats de l'évaluation, faire un suivi et/ou diriger le patient vers des soins chez un dentiste.

SENIOR'S GAMES
2 groupes de 7 personnes en Gir 2/3. 2 sessions de 10 séances. Au cours de chaque séance, les participants découvriront la pratique de jeux vidéo thérapeutiques. Medimoov est un jeu dont le corps humain est utilisé comme contrôleur de jeu grâce à une Kinect qui détecte les mouvements. Il place les nouvelles technologies au service du confort et du bien-être de nos ainés. Le jeu multiplie les sollicitations visuelles, sonores et cognitives pour inciter le participant à se dépasser et améliorer son score.

AIDANTS, ET SI ON VOUS AIDAIT ?
Un entretien individuel à domicile d'1h adapté à la problématique de chacun est réalisé pour 10 aidants. Les entretiens sont réalisés par des professionnels selon les besoins exprimés (psychologue, aidant-expert, ergothérapeute, diététicienne…) : signes d'épuisement, attitudes et comportements adaptés pour faire face, écoute et douleur psychologique, repères pratiques et techniques pour mieux accompagner, conseils pratiques pour une alimentation adaptée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'UDSMA MUTUALITE FRANÇAISE AVEYRON s'engage à :

- mettre en œuvre les actions de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire du SPASAD

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE DEPARTEMENT s'engage à :

- attribuer une subvention de 7 655,52 € soit 80% du budget de l'action « ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- attribuer une subvention de 1 789,58 € soit 80% du budget de l'action « PREVENTION BUCCO-DENTAIRE » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- attribuer une subvention de 7 188,56 € soit 80% du budget de l'action « SENIOR'S GAMES » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- attribuer une subvention de 2 864,94 € soit 80% du budget de l'action « AIDANTS ET SI ON VOUS AIDAIT » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- Soit, au total, une subvention de 19 498,60 €.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

* 50% à la signature de la présente convention
* 50% après service fait**,** c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants, aux frais de communication…).

ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

L'UDSMA MUTUALITE FRANÇAISE AVEYRON devra fournir à la fin de l'action, et avant le 30 novembre de l'année en cours, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, **L'UDSMA MUTUALITE FRANÇAISE AVEYRON** s'engage à valoriser le partenariat avec les membres de la Conférence des Financeurs (le Département de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Département (scom@aveyron.fr).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Département, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Département, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le

Pour LE DEPARTEMENT,	**Pour L'UDSMA MUTUALITE FRANÇAISE AVEYRON,**
LE PRESIDENT,	**LE PRESIDENT,**
ARNAUD VIALA	**CLAUDE MOULY**

AVENANT N°6
Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de la Résidence Autonomie « Les Fontanilles » à Baraqueville

Etablissement:

Résidence Autonomie « Les Fontanilles »
533 Rue du Puech
12160 BARAQUEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillissement ;
VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
VU la prorogation du CPOM intervenue d'un commun accord entre les parties et ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée d'une année ;
VU la décision de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022 adoptant son programme pluriannuel 2022-2027 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur de personnes de 60 ans et plus ;
VU la décision de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2022, en fonction du nombre de places de chacune ;
VU la délibération n°CP/ de la Commission Permanente du Département de l'Aveyron en date du 6 mai 2022, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2022 ;

Considérant :

- La capacité autorisée dudit établissement ;
- La notification initiale de la CNSA des concours nationaux pour l'année 2022 ;

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

- le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département

- la Résidence Autonomie « Les Fontanilles » implantée à Baraqueville représentée par Madame Monique MARTY, Vice-Présidente,

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

ARTICLE 1 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie) /nombre de places autorisées sur tout le département
- ✓ soit pour 2022 : (68 places x 117 037,27 €) / 334 = 23 827,94 €

Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2022-2027.

* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2022 par la CNSA.

ARTICLE 2 – Modalités de versement

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :
* 70% à la signature du présent avenant,
* 30% après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2022.

Fait à ……, le …….

En deux exemplaires

POUR L'ETABLISSEMENT,	**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**
Monique MARTY	**Arnaud VIALA**

AVENANT N°6
Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de la Résidence Autonomie « L.L. Vigouroux – Foyer soleil » à Millau

Etablissement:

Résidence Autonomie « L.L VIGOUROUX – Foyer Soleil »
3 Rue Sainte-Claire
12100 MILLAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillissement ;
VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
VU la prorogation du CPOM intervenue d'un commun accord entre les parties et ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée d'une année ;
VU la décision de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022 adoptant son programme pluriannuel 2022-2027 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur de personnes de 60 ans et plus ;
VU la décision de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2022, en fonction du nombre de places de chacune ;
VU la délibération n°CP/ de la Commission Permanente du Département de l'Aveyron en date du 6 mai 2022, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2022 ;

Considérant :

- La capacité autorisée dudit établissement ;
- La notification initiale de la CNSA des concours nationaux pour l'année 2022 ;

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

- le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département,

- la Résidence Autonomie « L.L VIGOUROUX – Foyer Soleil » implantée à Millau représentée par Monsieur Roger VENICA, Président

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

ARTICLE 1 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie) /nombre de places autorisées sur tout le département
- ✓ soit pour 2022 : (91 places x 117 037,27 €) / 334 = 31 887,38 €

Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2022-2027.

* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2022 par la CNSA.

ARTICLE 2 – Modalités de versement

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :
* 70% à la signature du présent avenant,
* 30% après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2022.

Fait à ……, le …….

En deux exemplaires

POUR L'ETABLISSEMENT,	**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**
Roger VENICA	**Arnaud VIALA**

AVENANT N°6
Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de la Résidence Autonomie « MARPA – Les Colombes » à Colombiès

Etablissement:

Résidence Autonomie « MARPA – Les Colombes »
Route de Pers
12240 COLOMBIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillissement ;
VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
VU la prorogation du CPOM intervenue d'un commun accord entre les parties et ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée d'une année ;
VU la décision de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022 adoptant son programme pluriannuel 2022-2027 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur de personnes de 60 ans et plus ;
VU la décision de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2022, en fonction du nombre de places de chacune ;
VU la délibération n°CP/ de la Commission Permanente du Département de l'Aveyron en date du 6 mai 2022, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2022 ;

Considérant :

- La capacité autorisée dudit établissement ;
- La notification initiale de la CNSA des concours nationaux pour l'année 2022 ;

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

- le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département,

- la Résidence Autonomie « Les Colombes » implantée à Colombiès, représentée par Monsieur Bernard CAZALS, Président

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

ARTICLE 1 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie) /nombre de places autorisées sur tout le département
- ✓ soit pour 2022 : (24 places x 117 037,27 €) / 334 = 8 409,85 €

Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2022-2027.

* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2022 par la CNSA.

ARTICLE 2 – Modalités de versement

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :
* 70% à la signature du présent avenant,
* 30% après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2022.

Fait à ……, le …….

En deux exemplaires

POUR L'ETABLISSEMENT,

Bernard CAZALS

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arnaud VIALA

AVENANT N°6
Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de la Résidence Autonomie « Bellevue » à Decazeville

Etablissement:

Résidence Autonomie « Bellevue »
Quartier du Baldy
12300 DECAZEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillissement ;
VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
VU la prorogation du CPOM intervenue d'un commun accord entre les parties et ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée d'une année ;
VU la décision de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022 adoptant son programme pluriannuel 2022-2027 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur de personnes de 60 ans et plus ;
VU la décision de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2022, en fonction du nombre de places de chacune ;
VU la délibération n°CP/ de la Commission Permanente du Département de l'Aveyron en date du 6 mai 2022, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2022 ;

Considérant :

- La capacité autorisée dudit établissement ;
- La notification initiale de la CNSA des concours nationaux pour l'année 2022 ;

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

- le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département,

- la Résidence Autonomie « Bellevue » implantée à Decazeville, représentée par Monsieur François MARTY, Président

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

ARTICLE 1 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie) /nombre de places autorisées sur tout le département
- ✓ soit pour 2022 : (50 places x 117 037,27 €) / 334 = 17 520,53 €

Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2022-2027.

* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2022 par la CNSA.

ARTICLE 2 – Modalités de versement

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :
* 70% à la signature du présent avenant,
* 30% après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2022.

Fait à ……, le …….

En deux exemplaires

POUR L'ETABLISSEMENT,	**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**
François MARTY	**Arnaud VIALA**

AVENANT N°6
Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de la Résidence Autonomie « Le Théron » à Salmiech

Etablissement:

Résidence Autonomie « Le Théron »
Quartier Saint Amans
12120 SALMIECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillissement ;
VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
VU la prorogation du CPOM intervenue d'un commun accord entre les parties et ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée d'une année ;
VU la décision de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022 adoptant son programme pluriannuel 2022-2027 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur de personnes de 60 ans et plus ;
VU la décision de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2022, en fonction du nombre de places de chacune ;
VU la délibération n°CP/ de la Commission Permanente du Département de l'Aveyron en date du 6 mai 2022, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2022 ;

Considérant :

- La capacité autorisée dudit établissement ;
- La notification initiale de la CNSA des concours nationaux pour l'année 2022 ;

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

- le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département,

- la Résidence Autonomie « Le Théron » implantée à Salmiech, représentée par Madame Sylvie FERRIEU, Présidente

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

ARTICLE 1 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie) /nombre de places autorisées sur tout le département
- ✓ soit pour 2022 : (30 places x 117 037,27 €) / 334 = 10 512,31 €

Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2022-2027.

* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2022 par la CNSA.

ARTICLE 2 – Modalités de versement

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :
* 70% à la signature du présent avenant,
* 30% après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2022.

Fait à ……, le …….

En deux exemplaires

POUR L'ETABLISSEMENT,

Sylvie FERRIEU

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arnaud VIALA

AVENANT N°6
Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de la Résidence Autonomie « La Capelle » à Saint-Affrique

Etablissement:

Résidence Autonomie « La Capelle »
10 Boulevard de la Capelle
12400 SAINT AFFRIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillissement ;
VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
VU la prorogation du CPOM intervenue d'un commun accord entre les parties et ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée d'une année ;
VU la décision de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022 adoptant son programme pluriannuel 2022-2027 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur de personnes de 60 ans et plus ;
VU la décision de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2022, en fonction du nombre de places de chacune ;
VU la délibération n°CP/ de la Commission Permanente du Département de l'Aveyron en date du 6 mai 2022, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2022 ;

Considérant :

- La capacité autorisée dudit établissement ;
- La notification initiale de la CNSA des concours nationaux pour l'année 2022 ;

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

- le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département,

- la Résidence Autonomie « La Capelle » implantée à Saint Affrique, représentée par Madame Marie-Claude DIE, Vice-Présidente

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

ARTICLE 1 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie) /nombre de places autorisées sur tout le département
- ✓ soit pour 2022 : (71 places x 117 037,27 €) / 334 = 24 879,17 €

Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2022-2027.

* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2022 par la CNSA.

ARTICLE 2 – Modalités de versement

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :
* 70% à la signature du présent avenant,
* 30% après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2022.

Fait à ……, le …….

En deux exemplaires

POUR L'ETABLISSEMENT,

Marie-Claude DIE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Subventions diverses à caractère social**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/001/18**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42408-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Subventions diverses à caractère social présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieilllesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi, en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

ATTRIBUE les subventions diverses à caractère social détaillées dans le tableau ci-annexé ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec les restaurants du cœur ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à la signer ainsi qu'établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

SUBVENTIONS DIVERSES 2022

LE DEPARTEMENT - POLE DES SOLIDARITES HUMAINES

Commission des Solidarités et de l'Emploi, en charge de la Vieillesse et du Handicap, de l'Enfance et de la Famille du 15 avril 2022

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2022	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VEUVES ET VEUFS DE L'AVEYRON	RODEZ	La poursuite des actions au titre de l'exercice 2022 et notamment pour le financement des services et conseils aux adhérents, les frais de déplacements des délégués au niveau départemental, régional et national.	400,00 €	**400,00 €**	**400,00 €**
BANQUE ALIMENTAIRE	RODEZ	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2022.	9 000,00 €	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**
CANCER ARTS MARTIAUX et INFORMATION - CAMI	RODEZ	La poursuite des activités de l'association au titre de l'exercice 2022, envers les patients atteints de pathologie cancéreuse de pouvoir bénéficier de cours d'activité physique en cancérologie de manière sécurisée et structurée.	12 000,00 €	**7 000,00 €**	**7 000,00 €**
RESTAURANTS DU CŒUR	RODEZ	La participation à une partie du loyer des locaux de l'association et des actions menées au titre de l'exercice 2022.	38 600 € (fonctionnement) 5 000 € (Noël Solidarité)	**28 600,00 € Convention**	**28 600,00 € Convention**
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE L'AVEYRON	DECAZEVILLE	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2022.	800,00 €	**800,00 €**	**800,00 €**
				41 800,00 €	**41 800,00 €**

CONVENTION DE PARTENARIAT

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON & LES RESTAURANTS DU COEUR

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président **Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département du **6/05/2022,**

Et

LES RESTAURANTS DU CŒUR

Représentée par sa Présidente : Madame Sabine RENAUD,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association des Restaurants du Cœur a pour but d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies dans les domaines :

- Alimentaire *(distribution de repas)*
- Social *(accueil, écoute, soutien, accompagnement pour des démarches administratives)*
- Complémentaire (vestiaire, hygiène…)
- Restos bébés *(distribution de laits, petits pots, produits d'hygiène, couches…).*

- 294 bénévoles et 1 personnel salarié en CDI *(cf. AG du 13/09/2021)*
- 11 centres
- Mission première : assurer 6 repas / personne / semaine durant 18 semaines d'hiver

La 37ème campagne a débuté en novembre 2021.

<u>Plan d'action départemental</u>

- Écouter la personne accueillie et s'adapter à ses besoins
- Simplifier les circuits pour renforcer l'organisation décentralisée
- Continuer à mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières pour préserver l'indépendance des Restos.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement du Département d'une part pour la prise en charge des loyers du siège – 75 avenue de Paris à Rodez – et de l'entrepôt départemental à Bel Air et d'autre part pour l'activité des Restaurants du Cœur. La géographie du département de l'Aveyron, sa taille et sa forte ruralité font encore apparaître des « zones blanches » en matière de présence des Restaurants du Cœur.

Les modalités de mise en œuvre de ces opérations sont définies par la présente convention-qui est signée entre le Département et l'association des Restaurants du Cœur.

LE DEPARTEMENT reconnaissant l'intérêt départemental que présentent les actions développées par L'ASSOCIATION auprès des personnes démunies, a souhaité apporter son soutien à cette structure.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des actions solidaire et sociale de l'association. Ce partenariat a pour objectif *le* renforcement de toutes les actions d'aide et d'accompagnement des plus démunis. Il se traduit par la réalisation d'un programme d'actions, le montage de projets et le travail de mise en réseau.

Le Département apporte par le versement d'une subvention versée à l'association sa contribution pour ces opérations de solidarité.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

En 2022, le Département attribue une subvention de :

- **28 600.00 €** correspondant au soutien habituel au fonctionnement de l'association **sur un budget prévisionnel de 204 001.00 €**
  Cette subvention représente 14.02 % du coût prévisionnel TTC de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2022 chapitre 65 compte 6574 fonction 58.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par le Département sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-dessous et à l'article 4 et 6.
Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, en fonction de la disponibilité des crédits du Département, au prorata des dépenses réalisées, à la demande de l'association et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée.

- D'une copie du bilan financier de l'opération certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- Du rapport d'activité de l'opération faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.
- D'une copie du compte de résultat *(expert-comptable)*

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 28 600.00 €.

L'ensemble des justificatifs devra être **adressé** par le bénéficiaire de la subvention **au Pôle Solidarités des Territoires et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.**

ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- Le bilan financier de l'association
- Le bilan financier de l'opération.
- Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération
- Le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de cette opération.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre,
L'ASSOCIATION s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de son action et notamment :

- À autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **L'ASSOCIATION** pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron.
- À développer la communication relative à son projet *(y compris les évènements presses et télévisés)* en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron.
- Les Restaurants du Cœur possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil départemental « aveyron.fr ».
- À retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant aux opérations subventionnées.
- À faire bénéficier le Département de la revue de presse de ses actions.
- À convier le Président du Département aux temps forts de la vie de l'association *(conférence de presse, assemblées générales, journées départementales, ...).*
- L'ensemble du plan de communication doit se faire en collaboration étroite avec la Direction de la Communication du Département. Contact tél : *(05-65-75-80-70* – scom@aveyron.fr*).* Mettre le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2022 et entre en vigueur à la date de sa signature.

L'attribution de cette subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 7 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Fait en deux exemplaires à RODEZ, le

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2022
Compte :	
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	2108
N° de tiers :	
N° d'engagement :	
N° liquidation :	

Pour LE DEPARTEMENT	Pour L'ASSOCIATION
LE PRESIDENT	LA PRESIDENTE
ARNAUD VIALA	SABINE RENAUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/003/19**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42486-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur André AT

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présenté en Commission des routes et mobilités

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des routes et mobilités lors de sa réunion du 15 avril 2022;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 58 903.40€ ainsi que le montant des cessions qui s'élève à 32 829.95€, tels que détaillés en annexe ;

PRECISE que pour les acquisitions à titre onéreux et dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département devra verser un intérêt aux taux légaux et calculé sur le prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du Département les actes notariés à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 06/05/2022

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
17058	Route Départementale Voie : 25 SALMIECH - La Griffoulière - Aménagement et Rectification -	0	644	0	0,00	332,00
20019	Route Départementale Voie : 997 RIGNAC-BELCASTEL côte du pont neuf PR 2.700 à 3.500 et 4.000 à 4.650	0	36	0	0,00	50,00
21084	Route Départementale Voie : 911 SAINT LEONS virage de Rousseau	22 278	23 994	0	14 480,70	23 994,00
21086	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 920 ESTAING	194	0	0	2 250,00	0,00
22000	Route Départementale Voie : 573 COMMUNE DU FEL Opération de sécurité PR3800 PR5800 Du P.R. 3+800 au P.R. 5+800	0	346	0	0,00	242,20
22005	Route Départementale Voie : 911 VEZINS DE LEVEZOU RD 911- BOIS DE TRIES	18 805	32 689	4 000	12 223,25	32 608,00
22013	RD 911 - SALMIECH serv. de captage GRATUITE sur H-69	0	0	6	0,00	0,00
22014	Route Départementale Voie : 71 PRADINAS Du P.R. 35.980 au P.R. 35.980	0	25	0	0,00	50,00
22015	Route Départementale Voie : 911 ++ RD 911/542 sur CASTANET Aire de covoiturage	0	1 072	0	0,00	1 072,00
22016	Route Départementale Voie : 962 RD962-Commune MARCILLAC VALLON MODERNISATION C	762	143	0	150,00	150,00
22017	Route Départementale Voie : 577 RD 577 sur ARVIEU Op. de sauvegarde	0	429	0	0,00	343,20
22018	Route Départementale Voie : 224 RD 224 - ONET LE CHATEAU Régularisation	0	62	0	0,00	62,00
22019	Route Départementale Voie : 994 RD994 - DRUELLE-BALSAC (Druelle) terrain	1 183	0	0	3 726,00	0,00
	TOTAL	**43 222**	**59 440**	**4 006**	**32 829,95**	**58 903,40**

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

COMMISSION PERMANENTE DU 06/05/2022

DOSSIER N° 17058

Route Départementale 25
SALMIECH - La Griffoulière - Aménagement et Rectification -

Rédacteur des actes : Service Foncier Aveyron Ingiénérie

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00004															
	A	F 678		7		0,5000		3,50							3,50
SECTION DE LAGRIFFOULIERE Commune de SALMIECH -	A	F 680		637		0,5000		318,50							318,50
Jean-Paul LABIT		TOTAL		**644**				**322,00**							**322,00**
Place Brenguier de Landorre 12120 SALMIECH														*arrondi :*	***332,00***
TOTAL DU DOSSIER N° 17058 :				**644**				**322,00**							**332,00**

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 20019

Route Départementale 997
RIGNAC-BELCASTEL côte du pont neuf PR 2.700 à 3.500 et 4.000 à 4.650

Rédacteur des actes : Laura RICHARD-CAMPOY SYSTRA FONCIER

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00003															
	A	ZF 11		36		0,8000		28,80							28,80
		TOTAL		**36**				**28,80**							**28,80**
Monsieur BIBAL Johan Le Clauzou Maison Neuve 12390 BELCASTEL														*arrondi :*	***50,00***
Monsieur BIBAL Claude Maison Neuve 12390 BELCASTEL															
TOTAL DU DOSSIER N° 20019 :				**36**				**28,80**							**50,00**

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21084

Route Départementale 911
SAINT LEONS virage de Rousseau

Rédacteur des actes : Service Foncier Aveyron Ingiénérie

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00005															
	A	AB 433E		3		1,0000		3,00							3,00
Madame veuve SIGAUD Odile LES RAUZES 12780 SAINT-LEONS	A	AB 484Z		127		1,0000		127,00							127,00
	A	AB 484AA		5 324		1,0000		5 324,00							5 324,00
Madame épouse DELHEURE Jeanine 23 rue Horizon LA PRIMAUBE 12450 LUC LA PRIMAUBE	A	AB 484AC		16		1,0000		16,00							16,00
	A	AB 488G		217		1,0000		217,00							217,00
Madame épouse DAURES Huguette 149 Impasse René Caussignac 12101 MILLAU CEDEX	A	AB 494I		192		1,0000		192,00							192,00
		TOTAL		**5 879**				**5 879,00**							**5 879,00**
Monsieur SIGAUD Jean-Louis Les Rauzes 12780 SAINT LEONS															

	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00006														

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abattement	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
	A	AK 479D		755		1,0000	75,50	679,50							679,50
Madame COMBERNOUX Sylvie LE MAS DE BOUSSAC-BRAMARIGUETTES 12780 SAINT-LEONS	A	AK 479F		4 482		1,0000	448,20	4 033,80							4 033,80
	A	AK 479H		842		1,0000	84,20	757,80							757,80
	A	AK 484L		2 856		1,0000	285,60	2 570,40							2 570,40
	R	AK DP1	2 731			-0,6500		-1 775,15							-1 775,15
	R	AK DP3	617			-0,6500		-401,05							-401,05
	R	AK DP5	314			-0,6500		-204,10							-204,10
		TOTAL	**3 662**	**8 935**			**893,50**	**5 661,20**							**5 661,20**

Observations :

DIE : En application des articles L1311-12 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine, l'avis n'ayant pas été rendu dans le délai requis, ce dernier est réputé donné.

SERVITUDE DE PASSAGE à constituer pour accéder à deux étangs
Premier étang
Fonds servant : passage sur la parcelle cadastrée AK 479-E
Fonds dominant : étang cadastré AK 479-D

Second étang
Fonds servant : passage sur les parcelles cadastrées AK 479-I et AK 484-N
Fonds dominant : étang cadastré AK 479-H

Location : 90001															
GAEC DE BRAMARIGUETTES SYLVIE SIGAUD Le Mas de Boussac 12780 SAINT LEONS	EV	AK 479							607,90						607,90
	EV	AK 484							285,60						285,60
		TOTAL							**893,50**						**893,50**

		Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abattement	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00008															
	A	AB 510B		1 122		1,0000		1 122,00							1 122,00
Madame BANCAREL Odette Le Roucous 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU	A	AB 510C		5		1,0000		5,00							5,00
		TOTAL		**1 127**				**1 127,00**							**1 127,00**
Monsieur BANCAREL Gérard Le Roucous 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU															

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00012															
	A	AB 69B		655		1,0000		655,00							655,00
Monsieur FABRE Georges Rousseau 12780 SAINT-LEONS	A	AB 69C		2		1,0000		2,00							2,00
	A	AB 69D		4 220		1,0000		4 220,00							4 220,00
	A	AB 72G		1 196		1,0000		1 196,00							1 196,00
	A	AB 481X		80		1,0000		80,00							80,00
	R	AB DP2	4 181			-0,6500		-2 717,65							-2 717,65
	R	AB DP4	438			-0,6500		-284,70							-284,70
	A	AK 486B		61		1,0000		61,00							61,00
	A	AK 493D		228		1,0000		228,00							228,00
	A	AK 493E		233		1,0000		233,00							233,00
	A	AK 493F		53		1,0000		53,00							53,00
		TOTAL	**4 619**	**6 728**				**3 725,65**							**3 725,65**

Observations :

DIE : En application des articles L1311-12 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine, l'avis n'ayant pas été rendu dans le délai requis, ce dernier est réputé donné.

La parcelle AB 481-X va ensuite à SIGAUD Jean Louis

		Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00013															
	A	AK 502A		1 144		1,0000	114,40	1 029,60							1 029,60
Monsieur GREZES Roger Astres 12780 SAINT-LEONS	A	AK 504D		181		1,0000	18,10	162,90							162,90
		TOTAL		**1 325**			**132,50**	**1 192,50**							**1 192,50**

Monsieur GREZES Sébastien
Astres
12780 SAINT-LEONS

Madame GREZES Marie-Claude
Astres
12780 SAINT-LEONS

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Location : 90001															
GAEC D'ASTRES	EV	AK 502			1 144				114,40						114,40
Astres 12780 SAINT LEONS	EV	AK 504			181				18,10						18,10
		TOTAL							**132,50**						**132,50**

		Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00015															
	R	AB 481	80			-0,6500		-52,00							-52,00
	R	AB DP1	4 554			-0,6500		-2 960,10							-2 960,10
Monsieur SIGAUD Jean Louis LES RAUZES 12780 SAINT LEONS	R	AB DP3	420			-0,6500		-273,00							-273,00
	R	AB DP7	1 783			-0,6500		-1 158,95							-1 158,95
	R	AB DP8	3 281			-0,6500		-2 132,65							-2 132,65
	R	AB DP10	1 294			-0,6500		-841,10							-841,10
	R	AK DP9	2 585			-0,6500		-1 680,25							-1 680,25
		TOTAL	**13 997**					**-9 098,05**							**-9 098,05**

Observations :

DIE : En application des articles L1311-12 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine, l'avis n'ayant pas été rendu dans le délai requis, ce dernier est réputé donné.

Parcelle AB 481 X vient de FABRE Georges

TOTAL DU DOSSIER N° 21084 :	**22 278**	**23 994**			**1 026,00**	**8 487,30**	**1 026,00**						**9 513,30**

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21086

ROUTE DEPARTEMENTALE 920
ESTAING

Rédacteur des actes : MME Valérie GARRIC

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abattement	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00001														
R	E 1507	194			-11,597 9		-2 250,00							-2 250,00
Monsieur NAVECH Cyprien 4 Routes 12500 ESPALION	TOTAL	**194**					**-2 250,00**							**-2 250,00**
	Observations :													
Madame FRANC Jessica 4 Routes 12500 ESPALION	Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2021-12098-55275 en date du 28/07/2021. Evaluation proposée à 2500 € avec une marge de négociation de 10% soit un minimum de 2250,00 €. Annule et remplace le dossier avec le même numéro passé à la CP du 04-02-2022 au prix de 2500€													
TOTAL DU DOSSIER N° 21086 :		**194**					**-2 250,00**							**-2 250,00**

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 22000

Route Départementale 573
COMMUNE DU FEL Opération de sécurité PR3800 PR5800
Du P.R. 3+800 au P.R. 5+800

Rédacteur des actes : Service Foncier Aveyron Ingiénérie

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00009														
A	A 1616		346		0,7000		242,20							242,20
	TOTAL		**346**				**242,20**							**242,20**
Madame OUSTRY RAYMONDE LE FON DE LA COSTE 12140 LE FEL														
Madame POSSEME EVELYNE BAT C-82 RUE CURIAL 75019 PARIS														
TOTAL DU DOSSIER N° 22000 :			**346**				**242,20**							**242,20**

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 22005

Route Départementale 911
VEZINS DE LEVEZOU RD 911- BOIS DE TRIES

Rédacteur des actes : Service Foncier Aveyron Ingiénérie

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00004															
	A	CL 39B		111		1,0000	11,10	99,90							99,90
Monsieur DUPUY Georges et Madame DUPUY Marie Christine LA MOUYRANDE-CHAMP DE LA CROUX 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU	R	CL 40D	1 943			-0,6500		-1 262,95							-1 262,95
		TOTAL	**1 943**	**111**			**11,10**	**-1 163,05**							**-1 163,05**

Observations :

DIE En application des articles L1311-12 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine, l'avis n'ayant pas été rendu dans le délai requis, ce dernier est réputé donné.
OT 22008-00001 pour Mr DUPUY Georges

Eviction EARL DE LA MOUYRANDE

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Location : 90001															
EARL DE LA MOUYRANDE STEPHAN DUPUY LA MOUYRANDE 12780 VEZINS DE LEVEZOU	EV	CL 39			111				11,10						11,10
		TOTAL							**11,10**						**11,10**

	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00007														

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	Superficie (m²) acquise	Superficie (m²) autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	Indemnités bâtiments	Indemnités clôtures	Indemnités autres	Total
	A	CK 70B		5 745		1,0000	574,50	5 170,50							5 170,50
Monsieur GUY Jean René et Madame GUY Guylaine	A	CK 70D		723		1,0000	72,30	650,70							650,70
LE BARAQUET	A	CK 70F		283		1,0000	28,30	254,70							254,70
12780 VEZINS-DE-LEVEZOU	R	CK DP	41			-0,6500		-26,65							-26,65
	A	CK 108H		8 666		1,0000	866,60	7 799,40							7 799,40
	A	CK 108K		84		1,0000	8,40	75,60							75,60
	A	CK 108L		257		1,0000	25,70	231,30							231,30
	A	CK 108M		71		1,0000	7,10	63,90							63,90
	R	CK DP2	553			-0,6500		-359,45							-359,45
	R	CK DP3	40			-0,6500		-26,00							-26,00
	R	CK DP4	270			-0,6500		-175,50							-175,50
	R	CK DP5	2 968			-0,6500		-1 929,20							-1 929,20
	A	CL 43B		1 335		1,0000	133,50	1 201,50							1 201,50
	R	CL 40A	3 964			-0,6500		-2 576,60							-2 576,60
	R	CL 40C	788			-0,6500		-512,20							-512,20
	R	CL 40E	549			-0,6500		-356,85							-356,85
	A	CL 476B		5 806		1,0000	580,60	5 225,40							5 225,40
	R	CL DP1	3 485			-0,6500		-2 265,25							-2 265,25
	R	CL DP3	149			-0,6500		-96,85							-96,85
	R	CL DP4	37			-0,6500		-24,05							-24,05
	R	CL DP5	3 874			-0,6500		-2 518,10							-2 518,10
		TOTAL	**16 718**	**22 970**			**2 297,00**	**9 806,30**							**9 806,30**

Observations :

DIE : En application des articles L1311-12 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine, l'avis n'ayant pas été rendu dans le délai requis, ce dernier est réputé donné.

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	Superficie (m²) acquise	Superficie (m²) autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	Indemnités bâtiments	Indemnités clôtures	Indemnités autres	Total
Location : 90001									2 297,00						2 297,00
GAEC LE BARAQUET GUYLAINE GUY LE BARAQUET 12780 VEZINS DE LEVEZOU	EV	CK 70			6 751										
		TOTAL							**2 297,00**						**2 297,00**

	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	Superficie (m²) acquise	Superficie (m²) autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	Indemnités bâtiments	Indemnités clôtures	Indemnités autres	Total
Propriété : 00008														

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	Superficie (m²) acquise	Superficie (m²) autre	Prix au m²	Abattement	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	Indemnités bâtiments	Indemnités clôtures	Indemnités autres	Total
	A	CI 123B		1 942		1,0000		1 942,00							1 942,00
Monsieur JUILLAGUET GEORGES	A	CI 123C		19		1,0000		19,00							19,00
MAS DE GUIRAL	SP	CI 123D		282		1,0000		282,00							282,00
12780 VEZINS-DE-LEVEZOU	SP	CI 123E		166		1,0000		166,00							166,00
Madame JUILLAGUET PATRICIA	SP	CI 123F		155		1,0000		155,00							155,00
MAS DE GUIRAL	A	CI 125B		1 247		1,0000		1 247,00							1 247,00
12780 VEZINS-DE-LEVEZOU	SP	CI 125C		16		1,0000		16,00							16,00
	A	CI 126G		96		0,7000		67,20							67,20
	SP	CI 126F		627		0,7000		438,90							438,90
	A	CI 128H		1 547		0,7000		1 082,90							1 082,90
	A	CI 138J		324		1,0000		324,00							324,00
	A	CI 139B		333		1,0000		333,00							333,00
	A	CL 44B		108		1,0000		108,00							108,00
	A	CL 101H		53		1,0000		53,00							53,00
	SP	CL 101D		5		1,0000		5,00							5,00
	SP	CL 101E		1 377		1,0000		1 377,00							1 377,00
	SP	CL 101f		866		1,0000		866,00							866,00
	A	CL 481f		47		1,0000		47,00							47,00
	A	CL 481G		1		1,0000		1,00							1,00
	SP	CL 481B		189		1,0000		189,00							189,00
	SP	CL 481C		117		1,0000		117,00							117,00
	SP	CL 481D		3		1,0000		3,00							3,00
	SP	CL 481E		88		1,0000		88,00							88,00
	R	CL DP6	144			-0,6500		-93,60							-93,60
		TOTAL	**144**	**9 608**				**8 833,40**							**8 833,40**

Observations :

DIE : En application des articles L1311-12 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine, l'avis n'ayant pas été rendu dans le délai requis, ce dernier est réputé donné.

Vont à la commune : CI-125C/CI-126F/CI-123DEF/CL-101DEF/CL-481BCDE

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	Superficie (m²) acquise	Superficie (m²) autre	Prix au m²	Abattement	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	Indemnités bâtiments	Indemnités clôtures	Indemnités autres	Total
Propriété : 22008.00001							600,00							600,00
OT	CL 39			4 000										
Monsieur DUPUY Georges La Mouyrande - Champ de la Croux 12780 VEZINS DE LEVEZOU	TOTAL			**4 000**			**600,00**							**600,00**
	Observations : OT liée à l'acquisition 22005-00004 Rédigé par Aveyron Ingiénérie													
TOTAL DU DOSSIER N° 22005 :		**18 805**	**32 689**	**4 000**		**2 308,10**	**18 076,65**	**2 308,10**						**20 384,75**

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 22013

RD 911 - SALMIECH serv. de captage GRATUITE sur H-69

Rédacteur des actes : Service Foncier Aveyron Ingiénérie

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00001														
SV	H 69			6			0,00							
Monsieur SAVY Edmond Lieudit CRAYSSAC 12120 SALMIECH	TOTAL			6										
TOTAL DU DOSSIER N° 22013 :				6										

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 22014

Route Départementale 71
PRADINAS
Du P.R. 35.980 au P.R. 35.980

Rédacteur des actes : DSA

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	Superficie (m²) acquise	Superficie (m²) autre	Prix au m²	Abattement	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	Indemnités bâtiments	Indemnités clôtures	Indemnités autres	Total
Propriété : 00001															
	A	B 807		13		0,2000		2,60							2,60
Monsieur DELBRUEL Christian Bigergues 12240 PRADINAS	A	B 808		12		0,2000		2,40							2,40
		TOTAL		**25**				**5,00**							**5,00**
														arrondi :	***50,00***
TOTAL DU DOSSIER N° 22014 :				**25**				**5,00**							**50,00**

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 22015

Route Départementale 911 ++
RD 911/542 sur CASTANET Aire de covoiturage

Rédacteur des actes : Service Foncier Aveyron Ingiénérie

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Eviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00001															
	A	C 1179		1 072		1,0000		1 072,00							1 072,00
COMMUNE DE CASTANET MAIRIE 12240 CASTANET		TOTAL		**1 072**				**1 072,00**							**1 072,00**
TOTAL DU DOSSIER N° 22015 :				**1 072**				**1 072,00**							**1 072,00**

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 22016

Route Départementale 962
RD962-Commune MARCILLAC VALLON MODERNISATION C

Rédacteur des actes : Service Foncier Aveyron Ingiénérie

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00001															
	A	F 1242		143				150,00							150,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC	R	F 1245	600			-0,1667		-100,00							-100,00
MAIRIE-11 PL DE L EGLISE 12330 MARCILLAC-VALLON	R	F 1247	162			-0,3086		-50,00							-50,00
		TOTAL	**762**	**143**											
		Observations : Annule et remplace le dossier sur le PAF n° 1999024002 Echange sans soulte													
TOTAL DU DOSSIER N° 22016 :			**762**	**143**											

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 22017

Route Départementale 577
RD 577 sur ARVIEU Op. de sauvegarde

Rédacteur des actes : DSA

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00001														
A	I 1170		429		0,8000		343,20							343,20
	TOTAL		**429**				**343,20**							**343,20**
Monsieur GARY Olivier Lieudit SERIEUX 12120 ARVIEU														
TOTAL DU DOSSIER N° 22017 :			**429**				**343,20**							**343,20**

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 22018

Route Départementale 224
RD 224 - ONET LE CHATEAU Régularisation

Rédacteur des actes : DSA

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00001														
A	BH 165		62		1,0000		62,00							62,00
Madame CLAIRION Françoise 1244 ROUTE DU COLOMBIER SAINT MAYME-LA PLANETTE 12850 ONET LE CHATEAU	TOTAL		**62**				**62,00**							**62,00**
TOTAL DU DOSSIER N° 22018 :			**62**				**62,00**							**62,00**

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 22019

Route Départementale 994
RD994 - DRUELLE-BALSAC (Druelle) terrain

Rédacteur des actes : DSA

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m²) cédée	acquise	autre	Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités arbres	bâtiments	clôtures	autres	Total
Propriété : 00001															
	R	020 D 675	1 183			-3,1496		-3 726,00							-3 726,00
Monsieur REGOURD Lucien 16 rue Paraire 12000 RODEZ		TOTAL	**1 183**					**-3 726,00**							**-3 726,00**
		Observations : Avis D.I.E. n° 2021-12090-89446 en date du 24-01-2022													
TOTAL DU DOSSIER N° 22019 :			**1 183**					**-3 726,00**							**-3 726,00**

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Transfert de domanialité**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/003/20**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42482-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur André AT

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Transfert de domanialité présenté en Commission des routes et mobilités

VU l'avis favorable de la commission des routes et mobilités lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative ;

CONSIDERANT les plans parcellaires ci-annexés et l'exposé des motifs ci-après détaillés par opération :

Déclassement avant aliénation

Commune de SAINT-AFFRIQUE
Le propriétaire de la parcelle cadastrée section CX n°264 souhaite acquérir un délaissé de la Route Départementale n°999 se trouvant en bordure de celle-ci, au lieu-dit 'Le Plô de Moussigny.

CONSIDERANT que les biens ne présentent aucune utilité pour la Route Départementale n°999 dans la mesure où ils ne sont plus ni affectés à l'usage du public ni ne constituent un accessoire indispensable au domaine public routier,

Couleur de la section	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	630m²	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

CONSTATE la désaffectation de la parcelle.

DECIDE de son déclassement avant aliénation.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commune de Saint-Affrique
RD 999 Délaissé
Déclassement avant aliénation

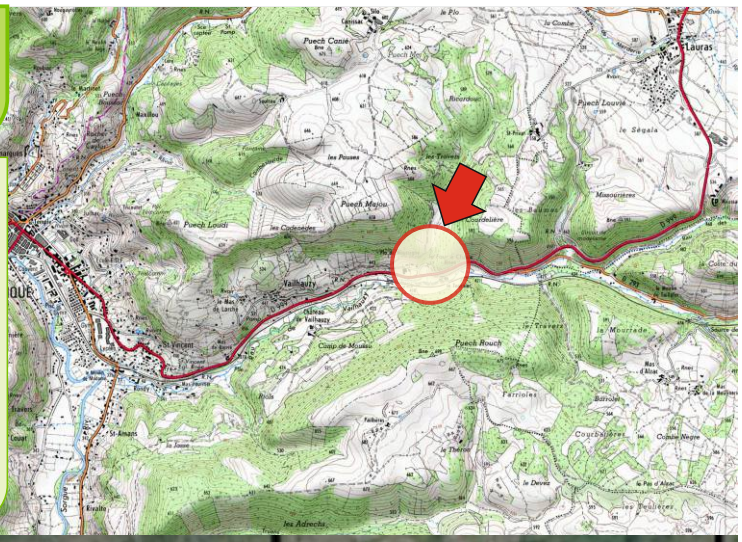

Légende

Déclassement du domaine public Départemental avant aliénation

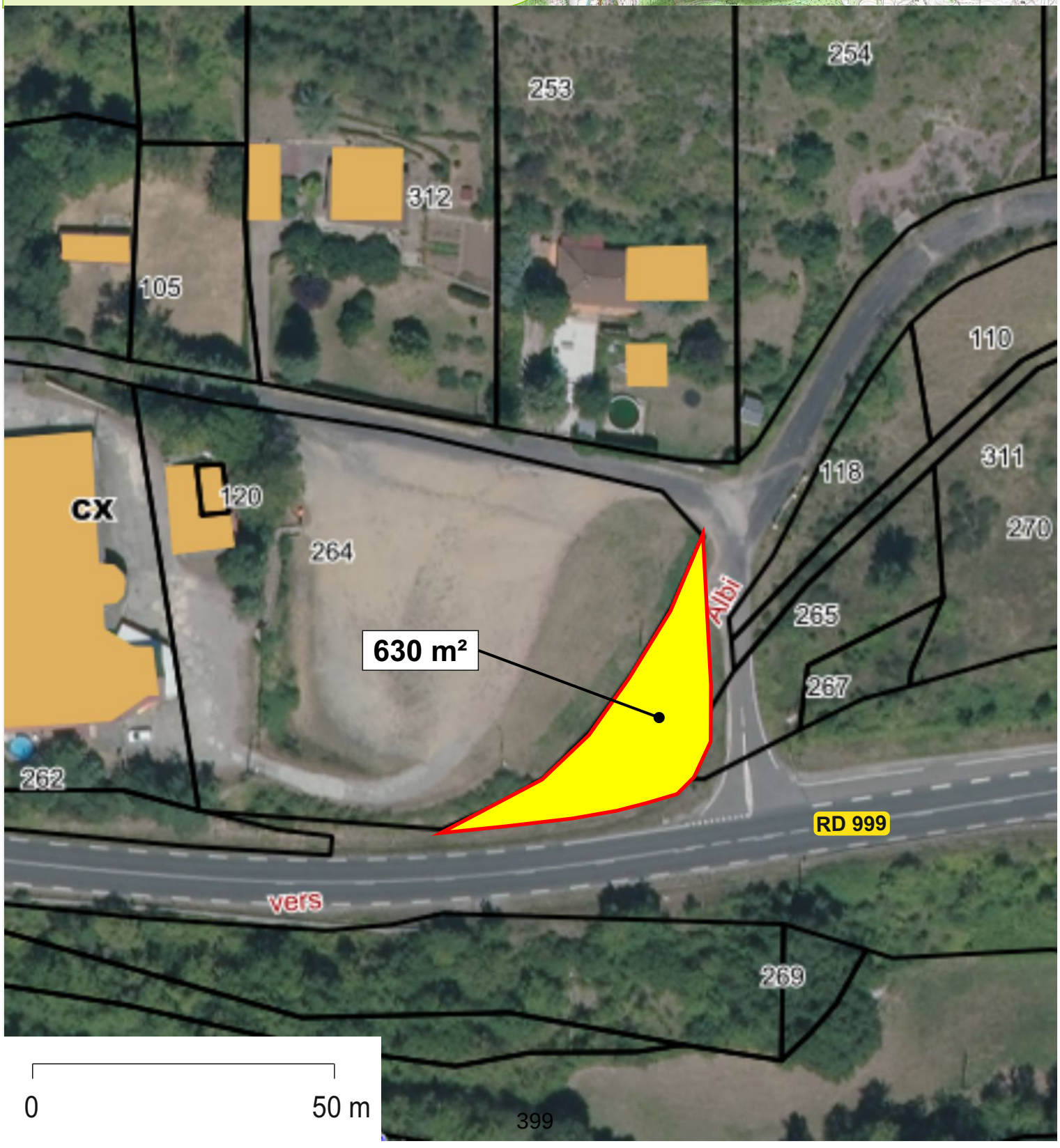

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Aménagement de la RD 511 à Lavernhe - 2ème tranche**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/003/21**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42433-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur André AT

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Aménagement de la RD 511 à Lavernhe - 2ème tranche présenté en Commission des routes et mobilités

VU l'avis favorable de la commission des routes et mobilités lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU le programme de mandature adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021 et prévoyant, sur le thème des mobilités, la poursuite de la modernisation du réseau routier départemental (#7.1) ;

CONSIDERANT que l'étude proposée s'inscrit dans l'aménagement de la deuxième tranche de la Route Départementale N°511 itinéraire de classe D qui assure la desserte du village de Lavernhe depuis Séverac le Château ;

CONSIDERANT que l'accès actuel est marqué par la présence d'un passage supérieur de la voie ferrée Rodez-Séverac limitant le gabarit routier à 3,50 m de hauteur et rendant difficile l'activité de la déchetterie intercommunale et l'économie locale et que le carrefour entre la RD 511 et la RN 88 est dangereux ;

CONSIDERANT que le trafic varie de 217 véhicules par jour près de Lavernhe à 411 véhicules par jour à proximité de la RN 88 et que le trafic de poids lourds augmente dans des proportions plus importantes au fur et à mesure de la proximité avec la RN 88 (de 7 PL au Nord de Lavernhe à 32 PL près de la voie ferrée) ;

CONSIDERANT que cet aménagement a pour but d'améliorer la desserte des poids lourds à Lavernhe, de faciliter l'accès à la déchetterie située à proximité de la RD511 et de supprimer le point noir au niveau du carrefour entre RN88 et RD511, qui se ferait alors par un carrefour giratoire existant sur la RN88 ;

CONSIDERANT que cet aménagement de 500ml de voie nouvelle relierait la RD511 existante à la première section de 800ml de long qui a fait l'objet de travaux en 2021.

APPROUVE l'avant-projet dont le coût prévisionnel s'élève à 400 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les procédures nécessaires (enquête d'utilité publique et enquête parcellaire) à l'obtention des acquisitions foncières.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

RD511 2ème tranche

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

PLAN DE SITUATION :

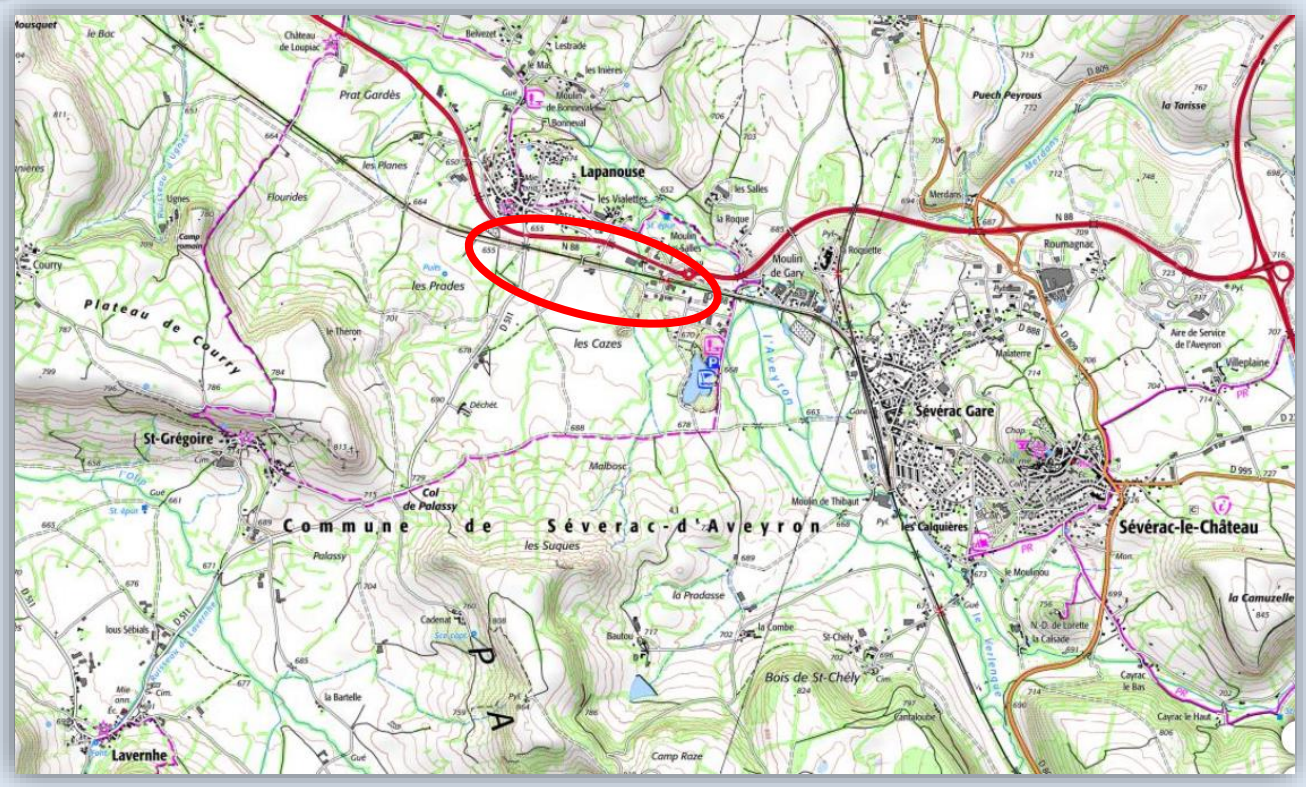

PLAN DU PROJET :

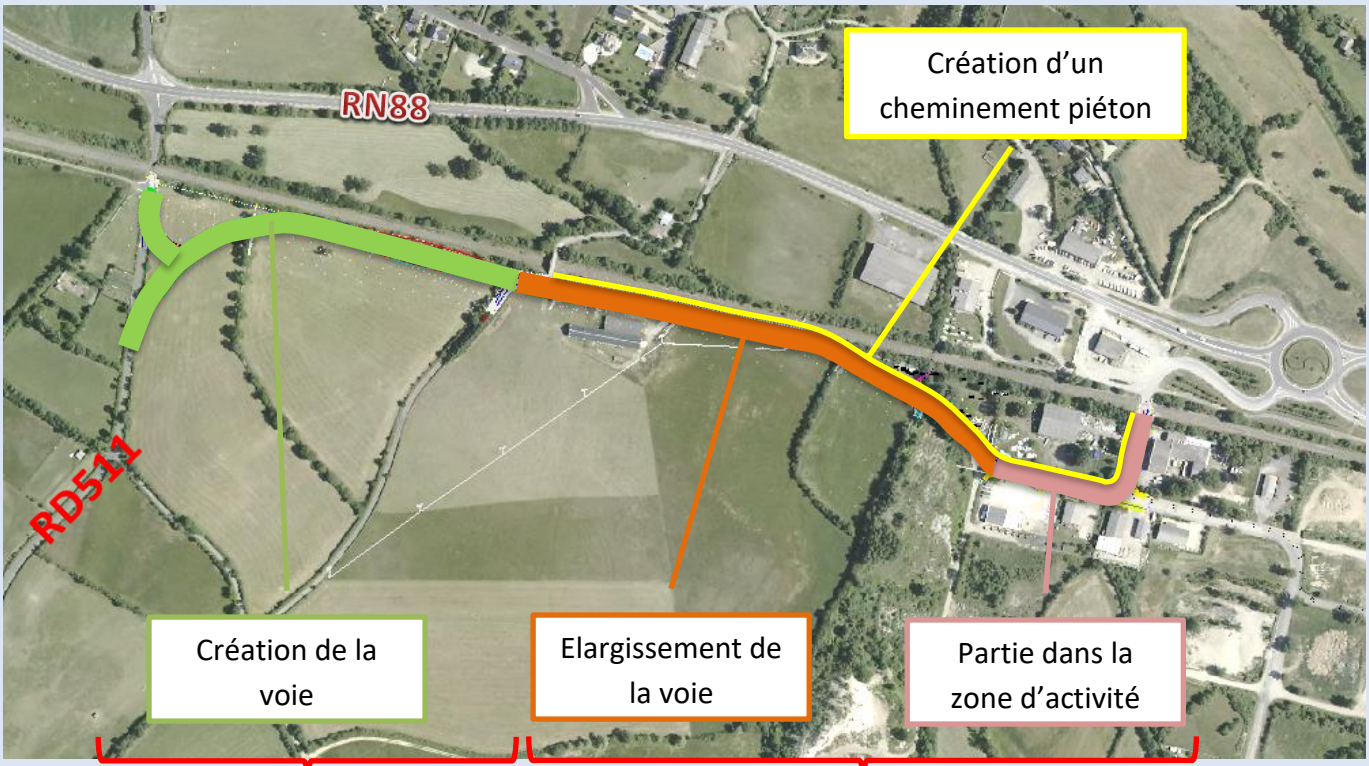

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Routes - Répartition d'opérations**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/003/22**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42437-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur André AT

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Routes - Répartition d'opérations présenté en Commission des routes et mobilités

VU l'avis favorable de la commission des routes et mobilités lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental approuvant le budget primitif 2022 et affectant la somme de 2 650 000 € pour traiter les évènements exceptionnels ;

VU la délibération de la Commission Permanente, en date du 1er avril 2022 approuvant une première répartition de ces crédits à hauteur de 1 670 000.00 € ;

APPROUVE une deuxième répartition du budget pour un montant de 537 500 € permettant de financer les opérations les plus urgentes et recensées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2022 - 2ème REPARTITION DE CREDITS

CANTONS	COMMUNES	R.D.	P.R.	CAT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
CEOR SEGALA	SAUVETERRE DE ROUERGUE	71	38+123	E	REPARATION D'UN MUR AVAL EN MACONNERIE + REJOINTOIEMENT	**32 000,00 €**
LOT ET MONTBAZINOIS	CAUSSE ET DIEGE	86	17+230 et 17+700	D	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	**80 000,00 €**
MILLAU 2	MILLAU	809	52+455 à 52+695	C	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX PAR PURGES MANUELLES, GRILLAGE PENDU ET BETON PROJETE ANTI-EROSION	**220 000,00 €**
RASPES ET LEVEZOU	BROQUIES	200E	3+200	E	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	**25 000,00 €**
RASPES ET LEVEZOU	ST LEONS	911	23+000	B	REPARATION D'UN TALUS AMONT PAR MASQUE ROCHEUX	**100 000,00 €**
ST AFFRIQUE	ST AFFRIQUE	993	54+750	C	REPARATION PROVISOIRE D'UNE DEFORMATION DE CHAUSSEE	**40 000,00 €**
TARN ET CAUSSES	ST BEAUZELY	96	19+060	D	REPARATION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	**12 500,00 €**
TARN ET CAUSSES	SEVERAC D'AVEYRON	235	3+275	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	**18 000,00 €**
VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS	SAUJAC	127	5+180	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	**10 000,00 €**
					TOTAL	**537 500,00 €**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Partenariat - Aménagement des Routes Départementales**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/003/23**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42435-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur André AT

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Partenariat - Aménagement des Routes Départementales présenté en Commission des routes et mobilités

VU l'avis favorable de la commission des routes et mobilités lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

DONNE SON ACCORD aux projets de partenariats ci-après :

1-Modernisation

Communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et de Saint Martin de Lenne (Cantons Lot et Palanges ; Tarn et Causses)

Le Département de l'Aveyron a réalisé l'aménagement de la 2° tranche de la Côte de Saint Martin de Lenne sur la RD 95 entre septembre 2020 et octobre 2021. Les travaux s'étendent sur 2 km entre le carrefour de Vacayssiols et Saint Martin de Lenne.

Pour des raisons techniques et de sécurité, certaines phases de travaux ont nécessité une interruption totale de la circulation sur la RD 95.
Pendant les périodes de coupure de la circulation, les itinéraires de déviation mis en place par les services du Département ont été les suivants :

Déviation VL :

- Sens A75 - St Geniez par la RD 2 St Saturnin-de-Lenne,
- Sens Laissac - St Geniez par la RD 64 entre Galinières et « La Quille », puis la RD 988 via Ste Eulalie d'Olt.

Déviation PL :

- Sens A75 - St Geniez par la RD 988 entre St Laurent d'Olt et St Geniez,
- Sens Laissac - St Geniez par la RD 28 entre Palmas et Gabriac, puis la RD 988 entre Gabriac et St Geniez.

Toutefois pendant les périodes de déviation de la RD 95, une partie du trafic local s'est déportée sur la voie communale de Malescombes sur une distance de 6 900 ml. La densification du trafic a engendré une usure prématurée de cette voie communale qui est sous la gestion de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.

Un état de lieux de cette route a été réalisé par les services du Département en septembre 2020 avant la première fermeture de la RD 95 et il en a été de même en janvier 2022 à l'issue des travaux ce qui a permis d'identifier les travaux de remise en état à réaliser.

Ces travaux de remise en état sont estimés à 35 000 € et incombent au Département. La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac a opté pour le versement d'une soulte financière à son profit.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et de Saint Martin de Lenne (Cantons Lot et Palanges ; Tarn et Causses)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 95 entre les PR 42+300 et 44+700 sur les communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint Martin-de-Lenne.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac a souhaité la réalisation d'une bande cyclable de 1,50 m de large en parallèle à la route départementale n° 95. Le coût total de la création de cette bande cyclable s'élève à 70 000 € hors taxes.

L'application des règles départementales induit le financement suivant :
- Département de l'Aveyron : 35 000,00 €
- Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : 35 000,00 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et de Saint Eulalie d'Olt (Canton Lot et Palanges)

Dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale n° 19, le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un cheminement doux sur les communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sainte Eulalie d'Olt.

Les travaux ont consisté à réaliser un cheminement doux sur une longueur de 3 190 mètres (2 400 mètres sur la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et 790 mètres sur la commune de Sainte Eulalie d'Olt) avec un accotement revêtu et une matérialisation par marquage au sol en résine.

Le coût des travaux supplémentaires pour le cheminement doux s'est élevé à 51 357.44 € HT et cette charge est répartie au prorata du linéaire traité par commune:

Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac : 38 630.50 €
Commune de Sainte Eulalie d'Olt : 12 718.50 €
Une convention définira les modalités d'intervention avec chacune des communes.

2-<u>Convention d'entretien</u>

Commune de Naucelle (Canton Céor et Ségala)

La commune de Naucelle envisage de buser les fossés de la route départementale n° 58 entre les points repères 6+680 et 6+920, hors agglomération.
Une convention définit les obligations respectives du Département et de la commune de Naucelle relatives à la maintenance, l'entretien et le renouvellement des ouvrages créés ou modifiés dans le cadre de cette opération.

Commune de Pousthomy (Canton Causses - Rougiers)

Une convention définit les compétences et les obligations respectives du Département et de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation d'un point de vue, situé en bordure de la RD n° 999, sur la commune Pousthomy.
La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier assure la maitrise d'ouvrage des travaux qui consistent en :

- La construction d'un mur MVL en bordure de la RD 999,
- La réalisation d'une chaussée et aménagement de places de stationnement,
- L'installation d'un point de vue, en ossature métallique, avec plancher bois,
- L'installation de totem de communication et table d'orientation,
- L'installation de containers à déchets,
- L'installation de mobilier (table),
- Les plantations paysagères éventuellement.

<u>3-Intervention des services</u>

- **Canton de Millau 1**

L'association COURSE DU VIADUC DE MILLAU organise le dimanche 22 mai 2022 une manifestation sportive « Course Eiffage du Viaduc de Millau en Aveyron ».

Dans ce cadre l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire à l'interruption de circulation de la route départementale n°41.

Cette prestation est estimée à 1 159.90 € et incombe à l'organisateur.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

APPROUVE les conventions à intervenir avec les partenaires telles que décrites dans la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à établir et à signer l'ensemble des conventions correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT
aveyron.fr

RD95 Côte de St Martin de Lenne

Itinéraires de déviations
Pendant la fermeture à la circulation

Zone des travaux
Déviation PL
Déviation VL

D 988
D 95
D 2
D 64
D 28
D 45

Voie Communale de Malescombes

RD 95 Fermée

Voie Communale de Laval de St Martin
Accès riverains uniquement

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT
aveyron.fr

RD 19 — Section le Goutal - Lous

Description des Travaux

**Rectification et calibrage de la RD19
avec une chaussée de 6 m et 2 accotements de 1,50 m
entre le Goutal et le pont de Lous,
sur une longueur de 1600 ml**

**Création d'un cheminement piéton le long de la RD 19 (côté Lot) entre le carrefour de St Eulalie et celui de Lous sur une longueur de 3200 ml.
Enfouissement du réseau France Télécom**

St Géniez-d'Olt

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Personnel départemental**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/004/24**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42576-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe ABINAL

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Personnel départemental présenté en Commissions des ressources humaines

1 – Tableau des effectifs – Mise à disposition

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de mandature, il a été identifié la création d'une Agence Départementale du Numérique, de l'Innovation et de l'Energie ;

CONSIDERANT que lors du vote du Budget Primitif 2022, un poste de Directeur Général Adjoint a été créé pour mettre en place cette agence en intégrant les activités du Syndicat Intercommunal d'Energie de l'AVEYRON (SIEDA) et du Syndicat Mixte pour la modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) ;

PREND ACTE que la personne assurant la fonction de Directeur Général Adjoint sera mise à disposition de ces deux structures pour une quotité de temps de travail égale à 20 % pour chacune d'elles et ces mises à disposition sont faites à titre gratuit.

PRECISE que chaque agence aura à supporter les frais induits par les obligations de services de l'agent (frais de déplacement, …) et qu'une convention sera signée avec chaque structure.

1.1 Mise à disposition d'un Cadre auprès d'Aveyron Ingénierie

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent des services du Département pour assurer la Direction des services d'AVEYRON INGENIERIE.

PRECISE que cette mesure sera faite à titre onéreux et donnera donc lieu à remboursement des charges salariales auprès du Département.

1.2 Mise à disposition d'une Puéricultrice auprès de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

PREND ACTE de la mise à disposition d'une puéricultrice du Département à la MDEF, suite à une procédure de mobilité interne, pour exercer une fonction identique au sein de cet établissement.

2 – Tableau des effectifs – Création de postes budgétaires

CONSIDERANT que lors du vote du Budget Primitif 2022, dans le cadre du processus de réinternalisation des services d'AVEYRON CULTURE au sein des services du Département, il a été voté une enveloppe budgétaire pour permettre ce transfert de personnels et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour créer les emplois correspondants à effet du 1er juillet 2022 ;

APPROUVE les créations d'emplois dont la liste est jointe en annexe

PRECISE que les personnels concernés seront transférés au sein des services du Département à compter du 1er juillet 2022 dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

DIRECTION DE LA CULTURE, DES ARTS ET DES MUSEES

CATEGORIE	DENOMINATION POSTE/ACTIVITE
A	Adjointe au Directeur, en charge du Développement Culturel et Artistique
B	Responsable Education Artistique et Culturelle, chargé de mission expertise médiation Voix
A	Responsable Pratiques Amateurs et Professionnelles, chargée de mission, expertise ingénierie Culturelle Théâtre, Cirque, Arts de la Rue
A	Chargée de mission, expertise ingénierie Culturelle et Territoriale
B	Chargée de mission, expertise ingénierie Culturelle et Territoriale
A	Chargée de mission, expertise ingénierie Arts visuels
A	Chargée de mission, expertise ingénierie Culture et Patrimoine - Audiovisuel
A	Chargée de mission, expertise ingénierie Culture et Lien Social - Occitan
B	Chargé de mission, expertise médiation Musique
B	Chargé de mission, expertise médiation Danse
B	Chargé de mission, expertise médiation Théâtre, Cirque, Arts de la Rue
B	Assistante chargés de mission et chargée du Centre de Ressources Art et Culture
B	Assistante chargés de mission
B	Assistante comptabilité
A	Chargé de missions auprès du Directeur Général Adjoint pour assurer le lien avec la Direction de la Communication
A	Chargée de missions auprès du Directeur Général Adjoint dont mise en place de l'agence du sport
B	Assistante auprès du Directeur Général Adjoint
B	Régisseur son et vidéo

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/005/25**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42566-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Christophe LABORIE

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU le programme de mandature 2021-2028 « L'Aveyron se bouge », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, et notamment son volet relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

CONSIDERANT que le PDIPR favorise la pérennisation des sentiers et offre une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux ;

CONSIDERANT que la réaffectation de la Taxe d'Aménagement permet le financement par le Département de ces projets liés à l'itinérance non motorisée ;

1/ Convention d'objectifs 2022 (annexe 1)

ATTRIBUE l'aide suivante :

* « Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) » Programme d'actions visant à développer l'activité randonnée, assurer la pérennité des itinéraires du département, leur entretien, leur balisage, et la fiabilité des topoguides	48 500 €

2/ Accompagner financièrement les collectivités pour les travaux d'aménagement des chemins ruraux inscrits au PDIPR

ALLOUE l'aide ci-après :

* Commune de Compolibat – Aménagement du sentier des Igues (annexe 2)	2 094 €

3/ Assistance technique et méthodologique aux territoires

Prise en charge, par le Département, de la signalétique des circuits structurants d'intérêt départemental (GR, GRP) dans le cadre d'une concertation avec les territoires

CONSIDERANT que le GR65 (Chemin de Saint-Jacques de Compostelle) est un itinéraire de randonnée emblématique, de renommée mondiale ;

CONSIDERANT qu'en Aveyron, la signalétique directionnelle est vieillissante et mérite un rafraichissement et surtout une uniformisation par rapport aux départements voisins (Haute-Loire-Lozère) ;

DECIDE, afin d'assurer la continuité de cette signalétique sur tout le territoire Aveyronnais, que le Département, dans le cadre de sa mission d'assistance technique aux territoires et au regard de la convention signée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, prenne en charge la mise en place de ladite signalétique, dont les travaux porteront en 2022 sur la portion du GR65 comprise entre Espalion et la limite avec le Département du Lot pour un coût évalué à 10 000 € comprenant :

- le choix du type de mâts,
- l'estimation du nombre de mâts et de lames,
- la géolocalisation,
- le suivi de l'implantation des mâts.

4/ Mise à jour du PDIPR

CONSIDERANT que dans le cadre de la qualification de l'offre « Randonnée », le Conseil municipal des communes mentionnées ci-dessous a délibéré en vue de solliciter l'inscription de divers chemins au PDIPR. Ces circuits concernent un certain nombre de démarches de valorisation de la Randonnée en Aveyron : réédition de topoguides, Grandes itinérances, mise en place de Trail, circuits locaux divers… ;

DONNE son accord à l'inscription des chemins ruraux dont le détail figure en annexe, pour les communes suivantes :

- Inscription de chemins dans le cadre de la mise en place du GR 736 « Gorges et Vallée du Tarn »

Communes	Opérations
Mostuéjouls	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 736 **(annexe 01)**
Brousse-le-Château	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 736 **(annexe 02)**
Saint-Rome-de-Tarn	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 736 **(annexe 03)**
Réquista	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 736 **(annexe 04)**
Compeyre	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 736 **(annexe 05)**
Saint-Georges-de-Luzençon	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 736 **(annexe 06)**

- Inscription de circuits dans le cadre de la mise en place d'un Trail permanent par la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère

Communes	Opérations
Espalion	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent **(annexe 07)**
Sébrazac	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent **(annexe 08)**
Campuac	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du Trail permanent **(annexe 09)**

- Inscription de divers circuits locaux et mise à jour du PDIPR

Communes	Opérations
Conques-en-Rouergue	Demande un complément d'inscription de circuits locaux **(annexe 10)**
Villeneuve d'Aveyron	Demande un complément d'inscription de circuits locaux **(annexe 11)**
Mayran	Demande un complément d'inscription d'un circuit local et du GR62B

	(annexe 12)
Le Nayrac	Demande un complément d'inscription de circuits locaux **(annexe 13)**
Comps-la-Grand-Ville	Demande la désinscription et l'inscription d'un itinéraire de substitution **(annexe 14)**

- Inscription de chemins dans le cadre de la requalification du GR 62

Communes	Opérations
Salles-la-Source	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 62 **(annexe 15)**
Nauviale	Demande l'inscription au PDIPR du tracé du GR 62 **(annexe 16)**

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés et conventions correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022
Le Département/le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 6 mai 2022, publiée le ,

d'une part,

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron,
dont le siège social est situé Centre administratif Foch – BP 831 – 12000 RODEZ,
représenté par la Présidente, Madame Geneviève FUERTES autorisée à cet effet par l'assemblée générale en date du 22 février 2020, dénommée **« le CDRP »** dans la présente convention ;

d'autre part,

ᘓ ✧ ᘒ

P R É A M B U L E

L'Aveyron compte aujourd'hui : 850 km de sentiers de Grande Randonnée (GR), 390 km de GR de pays (GRP), 660 km de petite randonnée (PR) dans le topoguide 'L'Aveyron à pied', 3 900 km de PR dans les topoguides « les belles balades de l'Aveyron ».

La randonnée pédestre arrive au 1er rang des demandes d'informations portant sur les activités de plein air devant la pêche, les activités équestres, le vélo, les activités nautiques. A travers cette pratique sportive, les randonneurs souhaitent découvrir, en toute sécurité, des sites naturels très diversifiés présents sur notre Département.

Dans le cadre du programme de mandature 2021-2028 « L'Aveyron se bouge », le Département poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie, en ce qui concerne l'itinérance sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui reste le fondement de ce dispositif.

ᘓ ✧ ᘒ

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Par la présente convention le CDRP de l'Aveyron s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule le programme d'actions qui vise à assurer la pérennité des itinéraires du département, leur petit entretien, leur balisage, et la fiabilité des topoguides permettant le maintien d'une offre de qualité. Ils se déclinent selon les axes suivants (détaillés en annexe) :

a) développement de l'activité de randonnée dans le département et suivi technique des sentiers,
b) suivi du renouvellement des topoguides départementaux et leur balisage : « Aveyron à pied », GR-GRP.
c) accompagner « le Département » sur les projets intéressant l'activité de randonnée
d) poursuivre la mise en place du programme numérique fédéral et développer le partage des données avec le Département.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique de développement des loisirs et des sports de nature liés à l'itinérance pédestre, le Département de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Afin de permettre la réalisation des actions détaillées dans la présente convention, une subvention dont le montant est fixé à **48 500€** pour l'année 2022 selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération retenue ou éligible 124 213 €
Taux d'intervention : 39 %

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération

Le « CDRP » de l'Aveyron s'engage à réaliser les actions prévues pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à la communication

« Le Département » de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs des actions. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service communication tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention.
- Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le service communication du Département (05 65 75 80 70) :
  ✧ Dès réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Département
  ✧ En amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
- faire état de la participation du Département dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Département de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés, ainsi que sur le site internet du CDRP, dans le respect de la charte graphique du Département.

ARTICLE 5 : Versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sous forme de d'un acompte de 80 % de la subvention, à la signature de la convention. Le solde sera versé sur présentation du bilan d'activité de l'association :

- production des justificatifs de dépenses engagées
- une copie certifiée de son budget et des comptes (bilan et compte de résultat) de l'exercice écoulé
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention allouée par le Département.
- un état des lieux de la communication relative aux actions (photos, revue de presse, publications, etc.…)

Par ailleurs, « le CDRP » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « Département » par son vérificateur aux comptes.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant du coût total retenu porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 6 : Validité de l'aide

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.
Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 7 : Contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 : Reversement de l'aide

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à l'objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 9 : Durée de la convention

Toute stipulation contractuelle antérieure, portant sur le même objet, entre «le Département» et le « CDRP » est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Impôts, taxes et respect des réglementations

« Le CDRP » fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que le département puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.
« Le CDRP » s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 11 : Évaluation et dispositions annuelles

L'évaluation des conditions du degré de réalisation des objectifs ou des actions auxquels « le Département » a apporté son concours est réalisée au terme de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés en annexe. Elle aidera à déterminer également les conditions d'engagements des deux parties pour l'année suivante.

ARTICLE 12 : Modifications - avenant

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 13 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.
La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

ARTICLE 14 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est le concours du CDRP a une mission d'intérêt général avec une attribution de fonds publics.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour « le Département » et un pour « le CDRP ».

Fait à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron, **Le Président,**	**Pour le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,** **La Présidente,**
Arnaud VIALA	**Geneviève FUERTES**

Département de l'Aveyron

Direction de l'Eau et du Développement Durable
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : HR

ANNEXE

Cette annexe présente les actions qui seront réalisées par « le CDRP » au cours de cette année 2022, ainsi que les indicateurs d'évaluation de leur réalisation.

« Le CDRP » de l'Aveyron s'engage sur les actions suivantes :

a. *Développer l'activité randonnée dans le Département et assurer le suivi technique des sentiers*

- Contribuer à l'aménagement et la mise en valeur du Département en matière de randonnée par la réalisation éventuelle de nouveaux circuits, la maintenance, le balisage et le petit entretien des itinéraires existants, c'est à dire les sentiers figurant dans les topoguides départementaux : Grandes Randonnées : GR65, GR465, GR71 C et D, GR36, GR62 A et B et GR620, Tour des Monts d'Aubrac, requalification du GR62 (Rodez-Conques), et tous les PR de « L'Aveyron à pied ».
- Un état précis des travaux de rebalisage (tous les 2 ans) devra être fourni annuellement au Département : nom des circuits pour les PR et kilométrage et localisation des tronçons concernés pour les GR.
- Toute modification ou évolution de tracé devra faire l'objet d'un relevé GPS à transmettre au Département qui pourra procéder à l'évolution du PDIPR.

« Le CDRP » anime la gestion des sentiers de randonnée du département en lien avec les associations locales, les offices de tourismes et les collectivités, et s'engage notamment à :

- * réaliser le suivi de l'état des chemins figurant dans les topoguides de l'Aveyron, c'est-à-dire :
  - balisage et réalisation directe de petits travaux d'entretien sur certains secteurs ; suivi de ces itinéraires en relation avec les responsables locaux (en 2022, 26 circuits de l'Aveyron à Pied feront l'objet d'un rebalisage : voir tableau joint).
  - organisation et réalisation des réunions de secteurs pour ce suivi,
  - démarches auprès des municipalités ou communautés de communes pour l'entretien des circuits situés sur leurs territoires,
  - contacts et coordination avec les offices de tourisme, les communes et les responsables locaux pour des remarques sur le balisage ou l'entretien des circuits ou leur mise en place,
  - conseils et aide technique à la mise en place d'une charte départementale pour la panneautique.

* Assister le Département dans la mise en place de la signalétique directionnelle départementale sur les GR et GRP structurants :

- Définition de la commande : Quel type de mâts, quel type d'information.
- - Estimation précise du nombre de mâts et de lames et localisation GPS des mâts.
- - Rédaction du contenu des lâmes.
- - Suivi de l'implantation des mâts directionnels.

* Assister le Département dans la mise à jour du balisage des 19 circuits des ENS par la fourniture aux baliseurs du Département du matériel nécessaire : peinture, pinceaux.

- Assurer la formation des bénévoles, des associations, des membres des offices de tourisme et syndicats d'initiative, des employés communaux ou départementaux : balisage, lecture des cartes d'orientation, brevets fédéraux.

- Participer à toute opération renforçant l'image de la « randonnée dans le département » : salons, foires, accueil de presse, manifestations de découverte,

- Élaborer des manifestations de promotion de l'activité de randonnées auprès du grand public et des jeunes, dont notamment « A chaque dimanche sa randonnée » et « Un chemin, une école ».

- Assurer un suivi du réseau de surveillance « Suricate », ainsi que les signalements sur Géotrek admin. Le CDRP assurera le traitement des informations relatives à ce dispositif et le cas échéant celles transmises par le Département.

b. Assurer le suivi et le renouvellement des topoguides départementaux

- Assurer la mise à jour des topoguides édités par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (GR, GR de Pays, « L'Aveyron à pied ») et participer au suivi et au renouvellement de la collection 'Les belles balades de l'Aveyron' en veillant à l'inscription au PDIPR de tous les sentiers constitutifs des circuits.

- Transmettre en amont au Département la liste des topoguides concernés par une réédition

c. Accompagner le Département sur les projets intéressant l'activité de randonnée

- Apporter un appui technique sur les projets d'itinérances dans le cadre de projet de territoire du Département et sur des projets de travaux d'aménagement de sentiers.

- Collaborer à la mise en œuvre de manifestations initiées par le Département, et en particulier celles destinées aux jeunes aveyronnais (PRIM'AIR NATURE).

d. Poursuivre la mise en place du programme numérique fédéral.

- Dans le cadre de la politique de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, le CDRP participera à la mise en place de l'application mobile « Ma rando » qui proposera 50 PR par Département.
- Poursuite du travail de collecte d'informations (relevé GPS des circuits et recensement d'informations techniques et touristiques….), gestion des données collectées : intégration dans le WebSIG et création de randofiches, randomobiles….

  Les données SIG collectées en données GPX seront fournies au Département au fur et à mesure des relevés. Le Département pourra utiliser ces données pour un usage interne. Ces données permettront d'alimenter le SIG du Département dans un but de gestion de l'ensemble des itinéraires du Département.

e. Mise à disposition des données

Le CDRP autorise l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme (ADAT) à mettre en ligne de manière libre et gratuite les itinéraires de « l'Aveyron à Pied » inscrits au PDIPR dans le cadre de la promotion de la randonnée en Aveyron.

Indicateurs de suivi et d'analyse de la convention :

- Nombre d'exemplaires vendus annuellement de topoguides de « L'Aveyron à pied », « Les belles balades de l'Aveyron », les GR et GRP département.
- Compte-rendu précis des travaux de rebalisage des GR-GRP et des PR de « l'Aveyron à Pied »
- Nombre de stages de formation réalisés et nombre de participants.
- Nombre de manifestations réalisées pour la promotion de la randonnée en Aveyron et pour les jeunes aveyronnais, et nombre de participants.
- Nombre de participations aux salons, foires …pour la promotion de la randonnée en Aveyron.
- Nombre de circuits collectés sur GPS et transmis aux services du Département.

C O N V E N T I O N

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 Mai 2022, déposée le ,

ET

La Commune de Compolibat, représentée par son Maire, Monsieur Francis DELERIS, autorisé par délibération du conseil municipal du 14 mars 2022.

Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2021-2028 « L'Aveyron se bouge », le Département poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie, en ce qui concerne l'itinérance sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Département a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation du sentier des Igues.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2022, une subvention d'un montant de **2 094 €** est attribuée à la commune de COMPOLIBAT pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 6 980 € (HT)
Dépense subventionnable : 6 980 € (HT)
Taux d'intervention : 30 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La commune de COMPOLIBAT s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Département de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant le projet.

- Convier le Président du Département pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Département et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département, un pour la Commune de COMPOLIBAT

Fait à Rodez, le

Le Président,	***Le Maire***
Du Département	***de la commune de COMPOLIBAT***
Arnaud VIALA	**Francis DELERIS**

Département de l'Aveyron

Direction de l'Eau et du développement Durable
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : HR

ANNEXE 1

Commission permanente du 6 mai 2022

COMMUNE DE MOSTUEJOULS						
Numéro de Chemin	**Nom de chemin**	**Phase**	**Type chemin**	**Statut chemin**	**Nature du chemin**	**Section cadastrale**
12160MOS019	Chemin rural de Versels à Vors	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	A2-A3
12160MOS021	Parcelle privée communale	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OG

COMMUNE DE MOSTUEJOULS (12160MOS...)

Inscription au PDIPR

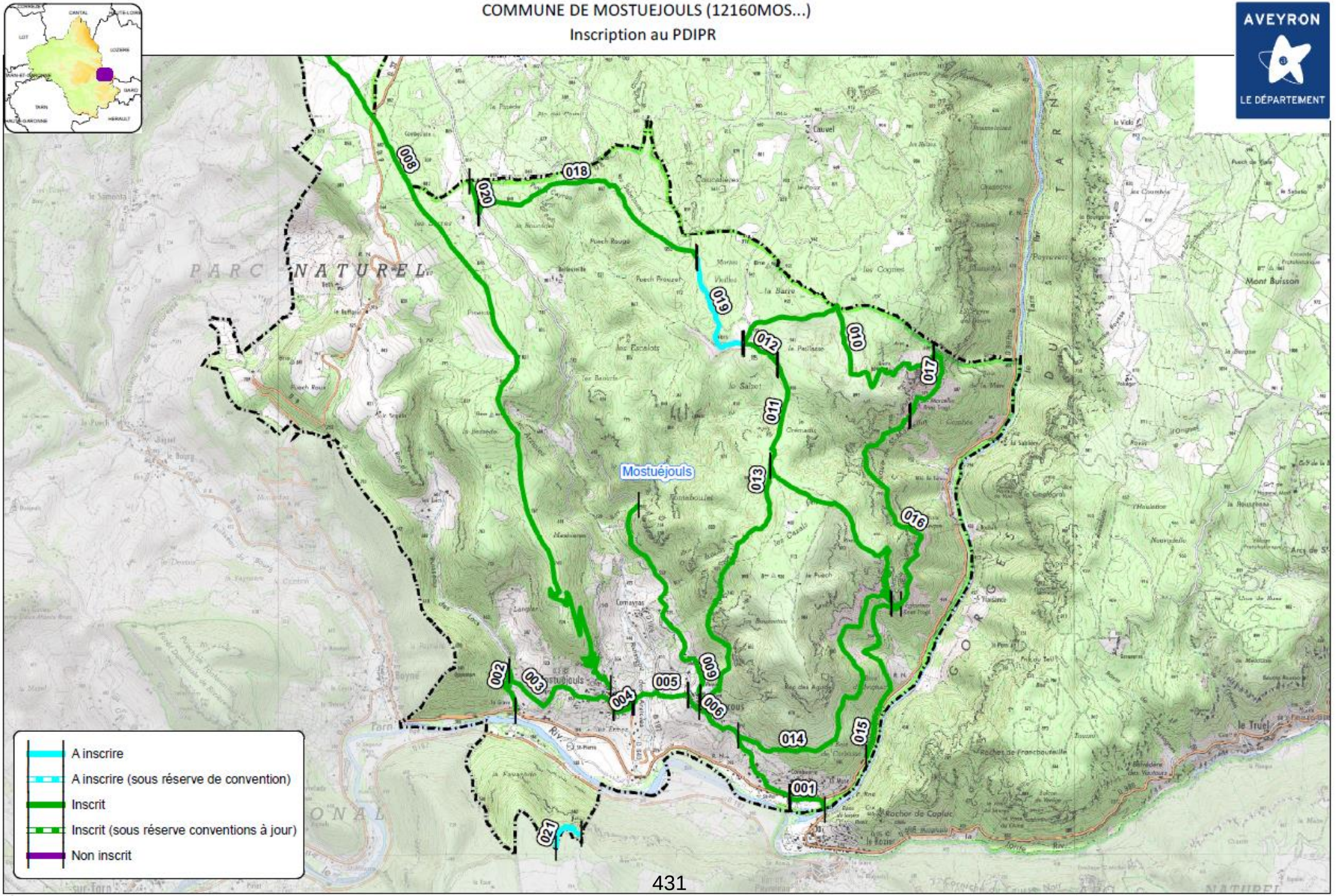

Echelle : 1:41 694

Copyright IGN - CD12 - Date : Février 2022

ANNEXE 2

Commission permanente du 6 mai 2022

COMMUNE DE BROUSSE-LE-CHATEAU						
Numéro de Chemin	**Nom chemin**	**Phase**	**Type chemin**	**Statut chemin**	**Nature du chemin**	**Section cadastrale**
12038BCH026	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12038BCH047	Chemin rural de Loganhes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12038BCH048	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12038BCH049	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA

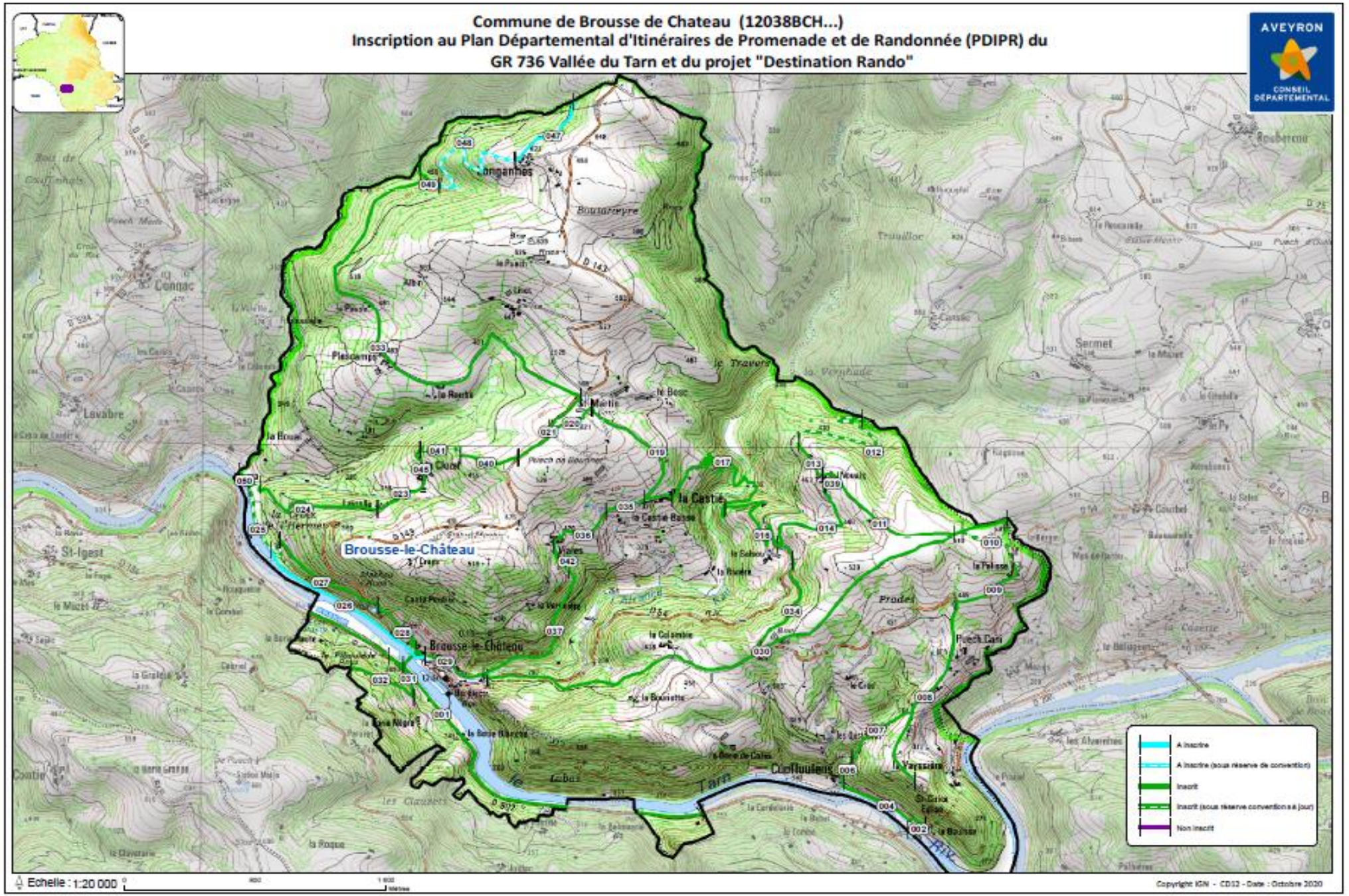
Commune de Brousse de Chateau (12038BCH...)
Inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du
GR 736 Vallée du Tarn et du projet "Destination Rando"
AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Brousse-le-Château
Longannes
Boustarayre
Conduc
Lavabre
St-Igest
Sermet
Prades
Cantuluens
A inscrire
A inscrire (sous réserve de convention)
Inscrit
Inscrit (sous réserve convention à jour)
Non inscrit
Echelle : 1:20 000
Copyright IGN - CD12 - Date : Octobre 2020

ANNEXE 3

Commission permanente du 6 mai 2022

COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-TARN						
Numéro de Chemin	**Nom de chemin**	**Phase**	**Type chemin**	**Statut chemin**	**Nature du chemin**	**Section cadastre**
12244SRT057	Chemin rural de puech GAZAL à St Clément	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OH/OF
12244SRT061	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12244SRT064	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé conventionné	Terre	B
12244SRT072	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	I
12244SRT073	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	I
12244SRT074	RD 31	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	I
12244SRT075	Voie communale de Puech-Gazal	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	I
12244SRT076	Voie communale n° 4 de St Clément à Fontcouverte	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	F
12244SRT077	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	F
12244SRT078	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	E/F

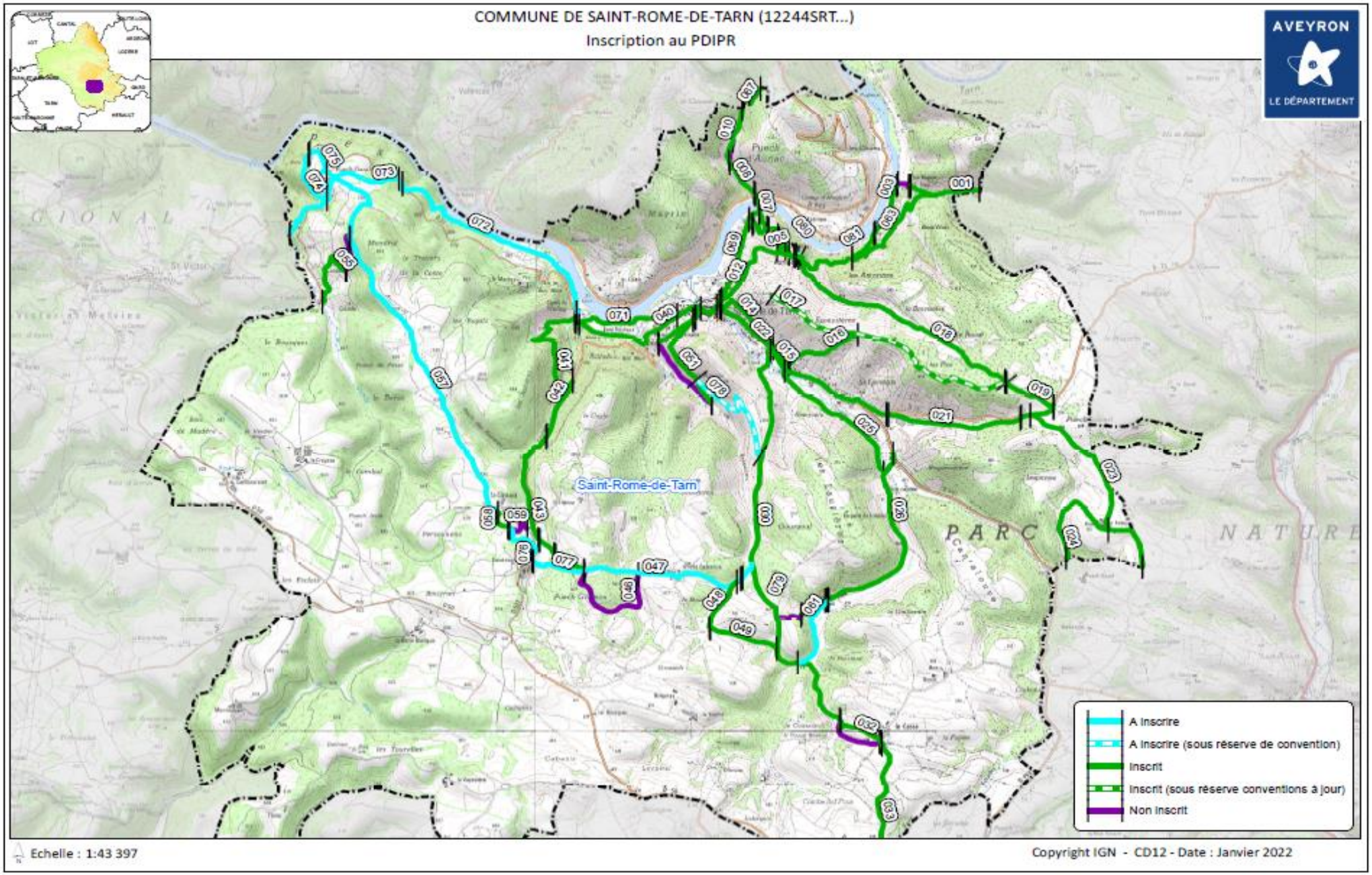
COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-TARN (12244SRT...)
Inscription au PDIPR
AVEYRON
LE DÉPARTEMENT
Saint-Rome-de-Tarn
PARC
A inscrire
A inscrire (sous réserve de convention)
Inscrit
Inscrit (sous réserve conventions à jour)
Non inscrit
Echelle : 1:43 397
Copyright IGN - CD12 - Date : Janvier 2022

ANNEXE 4

Commission permanente du 6 mai 2022

Commune de Réquista : Inscription au PDIPR de la modification du tracé du GR 736

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12197REQ062	Voie communale du camping	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0N
12197REQ063	Chemin rural du camping à la RD 200	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0N
12197REQ064	Emprise de la RD	A inscrire	Route départementale	Public	Terre	0N
12197REQ065	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0N
12197REQ066	Voie communale n° 10	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0N
12197REQ067	RD 200	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	0N
12197REQ068	RD 200	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	0N
12197REQ069	Voie communale n° 26	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0N

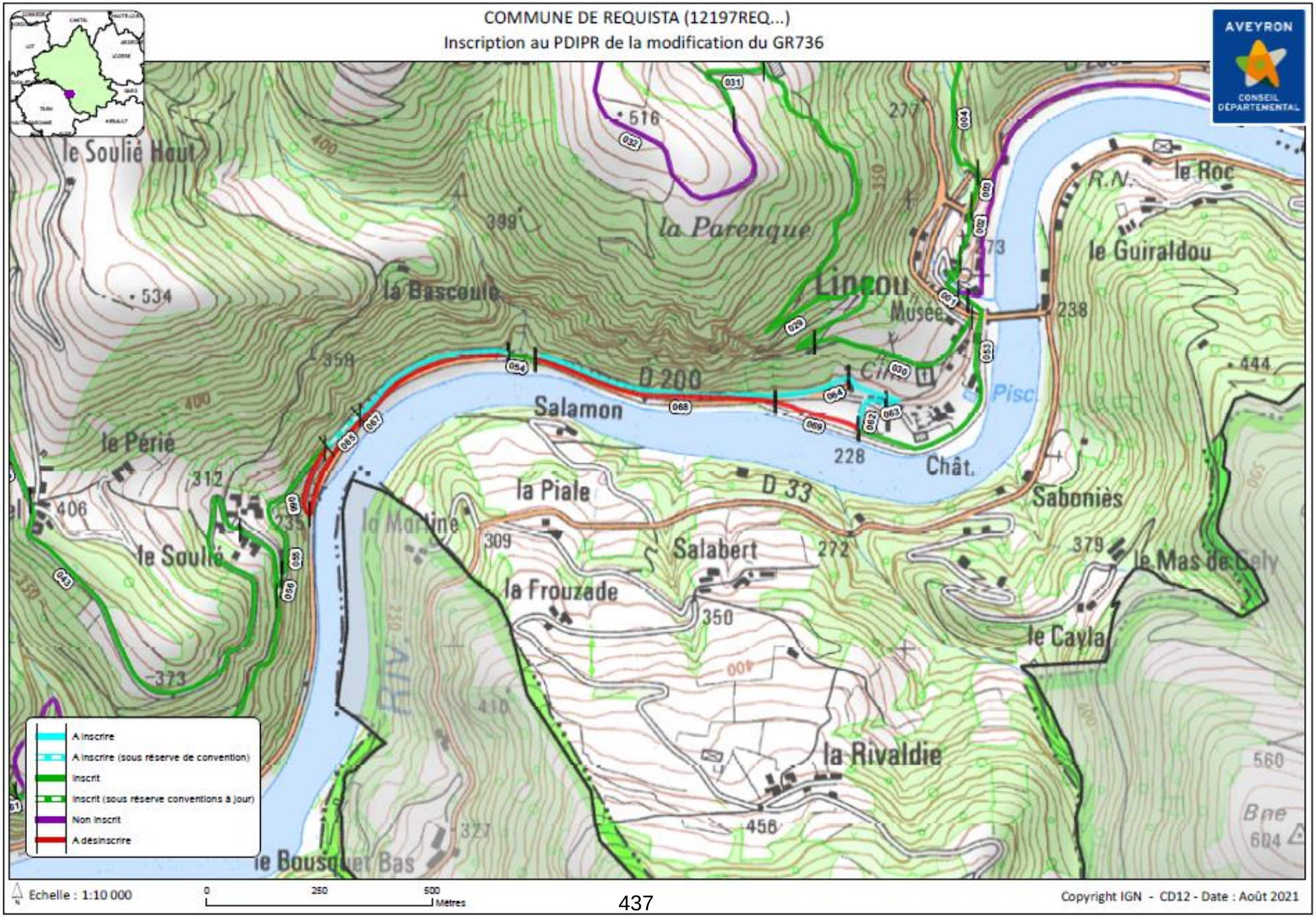
COMMUNE DE REQUISTA (12197REQ...)
Inscription au PDIPR de la modification du GR736
AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
le Soulié Haut
la Parenque
la Bascoule
Lincou
Musée
le Guiraldou
le Roc
R.N.
D 200
Salamon
le Périé
la Piale
D 33
Chât.
Saboniès
le Soulié
la Frouzade
Salabert
le Cayla
le Mas de Saly
la Rivaldie
le Bousquet Bas
A inscrire
A inscrire (sous réserve de convention)
Inscrit
Inscrit (sous réserve conventions à jour)
Non inscrit
A désinscrire
Echelle : 1:10 000
0
250
500
Mètres
Copyright IGN - CD12 - Date : Août 2021

ANNEXE 5

Commission permanente du 6 mai 2022

Commune de Compeyre : inscription au PDIPR du GR 736 et des circuits de M. Clapassous

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12070COM001	Chemin du château de cabrières à Quiers	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	0A
12070COM002	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12070COM004	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12070COM012	Voie communale de Compeyre à La Garde	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12070COM013	RD 547	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12070COM015	RD 547	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12070COM017	Chemin rural de la Rouquette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	0C
12070COM027	Voie communale n° 4	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12070COM034	Chemin rural de la voie communale n° 1 au calvaire	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12070COM035	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0B
12070COM036	Chemin rural de Rouassas à Cabrières	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12070COM037	RD 547	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12070COM038	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre + Béton	0C

12070COM039	RD 907	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12070COM040	Chemin rural du sentier Sainte-Claire à Flanguiès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12070COM041	Chemin rural du sentier Sainte-Claire à la RD 547	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12070COM042	Impasse du Camp Redon	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12070COM043	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12070COM044	Chemin rural de l'Hermitage	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12070COM045	Voie communale de Compeyre à Quiers	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12070COM046	Chemin rural de Quiers	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12070COM047	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0A
12070COM048	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12070COM049	Chemin rural dit de Licide	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/0A
12070COM050	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B/0A
12070COM051	Chemin rural de Soulacroup à Quézaguet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12070COM052	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12070COM053	Rues de Compeyre	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12070COM054	Voie communale de Cabrières à Aldiguiès	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12070COM055	Voie communale n° 1	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B

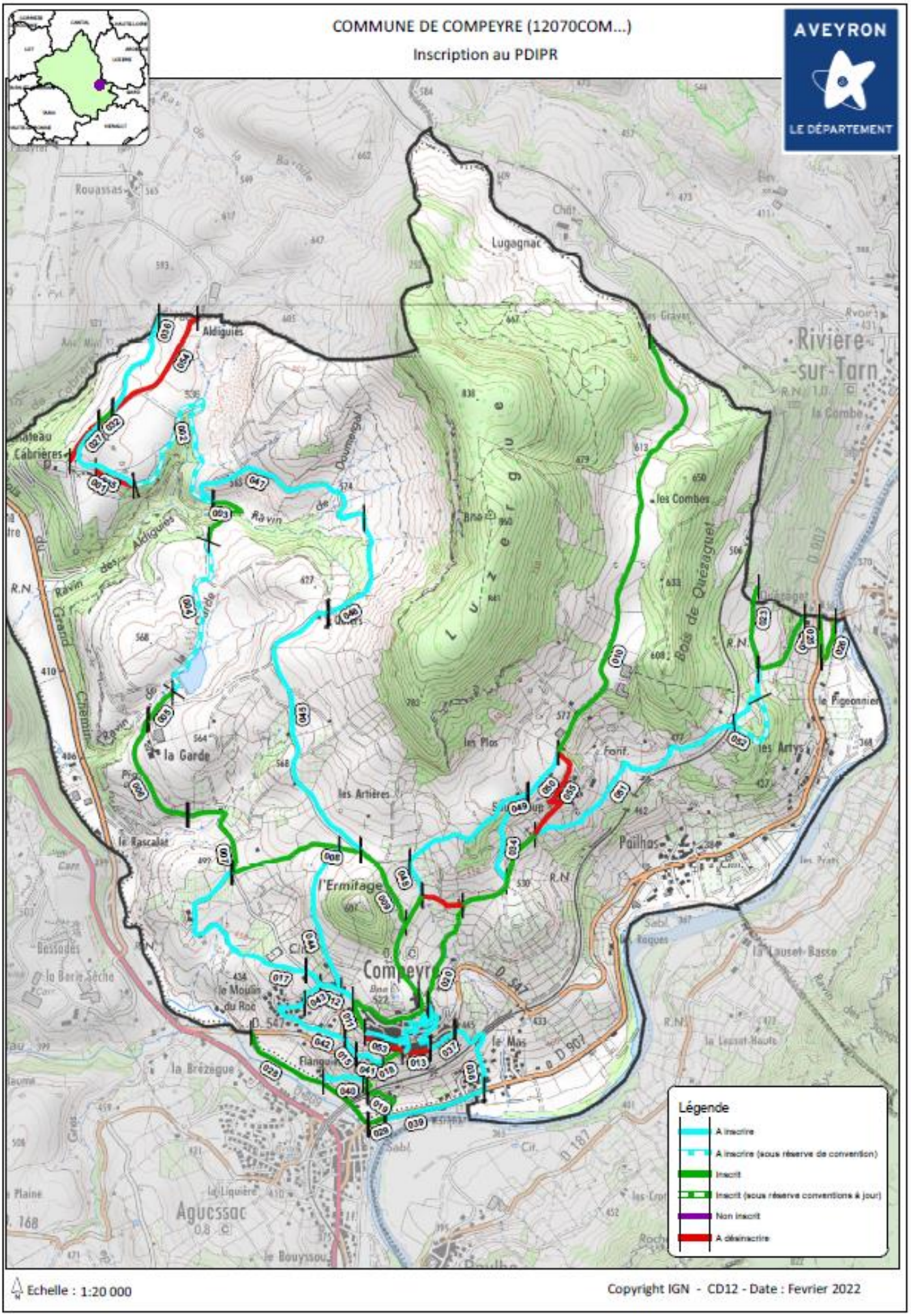
COMMUNE DE COMPEYRE (12070COM...)
Inscription au PDIPR
AVEYRON
LE DÉPARTEMENT
Légende
A inscrire
A inscrire (sous réserve de convention)
Inscrit
Inscrit (sous réserve conventions à jour)
Non inscrit
A désinscrire
Echelle : 1:20 000
Copyright IGN - CD12 - Date : Fevrier 2022

Commune de Saint-Georges-de-Luzençon : Inscription au PDIPR du GR 736
et de divers compléments sur des circuits locaux

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12225SGL064	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12225SGL072	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0I
12225SGL073	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0I
12225SGL083	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0K
12225SGL084	Voie communale n° 11	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12225SGL085	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0C
12225SGL086	Chemin rural de Briadels à Bel-Asile	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12225SGL087	Chemin d'exploitation	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZE
12225SGL088	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	ZE

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON (12225SGL...)

Inscription au PDIPR du GR 736 et de divers compléments sur des circuits locaux

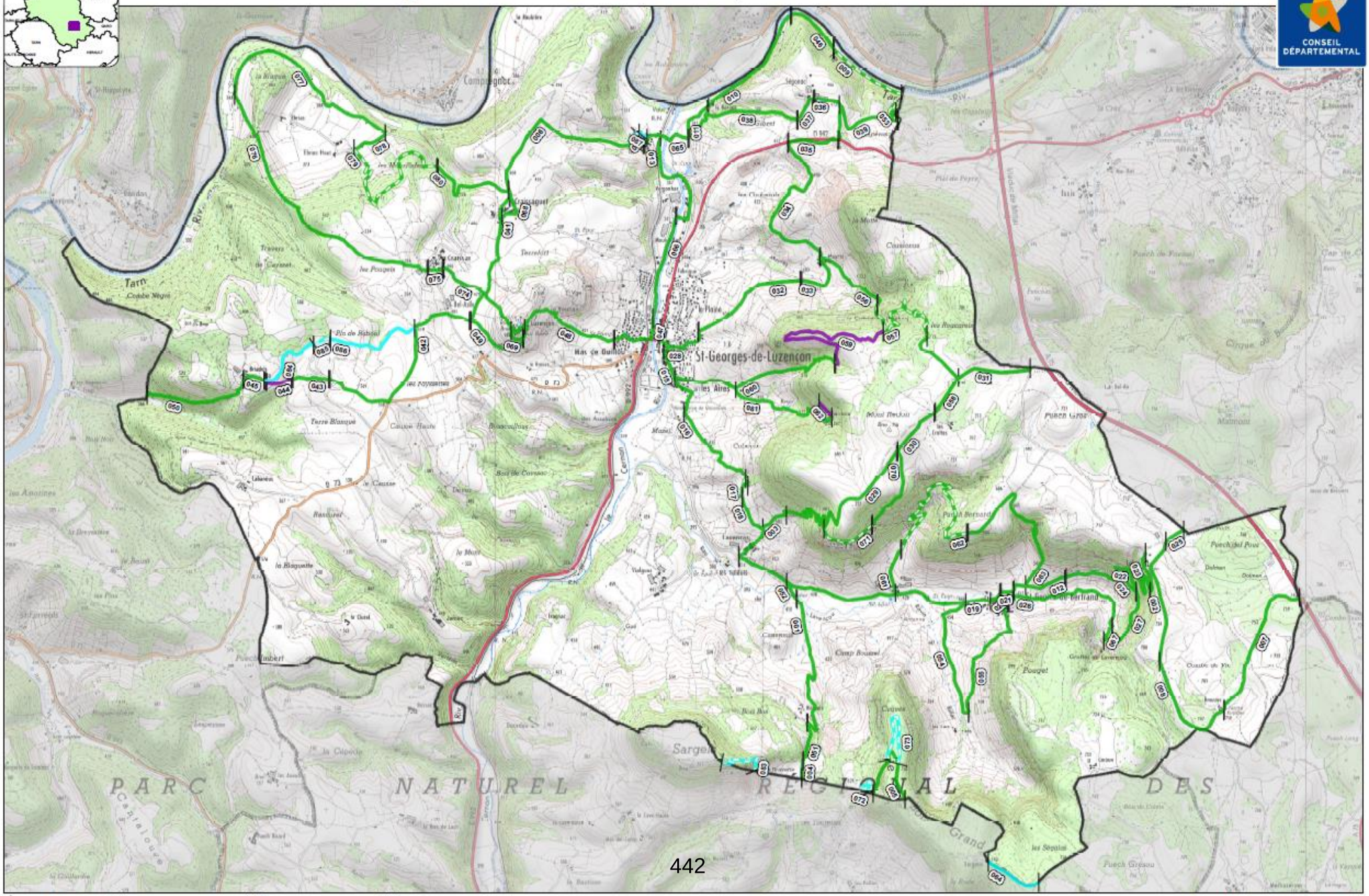

Echelle : 1:30 000 0 1 200 2 400 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Octobre 2021

ANNEXE 7

Commission permanente du 6 mai 2022

COMMUNE D'ESPALION						
Numéro de Chemin	**Nom de chemin**	**Phase**	**Type chemin**	**Statut chemin**	**Nature du chemin**	**Section cadastrale**
12096ESP013	Route départementale n° 920	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OE
12096ESP103	Chemin rural de Perse à la Voie communale n°6	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12096ESP105	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE-AP
12096ESP106	Parcelles communales	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AO-AK
12096ESP107	Route départementale	A inscrire	Route départementale	Privé de la commune	Goudron	OD
12096ESP108	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OD
12096ESP109	Voie communale d'Alayrac à la Garde	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OA
12096ESP110	Chemin rural n°14 dit de Trébières	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12096ESP111	Voie communale de Lasbinals	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	A
12096ESP112	Chemin rural de Lasbinals à Caussanes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	A
12096ESP113	Chemin rural de Laguiole à Espalion	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	A
12096ESP114	Chemi rural de la RD 921 à la RD 661	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	B
12096ESP115	Voie communale des Carbonnelles	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	B
12096ESP116	Chemin privé à conventionner (parcelles B 454-854)	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	B
12096ESP117	Chemin rural de l'Avenue du chanoine Auzuech à Labro	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	

12096ESP118	Diverses Voies communales	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AL-AK-AE
12096ESP119	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	J
12096ESP120	Chemin privé à conventionner (Parcelles J 175-176-177-179-180-184)	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	J
12096ESP121	Chemin rural de La Pradat à Saint-Côme	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	H
12096ESP122	Voie communale de La Pradat	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	H
12096ESP123	Chemin rural du Pouget à la Pradat	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	H
12096ESP124	Voie communale du pouget au Bois de Levat	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	H
12096ESP125	Chemin rural de Biounac au bois de Levat	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	H
12096ESP126	Voie communale de Biounac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	H
12096ESP127	Chemin rural de Biounac aux Drayes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	H

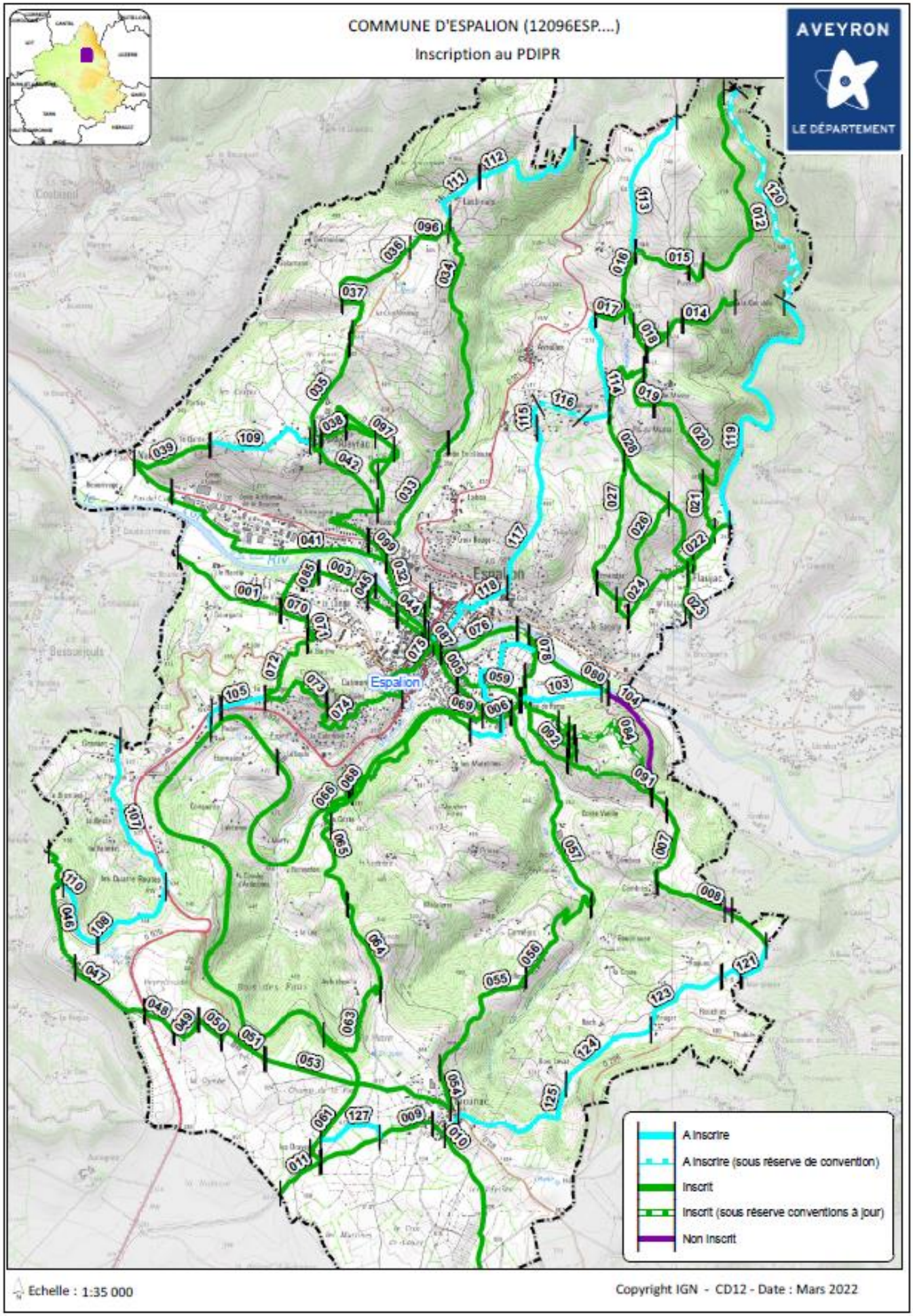
COMMUNE D'ESPALION (12096ESP....)
Inscription au PDIPR
AVEYRON
LE DÉPARTEMENT
Espalion
A inscrire
A inscrire (sous réserve de convention)
Inscrit
Inscrit (sous réserve conventions à jour)
Non inscrit
Echelle : 1:35 000
Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2022

ANNEXE 8

Commission permanente du 6 mai 2022

Commune de Sébrazac : inscription au PDIPR du circuit de trail, des 2 circuits des Belles Balades et mise à jour de divers autres circuits

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12265SBR015	Chemin rural du Trédou à Rémiral	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12265SBR016	Chemin rural du Trédou à Envraux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12265SBR018	Chemin d'exploitation n° 9	A inscrire	Chemin d'exploitation	Privé de la commune	Terre	ZA
12265SBR022	Chemin rural de Foncayrade à la Rouquette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12265SBR023	Voie communale n° 8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12265SBR024	Chemin rural de Foncayrade à St Geniez des Ers	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12265SBR026	Voie communale n° 26	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12265SBR027	Voie communale n° 25	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12265SBR029	RD 556	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZA
12265SBR030	Chemin rural dit du Puech de Montégut	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12265SBR031	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12265SBR032	Chemin rural dit de Verrières à Rodez	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G

12265SBR033	Voie communale n° 31	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0G/0E
12265SBR034	RD 556	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0G/0E
12265SBR035	Rues de Sébrazac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12265SBR036	Chemin rural de Saint-Geniez-des-Ers à Sébrazac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G/0E
12265SBR037	Chemin rural de Sébrazac aux Caselles	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C/ZA
12265SBR038	Chemin rural des Camps à Envaux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12265SBR039	Voie communale n° 16	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D/ZB
12265SBR040	Voie communale n° 23	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12265SBR041	Chemin privé communal (en cours d'acquisition)	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0F
12265SBR042	Voie communale n° 1	A inscrire	Voie communale	Public	Terre	0A
12265SBR048	Piste forestière à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12265SBR049	Voie communale n° 10	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZB
12265SBR050	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12265SBR051	Chemin privé communal (en cours d'acquisition)	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0B
12265SBR055	Voie communale n° 45	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0I
12265SBR056	Voie communale n° 31	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0I
12265SBR057	Voie communale n° 20	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12265SBR058	Chemin rural de Marty à Estaing	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B

12265SBR059	Piste forestière à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B/0A
12265SBR060	Chemin rural des Camps à Envaux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZA
12265SBR061	Voie communale n° 19	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZB/0D
12265SBR062	Chemin rural de Montégut à Envaux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12265SBR063	RD 556	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12265SBR064	Voie communale n° 30	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12265SBR065	Chemin rural de la voie communale n° 30 au Bousquet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12265SBR066	Voie communale n° 30	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12265SBR067	Chemin rural de Sébrazac au Bousquet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12265SBR068	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12265SBR069	Chemin rural de Sébrazac à Raujès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12265SBR070	Rues de Sébrazac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12265SBR071	Voie communale n° 2	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12265SBR072	Chemin rural de Sébrazac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12265SBR075	Chemin rural de Sébrazac à Estaing	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E/0F
12265SBR076	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12265SBR077	Ancien chemin de Sébrazac aux Cazelles	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12265SBR078	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E/0C

12265SBR079	Chemin rural dit de Baldrigues	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12265SBR080	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12265SBR081	Voie communale n° 27	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12265SBR082	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H/0A
12265SBR083	Voie communale n° 7	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0H/0A
12265SBR084	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12265SBR085	Voie communale n° 8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12265SBR086	Chemin rural de la voie communale n° 8 au chemin rural de Saint-Géniez-des-Ers à Foncayrade	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12265SBR087	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12265SBR088	Chemin sectionnal à conventionner	A inscrire	Chemin sectionnal	Privé	Terre	0F
12265SBR089	Voie communale de Saint-Geniez-des-Ers	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0I/0A
12265SBR090	Chemin rural dit du Vigrou Cau	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A

COMMUNE DE SEBRAZAC (12265SBR...)

Inscription au PDIPR

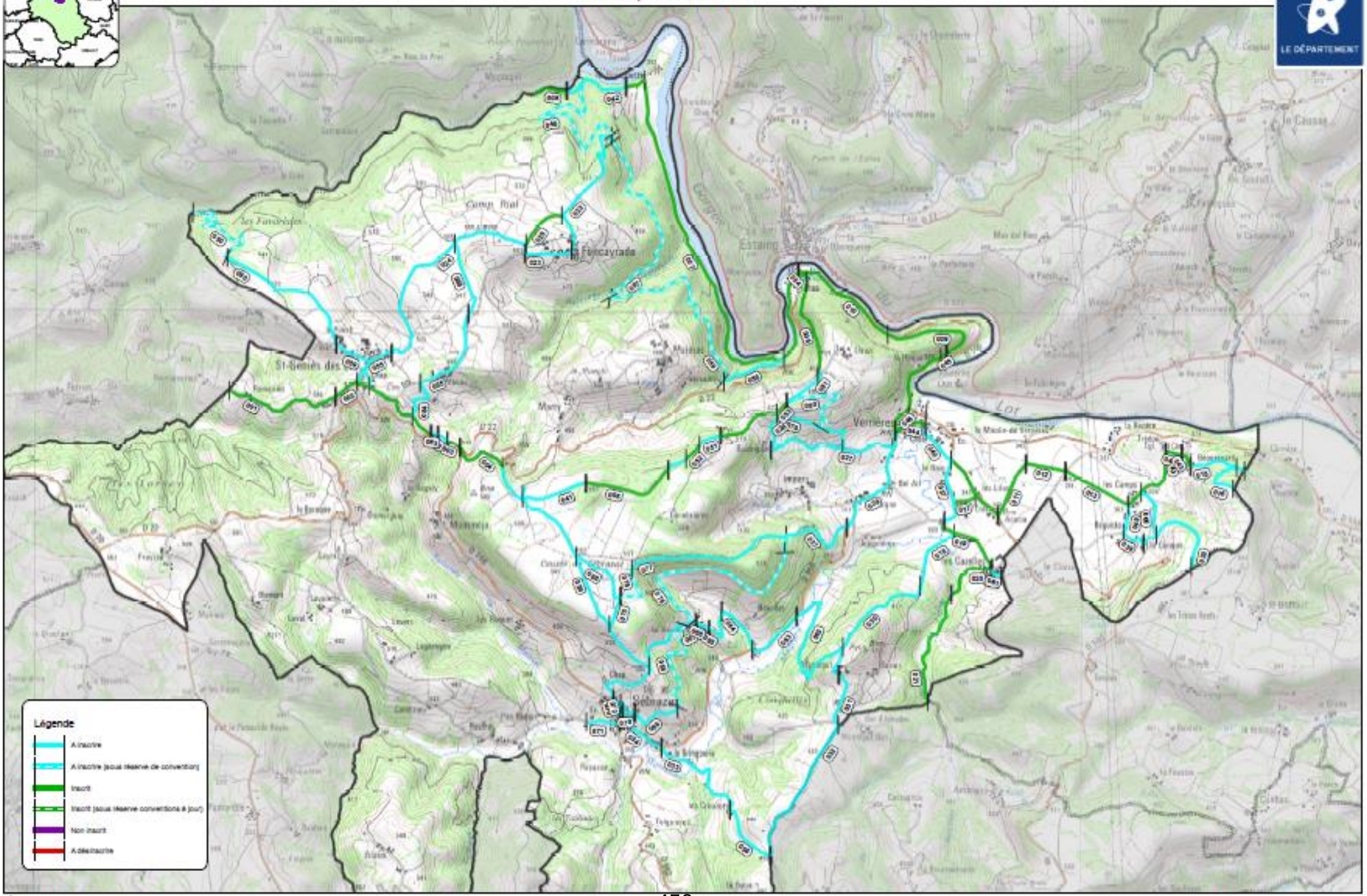

Commune de Campuac : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12049CPU037	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0C
12049CPU038	RD 46	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12049CPU039	Voie communale n° 105	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12049CPU040	Voie communale n° 101	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12049CPU041	Chemin du Verdié	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12049CPU042	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12049CPU043	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12049CPU044	Voie communale n° 8 de Murat	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12049CPU045	Chemin rural de Murat aux Ayrals	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12049CPU046	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12049CPU047	Chemin rural de Murat aux Ayrals	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12049CPU048	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C/0F
12049CPU049	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12049CPU050	Chemin rural de La Bessière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12049CPU051	Chemin rural de Combe-Longue et du Serre	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12049CPU052	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F/0E

12049CPU053	Chemin rural du ruisseau de Combe-Longue à Comes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12049CPU055	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F/0C
12049CPU056	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F/0C
12049CPU057	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C

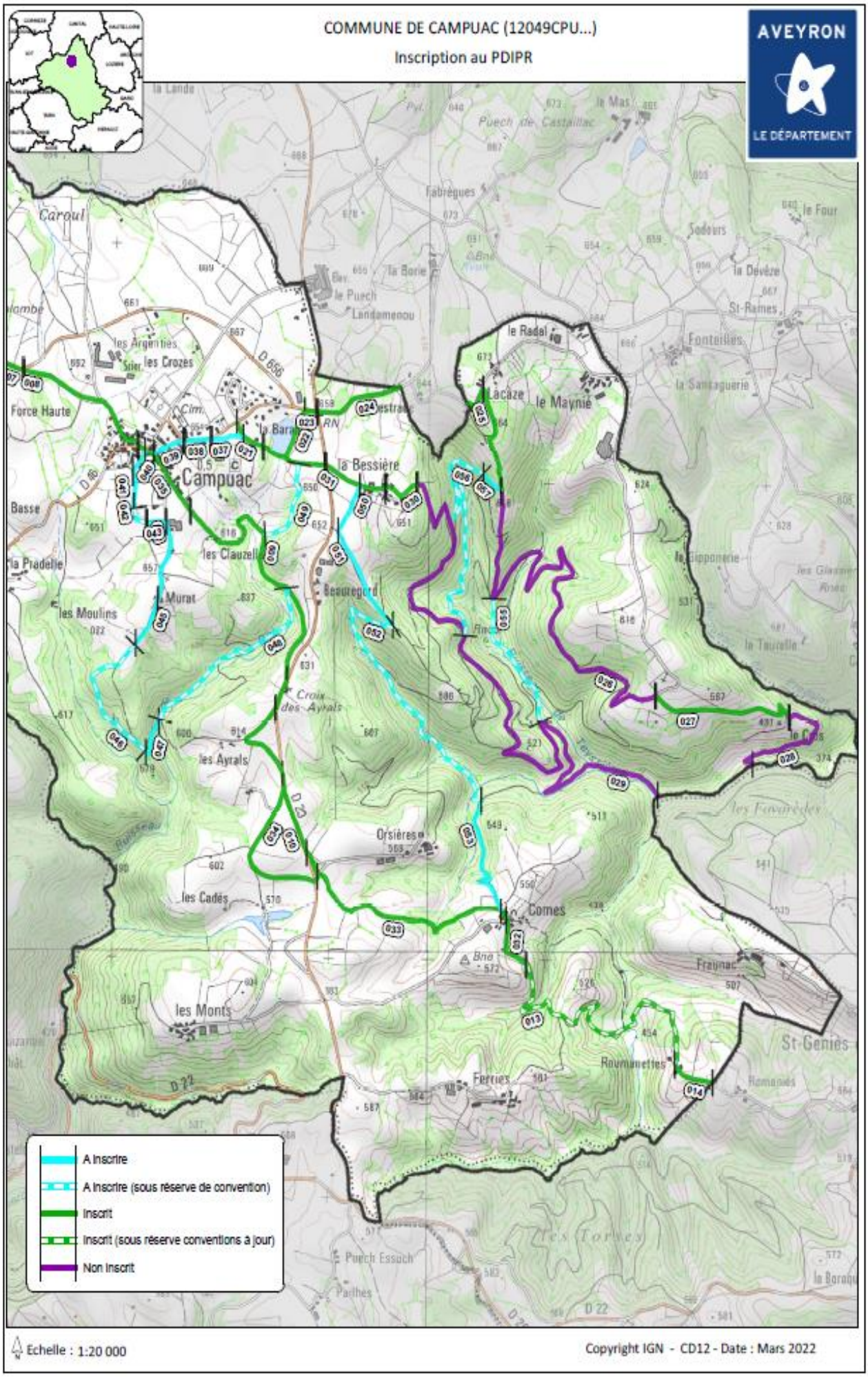
COMMUNE DE CAMPUAC (12049CPU...)
Inscription au PDIPR
AVEYRON
LE DÉPARTEMENT
Campuac
la Bessière
Lacaze
le Maynie
les Clauzels
Murat
les Moulins
les Aytals
Orsières
les Cadès
Comes
les Monts
Fraynac
Roumanettes
Ferries
St-Genies
Fontalès
Sodours
la Devèze
St-Rames
la Sansaguerie
le Radal
le Four
la Tayrolle
Force Haute
Basse
la Pradelle
Caroul
Fabrègues
Puech de Castaillac
le Mas
la Lande
Puech Essuch
Pachès
A inscrire
A inscrire (sous réserve de convention)
Inscrit
Inscrit (sous réserve conventions à jour)
Non inscrit
Echelle : 1:20 000
Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2022

ANNEXE 10

Commission permanente du 6 mai 2022

Commune de Conques en Rouergue - Commune déléguée de Grand-Vabre
Complément d'inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12114GRA096	Voie communale n° 2	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0G
12114GRA097	Ancienne route de La Vinzelle à Casaniouze	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12114GRA098	Voie communale n° 2	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0G
12114GRA099	Voie communale n° 11	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0G
12114GRA100	Ancien chemin de La Figarède	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12114GRA101	Voie communale n° 202	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0G
12114GRA102	Chemin rural dit de Salepinsou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12114GRA103	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0G
12114GRA104	Chemin rural dit du Bac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F

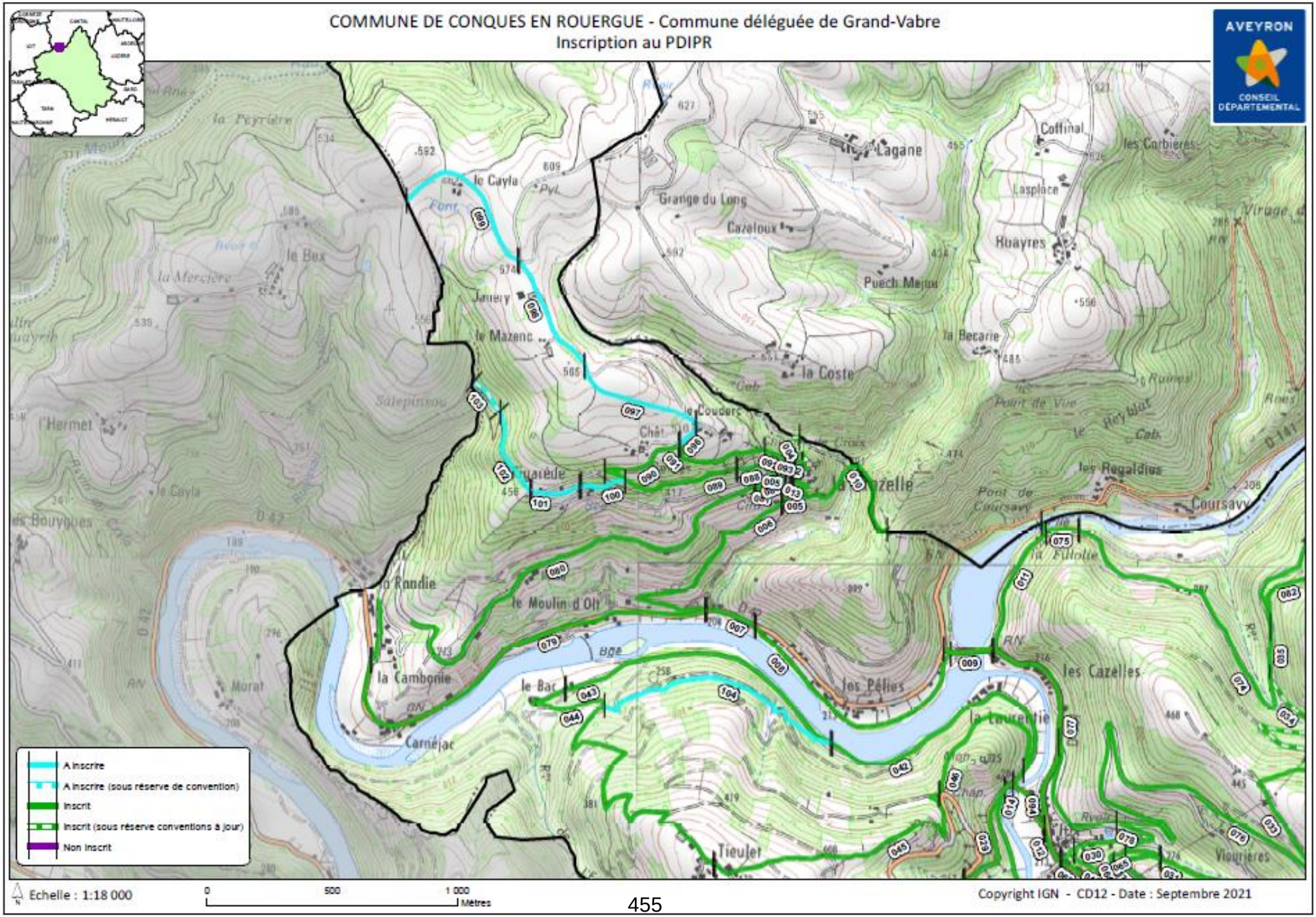
COMMUNE DE CONQUES EN ROUERGUE - Commune déléguée de Grand-Vabre
Inscription au PDIPR
AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
A inscrire
A inscrire (sous réserve de convention)
Inscrit
Inscrit (sous réserve conventions à jour)
Non inscrit
Echelle : 1:18 000
0
500
1 000
Mètres
Copyright IGN - CD12 - Date : Septembre 2021

Commune de Villeneuve : Complément d'inscription au PDIPR des circuits locaux de Villeneuve et de Toulonjac

Numéro	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12301VIL136	Chemin rural n° 40 de la RD 40 à la RD 922	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0X/0B
12301VIL137	RD 922	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0I/0B
12301VIL138	Voie communale de Chalret	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0I
12301VIL139	Chemin rural de Chalret	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I/0K
12301VIL140	Voie communale de Septfonds et Sorbiès	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0K/ZI
12301VIL141	RD 35	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0K
12301VIL142	Chemin rural n° 37 dit des Clauzals	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZI/0K
12301VIL143	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0H
12301VIL144	Chemin rural de la rue du sapin vert à la RD 40	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12301VIL145	Voie communale du Mas de Treille à Rhinaudette	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0M/0R
12301VIL146	Voie communale de Lonbregot à La Sarrette	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0R
12301VIL147	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0R
12301VIL148	Voie communale n° 22	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0R
12301VIL149	Chemin rural de Besse à la source	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0R
12301VIL150	Voie communale de Lugan	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0P

12301VIL151	Chemin rural de Lugan aux Cavaliès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0P/0R
12301VIL152	Chemin rural des Canals à Lousque	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0P
12301VIL153	Chemin rural de Toulongergues à la voie communale n° 4	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0P
12301VIL154	Voie communale des Cambous	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0P

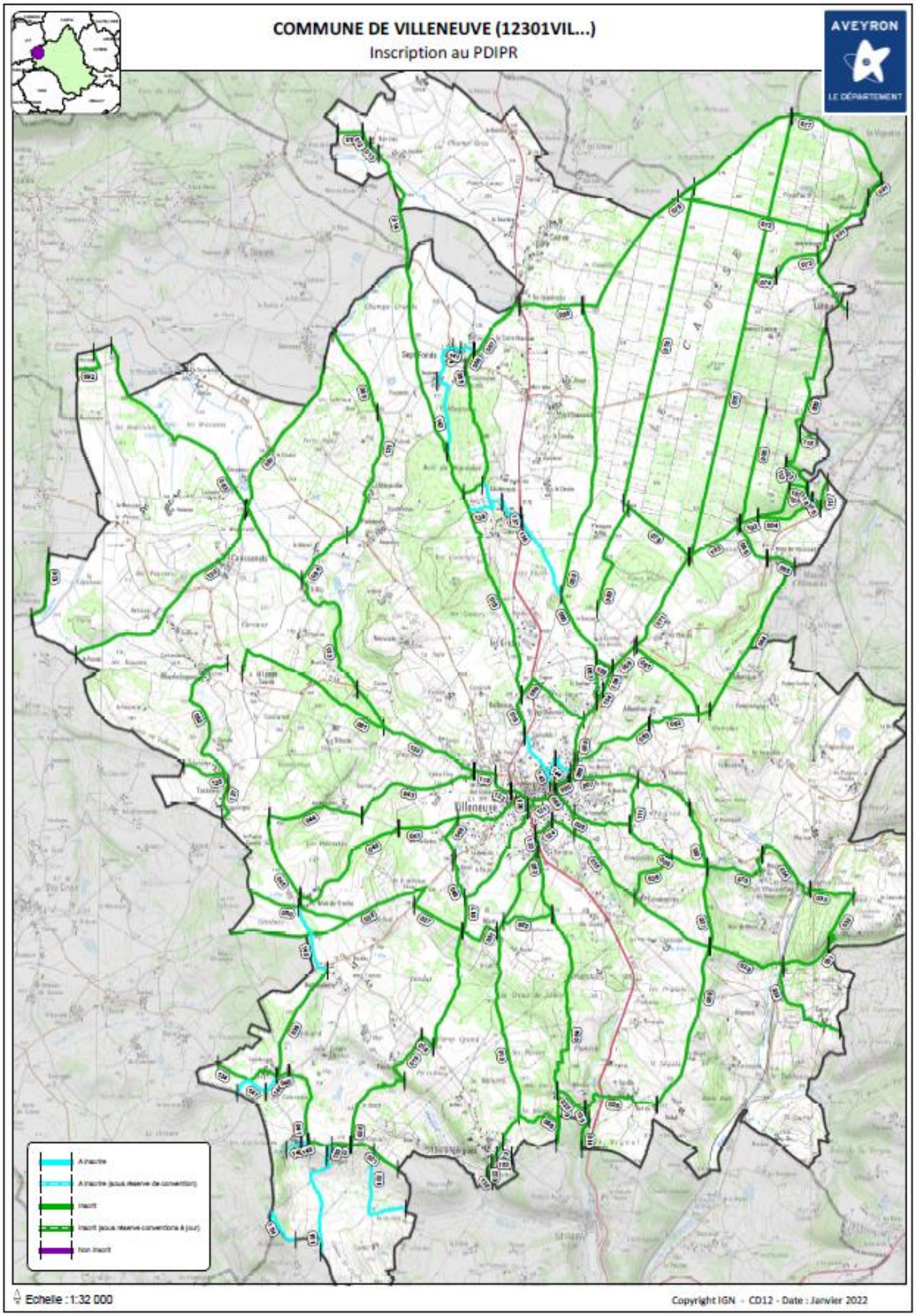
COMMUNE DE VILLENEUVE (12301VIL...)
Inscription au PDIPR
AVEYRON
LE DÉPARTEMENT
Villeneuve
A inscrire
A inscrire (sous réserve de convention)
Inscrit
Inscrit (sous réserve conventions à jour)
Non inscrit
Echelle : 1:32 000
Copyright IGN - CD12 - Date : Janvier 2022

Commune de Mayran : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12142MAY006	Route des Erables	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12142MAY038	Chemin rural du Rau Nègre au Teil	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12142MAY039	RD 285	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A
12142MAY040	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12142MAY041	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Tout venant	0A
12142MAY042	Rues de Mayran	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12142MAY043	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0A
12142MAY044	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A

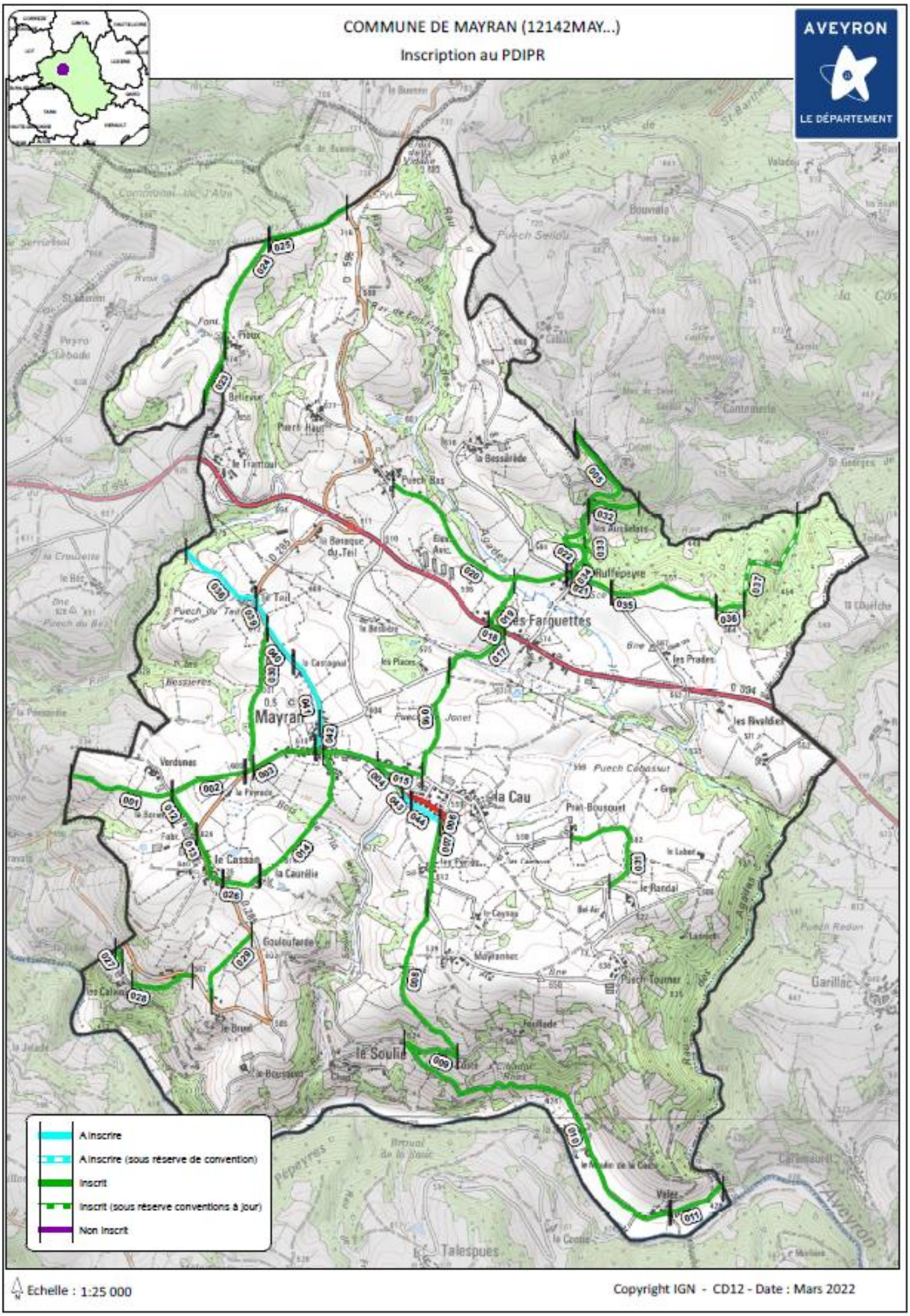
COMMUNE DE MAYRAN (12142MAY...)
Inscription au PDIPR
AVEYRON
LE DÉPARTEMENT
A inscrire
A inscrire (sous réserve de convention)
Inscrit
Inscrit (sous réserve conventions à jour)
Non inscrit
Echelle : 1:25 000
Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2022

Commune du Nayrac : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12172NAY071	Chemin rural de Gimalac à Alcor	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12172NAY072	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F
12172NAY073	Chemin rural de Gimalac à Alcor	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12172NAY074	Voie communale de Grignac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12172NAY075	RD 135	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0F/0E
12172NAY076	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12172NAY077	Chemin rural dit dev Succals	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12172NAY078	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12172NAY079	Chemin rural dit des Vignes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12172NAY080	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D/0E
12172NAY081	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12172NAY082	Chemin rural dit de rebul	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12172NAY083	Voie communale de Fombillou	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12172NAY084	Chemin rural du Moulin de Gachou à Fombillou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12172NAY085	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F
12172NAY086	Chemin rural dit de Roucous	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E

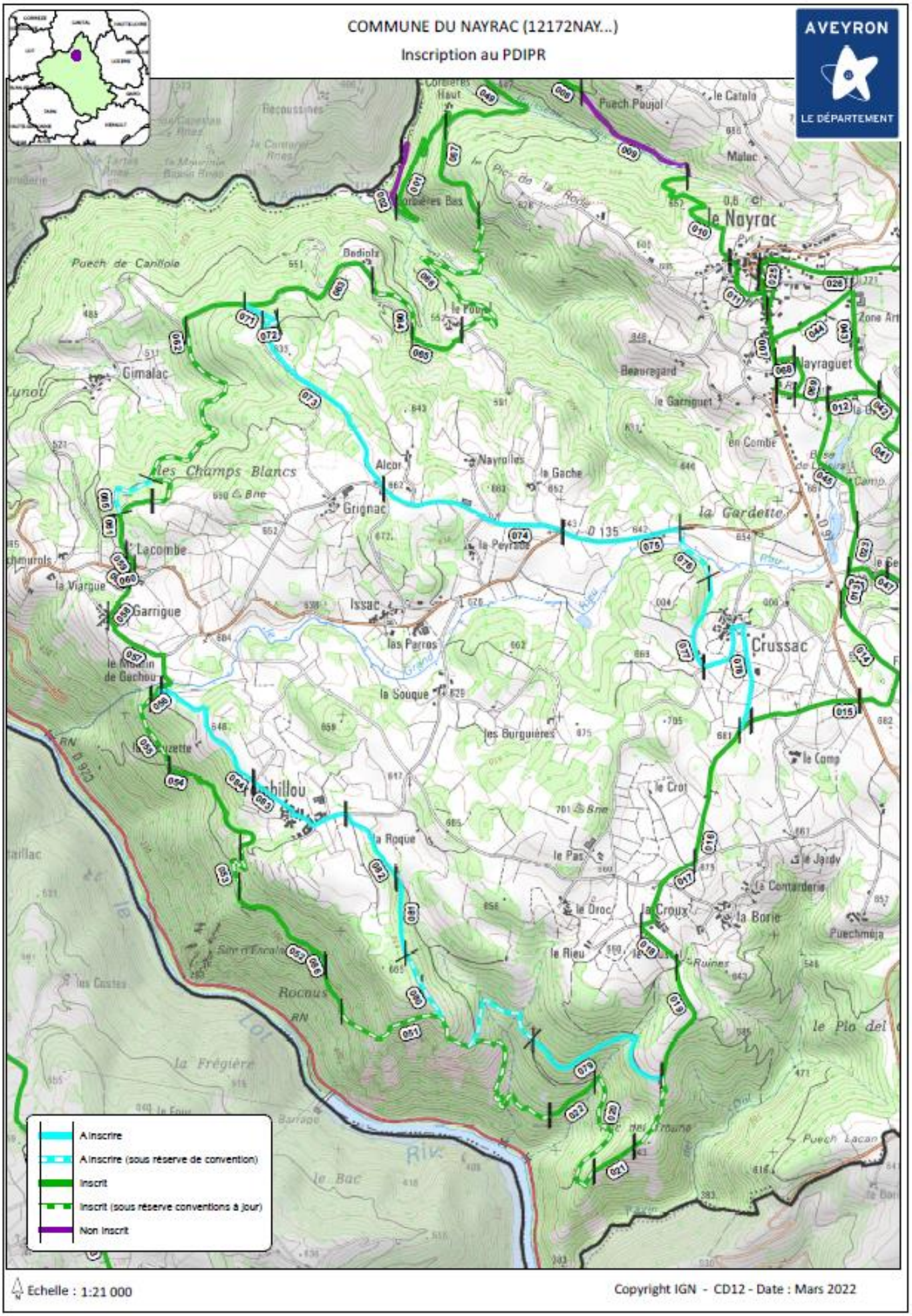
COMMUNE DU NAYRAC (12172NAY...)
Inscription au PDIPR
AVEYRON
LE DÉPARTEMENT
le Nayrac
Gimalac
Les Champs Blancs
Grignac
Lecombe
Garrigue
Issac
las Parros
la Souque
Crussac
la Roque
Rocous
la Frégière
Nayraguet
Beauregard
le Garriguet
la Gardette
le Crot
le Pas
le Droc
la Croux
la Borie
Puechméja
Puech Poujol
le Catulo
Malac
Alcor
Nayrolles
la Gache
la Viargue
les Burguières
le Jardy
la Contarderie
Puech Lacan
A inscrire
A inscrire (sous réserve de convention)
Inscrit
Inscrit (sous réserve conventions à jour)
Non inscrit
Echelle : 1:21 000
Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2022

ANNEXE 14

Commission permanente du 6 mai 2022

COMMUNE DE COMPS-LA-GRAND'VILLE						
Numéro de Chemin	**Nom chemin (cadastre ou commune)**	**Phase**	**Type chemin**	**Statut chemin**	**Nature du chemin**	**Section cadastre**
12073CGV029	Voie communale	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	OC
12073CGV030	Portion de Chemin rural de Comps La Grand'Ville à la Barthe	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12073CGV044	Chemin rural de substitution à créer	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12073CGV045	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C

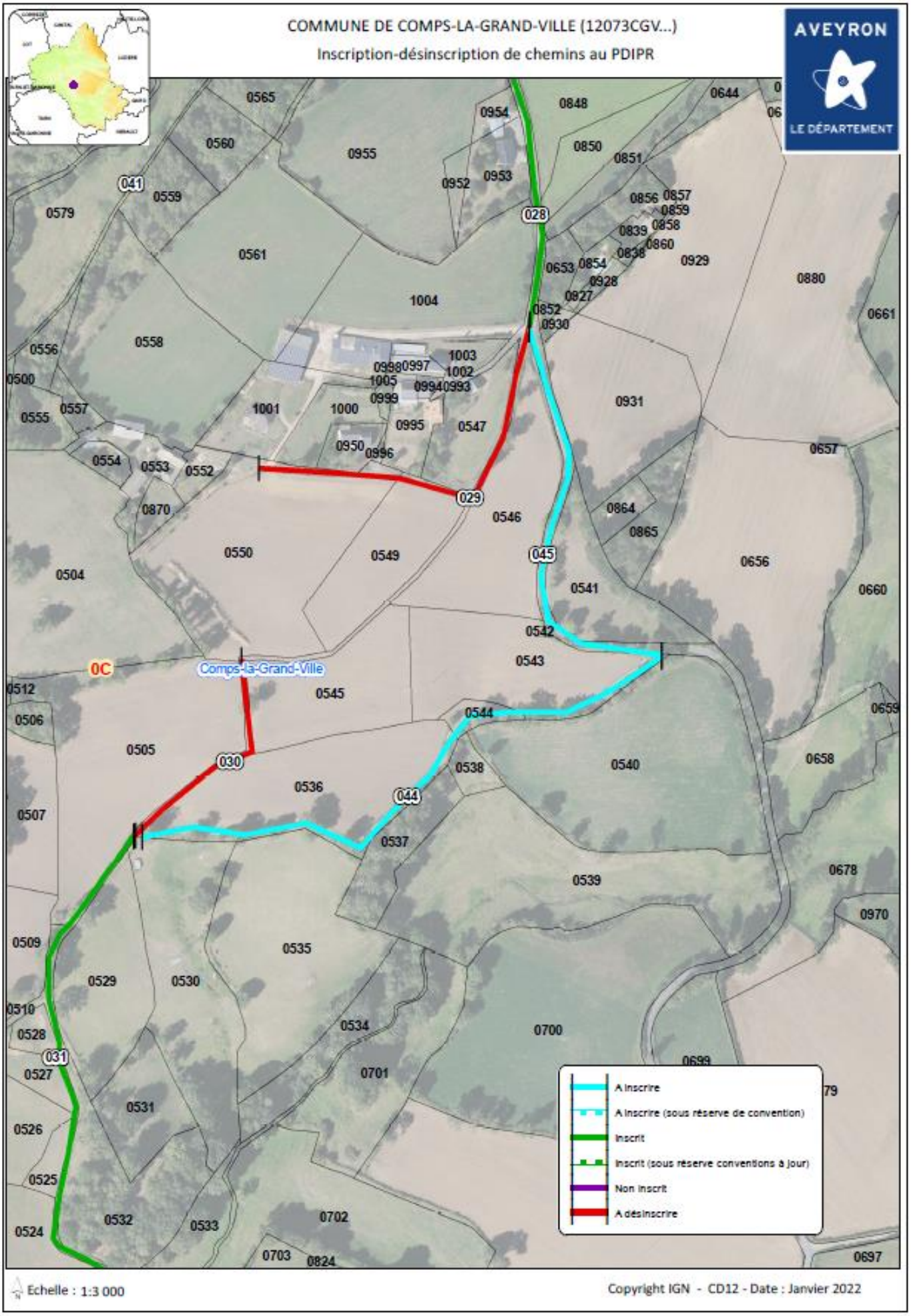
COMMUNE DE COMPS-LA-GRAND-VILLE (12073CGV...)
Inscription-désinscription de chemins au PDIPR
AVEYRON
LE DÉPARTEMENT
Comps-la-Grand-Ville
0C
041
028
029
030
031
044
045
A inscrire
A inscrire (sous réserve de convention)
Inscrit
Inscrit (sous réserve conventions à jour)
Non inscrit
A désinscrire
Echelle : 1:3 000
Copyright IGN - CD12 - Date : Janvier 2022

ANNEXE 15

Commission permanente du 6 mai 2022

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE						
Numéro de Chemin	**Nom de chemin**	**Phase**	**Type chemin**	**Statut chemin**	**Nature du chemin**	**Section cadastrale**
12254SAL103	Chemin rural de Majoret	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AW
12254SAL104	Chemin rural du Château	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BH
12254SAL105	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BH
12254SAL106	Route Départementale n° 901	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	BH
12254SAL107	Parcelles Communales BH 316-655	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	BH
12254SAL108	Voie communale de Souyri	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BW
12254SAL109	Chemin rural de Labro à Souyri	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BV
12254SAL111	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BT-BW

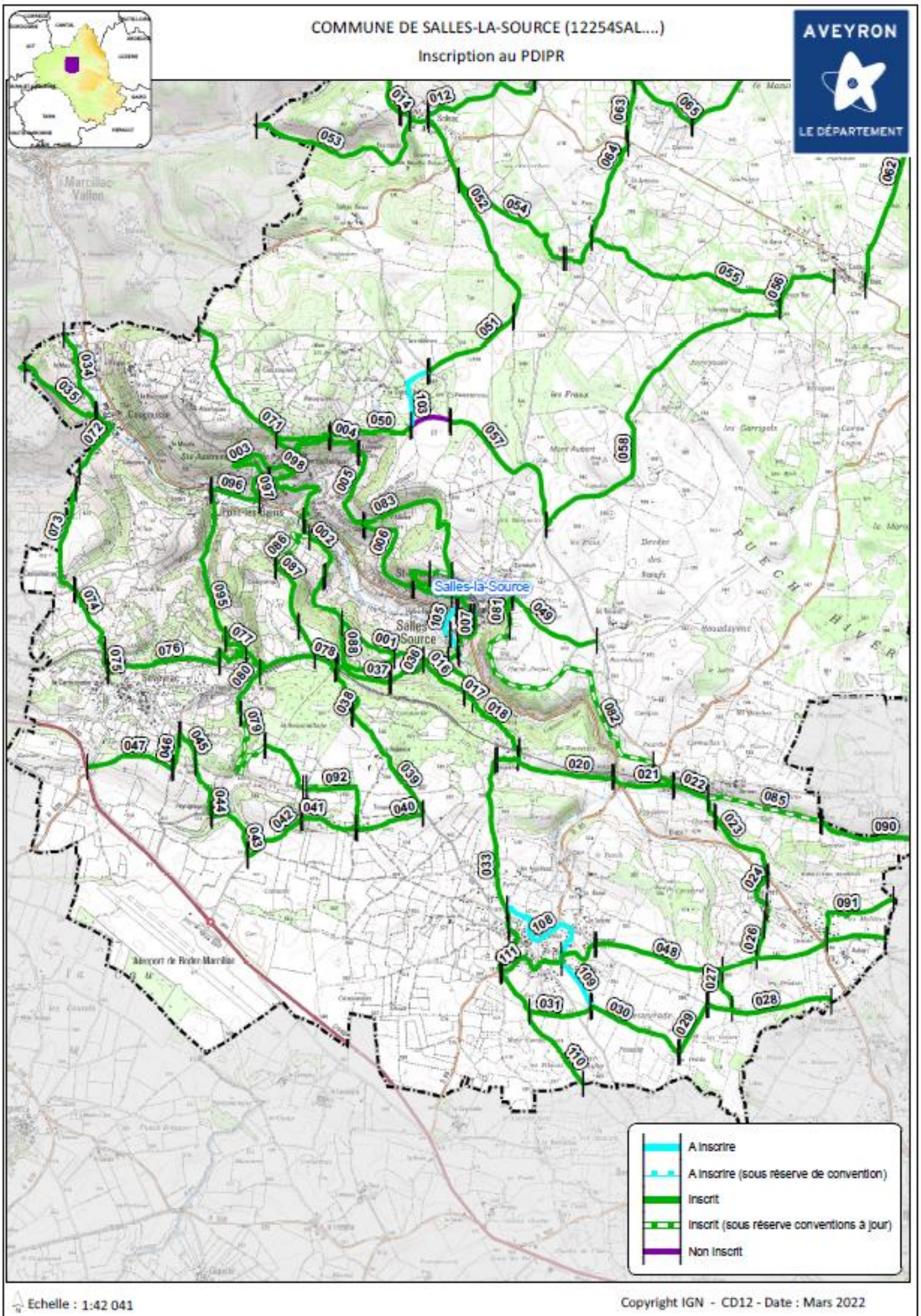
COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE (12254SAL....)
Inscription au PDIPR
AVEYRON
LE DÉPARTEMENT
Salles-la-Source
A inscrire
A inscrire (sous réserve de convention)
Inscrit
Inscrit (sous réserve conventions à jour)
Non inscrit
Echelle : 1:42 041
Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2022

ANNEXE 16

Commission permanente du 6 mai 2022

COMMUNE DE NAUVIALE						
Numéro de Chemin	**Nom de chemin**	**Phase**	**Type chemin**	**Statut chemin**	**Nature du chemin**	**Section cadastrale**
12171NAV001	Voie communale n° 1 de Nauviale à Entraygues	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OE
12171NAV004	RD 22 de la Vitarelle à Asprières	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OE-OF
12171NAV010	Chemin rural de Combret à la Chapelle de St Jean de Froid	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OH
12171NAV011	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OH
12171NAV012	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OH
12171NAV013	Voie communale n°8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OH
12171NAV014	RD 901	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OH
12171NAV015	Voie communale n° 3 de Cambonies à Combret	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OD-OE
12171NAV016	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OH
12171NAV022	Chemin rural d'Agar à Saint Jean le Froid	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12171NAV024	Chemin rural de Combret à Saint Jean le Froid	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12171NAV026	Chemin rural de Saint Cyprien à Pruines dit du Puech long	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA-OE-OF

COMMUNE DE NAUVIALE (12171NAV...)

Inscription au PDIPR

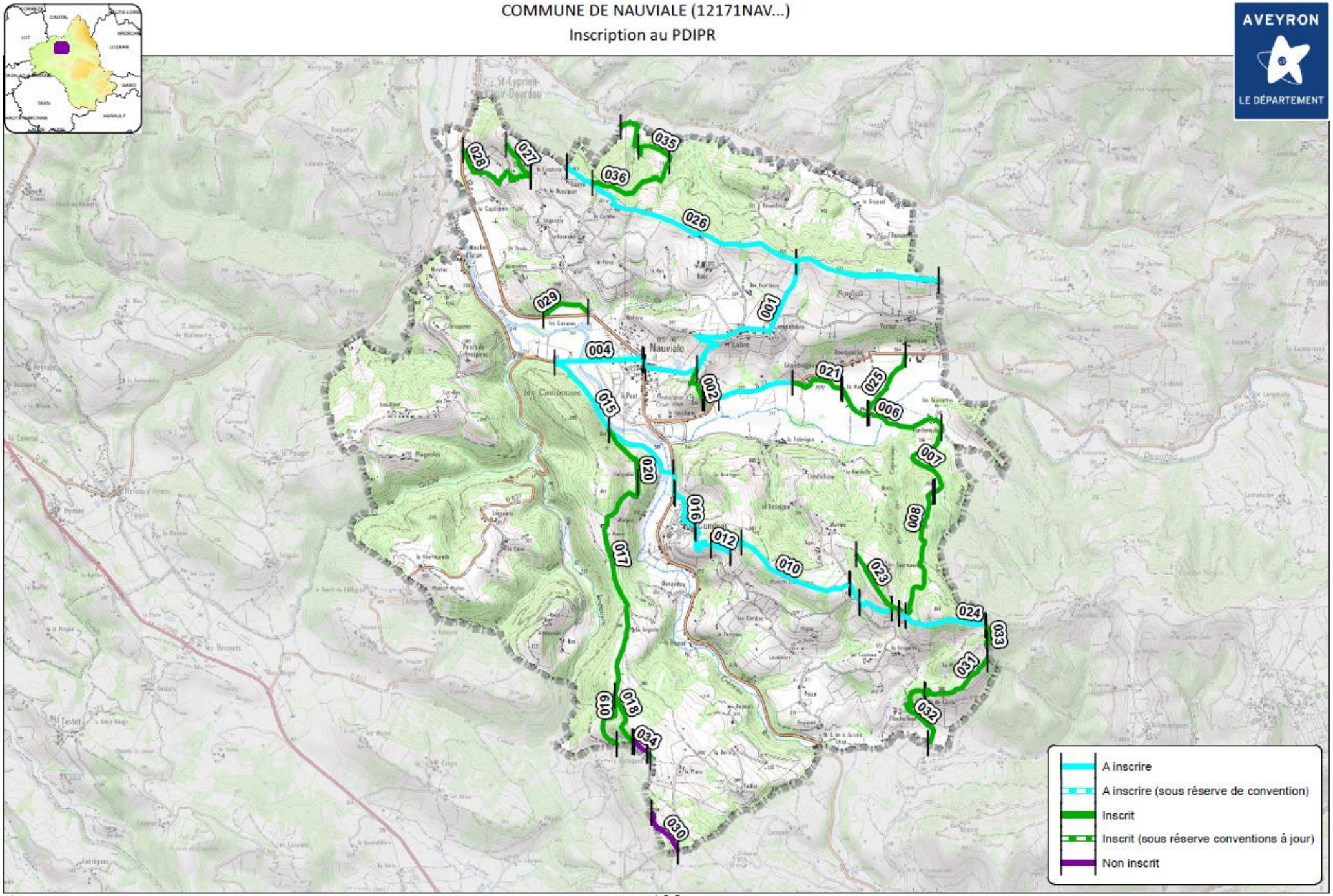

Echelle : 1:40 710

Copyright IGN - CD12 - Date : Avril 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Aménagement et valorisation des Espaces Naturels Sensibles**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/005/26**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42546-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Christophe LABORIE

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Aménagement et valorisation des Espaces Naturels Sensibles présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier), précisant qu'afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non » ;

VU le programme de mandature 2021-2028 « L'Aveyron se bouge », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, et notamment son volet relatif à l'aménagement et à la valorisation des espaces naturels sensibles ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et que ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière ;

Jardin Botanique de l'Aubrac

CONSIDERANT que le Jardin botanique de l'Aubrac est un site emblématique, identifié dès 2007 avec la Grande prairie d'Aubrac dans l'appel à projets sur les ENS lancé par le Département ;

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien l'ensemble des actions en faveur de la valorisation du jardin botanique d'Aubrac, l'association sollicite une aide financière du Département pour l'année 2022 ;

APPROUVE la convention d'objectifs, ci-jointe, à intervenir avec l'Association « Jardin botanique de l'Aubrac », lui attribuant une subvention de 45 000 € afin de mener à bien l'ensemble des actions en faveur de la valorisation du jardin botanique d'Aubrac pour l'année 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Programme d'animations nature pour le grand public

CONSIDERANT que conformément au programme de mandature, le Département a réaffirmé le souhait de sensibiliser le grand public à la préservation du patrimoine naturel, facteur majeur de l'attractivité du département ;

CONSIDERANT qu'afin de communiquer sur les particularismes de ces milieux naturels mais aussi sur les équilibres fragiles qui les régissent, le Département a initié en 2018 le lancement d'un programme d'animation autour des Espaces Naturel Sensibles ;

CONSIDERANT que suite à l'appel à projets lancé en début d'année, ce sont près de 80 animations qui ont été proposées par les structures partenaires ;

APPROUVE les 51 animations détaillées en annexe n°2, qui se dérouleront entre le 15 mai et le 29 octobre 2022 ;

ATTRIBUE une aide totale de 19 383 € aux 12 structures partenaires, selon le détail présenté en annexe n°3 ;

PRECISE que ces sorties seront regroupées dans une plaquette mise en forme par le service communication du Département, qui fera l'objet d'un plan de diffusion sur le territoire. Les animations seront aussi relayées dans la presse, les réseaux sociaux et les offices de tourisme ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions correspondantes ci-annexées et arrêtés attributifs afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022, publiée le

ET

L'Association « Jardin botanique de l'Aubrac », représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FONTANIER, autorisée par délibération du 30 octobre 2015,

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement et a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

L'association Jardin botanique de l'Aubrac » souhaite à travers des actions menées in situ et ex situ engager un programme d'actions en faveur de la protection et de la mise en valeur de la flore des pâturages de l'Aubrac. Le jardin constitue un conservatoire exceptionnel de plus de 650 espèces qu'il est important d'entretenir et de faire découvrir au grand public.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir d'enjeux et d'axes d'orientation partagés pour la protection et la valorisation de la Grande Prairie d'Aubrac et la Boralde de Saint-Chély d'Aubrac, dans le cadre de la politique ENS, entre l'association et le Département, ainsi que de définir le cadre partenarial correspondant à cette démarche.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Département

Le Département de l'Aveyron alloue à l'Association « Jardin botanique de l'Aubrac », une subvention de **45 000 €** au titre de la Taxe d'Aménagement (TA), pour réalisation de travaux, selon les modalités de calcul suivantes :

- coût de l'opération : 75 000 €
- dépense subventionnable : 75 000 €
- taux d'intervention : 60 %

La présente convention ne présage en aucun cas de la décision des élus de l'Assemblée Départementale, concernant l'accompagnement financier du Département pour les autres tranches du projet.

Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération

L'Association « Jardin botanique de l'Aubrac » s'engage :

- à assurer la gestion, la valorisation et l'ouverture au public du jardin botanique d'Aubrac, et ce en lien avec les orientations du schéma directeur du site.
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à mettre en place la signalétique proposée par le Département ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage :

- à apporter son appui technique dans le cadre de l'élaboration des projets portés par l'association.
- à s'assurer que les projets portés par l'association respectent le cadre juridique d'affectation des crédits TA, la doctrine des ENS dans le département, et les axes d'orientations du schéma directeur du site.
- à fournir la signalétique nécessaire à la valorisation du site, respectant la charte graphique départementale des Espaces naturels Sensibles, dans la cadre de sa labellisation.

Article 5 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisme s'engage pendant la durée de cet arrêté à valoriser le Département de l'Aveyron en tant que partenaire.

- Concéder l'image et le nom de l'association « Jardin botanique de l'Aubrac » pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département.

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Département pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG…)

Article 6 : versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- 60 % à la signature de la présente convention,

- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Département et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

Article 7 : contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 8 : reversement de l'aide

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :
- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 10 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département, et un pour l'association « Jardin botanique de l'Aubrac »

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***Le Président, de l'Association « Jardin botanique de l'Aubrac »***
Arnaud VIALA	***Jean-Claude FONTANIER***

Département de l'Aveyron

Direction de l'Eau et du Développement Durable
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : FD

ANNEXE 1 : LISTE DES ANIMATIONS RETENUES

Structure	Intitulé animation	Site ENS concerné	description sommaire	Date proposée
Jardin botanique de l'Aubrac	« Les nuits en Aubrac » Sortie matinale astronomie et botanique	Grande prairie d'Aubrac	découverte du ciel de la « Grande Prairie d'Aubrac » et observation de l'éclipse totale de la lune, avant de partir pour une sortie botanique	16/05/2022
ACRC	Atelier cuisine pour les graines de chef	Conservatoire du châtaignier	Cette animation va permettre à l 'enfant d'acquérir un premier vocabulaire lié à la cuisine mais aussi lié à la châtaigne.	18/05/2022
FDC12	Venez passer la bague au doigt à la caille des blés	Les Gachounes	présentation en salle sur la caille des blés puis sortie baguage sur le terrain sur le terrain	21/05/2022
CPIE du Rouergue	Beautés karstiques	Serre de cougouille	Venez en prendre plein les mirettes entre causses et vallées pour lire ce riche paysage qui vous parlera de pelouses calcaires ou de rocailles dolomitiques	21/05/2022
ADASEA d'OC	Initiation aux bases de la photographie et du film animalier	Presqu'île de Laussac	Cette animation sera l'occasion d'apprendre les techniques d'affut, de photographie et de camouflage, apprendre à connaitre les différentes traces et indices, les comportements des espèces ainsi que les bonnes pratiques afin d'observer la faune dans les meilleures conditions	28/05/2022
Mairie de Bozouls	Découverte et initiation au parcours d'orientation au cœur du Canyon	Canyon de Bozouls	Initiation à la pratique de la course d'orientation tout en mettant en avant l'Espace naturel sensible et l'intérêt de sa préservation	06/06/2022
FDC12	A la découverte de la faune et de la flore du Causse Comtal	Réserve de chasse du Causse Comtal	randonnée découverte des espèces animales et végétales emblématiques du Causse et en particulier des orchidées. Présentation des aménagements réalisés en faveur de la conservation de la biodiversité du site.	11/06/2022
LPO Occitanie Délégation de l'Aveyron	La nature se dessine	Zone humide de Maymac	Atelier dédié à la découverte des zones humides et leur biodiversité et initiation au dessin naturaliste	11/06/2022
MILLEFEUILLES	Dans l'univers des fleurs et des pollinisateurs	Plateau du Guilhaumard	Sortie naturaliste pour découvrir un plateau dolomitique écologiquement diversifié et composé essentiellement de pelouses méditerranéennes.	12/06/2022

LPO Occitanie Délégation de l'Aveyron	Les ailes de Roquesaltes en langues des signes	Roquesaltes	Sciences participatives sur la thématique des papillons traduits en langue des signes française. Les participants seront munis de filets et guides de déterminations et nous déterminerons ensemble les papillons du site.	18/06/2022
ADASEA d'OC	Les bords du Viaur à vélo	Basse Vallée du Viaur	Cette balade à vélo sera l'occasion de découvrir la vallée du Viaur depuis les versants, et ainsi appréhender d'autres secrets de ce lieu si particulier	18/06/2022
MILLEFEUILLES	Excursion forestière	Bois du Gipoul	Sortie naturaliste, entre sommet, crête et vallon, à la découverte du milieu forestier, de sa biodiversité et de sa gestion	18/06/2022
Les Amis des sciences de la Terre	Balade géologique et naturaliste autour du rocher de Rodelle	Site de Rodelle	Venez découvrir la massif de travertin de Rodelle, l'origine de sa formation, son utilisation par les Hommes et sa biodiversité	18/06/2022
CPIE du Rouergue	Contes et légendes du lac de la Gourde	Lac de la Gourde	Ancien marécage le lac de la Gourde est devenu une retenue artificelle appartenant au complexe hydroélectrique du Lévézou. Aujourd'hui, c'est un espace de nature préservé qui renferme encore bien des mystères. Son histoire, ses habitants, ses légendes vous seront contés à travers une baladeà deux voix.	25/06/2022
Les Amis des sciences de la Terre	Balade naturaliste	Canyon de Bozouls	tous les secrets de la formation de cette curiosité géologique et les espèces qu'elle abrite vous seront dévoilés au cours de cette excursion naturaliste	25/06/2022
Centre Culturel Occitan du Rouergue	Una Dolina , qu'es aquo ?	Réserve de chasse du Causse Comtal	Venez découvrir les dolines l' origine et les usages de ces dépressions naturelles , la faune et la flore du causse Comtal tout en valorisant la langue Occitane	25/06/2022
ADASEA d'OC	Le Viaur au fil de l'eau	Basse Vallée du Viaur	Cette balade en canoë facile et accessible à tous est l'activité parfaite pour découvrir la Vallée du Viaur, ses paysages sauvages et l'ensemble de la biodiversité liée aux milieux aquatiques	02/07/2022
CPIE du Rouergue	Musique verte sur les bords de l'Aveyron	Berges de l'Aveyron Prévinquières	Venez réaliser vos instruments de musiques avec la nature et repartez avec, Il faut savoir reconnaître les nombreux éléments naturels pour créer un bon instrument,	02/07/2022
Jardin botanique de l'Aubrac	Atelier sur les plantes comestibles de la Grande prairie d'Aubrac	Grande prairie d'Aubrac	Initiation et découverte des plantes comestibles avec la participation d'un cuisinier	05/07/2022

ACRC	Visite guidée du Conservatoire du Châtaignier	Conservatoire du châtaignier	Découverte de la castanéiculture, du verger, du patrimoine local et dégustation de produits à base de châtaigne. A l'heure des besoins en circuits courts, en savoir-faire et en goûts retrouvés, le châtaignier est plus que jamais à l'ordre du jour.	12/07/2022
Les Amis des sciences de la Terre	L'univers fabuleux d'une tourbière : la Vergne noire	Tourbière de la Vergne noire	De l'histoire de la géologie de l'Aubrac à l'explication de sa formation du milieu floristique et faunistique si particulier et fragile de la tourbière de la Vergne noire, située au cœur de l'Aubrac	16/07/2022
CPIE du Rouergue	La nuit se lève	Site de Rodelle	Perchés sur un éperon rocheux, entre le Dourdou au nord et le Causse Comtal au sud, nous vous emmenons dans une immersion nature où vos sens seront en éveil,Nous vous parlerons des effets de la pollution lumineuse sur les végétaux et les animaux,	19/07/2022
Jardin botanique de l'Aubrac	Atelier sur les plantes comestibles et l'association plante/chocolat	Grande prairie d'Aubrac	Visite commentée des plantes comestibles du Jardin botanique (initiation et découverte : identification des plantes par le biais de leur parfum, goût, couleur…). Association plantes et chocolat : découverte gustative.	19/07/2022
ADASEA d'OC	Land Art dans le canyon	Canyon de Bozouls	Entre falaises, Dourdou et forêt venez découvrir le Land Art et ses scultures éphèmeres et participer à la création d'un mandala collaboratif pour obtenir un desssin géant.	20/07/2022
SMBV2A	Des vaches pour limiter le risque d'inondation ?	Nostre Seigne	Au cours d'une promenade au cœur de la zone naturelle d'expansion de crues de Nostre Seigne, venez découvrir les vaches aubrac et leurs petits. Vous comprendrez comment la gestion de ce site contribue à la prévention des inondations.	20/07/2022
CPIE du Rouergue	Escape wild	Etang de Bonnefon	Autour de l'étang, enfants et adultes devront répondre à des énigmes et s'orienter en un minimum de temps, Pister des traces et indices, reconnaître et identifier des animaux, résoudre des défis naturalistes tout en découvrant cet espace protégé,	21/07/2022
ACRC	Chasse au trésor	Conservatoire du châtaignier	Activité ludique et sportive qui permet d'apprendre tout en s'amusant. Les enfants prendront conscience de la fragilité de l'arbre et de la richesse castanéïcole.	21/07/2022

SMBV2A	Au cœur de la ville : vivre avec la rivière	Chemins du patrimoine à Villefranche de Rouergue	Randonnée découverte (5,3 km), visant à aborder la notion de bassin versant et la vie à proximité de la rivière : une nécéssité pour divers usages mais aussi les risques. Seront également évoqués la notion de ripisylve, la problématique des plantes exotiques envahissantes, le classement du site Natura 2000 et ses habitats d'intérêt communautaire.	28/07/2022
CPIE du Rouergue	Biodiversité du Larzac	Rajal del gorps	Venez découvrir ce site emblématique du Larzac tant par ses paysages que par sa biodiversité et son histoire	29/07/2022
MILLEFEUILLES	Ballet aérien dans le ciel du Rougier	Rougier de Montlaur	Sortie naturaliste à la découverte une entité paysagère atypique abritant une grande diversité d'oiseaux dont les rapaces	03/08/2022
ADASEA d'OC	À la découverte de qui mange qui (ou quoi) dans la tourbière	Tourbière des Rauzes	Des plantes carnivores dévoreuses d'insectes aux rapaces se repaissant des reptiles ayant englouti des petits mammifères, en passant par les vaches Highlands qui engloutissent la végétation concurrente, vous saurez tout du "qui mange qui" dans cette tourbière et participe ainsi au maintien de ce milieu dans cet état de conservation remarquable	05/08/2022
FDC12	L'Aubrac sur un plateau	Tourbière de la Vergne noire	Randonnée découverte des fonctions et des valeurs des zones humides, des diffrénts habitats de l'Aubrac et du rôle du pastoralisme et de la transhumance qui assurent la conservation des paysages du massif.	06/08/2022
Jardin botanique de l'Aubrac	Atelier sur le Thé d'Aubrac, plante patrimoniale de l'Aubrac	Grande prairie d'Aubrac	Animation pédagogique permettant de découvrir en détail le thé d'Aubrac, ses caractéristiques, ses utilisations, sa mise en culture et de le comparer aux autres calaments présents sur l'Aubrac	09/08/2022
CPIE du Rouergue	Escape wild	Etang de Bonnefon	Autour de l'étang, enfants et adultes devront répondre à des énigmes et s'orienter en un minimum de temps, Pister des traces et indices, reconnaître et identifier des animaux, résoudre des défis naturalistes tout en découvrant cet espace protégé,	11/08/2022
Jardin botanique de l'Aubrac	« Les nuits en Aubrac » Sortie botanique et astronomie	Grande prairie d'Aubrac	Nous vous proposons dans un premier temps de découvrir les « Belles de nuit » flore et polinisateurs sur la Draille du Moulin, lors d'une sortie botanique. Ensuite, vous partirez à la découverte du ciel de la Grande Prairie d'Aubrac pour une soirée spéciale « Etoiles filantes	12/08/2022

ACRC	Visite guidée du Conservatoire du Châtaignier	Conservatoire du châtaignier	Découverte de la castanéiculture, du verger, du patrimoine local et dégustation de produits à base de châtaigne. A l'heure des besoins en circuits courts, en savoir-faire et en goûts retrouvés, le châtaignier est plus que jamais à l'ordre du jour.	16/08/2022
Jardin botanique de l'Aubrac	Atelier sur les plantes odoriférantes et l'élevage	Grande prairie d'Aubrac	Venez participer à cet atelier sous forme d'exploration (jeu de piste/quizz)de la flore et découvrir l'apport des plantes odoriférantes de l'Aubrac pour le goût du lait des vaches et donc du fromage et de la saveur de la viande.	16/08/2022
ACRC	Chasse au trésor	Conservatoire du châtaignier	Activité ludique et sportive qui permet d'apprendre tout en s'amusant. Les enfants prendront conscience de la fragilité de l'arbre et de la richesse castanéïcole.	18/08/2022
LPO Occitanie Délégation de l'Aveyron	Un rêve de Gypaète	Cirque de Tournemire	Découverte du Gypaète barbu par un film projeté en plein air « Un rêve de Gypaète », film de Jérémy Mathieu relatant la première réintroduction du Gypaète barbu dans les Grands-Causses, suivi d'un échange avec le public.	24/08/2022
ACRC	Chasse au trésor	Conservatoire du châtaignier	Activité ludique et sportive qui permet d'apprendre tout en s'amusant. Les enfants prendront conscience de la fragilité de l'arbre et de la richesse castanéïcole.	25/08/2022
CDRP	Initiation au géocaching	La Devèze Grande	Participez à la chasse au trésor grandeur nature. Avec votre smartphone ou GPS venez chercher les géocaches et découvrir les richesses patrimoniales le long du sentier balisé.	27/08/2022
LPO Occitanie Délégation de l'Aveyron	Mystique chauve-souris	La Graufesenque	Découverte des chauves-souris par un film projeté en plein air et balade à l écoute des ultrasons	27/08/2022
LPO Occitanie Délégation de l'Aveyron	Un formidable voyage	Landes de Mayrinhac	Une bague d'oiseau a été retrouvée, lisez la bague et retracez le voyage de l'oiseau (rallye nature).	31/08/2022
FDC12	Le brame du cerf	Grande prairie d'Aubrac	Après une découverte en salle du Cerf et un échange sur sa gestion, une sortie sur le terrain sera proposée pour voir des cerfs et vivre une expérience sonore inoubliable.	24/09/2022

FDC12	Venez apprendre en vous amusant en familles	Les Gachounes	venez parcourir le sentier ludo-pédagogique pour découvrir au cours d'un jeu de piste la faune et la folre du causse comtal et retrouver des espèces totem bien cachés	24/09/2022
Centre Culturel Occitan du Rouergue	Fauna e flora del causse comtal	Réserve de chasse du Causse Comtal	Premenade (*passejada)* bilingue occitan-français à la découverte de la faune et de la flore du causse comtal tout en valorisant la langue occitane	24/09/2022
ADASEA d'OC	A l'écoute du roi de la forêt	Grande prairie d'Aubrac	venez observer des hardes de biches et écouter la complainte rauque de l'emblématique Cerf élaphe qui résonne à des kilometre à la ronde lors des parades nuptiales.	30/09/2022
LPO Occitanie Délégation de l'Aveyron	Chouette nuit	Site de Rodelle	Diaporama découverte des rapaces nocturnes et leur biologie, quizz de leurs chants et balade à l'écoute du chant nuptial.	15/10/2022
CDRP	Rando Challenge Juniors	Réserve de chasse du Causse Comtal	Sortie sportive et ludique par équipes de trois (enfants sans présence d'adultes) pour vous initier au repérages des bornes et à la lecture de cartes	15/10/2022
MILLEFEUILLES	La vie d'une forêt en automne	Bois de la Fage	Sortie naturaliste à la découverte de l'écosystème forestier en saison automnale. Sensibilisation au monde des champignons pour mieux comprendre leur rôles et fonctions dans la forêt et leurs liens étroits avec les arbres qui les accueillent.	22/10/2022
ACRC	Dégustation à l'aveugle	Conservatoire du châtaignier	C'est l'occasion de découvrir les différentes variétés de châtaignes et passer une demi-journée conviviale, tout en dégustant les châtaignes accompagnées de jus de pommes.	29/10/2022

ANNEXE
Espaces Naturels Sensibles
Commission permanente du 6 mai 2022

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Aide proposée	Taux d'aide
#3 AMENAGEMENT ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES					
Jardin Botanique de l'Aubrac	Actions en faveur de la valorisation du jardin pour l'année 2022	*75 000 €*	75 000 €	45 000 €	60,00%
Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie	réalisation de 6 animations nature			2 053 €	
Fédération Départementale des Chasseurs	réalisation de 5 animations nature			1 750 €	
Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier	réalisation de 7 animations nature			1 750 €	
Comité Départemental pour la Randonnée Pédestre	réalisation de 2 animations nature			600 €	
Centre Culturel Occitan du Rouergue	réalisation de 2 animations nature			200 €	
Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement	réalisation de 7 animations nature			3 280 €	
Jardin botanique d'Aubrac	réalisation de 6 animations nature			2 850 €	
Les Amis des Sciences de la Terre	réalisation de 3 animations nature			650 €	
Mairie de Bozouls	réalisation de 1 animation nature			200 €	
ADASEA D'OC	réalisation de 6 animations nature			4 500 €	
Millefeuilles	réalisation de 4 animations nature			950 €	
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Aveyron et de l'Alzou	réalisation de 2 animations nature			600 €	
	SOUS-TOTAL		**75 000 €**	**64 383 €**	

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

ET

L'association dénommée « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier » (ACRC), association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à la Croix blanche, 12390 RIGNAC, Représentée par sa Présidente, Madame Brigitte MAZARS,

ଓ ✧ ଌ

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) depuis le 1er mars 2012.

Avec le programme de mandature « L'Aveyron se bouge », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé en 2022, l'ACRC a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 ainsi que leurs modalités de réalisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Pour la réalisation des **7 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 1 750 euros** est attribuée à l'ACRC.

Article 3 : Engagements de l'ACRC

L' ACRC s'engage à:
- Réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation,
- Agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- Garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- Concéder l'image de l'ACRC sur tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion des animations ciblées par la convention,
- Respecter les modalités d'organisation du protocole sanitaire qui sera défini par le Département et qui tiendra compte des restrictions mises en place par les autorités. Ces règles pourront être amenées à évoluer.

Article 4 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à :
- Participer financièrement aux animations, selon les conditions définies dans les articles suivants
- Mettre en place une communication à l'échelle départementale sur le programme des animations (plaquette papier, site internet, presse locale, réseaux sociaux…)

Article 5 : Conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, une fois la totalité des animations réalisée, sur présentation :

- D'un bilan des animations réalisées dans le cadre de cet appel à projet 2022 : date et horaires des animations ayant eu lieu, nombre de participants, nombre d'encadrants retours des participants, dates et horaires des animations annulées et causes de cette annulation.
- D'une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé,
- Du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Dans le cas ou certaines animations n'auraient pas pu se tenir (météo, manque de participants…) et afin de prendre en compte les frais d'organisation ou de préparation de l'animation, le Département prévoit une indemnité forfaitaire de remboursement plafonnée à 20% du montant de l'animation.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département et un pour l'association ACRC

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***La Présidente de l'ACRC,***
Arnaud VIALA	***Brigitte MAZARS***

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Date proposée	Prix
ACRC	Visite guidée du Conservatoire du Châtaignier	16/08/2022	200 €
ACRC	Visite guidée du Conservatoire du Châtaignier	12/07/2022	200 €
ACRC	Chasse au trésor	21/07/2022	250 €
ACRC	Chasse au trésor	18/08/2022	250 €
ACRC	Chasse au trésor	25/08/2022	250 €
ACRC	Atelier cuisine pour les graines de chef	18/05/2022	200 €
ACRC	Dégustation à l'aveugle	29/10/2022	400 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

ET

L'association dénommée « Centre Culturel Occitan du Rouergue » (CCOR), association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé place Foch, 12000 RODEZ, représentée par son Président, Monsieur Paul BONY,

ଓ ✧ ଌ

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (T A) depuis le 1er mars 2012.

Avec le programme de mandature « L'Aveyron se bouge », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé en 2022, le CCOR a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 ainsi que leurs modalités de réalisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Pour la réalisation de **2 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 200 euros** est attribuée au CCOR.

Article 3 : Engagements du CCOR

Le CCOR s'engage à:
- réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation,
- agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- concéder l'image du CCOR sur tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion des animations ciblées par la convention,
- respecter les modalités d'organisation du protocole sanitaire qui sera défini par le Département et qui tiendra compte des restrictions mise en place par les autorités. Ces règles pourront être amenées à évoluer.

Article 4 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à:
- participer financièrement aux animations, selon les conditions définies dans les articles suivants ;
- mettre en place une communication à l'échelle départementale sur le programme des animations (plaquette papier, site internet, presse locale, réseaux sociaux…).

Article 5 : Conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, une fois la totalité des animations réalisée, sur présentation :

- D'un bilan des animations réalisées dans le cadre de cet appel à projet 2022 : date et horaires des animations ayant eu lieu, nombre de participants, nombre d'encadrants retours des participants, dates et horaires des animations annulées et causes de cette annulation.
- D'une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé,
- Du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département et un pour l'Association CCOR

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***Le Président du Centre Culturel Occitan du Rouergue***
Arnaud VIALA	***Paul BONY***

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Date proposée	Prix
Centre Culturel Occitan du Rouergue	Una Dolina , qu'es aquo ?	25/06/2022	100 €
Centre Culturel Occitan du Rouergue	Fauna e flora del causse comtal	24/09/2022	100 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

ET

L'association dénommée « Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Rouergue» (CPIE), association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 25 avenue Charles de Gaulle, 12100 MILLAU, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Lise TICHIT,

ଓ ✧ ଌ

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) depuis le 1er mars 2012.

Avec le programme de mandature « L'Aveyron se bouge », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé en 2022, le CPIE a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 ainsi que leurs modalités de réalisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Pour la réalisation des **7 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 3 280 euros** est attribuée au CPIE du Rouergue.

Article 3 : Engagements du CPIE du Rouergue

Le CPIE du Rouergue s'engage à :
- réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation,
- agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- concéder l'image du CPIE sur tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion des animations ciblées par la convention,
- respecter les modalités d'organisation du protocole sanitaire qui sera défini par le Département et qui tiendra compte des restrictions mise en place par les autorités. Ces règles pourront être amenées à évoluer.

Article 4 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à :
- participer financièrement aux animations, selon les conditions définies dans les articles suivants,
- mettre en place une communication à l'échelle départementale sur le programme des animations (plaquette papier, site internet, presse locale, réseaux sociaux…).

Article 5 : Conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, une fois la totalité des animations réalisée, sur présentation :

- D'un bilan des animations réalisées dans le cadre de cet appel à projet 2021 : date et horaires des animations ayant eu lieu, nombre de participants, nombre d'encadrants retours des participants, dates et horaires des animations annulées et causes de cette annulation.
- D'une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé,
- Du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département et un pour l'Association CPIE du Rouergue

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***La Présidente de l'Association CPIE du Rouergue***
Arnaud VIALA	***Marie-Lise TICHIT***

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Date proposée	Prix
CPIE du Rouergue	La nuit se lève	19/07/2022	410 €
CPIE du Rouergue	Contes et légendes du lac de la Gourde	25/06/2022	615 €
CPIE du Rouergue	Escape wild	21/07/2022	410 €
CPIE du Rouergue	Escape wild	11/08/2022	410 €
CPIE du Rouergue	Biodiversité du Larzac	29/07/2022	410 €
CPIE du Rouergue	Beautés karstiques	21/05/2022	410 €
CPIE du Rouergue	Musique verte sur les bords de l'Aveyron	02/07/2022	615 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

ET

L'association dénommée « Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Aveyron » (CDRP), association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 17 rue Aristide Briand, 12008 RODEZ Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel LONGUET,

ଓ ✧ ଌ

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (T A) depuis le 1er mars 2012.

Avec le programme de mandature « L'Aveyron se bouge », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé en 2022, le CDRP a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 ainsi que leurs modalités de réalisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Pour la réalisation des **2 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 600 euros** est attribuée au CDRP.

Article 3 : Engagements du CDRP

Le CDRP s'engage à :
- réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation,
- agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- concéder l'image du CDRP sur tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion des animations ciblées par la convention,
- Respecter les modalités d'organisation du protocole sanitaire qui sera défini par le Département et qui tiendra compte des restrictions mise en place par les autorités. Ces règles pourront être amenées à évoluer.

Article 4 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à :
- participer financièrement aux animations, selon les conditions définies dans les articles suivants,
- mettre en place une communication à l'échelle départementale sur le programme des animations (plaquette papier, site internet, presse locale, réseaux sociaux…).

Article 5 : Conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, une fois la totalité des animations réalisée, sur présentation :

- D'un bilan des animations réalisées dans le cadre de cet appel à projet 2022 : date et horaires des animations ayant eu lieu, nombre de participants, nombre d'encadrants retours des participants, dates et horaires des animations annulées et causes de cette annulation.
- D'une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé,
- Du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département et un pour l'Association CDRP

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***Le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Aveyron***
Arnaud VIALA	***Michel LONGUET***

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Date proposée	Prix
CDRP	Initiation au géocaching	27/08/2022	200 €
CDRP	Rando Challenge Juniors	15/10/2022	400 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

ET

L'association dénommée « Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron », association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 9, rue de Rome, Bourran, 12000 Rodez, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre AUTHIER,

ଓ ✧ ଌ

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) depuis le 1er mars 2012.

Avec le programme de mandature « Agir pour nos territoires », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé en 2022, la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 ainsi que leur modalité de réalisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Pour la réalisation des **5 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 1 750 euros** est attribuée à la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron.

Article 3 : Engagements de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron

Le Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron s'engage à :
- réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation,
- agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- concéder l'image de la Fédération Départementale des Chasseurs sur tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion des animations ciblées par la convention,
- respecter les modalités d'organisation du protocole sanitaire qui sera défini par le Département et qui tiendra compte des restrictions mise en place par les autorités. Ces règles pourront être amenées à évoluer.

Article 4 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à :
- participer financièrement aux animations, selon les conditions définies dans les articles suivants,
- mettre en place une communication à l'échelle départementale sur le programme des animations (plaquette papier, site internet, presse locale, réseaux sociaux…).

Article 5 : Conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, une fois la totalité des animations réalisée, sur présentation :

- D'un bilan des animations réalisées dans le cadre de cet appel à projet 2022 : date et horaires des animations ayant eu lieu, nombre de participants, nombre d'encadrants retours des participants, dates et horaires des animations annulées et causes de cette annulation.
- D'une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé,
- Du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département et un pour l'Association Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***Le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron***
Arnaud VIALA	***Jean-Pierre AUTHIER***

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Date proposée	Prix
FDC12	Venez passer la bague au doigt à la caille des blés	21/05/2022	500 €
FDC12	A la découverte de la faune et de la flore du Causse Comtal	11/06/2022	250 €
FDC12	L'Aubrac sur un plateau	06/08/2022	250 €
FDC12	Le brame du cerf	24/09/2022	500 €
FDC12	Venez apprendre en vous amusant en familles	24/09/2022	250 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

ET

L'association dénommée « Jardin Botanique de l'Aubrac », association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé village d'Aubrac, 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FONTANIER,

ଓ ✧ ଌ

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) depuis le 1er mars 2012.

Avec le programme de mandature « L'Aveyron se bouge », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé en 2022, le Jardin botanique de l'Aubrac a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 ainsi que leurs modalités de réalisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Pour la réalisation des **6 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 2 850 euros** est attribuée au Jardin botanique de l'Aubrac.

Article 3 : Engagements du JARDIN BOTANIQUE DE L'AUBRAC

Le Jardin Botanique de l'Aubrac s'engage à :
- réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation,
- agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- concéder l'image du Jardin botanique de l'Aubrac sur tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion des animations ciblées par la convention,
- respecter les modalités d'organisation du protocole sanitaire qui sera défini par le Département et qui tiendra compte des restrictions mise en place par les autorités. Ces règles pourront être amenées à évoluer.

Article 4 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à:
- participer financièrement aux animations, selon les conditions définies dans les articles suivants,
- mettre en place une communication à l'échelle départementale sur le programme des animations (plaquette papier, site internet, presse locale, réseaux sociaux…).

Article 5 : Conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, une fois la totalité des animations réalisée, sur présentation :

- D'un bilan des animations réalisées dans le cadre de cet appel à projet 2022 : date et horaires des animations ayant eu lieu, nombre de participants, nombre d'encadrants retours des participants, dates et horaires des animations annulées et causes de cette annulation.
- D'une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé,
- Du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département et un pour l'Association Jardin botanique de l'Aubrac

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***Le Président de l'Association Jardin botanique de l'Aubrac***
Arnaud VIALA	***Jean-Claude FONTANIER***

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Date proposée	Prix
Jardin botanique de l'Aubrac	« Les nuits en Aubrac » Sortie matinale astronomie et botanique	16/05/2022	675 €
Jardin botanique de l'Aubrac	Atelier sur les plantes comestibles de la Grande prairie d'Aubrac	05/07/2022	450 €
Jardin botanique de l'Aubrac	Atelier sur les plantes comestibles et l'association plante/chocolat	19/07/2022	450 €
Jardin botanique de l'Aubrac	Atelier sur le Thé d'Aubrac, plante patrimoniale de l'Aubrac	09/08/2022	300 €
Jardin botanique de l'Aubrac	« Les nuits en Aubrac » Sortie botanique et astronomie	12/08/2022	675 €
Jardin botanique de l'Aubrac	Atelier sur les plantes odoriférantes et l'élevage	16/08/2022	300 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

ET

L'association dénommée « Millefeuilles », association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à Promilhac, 12360 CAMARES, représentée par son Président, Monsieur Benjamin NOVELLES

ᘓ ✧ ᘒ

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) depuis le 1er mars 2012.

Avec le programme de mandature « L'Aveyron se bouge », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé en 2022, l'association Millefeuilles a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 ainsi que leurs modalités de réalisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Pour la réalisation des **4 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 950 euros** est attribuée à l'association Millefeuilles.

Article 3 : engagements de l'association Millefeuilles

L'association Millefeuilles s'engage :
- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation,
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- A concéder l'image de l'association Millefeuilles sur tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion des animations ciblées par la convention,
- A respecter les modalités d'organisation du protocole sanitaire qui sera défini par le Département et qui tiendra compte des restrictions mise en place par les autorités. Ces règles pourront être amenées à évoluer.

Article 4 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage :
- A participer financièrement aux animations, selon les conditions définies dans les articles suivants,
- A mettre en place une communication à l'échelle départementale sur le programme des animations (plaquette papier, site internet, presse locale, réseaux sociaux…).

Article 5 : Conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, une fois la totalité des animations réalisée, sur présentation :

- D'un bilan des animations réalisées dans le cadre de cet appel à projet 2022 : date et horaires des animations ayant eu lieu, nombre de participants, nombre d'encadrants retours des participants, dates et horaires des animations annulées et causes de cette annulation.
- D'une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé,
- Du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département et un pour l'Association Millefeuilles

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***Le Président de Millefeuilles***
Arnaud VIALA	***Benjamin NOVELLES***

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Date proposée	Prix
MILLEFEUILLES	Dans l'univers des fleurs et des pollinisateurs	12/06/2022	350 €
MILLEFEUILLES	Excursion forestière	18/06/2022	200 €
MILLEFEUILLES	Ballet aérien dans le ciel du Rougier	03/08/2022	200 €
MILLEFEUILLES	La vie d'une forêt en automne	22/10/2022	200 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

ET

L'association dénommée « Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie, Délégation de l'Aveyron », association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 10, rue du couvent – Cruéjouls – 12310 PALMAS D'AVEYRON – représentée par son Président, Monsieur Alain HARDY,

ଓ ✧ ଌ

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) depuis le 1er mars 2012.

Avec le programme de mandature « L'Aveyron se bouge », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé en 2022, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie, Délégation de l'Aveyron a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 ainsi que leurs modalités de réalisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Pour la réalisation des **6 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 2 053 euros** est attribuée à la LPO Aveyron.

Article 3 : Engagements de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie, Délégation de l'Aveyron

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie s'engage :
- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation,
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- A concéder l'image de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie sur tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion des animations ciblées par la convention,
- A respecter les modalités d'organisation du protocole sanitaire qui sera défini par le Département et qui tiendra compte des restrictions mise en place par les autorités. Ces règles pourront être amenées à évoluer.

Article 4 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage :
- A participer financièrement aux animations, selon les conditions définies dans les articles suivants,
- A mettre en place une communication à l'échelle départementale sur le programme des animations (plaquette papier, site internet, presse locale, réseaux sociaux…).

Article 5 : Conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, une fois la totalité des animations réalisée, sur présentation :

- D'un bilan des animations réalisées dans le cadre de cet appel à projet 2022 : date et horaires des animations ayant eu lieu, nombre de participants, nombre d'encadrants retours des participants, dates et horaires des animations annulées et causes de cette annulation.
- D'une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé,
- Du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département et un pour l'Association Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie, Délégation de l'Aveyron

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie, Délégation de l'Aveyron***
Arnaud VIALA	***Alain HARDY***

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Date proposée	Prix
LPO Occitanie Délégation de l'Aveyron	Les ailes de Roquesaltes en langues des signes	18/06/2022	521 €
LPO Occitanie Délégation de l'Aveyron	La nature se dessine	11/06/2022	492 €
LPO Occitanie Délégation de l'Aveyron	Mystique chauve-souris	27/08/2022	260 €
LPO Occitanie Délégation de l'Aveyron	Un formidable voyage	31/08/2022	260 €
LPO Occitanie Délégation de l'Aveyron	Chouette nuit	15/10/2022	260 €
LPO Occitanie Délégation de l'Aveyron	Un rêve de Gypaète	24/08/2022	260 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

ET

La Commune de Bozouls, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc CALMELLY, autorisé par la Délibération du 17 décembre 2021

ଓ ✧ ଌ

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) depuis le 1er mars 2012.

Avec le programme de mandature « L'Aveyron se bouge », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé en 2022, la commune de Bozouls a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 ainsi que leurs modalités de réalisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Pour la réalisation de l'animation détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 200 euros** est attribuée à la commune de Bozouls.

Article 3 : Engagements de la commune de Bozouls

La commune de Bozouls s'engage :
- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation,
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- A concéder l'image de la commune de Bozouls sur tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion des animations ciblées par la convention,
- A respecter les modalités d'organisation du protocole sanitaire qui sera défini par le Département et qui tiendra compte des restrictions mise en place par les autorités. Ces règles pourront être amenées à évoluer.

Article 4 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage :
- A participer financièrement aux animations, selon les conditions définies dans les articles suivants
- A mettre en place une communication à l'échelle départementale sur le programme des animations (plaquette papier, site internet, presse locale, réseaux sociaux…).

Article 5 : Obligation comptable et remise de pièces

La commune de Bozouls s'engage à fournir au Département :
- un bilan des animations réalisées dans le cadre de cet appel à projet 2022 : date et horaires des animations ayant eu lieu, nombre de participants, nombre d'encadrants retours des participants, dates et horaires des animations annulées et causes de cette annulation.
- une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département et un pour la commune de Bozouls

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***Le Maire de Bozouls,***
Arnaud VIALA	***Jean-Luc CALMELLY***

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Date proposée	Prix
Mairie de Bozouls	Découverte et initiation au parcours d'orientation au cœur du Canyon	06/06/2022	200 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

ET

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont, ici dénommé SMBV2A, dont le siège administratif est situé 16 rue de la Muraille, 12390 RIGNAC, représenté par son Président, Monsieur Michel ARTUS,

ଓ ✧ ଌ

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) depuis le 1er mars 2012.

Avec le programme de mandature « L'Aveyron se bouge », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé en 2022, le SMBV2A a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 ainsi que leurs modalités de réalisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Pour la réalisation des **2 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 600 euros** est attribuée au SMBV2A.

Article 3 : Engagements du SMBV2A

Le SMBV2A s'engage :
- A réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation,
- A agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- A garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- A concéder l'image du SMBV2A sur tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion des animations ciblées par la convention,
- A respecter les modalités d'organisation du protocole sanitaire qui sera défini par le Département et qui tiendra compte des restrictions mise en place par les autorités. Ces règles pourront être amenées à évoluer.

Article 4 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage :
- A participer financièrement aux animations, selon les conditions définies dans les articles suivants
- A mettre en place une communication à l'échelle départementale sur le programme des animations (plaquette papier, site internet, presse locale, réseaux sociaux…)

Article 5 : Obligation comptable et remise de pièces

Le SMBV2A s'engage à fournir au Département :

- D'un bilan des animations réalisées dans le cadre de cet appel à projet 2022 : date et horaires des animations ayant eu lieu, nombre de participants, nombre d'encadrants retours des participants, dates et horaires des animations annulées et causes de cette annulation.
- D'une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé,
- Du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département et un pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont***
Arnaud VIALA	***Michel ARTUS***

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Date proposée	Prix
SMBV2A	Au cœur de la ville : vivre avec la rivière	28/07/2022	600 €
SMBV2A	Des vaches pour limiter le risque d'inondation ?	20/07/2022	0 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

ET

L'association dénommée « ADASEA d'Oc », association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 430 avenue Jean-Jaurès, CS 60 199, 46000 CAHORS, représentée par son Président, Monsieur Henri BONNAUD,

ଓ ✧ ଌ

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) depuis le 1er mars 2012.

Avec le programme de mandature « L'Aveyron se bouge », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé en 2022, l'ADASEA d'Oc a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 ainsi que leurs modalités de réalisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Pour la réalisation des **6 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 4 500 euros** est attribuée à l'ADASEA d'OC.

Article 3 : Engagements du ADASEA d'OC

L'ADASEA d'Oc s'engage à :
- réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation,
- agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- concéder l'image de l'ADASEA d'Oc sur tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion des animations ciblées par la convention,
- respecter les modalités d'organisation du protocole sanitaire qui sera défini par le Département et qui tiendra compte des restrictions mise en place par les autorités. Ces règles pourront être amenées à évoluer.

Article 4 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à:
- participer financièrement aux animations, selon les conditions définies dans les articles suivants,
- mettre en place une communication à l'échelle départementale sur le programme des animations (plaquette papier, site internet, presse locale, réseaux sociaux…)

Article 5 : Conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, une fois la totalité des animations réalisée, sur présentation :

- D'un bilan des animations réalisées dans le cadre de cet appel à projet 2022 : date et horaires des animations ayant eu lieu, nombre de participants, nombre d'encadrants retours des participants, dates et horaires des animations annulées et causes de cette annulation.
- D'une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé,
- Du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département et un pour l'Association ADASEA d'Oc

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***Le Président de l'ADASEA d'Oc***
Arnaud VIALA	***Henri BONNAUD***

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Date proposée	Prix
ADASEA d'OC	Le Viaur au fil de l'eau	02/07/2022	2 000 €
ADASEA d'OC	Les bords du Viaur à vélo	18/06/2022	500 €
ADASEA d'OC	À la découverte de qui mange qui (ou quoi) dans la tourbière	05/08/2022	500 €
ADASEA d'OC	Land Art dans le canyon	20/07/2022	500 €
ADASEA d'OC	Initiation aux bases de la photographie et du film animalier	28/05/2022	500 €
ADASEA d'OC	A l'écoute du roi de la forêt	30/09/2022	500 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

ET

L'association dénommée « Les Amis des Sciences de la Terre» (AST), association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au Centre social rural Bozouls-Comtal, allée Paul Causse 12340 BOZOULS, représentée par son Président, Monsieur Christophe COURREGES,

ଓ ✧ ଌ

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) depuis le 1er mars 2012.

Avec le programme de mandature « L'Aveyron se bouge », le Département souhaite aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre **d'un programme de visites des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public**. Ce projet ambitieux se veut être l'occasion de faire découvrir aux aveyronnais, en lien avec nos partenaires associatifs, les mille et une facettes de notre département.

Suite à l'appel à projets lancé en 2022, AST a fait acte de candidature en proposant des animations nature en lien avec le règlement édicté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les animations retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 ainsi que leurs modalités de réalisation.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Département

Pour la réalisation des **3 animations** détaillées en annexe, une aide d'un montant **de 650 euros** est attribuée à AST.

Article 3 : Engagements d'AST

AST s'engage à:
- réaliser les animations nature dans le respect des propositions faites dans la réponse à l'appel à projets,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur bonne réalisation,
- agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité,
- garantir que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement sont en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification,
- concéder l'image de l'AST sur tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion des animations ciblées par la convention,
- respecter les modalités d'organisation du protocole sanitaire qui sera défini par le Département et qui tiendra compte des restrictions mise en place par les autorités. Ces règles pourront être amenées à évoluer.

Article 4 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à:
- participer financièrement aux animations, selon les conditions définies dans les articles suivants ;
- mettre en place une communication à l'échelle départementale sur le programme des animations (plaquette papier, site internet, presse locale, réseaux sociaux…).

Article 5 : Conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, une fois la totalité des animations réalisée, sur présentation :

- D'un bilan des animations réalisées dans le cadre de cet appel à projet 2022 : date et horaires des animations ayant eu lieu, nombre de participants, nombre d'encadrants retours des participants, dates et horaires des animations annulées et causes de cette annulation.
- D'une copie certifiée de son budget et de des comptes de l'exercice écoulé,
- Du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Département et un pour l'Association AST

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,	***Le Président de l'association Les Amis des Sciences de la Terre***
Arnaud VIALA	***Christophe COURREGES***

ANNEXE : tableau de synthèse des animations retenues

Structure	Intitulé animation	Date proposée	Prix
Les Amis des sciences de la Terre	L'univers fabuleux d'une tourbière : la Vergne noire	16/07/2022	200 €
Les Amis des sciences de la Terre	Balade géologique et naturaliste autour du rocher de Rodelle	18/06/2022	200 €
Les Amis des sciences de la Terre	Balade naturaliste	25/06/2022	250 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Education à l'Environnement et au Développement Durable**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/005/27**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42542-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Christophe LABORIE

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Education à l'Environnement et au Développement Durable présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission développement durable et amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU le programme de mandature 2021-2028 « L'Aveyron se bouge », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, et notamment son volet relatif à l'Éducation à l'environnement et au développement durable ;

ATTRIBUE les subventions suivantes, détaillées en annexe, au titre des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour l'année 2022 :

* Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) : convention d'objectifs 2022 . Education et sensibilisation de tous à l'environnement : connaître et comprendre pour agir . Accompagnement des territoires vers la transition écologique	21 000 €
* Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) : journée des acteurs de l'éducation à l'environnement	2 000 €

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, ci-jointe et son annexe, à intervenir avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

ANNEXE
Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable
Commission permanente du 6 mai 2022

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Budget prévisionel	Montant sollicitée	Aide proposée	Décision de la Commission Permanente
CPIE du Rouergue	Convention d'objectifs 2022	*131 400 €*	21 000 €	21 000 €	favorable
	Journée Nature et alimentation à Mostuéjouls	*4 900 €*	2 000 €	2 000 €	favorable

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Département de l'Aveyron
Représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022, déposé et publiée le

dénommé le « **Département** »
D'UNE PART

et,

Le Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement du Rouergue dénommé « **le CPIE** », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 25, avenue Charles De Gaulle, 12100 MILLAU, identifiée sous le n° SIRET 264916020 00024.

Représenté par Madame Marie-Lise TICHIT, sa Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article 17 des statuts du 25 octobre 1982, modifiés le 09 novembre 1995**.**

Ici dénommé le « **CPIE** »
D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le CPIE du Rouergue est une association qui exerce sa mission, en cohérence avec les CPIE de la Région Occitanie, dans l'objectif d'accompagner les territoires vers la transition écologique et la transition énergétique à travers les enjeux suivants :

- Eduquer et sensibiliser aux enjeux de ces transitions, tout public et tout au long de la vie,
- Participer à l'amélioration des connaissances, notamment sur les effets du changement climatique et dans la logique des démarches de trames vertes et bleues,
- Accompagner les acteurs à l'émergence de solutions innovantes vers la transition.

C'est un acteur important du développement durable et de l'éducation à l'environnement dans le département. Il propose aux collectivités territoriales, aux établissements scolaires, aux particuliers, des activités pédagogiques, des outils pour découvrir l'environnement, des animations nature, des ateliers grands publics, des journées de sensibilisation, des études environnementales ou encore un accompagnement de projet sur de nombreux thèmes.

Le programme d'actions présenté par le CPIE s'inscrit dans les objectifs des actions que souhaite mener le Département dans le cadre de la politique de sensibilisation à l'environnement. Il veut favoriser l'émergence de projet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire. Il s'agit en effet de développer le lien social, l'esprit critique, de confronter les idées, de faire évoluer le comportement par la prise de conscience individuelle et collective des notions de développement durable.

C'est pourquoi, le Département a décidé de soutenir les missions de sensibilisation et d'information du grand public et du jeune public aux enjeux environnementaux que propose de mettre en place le CPIE sur les thèmes de la transition écologique et énergétique.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et du CPIE pour atteindre les objectifs ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Le CPIE s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1-L'éducation et la sensibilisation de tous à l'environnement : connaitre et comprendre pour agir :

- **Sensibiliser le grand public :**

- Mettre en place un programme dit **« cœurs de biodiversité »** permettant de faire découvrir et mieux connaître au public son environnement.
  - Sensibiliser et informer le grand public
  - Accompagner les EPCI dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité
  - Faire découvrir et mieux connaître les réservoirs de la biodiversité
  - Permettre une prise de conscience de l'importance de notre biodiversité et de son érosion par la fragmentation des territoires
  - Favoriser le lien direct entre la nature et ces publics par des sorties de vulgarisation pour les familles, des ateliers pratiques, des chantiers participatifs
  - Responsabiliser et mobiliser les individus au travers d'ateliers pratiques ou de chantiers participatifs (plantation de haie, réouverture de chemin pour randonner)
  - Faire évoluer les comportements.

- **Ateliers Développement Durable :**

Proposer des ateliers de découverte et changement de pratiques au grand public mais également à des groupes constitués plus éloignés de ces activités : centres sociaux, associations de quartiers, foyers ruraux : cuisiner des restes, fabriquer des produits ménagers écologiques, réduire le gaspillage alimentaire …

- **Sensibiliser le jeune public :**

  - Sensibiliser les jeunes à leur environnement proche, leur faire prendre conscience de sa richesse en développant l'esprit d'observation et d'analyse
  - Permettre à ce public d'acquérir des comportements respectueux de cet

environnement et des êtres vivants qui le composent
- Accompagner les projets d'éco-établissements scolaires.

➢ **Informer et accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable = animer un centre de ressources de territoires :**

Le CPIE a récolté et produit de nombreuses données. Ces données doivent être rangées et organisées pour être mises à disposition du plus grand nombre : salariés, partenaires, adhérents, citoyens :

- Diffuser l'information environnementale sur les territoires des CPIE
- Rendre accessible cette information pour tous et comprendre les enjeux
- Valoriser les connaissances engrangées sur le territoire, notamment dans le cadre des observatoires
- Valoriser les fonctions d'accueil, d'accompagnement et de renseignement des CPIE
- Etre un lieu de ressources, de rencontres et d'échanges
- Faire vivre le réseau des CPIE d'Occitanie par le partage d'informations.

2-L'accompagnement des territoires vers la transition

➢ **Santé environnement**

- Sensibiliser et informer le grand public,
- Proposer une alternative économique et écologique à des produits ménagers nocifs pour
- sensibiliser sur les enjeux de qualité de l'air intérieur et extérieur et sur les bonnes pratiques permettant de limiter les risques individuel et collectif.
- Proposer une alternative écologique à des produits cosmétiques chers et pas forcément plus efficaces.

➢ **Les plantes exotiques envahissantes :** mise en place d'un programme d'actions pour sensibiliser, prévenir, alerter, changer le regard du public et des professionnels.

➢ **Jardinons au naturel,** objectif zéro pesticide : poursuivre la sensibilisation des différents publics aux méthodes de jardinage au naturel, en respectant la biodiversité, sans pesticide et économe en eau.

ARTICLE 2 – PROMOTION ET COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le CPIE s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations organisées par l'association et notamment :
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de l'animation
- L'association s'engage à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, elle s'engage notamment à apposer le logo du Département de l'Aveyron conforme à la charte graphique départementale, sur tout document informatif et de documentation se rapportant à l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, et prendra effet à compter de sa date de signature.
Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et le CPIE est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- Le programme annuel d'actions ponctuelles proposé par le CPIE et conforme à l'article 1,
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. …

ARTICLE 5 –ASPECTS FINANCIERS : MONTANT DE LA SUBVENTION – MODALITES DE VERSEMENT

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le Département allouera au CPIE une subvention de **21 000 €.**

La subvention sera créditée au compte du CPIE selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 et selon les modalités suivantes :
- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation d'un bilan détaillé des animations scolaires, du bilan des actions citées à l'article 1er.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES

Conformément aux dispositions législatives :

Le CPIE s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé
- un rapport d'activité du CPIE lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée**.**
Par ailleurs, le CPIE s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

ARTICLE 7 – CONTROLE

Le CPIE s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs,

notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à remettre au service concerné du Département les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.
- tenir un registre de délibération, réunir effectivement les organes de directions dans les conditions statutaires.
- transmettre les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

Le CPIE communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination…) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.
En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le CPIE devra en informer le Département.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le CPIE, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.
Le bilan des actions réalisées devra comporter les éléments détaillés en annexe à la présente convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention et le programme d'actions annexés, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1er.
L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.
Une nouvelle convention sera établie pour toute modification de l'article 1er.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.
La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département l'autre pour le CPIE.

Fait à
Le

La Présidente du CPIE du Rouergue	**Le Président du Département**
Marie-Lise TICHIT	**Arnaud VIALA**

ANNEXE

DONNEES ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION A FOURNIR (cf. article 10)

L'éducation et la sensibilisation de tous à l'environnement : connaitre et comprendre pour agir

- sensibilisation du grand public :

Cœurs de diversité

Nombre de journées ou demi-journées prévues /réalisées
Thématique concernée
Nombre de participants
Bilan financier

Ateliers développement durable

Nombre d'ateliers et d'animations prévus/réalisés
Nombre de participants
Bilan financier

- sensibilisation du jeune public :

Modules pédagogiques

Bilan quantitatif
Nombre de demi-journées d'intervention du CPIE
Nombre et nom des établissements
Nombre d'élèves concernés
Modules dispensés (nombre, thématiques d'intervention)
Classes concernées (maternelles, primaires, collège, lycées)

Bilan qualitatif : qualité des intervenants et outils utilisés

Nombre de projets d'éco-établissements accompagnés
Budget total
Participation financière de l'établissement

Public hors temps scolaires

Centres de loisirs concernés
Nombre de jeunes sensibilisés
Budget et bilan de l'action

Informer et accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable

Lettre d'information

Nombre de lettres « Aveyron environnement infos » publiées
Nombre d'émissions radio
Bilan financier

Site portail

Bilan qualitatif

Accompagner des territoires vers la transition écologique

Santé environnement

Nombre de journées de sensibilisation
Nombre d'ateliers réalisés

Accompagnement des territoires aux démarches de développement durable

Nombre de petites communautés de communes rurales accompagnées
Nombre de réunion de participation du CPIE aux commissions départementales en tant qu'expert environnement

Les plantes exotiques envahissantes et jardiner au naturel

Actions réalisées par le CPIE
Bilan de la communication
Budget et bilan de chaque action

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2022**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/005/28**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42608-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Christophe LABORIE

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2022 présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU la délibération de la Commission Permanente adoptée le 26 mars 2021, déposée le 9 avril 2021 et publiée le 26 avril 2021, relatif au dispositif des récompenses susceptibles d'être attribuées aux lauréats du Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie ; ;

CONSIDERANT que le Département organise ce concours depuis de nombreuses années, reconnaissant à travers celui-ci l'intérêt indéniable du fleurissement pour l'embellissement et l'attractivité du territoire aveyronnais, tout en apportant son soutien aux communes qui aménagent et gèrent un environnement favorable au bien être des habitants et à l'accueil des touristes ;

CONSIDERANT que ce concours dépasse aujourd'hui le seul aspect esthétique et depuis plusieurs années déjà, il convient de noter le développement d'une réelle valeur ajoutée environnementale dans une perspective de développement durable : gestion différenciée, réduction voire suppression des produits phytosanitaires, économie d'eau, choix de plantes adaptées à l'évolution climatique ;

APPROUVE la remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste à l'ensemble des communes lauréates :

- 200 € pour les premiers prix,
- 150 € pour les deuxièmes prix,
- 100 € pour les troisièmes prix,
- 100 € pour les prix spéciaux

DECIDE, afin de compléter ce dispositif de récompenses, d'offrir à l'ensemble des communes inscrites au concours, la participation pour une personne à un voyage thématique autour de l'aménagement paysager dans notre région ou à proximité. Ce voyage se déroulera sur 2 jours à l'automne (fin septembre/début octobre

PRECISE qu'en fonction du résultat de la consultation des voyagistes et du nombre d'inscrits, une participation financière pourra être demandée aux participants (sauf pour les membres du jury) ;

APPROUVE les dépenses correspondantes à engager ci-après, qui seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2022 :

- Organisation de l'atelier : 1 500 €
- Dispositif des récompenses : 2 500 €
- Organisation du voyage : 10 000 €

PREND ACTE que l'atelier technique, initialement prévu en décembre 2021, qui n'a pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire, se déroulera sur une demi-journée le 9 mai prochain sur le thème « les bienfaits du végétal pour nos communes ».

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Prix de l'environnement**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/005/29**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42621-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Christophe LABORIE

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Prix de l'environnement présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le Département, conscient qu'un des facteurs de son attractivité est un environnement de qualité, a décidé en 2018 de mettre en place le prix de l'environnement, concours ayant pour objectif de valoriser les projets innovants intégrant les valeurs environnementales et de développement durable quel que soit le domaine d'activité : climat-énergie, déchets, transports, alimentation, urbanisme... ;

CONSIDERANT que le concours 2021 était ouvert aux collectivités, entreprises, associations et établissements scolaires ayant leur siège en Aveyron ;

CONSIDERANT que les membres du jury se sont réunis le 14 avril 2022 et ont examiné les 12 dossiers de candidature déposés au titre de l'année 2021, selon les critères fixés dans le règlement du concours : intérêt environnemental, caractère innovant et originalité, exemplarité, pérennité et sensibilisation du public ;

PREND ACTE du palmarès 2021 du prix de l'environnement, détaillé ci-après :

PRIX SANTE/ENVIRONNEMENT

1er prix : Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron : 1 500 € Sensibilisation du public sur le lien entre notre santé et notre environnement, notamment sur le rôle des perturbateurs endocriniens dans notre quotidien. Il est prévu la réalisation d'un un livret pédagogique mais aussi la participation à des ateliers santé-éco-citoyens dans les établissements scolaires et les centres sociaux.

2ème prix : SIVU du Lumençon : 1 000 €

Inscription dans une démarche BDO (Bâtiment Durable Occitanie) du groupe scolaire intercommunal. Ce projet répond à de fortes ambitions environnementales depuis sa construction (sobriété énergétique, matériaux bio-sourcés, filières locales...) jusqu'à l'entretien des locaux à travers la réduction des produits chimiques par l'acquisition d'une centrale d'eau ozonée.

PRIX ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Association « Graine et sens » : 1 500 €

Construction d'une serre enterrée type « Walipini » de 100m² sur la ferme du petit pailler gérée par l'association et située sur le plateau du Guilhaumard. Cette ferme est un lieu de ressource alliant partage et pédagogie. Afin de pouvoir développer du maraîchage sur ce territoire dans un contexte de changement climatique, ce type d'infrastructure permettrait d'élargir le temps de culture et de remédier aux températures basses.

Le projet n'étant pas réalisé à ce jour, le versement de cette aide sera conditionné à l'acception du projet en matière d'urbanisme.

PRIX ECONOMIE CIRCULAIRE

Association « La Transformerie » : 1 500 €

Projet de prêt de vaisselle et de matériels aux associations et comités des fêtes dans un rayon de 20 km afin de les accompagner vers une démarche éco-responsable. Ce prêt gratuit concerne aussi du petit électroménager, des éclairages, de la décoration...

MENTION SPECIALE (sans récompense financière)

Ville d'Onet-Le-Château pour les démarches écoresponsables qu'elle entreprend au cours de l'entretien et l'aménagement des espaces publics (gestion différenciée, fauche tardive…), mais aussi des projets novateurs qu'elle a engagés (rucher au centre technique municipal, atlas communale de la biodiversité, pose de nichoirs, préservation de la zone humide *Nostre seigne*, réalisation d'une ferme pédagogique…).

PREND ACTE qu'une cérémonie officielle de remise de prix est envisagée au cours du printemps dans un format restant à définir ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés attributifs de subventions et conventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

ANNEXE
Prix de l'Environnement - Palmarès 2021
Commission permanente du 6 mai 2022

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Aide proposée
PALMARES PRIX DE L'ENVIRONNEMENT 2021		
PRIX SANTE/ENVIRONNEMENT		
Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron	Sensibilisation du public sur le lien entre notre santé et notre environnement, notamment sur le rôle des perturbateurs endocriniens	1 500 €
SIVU du Lumençon	Inscription dans une démarche BDO (Bâtiment Durable Occitanie) du groupe scolaire intercommunal	1 000 €
PRIX ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
Association « Graine et sens »	Construction d'une serre enterrée type « Walipini »	1 500 €
PRIX ECONOMIE CIRCULAIRE		
Association « La Transformerie »	Projet de prêt de vaisselle et de matériels aux associations et comités des fêtes	1 500 €
MENTION SPECIALE (sans récompense financière)		
Ville d'Onet-Le-Château	Mise en œuvre de émarches écoresponsables entreprises au cours de l'entretien et l'aménagement des espaces publics et des projets novateurs engagés	
	SOUS-TOTAL	**5 500 €**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Programme 2022 de la direction de l'archéologie dans le cadre de la convention d'habilitation entre l'Etat et le Département de l'Aveyron**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/006/30**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42481-DE-1-1** **Reçu le 6 mai 2022**
	Déposée le 6 mai 2022	
	Affichée le 6 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Christine PRESNE

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Programme 2022 de la direction de l'archéologie dans le cadre de la convention d'habilitation entre l'Etat et le Département de l'Aveyron présenté en Commission de la culture

VU l'avis favorable de la commission de la culture lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU la délibération de la commission permanente du 28 février 2020 approuvant la convention qui fixe les modalités de participation de la Direction de l'archéologie à l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et programmée ainsi que les modalités de la collaboration, dans le domaine de la recherche scientifique, et de la valorisation du patrimoine intervenant avec l'Etat ;

CONSIDERANT ainsi, qu'une fois par an, l'État (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie) et le Département de l'Aveyron (Direction de l'Archéologie) doivent programmer conjointement les activités et les projets envisagés pour l'année en cours, ainsi que leur financement, qui sera mis en place par le biais d'une convention financière ;

CONSIDERANT le détail des actions à mener pour 2022, le descriptif du pilotage ainsi que les modalités de financement des projets, notamment par l'État (DRAC). Pour l'année 2022, outre les diagnostics et les éventuelles fouilles préventives, prescrits par l'État, plusieurs missions sont prévues et budgétées comme indiqué dans le rapport joint en annexe ;

APPROUVE le programme qui sera transcrit dans la convention financière 2022 entre l'État et le Département de l'Aveyron tel que précisé dans le rapport annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du Département, la convention financière afférente et tout acte s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du Département les demandes de subventions auprès de la Région Occitanie ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du Département, tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

ANNEXE 1

FOUILLE DU SITE PROTOHISTORIQUE DES TOURIÈS Hameau du Vialaret - Saint Jean et Saint-Paul - Aveyron - Budget prévisionnel 2022			
DÉPENSES		**RECETTES**	
FRAIS D'ORGANISATION		**ÉTAT**	
Frais de déplacement	2 000 €	Ministère de le Culture (fonctionnement)	15 000 €
Frais de vie (dont gîte)	12 000 €		
Location de terrain	800 €	**RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**	
FRAIS TECHNIQUES		Direction de la Culture et du Patrimoine	6 000 €
Matériel et fournitures	200 €	**DEPARTEMENT**	
Prestations diverses	6 500 €	Département de l'Aveyron (fonctionnement)	6 000 €
Terrassement	1 500 €		
ANALYSES ET ÉTUDES	4 000 €	Département de l'Aveyron (salaires)	18 000 €
SALAIRES	18 000 €		
TOTAL	**45 000 €**	**TOTAL**	**45 000 €**

MISSIONS DÉLÉGUÉES - "VEILLE ARCHÉOLOGIQUE" Découvertes fortuites, suivis de travaux, travaux et analyses - Budget prévisionnel 2022			
DÉPENSES		**RECETTES**	
		ÉTAT	
FRAIS SALARIAUX	5 000 €	Ministère de le Culture (fonctionnement)	8 000 €
ANALYSES ET ÉTUDES	3 000 €	**DEPARTEMENT**	
FRAIS DE DÉPLACEMENT		Département de l'Aveyron	5 000 €
PRESTATIONS DIVERSES	5 000 €		
TOTAL	**13 000 €**	**TOTAL**	**13 000 €**

MISSIONS DÉLÉGUÉES - PUBLICATIONS / CARTE ARCHÉOLOGIQUE / VALORISATION DE LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE - Budget prévisionnel 2022			
DÉPENSES		**RECETTES**	
		ÉTAT	
FRAIS SALARIAUX	3 000 €	Ministère de le Culture (fonctionnement)	4 000 €
FRAIS DE DÉPLACEMENT		**DEPARTEMENT**	
PRESTATIONS DIVERSES	4 000 €	Département de l'Aveyron	3 000 €
MATÉRIELS ET FOURNITURES			
TOTAL	**7 000 €**	**TOTAL**	**7 000 €**

CHANTIER DES COLLECTIONS - Inventaire et récolement - Centre de Conservation et d'Étude départemental (CCE) - Budget prévisionnel 2022			
DÉPENSES		**RECETTES**	
		ÉTAT	
FRAIS SALARIAUX	4 000 €	Ministère de le Culture (fonctionnement)	4 000 €
PRESTATIONS DIVERSES	4 000 €	**DEPARTEMENT**	
		Département de l'Aveyron	4 000 €
TOTAL	**8 000 €**	**TOTAL**	**8 000 €**

NUMÉRISATION DES STATUES-MENHIRS Budget prévisionnel 2022			
DÉPENSES		**RECETTES**	
		ÉTAT	
PRESTATIONS DIVERSES	15 000 €	Ministère de le Culture (fonctionnement)	2 000 €
MATÉRIAUX ET FOURNITURES		**RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**	
		Direction de la Culture et du Patrimoine	6 000 €
		DEPARTEMENT	
		Département de l'Aveyron	7 000 €
TOTAL	**15 000 €**	**TOTAL**	**15 000 €**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 MAI 2022

_____

COMMISSION DE LA CULTURE

Pôle Développement des Territoires

_____

OBJET : Programme 2022 de la direction de l'archéologie dans le cadre de la convention d'habilitation entre l'Etat et le Département de l'Aveyron

La convention fixant, d'une part les modalités de participation de la Direction de l'Archéologie de l'Aveyron à l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et programmée et d'autre part, les modalités de la collaboration dans le domaine de la recherche scientifique et de la valorisation du patrimoine archéologique, a été approuvée par la commission permanente du 28 février 2020 et signée par le Préfet de région Occitanie.

En vertu de cette convention, une fois par an, l'État (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie) et le Département de l'Aveyron (Direction de l'Archéologie) doivent programmer conjointement les activités et les projets envisagés pour l'année en cours, ainsi que leur financement, qui sera mis en place par le biais d'une convention financière.

Par le présent avenant, vous trouverez le détail des actions à mener pour 2022, le descriptif du pilotage ainsi que les modalités de financement des projets, notamment par l'État (DRAC). Pour l'année 2022, outre les diagnostics et les éventuelles fouilles préventives, prescrits par l'État, plusieurs missions sont prévues et budgétées :

- La poursuite de la fouille programmée triennale en cours du complexe protohistorique à stèles des Touriès (près du hameau du Vialaret, commune de Saint-Jean et Saint-Paul) autorisée et subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie – Service régional de l'archéologie. Pour l'année 2022, elle est programmée du 23 juillet au 21 août.

Si la crise sanitaire ne permettait pas de réaliser cette campagne de fouille, un important travail de post-fouille pourra être mené dans la perspective du rapport et de la publication de ce site déclaré d'intérêt majeur sur le plan européen par l'État dès 2011.
Une demande de subvention « Aide à la valorisation du patrimoine culturel et archéologique » va être déposée auprès de la Région Occitanie, qui souhaite favoriser la diffusion de la connaissance, par un accès de tous au patrimoine sous toutes ses formes. La fouille archéologique des Touriès permet en effet de développer la connaissance de ce patrimoine, assure la formation des futurs archéologues et favorise la médiation liée aux chantiers de fouilles.

Le coût de financement prévisionnel de cette opération est de 45 000 € dont 15 000 € de la DRAC, 6 000 € de la Région, 6 000 € de fonctionnement et 18 000 € en salaires sur le budget du Département de l'Aveyron (annexe 1).

- Les missions déléguées comprenant :
  - **La « veille archéologique » sur le territoire du département, notamment le suivi de travaux et de découvertes fortuites, dans le cadre d'une autorisation annuelle de prospection-inventaire, d'opérations de sondages ou de fouilles exécutées à la demande de l'État et sous le contrôle scientifique et technique de ses services** : étude et intervention éventuelle sur le terrain pour une découverte fortuite au Bois de Moussu (Sébrazac) ; four de verrier de Noyès (Camboulazet) ; suivis de travaux d'une piscine rue de l'amphithéâtre (Rodez), à la chapelle de Notre-Dame-de-Joie à Villeneuve d'Aveyron, etc.

Dans le cadre de ces missions de veille citées précédemment et des opérations préventives dirigées les années antérieures par les agents de la Direction de l'Archéologie de l'Aveyron, divers travaux et analyses seront nécessaires : étude anthropologique pour les tombes de Montclarat (Saint-Rome-de-Cernon) fouillées en 2021, analyses paléo-métallurgiques de la découverte du Bois de Moussu (*supra*), datations ^{14}C et analyses de verre du four de Noyès, etc. Ces travaux et analyses peuvent être nécessaires à la préparation de publications (paragraphe suivant).

Le coût de financement prévisionnel de cette « veille archéologique » est de 13 000 € dont 8 000 € de la DRAC et 5 000 € du Département (annexe 1).

- **Publications, carte archéologique et valorisation de la recherche archéologique :**
  - la rédaction collective de plusieurs manuscrits : diverses contributions et notes ou documents dans les *Cahiers d'Archéologie Aveyronnaise* n°34 (château de Bournazel, dolmens de Peyrelebade (Espalion, etc.) et dans diverses revues locales ou régionales, dans des actes de colloques, etc. ;
  - la mise en œuvre de la 33ème Journée d'Archéologie Aveyronnaise : co-organisée par la Direction de l'Archéologie de l'Aveyron et par l'ASPAA, cette manifestation se fera en partenariat avec le Service régional de l'archéologie (DRAC Occitanie) ;
  - la participation à la carte archéologique gérée par l'État.

Le coût de financement prévisionnel des publications, de la carte archéologique et de la valorisation de la recherche archéologique est de 7 000 € dont 4 000 € de la DRAC Occitanie et 3 000 € du Département (annexe 1).

- **La phase finale de l'inventaire et du récolement des collections archéologiques (5ème tranche) issues du territoire du département de l'Aveyron et actuellement conservées par l'État** : ce chantier des collections est réalisé dans la perspective de la création d'un Centre de Conservation et d'Étude départemental (CCE). Cet équipement va permettre de garantir la conservation pérenne et de meilleures possibilités d'inventaire, d'étude et de valorisation des collections et du patrimoine archéologique du département. Il est prévu en 2022 de finaliser l'inventaire et le récolement des collections par un contrat d'un mois via l'association *Archéologies* et de déménager les collections de Toulouse et du dépôt d'Arsac au CCE dont l'aménagement touche à sa fin.

Le coût de financement prévisionnel du chantier des collections est de 8 000 € dont 4 000 € de la DRAC (pour la prestation salariale d'un mois) et 4 000 € du Département. La DRAC prendra à sa charge le rapatriement des collections conservées à Toulouse vers le CCE.

- **La numérisation des statues-menhirs de l'Aveyron** : depuis 2018, la Direction de l'Archéologie et la Direction de la culture, des arts et des musées (Espace archéologique de Montrozier) participent à un projet territorial de conservation et de valorisation du patrimoine dans le cadre de la « Route des statues-menhirs d'Occitanie », réunissant plusieurs collectivités territoriales (dont la Région), leurs structures de valorisation (musées, centres d'interprétation, services, etc.) et l'État (DRAC).
Dans le cadre du programme de mandature du Département de l'Aveyron, ce dernier souhaite contribuer concrètement à la valorisation numérique des statues-menhirs de son territoire auprès des divers publics. À cet effet, il est prévu de numériser de façon spécifique ces objets mobiliers (une cinquantaine d'exemplaires) en une ou deux tranches successives (2022 et 2023) estimées à 15 000 € chacune.
En 2022, la première tranche se fera sur site et sera incluse dans une prestation de travaux portée par l'association *Archéologies* et confiée à Antoine LAURENT, archéologue et doctorant chercheur à l'Université Toulouse Jean Jaurès. Les modalités d'accès aux données collectées et de son partage avec les services de la DRAC seront précisées à l'occasion de l'établissement de cette prestation.
Dans le cadre de cette mission, une demande de subvention « Aide à la valorisation du patrimoine culturel et archéologique » va être déposée auprès de la Région Occitanie. L'objectif est, au-delà de la connaissance, de la conservation et de la valorisation des statues-menhirs de l'Aveyron, de faire découvrir ce patrimoine au plus grand nombre.

Le coût de financement prévisionnel de la numérisation des statues-menhirs est de 15 000 € dont 2 000 € de la DRAC, 6 000 € de la Région Occitanie et 7 000 € assumés par le Département et prévus au BP (annexe 1).

Il est proposé :

- D'approuver ce programme qui sera transcrit dans la convention financière 2022 entre l'État et le Département de l'Aveyron,
- D'autoriser, Monsieur le Président à signer au nom du Département, la convention financière afférente et tout acte s'y rapportant,
- D'autoriser, Monsieur le Président à signer au nom du Département les demandes de subventions auprès de la Région Occitanie,
- D'autoriser, Monsieur le Président à signer au nom du Département, tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

L'avis de la Commission de la culture vous sera communiqué en séance.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Département,

Arnaud VIALA

ANNEXE 1

FOUILLE DU SITE PROTOHISTORIQUE DES TOURIÈS Hameau du Vialaret - Saint Jean et Saint-Paul - Aveyron - Budget prévisionnel 2022			
DÉPENSES		**RECETTES**	
FRAIS D'ORGANISATION		**ÉTAT**	
Frais de déplacement	2 000 €	Ministère de le Culture (fonctionnement)	15 000 €
Frais de vie (dont gîte)	12 000 €		
Location de terrain	800 €	**RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**	
FRAIS TECHNIQUES		Direction de la Culture et du Patrimoine	6 000 €
Matériel et fournitures	200 €	**DEPARTEMENT**	
Prestations diverses	6 500 €	Département de l'Aveyron (fonctionnement)	6 000 €
Terrassement	1 500 €		
ANALYSES ET ÉTUDES	4 000 €	Département de l'Aveyron (salaires)	18 000 €
SALAIRES	18 000 €		
TOTAL	**45 000 €**	**TOTAL**	**45 000 €**

MISSIONS DÉLÉGUÉES - "VEILLE ARCHÉOLOGIQUE" Découvertes fortuites, suivis de travaux, travaux et analyses - Budget prévisionnel 2022			
DÉPENSES		**RECETTES**	
		ÉTAT	
FRAIS SALARIAUX	5 000 €	Ministère de le Culture (fonctionnement)	8 000 €
ANALYSES ET ÉTUDES	3 000 €	**DEPARTEMENT**	
FRAIS DE DÉPLACEMENT		Département de l'Aveyron	5 000 €
PRESTATIONS DIVERSES	5 000 €		
TOTAL	**13 000 €**	**TOTAL**	**13 000 €**

MISSIONS DÉLÉGUÉES - PUBLICATIONS / CARTE ARCHÉOLOGIQUE / VALORISATION DE LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE - Budget prévisionnel 2022			
DÉPENSES		**RECETTES**	
		ÉTAT	
FRAIS SALARIAUX	3 000 €	Ministère de le Culture (fonctionnement)	4 000 €
FRAIS DE DÉPLACEMENT		**DEPARTEMENT**	
PRESTATIONS DIVERSES	4 000 €	Département de l'Aveyron	3 000 €
MATÉRIELS ET FOURNITURES			
TOTAL	**7 000 €**	**TOTAL**	**7 000 €**

CHANTIER DES COLLECTIONS - Inventaire et récolement - Centre de Conservation et d'Étude départemental (CCE) - Budget prévisionnel 2022			
DÉPENSES		**RECETTES**	
		ÉTAT	
FRAIS SALARIAUX	4 000 €	Ministère de le Culture (fonctionnement)	4 000 €
PRESTATIONS DIVERSES	4 000 €	**DEPARTEMENT**	
		Département de l'Aveyron	4 000 €
TOTAL	**8 000 €**	**TOTAL**	**8 000 €**

NUMÉRISATION DES STATUES-MENHIRS Budget prévisionnel 2022			
DÉPENSES		**RECETTES**	
		ÉTAT	
PRESTATIONS DIVERSES	15 000 €	Ministère de le Culture (fonctionnement)	2 000 €
MATÉRIAUX ET FOURNITURES		**RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**	
		Direction de la Culture et du Patrimoine	6 000 €
		DEPARTEMENT	
		Département de l'Aveyron	7 000 €
TOTAL	**15 000 €**	**TOTAL**	**15 000 €**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Favoriser l'éveil des tout-petits : le projet d'album de naissance**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/006/31**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42577-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Christine PRESNE

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Favoriser l'éveil des tout-petits : le projet d'album de naissance présenté en Commission de la culture

VU l'avis favorable de la commission de la culture lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU le programme de mandature « 12 défis pour l'Aveyron », approuvé par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021, le Département s'engage dans une nouvelle action culturelle, l'album de naissance (Défi #4.2) ;

CONSIDERANT qu'un album sera offert à chaque nouveau-né **domicilié** en Aveyron, adressant ainsi un geste fort en faveur de l'éveil culturel : *« Un bébé a besoin de lait, de caresses et d'histoires »* (Michel Defourny) ;

CONSIDERANT que le Département confie la mise en œuvre de cette opération à la Médiathèque départementale (MDA), en lien étroit avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI), et selon les principes suivants :

I. La nécessité d'accompagner la remise de l'album auprès de parents acteurs de la démarche par des personnels formés

Pour que ce geste prenne tout son sens, il est indispensable que la remise de ce cadeau ne soit pas automatisée (par envoi postal par exemple), mais accompagnée par des médiateurs formés ou sensibilisés à l'importance de la lecture dès le plus jeune âge, et volontaires, en capacité d'expliciter le sens de cette démarche.

Ainsi, il est proposé qu'un courrier, signé du Président, soit transmis aux parents des enfants nés dans l'année en cours, les invitant à venir retirer l'album auprès de la PMI ou de la bibliothèque partenaire de secteur.

Pour la PMI, la remise de l'album de naissance s'inscrira dans le cadre de l'accompagnement réalisé auprès des familles lors d'une visite à domicile ou d'un accueil dans les Maisons des Solidarités Départementales.

Pour les bibliothèques, la MDA proposera à celles identifiées à partir de critères (plage d'ouverture adaptée, personnels formés, couverture territoriale) d'être partenaires de ce projet.

La MDA accompagnera les personnels des bibliothèques et des PMI.

II. Le choix d'un album jeunesse de qualité

Concernant le choix de l'album, il est proposé que le choix de l'album soit soumis à un jury réunissant des élus de la commission Culture**:** le jury aura à en choisir un parmi quelques ouvrages (maximum 5) issus d'une sélection d'albums plébiscités par les acteurs de « l'observatoire des pratiques de lecture » piloté par la MDA et qui associe la PMI, les lieux d'accueil, des professionnels de la Petite Enfance et des bibliothécaires.

Mme Christine PRESNE, Conseillère départementale du canton « Lot et Palanges » et Vice-Présidente en charge de la Culture, Mme Nathalie DUGAST, Conseillère départementale du canton « Vallon » et Mme Kateline DURAND, Conseillère départementale du canton « Tarn et Causse » composeront le jury.

A noter qu'il est prévu que la distribution de l'album dans les lieux de retraits se fasse à partir des moyens de desserte de la MDA déjà existants.

Il est proposé de fonctionner en année scolaire : pour cette année de lancement, une période de retrait de sept 22 à juin 2023, avec l'album choisi 2022.

III. Une première année d'expérimentation à évaluer

Afin d'envisager la suite à donner à cette nouvelle action, il est proposé de procéder à l'évaluation de cette nouvelle action en deux temps, un bilan intermédiaire en décembre 2022 puis un bilan final en avril 2023, à partir des critères suivants :

- Nombre d'albums retirés
- Modalité de retrait (PMI ou bibliothèque)
- Nouvelles inscriptions en bibliothèque

Le volet communication de cette opération sera traité en lien avec la Direction de la Communication.

A noter que le coût de prévisionnel de cette nouvelle action s'élève à 16 000€, pris en charge dans le budget global du dispositif des livres et des bébés (46 000€) pour lequel le Département a sollicité une subvention auprès de l'Etat-DRAC Occitanie de 11 000€ via la labellisation Premières Pages.

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Régularisation de la propriété du terrain du centre d'exploitation de Saint Amans des Côts**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/007/32**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42401-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Régularisation de la propriété du terrain du centre d'exploitation de Saint Amans des Côts présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et immobilier départemental lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant que les biens appartenant aux communes qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

CONSIDERANT que le Centre d'exploitation de Saint Amans des Côts a été construit par le Département et qu'il est implanté sur 2 terrains :

- ✓ la partie ancienne d'une superficie de 881m² sur la parcelle cadastrée section J n°533 propriété de la commune de Saint Amans des Côts ;
- ✓ l'extension sur la parcelle cadastrée section J n°623 d'une superficie de 1110m² propriété du Département.

CONSIDERANT les principes du code civil prévoyant que la propriété du sol emporte la propriété des constructions et qu'ainsi, des négociations ont été engagées avec la Commune de Saint Amans des Côts pour régulariser la situation juridique de la parcelle cadastrée section J n°533 et sa cession à titre gratuit ;

CONSIDERANT que le Département s'engage, expressément à conserver au sein de cet ensemble immobilier des activités d'intérêt général, de service public ;

CONSIDERANT que le Conseil de municipal de la Commune de Saint Amans des Côts a, par délibération du 7 mars 2022, approuvé cette cession à titre gratuit au profit du Département ;

CONSIDERANT que le Département prendra en charge les frais d'acte ;

APPROUVE la régularisation de la propriété du terrain d'assiette du Centre d'exploitation de Saint Amans des Côts.

AUTORISE Monsieur le 1er Vice- Président à signer au nom du Département l'acte en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Enseignement privé - Ventilation des subventions d'investissement 2022**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/007/33**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42579-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Enseignement privé - Ventilation des subventions d'investissement 2022 présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et immobilier départemental lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 4 février 2022 approuvant le Budget primitif 2022, et notamment les crédits inscrits à hauteur de 230 000 € au titre de la Loi Falloux au bénéfice des établissements privés d'enseignement sous contrat ;

CONSIDERANT que les demandes présentées par les établissements feront prochainement l'objet d'un avis du Conseil Académique de l'Education Nationale ;

APPROUVE la répartition des subventions d'investissement proposée par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique en faveur des collèges privés détaillée ci-après:

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Notre Dame Baraqueville	**6 600 €**
St Michel Belmont sur Rance	**10 046 €**
St Louis Capdenac	**7 508 €**
Ste Marie Cassagnes Bégonhès	**7 004 €**
Ste Foy Decazeville	**10 250 €**
Immaculée Conception Espalion	**13 398 €**
Saint Dominique La Fouillade	**4 051 €**
St Matthieu Laguiole	**3 205 €**
Sacré Cœur Laissac	**9 224 €**
St Joseph Marcillac	**6 769 €**
Jeanne d'Arc Millau	**36 705 €**
St Martin Naucelle	**2 939 €**
St Viateur Onet	**19 185 €**
St Louis Réquista	**3 033 €**
Dominique Savio Rieupeyroux	**5 635 €**
Jeanne d'Arc Montbazens/Rignac	**4 847 €**
St Joseph Ste Geneviève Rodez	**53 019 €**
Jeanne d'Arc Saint Affrique	**9 533 €**
Des monts et des Lacs Salles Curan	**7 813 €**
St Joseph Villefranche de Rouergue	**9 236 €**
TOTAL	**230 000 €**

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-joint à intervenir avec chaque établissement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à établir et à signer chacune de ces conventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 14 avril 2021, déposée le 3 mai 2021 et affichée le 4 mai 2021

D'une part,

Et

Le collège ……...
Représenté par ……., Président d'OGEC,
Autorisé par la délibération du conseil d'Administration du …….

Et

Le Propriétaire de l'Etablissement : ……..

D'autre part.

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de la loi du 21 janvier 1994, et du Code de l'Education précisant les conditions d'aides aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales le Département de l'Aveyron a souhaité accompagner financièrement les Etablissements d'Enseignement privés sous contrat pour des travaux d'investissement et pour l'achat d'équipements, de mobiliers, d'équipements informatiques dédiés aux collégiens.

Cette subvention d'investissement s'inscrit dans le contexte règlementaire suivant :

- le montant de la subvention apportée par le Département, doit représenter au maximum, 10 % du montant du budget éligible de l'année scolaire N-1 de l'établissement, conformément aux dispositions de la loi Falloux du 15 mars 1850, et l'article L151-4 du Code de l'Education,
- le règlement financier établi et approuvé par le Département de l'Aveyron, par délibération en date du 8 septembre 2018,
- au regard du vote des crédits correspondants au BP 2022,
- la délibération de la Commission Permanente du …….., déposée le …….. et affichée le …….., approuvant le montant de la subvention attribuée à chaque collège, et la convention à intervenir avec chaque établissement,
- Sur proposition du Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique en date du ……,
- l'avis favorable du CAEN en date du ……..

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : **Objet**

La subvention d'investissement d'un montant global de **…… €** est attribuée au collège **……. à ……..** pour le financement de travaux et équipements suivants.

Cette subvention se répartit comme suit :

- **Travaux** :

- Nature des travaux : ……
- Coût estimé de l'opération : ……. €
- Montant de la subvention : ……... €

- **Equipement**s :

- Nature des équipements : …….
- Coût estimé de l'opération : …… €
- Montant de la subvention : …… €

Article 2 :

Au regard de la nature des travaux et (ou) des équipements, la durée d'amortissement considérée, qui débute à l'achèvement des travaux et (ou) à l'achat des équipements, s'établit comme suit :

- travaux immobiliers : 10 ans,
- Equipements informatiques : 3 ans,
- Equipements, mobiliers : 5 ans.

Article 3 :

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2022, ligne de crédits : 52837 opération : 22CPRIVT pour les travaux, et ligne de crédits : 52836 opération : 22CPRIVQ pour les équipements.

Article 4 : **Modalités de versement de la subvention**

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée, en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention.

Les versements seront effectués comme suit :
- le premier acompte ne pourra intervenir que sur justificatif attestant du commencement des travaux ou équipements, ou équipements informatiques correspondant au moins à 20% de la dépense subventionnable,
- les acomptes suivants seront versés sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (*envoi des factures acquittées*),
- le solde sera versé au vu du décompte général des dépenses réalisées.

- le montant global de la subvention pourra être revu à la baisse, et sera calculé au prorata des dépenses réalisées, si celles-ci sont inférieures au montant du coût estimatif de l'opération tel qu'indiqué ci-dessus.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Département de l'Aveyron, service instructeur de la subvention, et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle (les factures seront transmises acquittées).

Article 5 : **Délais de versement - caducité**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de notification de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, **l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention**. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'une attestation de commencement d'exécution de travaux, la subvention sera caduque.

Article 6 : **Durée de la convention**

La convention a une durée de 36 mois à compter de la date de la notification à l'établissement.

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visées à l'article n° 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans le délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée nulle et non avenue.

Article 7 : Communication

Tout concours financier du Département devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Département de l'Aveyron.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département de l'Aveyron.

Article 8 : **Le contrôle**

En plus des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Département de l'Aveyron se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 9 : **Reversement et Résiliation**

Le Département de l'Aveyron demandera par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :

1)

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non-respect des dispositions relatives à la communication.

2) en cas de cessation d'activité la somme à reverser sera calculée au prorata de la durée d'amortissement des biens, non encore écoulée au jour de la cessation d'activité, suivant les termes de l'article n° 2.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de conciliation, c'est le Tribunal Administratif de Toulouse qui règlera le différend.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution de la présente convention, dont un exemplaire sera adressé pour information au Payeur Départemental.

La présente convention est établie en 3 exemplaires, et tous des originaux.

Fait à , le Le Propriétaire,	Fait à , le Le Président d'OGEC,	Fait à , le Le Président du Département de l'Aveyron, Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Voyages scolaires éducatifs**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/007/34**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42589-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Voyages scolaires éducatifs présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et immobilier départemental lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire, le Département souhaite favoriser la reprise et le développement des Voyages Scolaires Educatifs en apportant sa contribution à leur réalisation ;

CONSIDERANT que l'objectif est de permettre aux élèves aveyronnais des écoles, des collèges et des établissements d'éducation spécialisés (pour les enfants de 3 à 17 ans) d'explorer et d'expérimenter pour mieux comprendre en ravivant la curiosité et le goût de l'apprentissage ;

CONSIDERANT que le montant de l'aide par nuitée et par élève est établi selon les modalités suivantes :

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
  3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
  4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €

- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron
  8 €
  gérés par une structure aveyronnaise :

> AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) – Faubourg Bas - Nant
- Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
- St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets

> ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE
- Leucate : centre à Leucate – Lieu dit St Pierre (11)

> PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) – 279 Rue P. Carrère - La Gineste – 12000 Rodez
- Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
- Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt

> SOLEIL EVASION - 12230 NANT :
- Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdouble

- les séjours à la mer 4 €

- les séjours à Paris 4 €

CONSIDERANT qu'un crédit de 90.000 € est inscrit au BP 2022 ;

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexe nécessitant un crédit de 44.344 € pour les 43 demandes présentées ce jour (ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis).

AUTORISE Monsieur le Président du Département à établir et à signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

COMMISSION PERMANENTE du 06/05/2022 : Voyages scolaires éducatifs

Dossiers favorables

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
13490	Ecole publique des pierres brunes	ALRANCE	Hors Aveyron : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	15	4	8	480,00
40588	Ecole publique d'Anglars	ANGLARS-SAINT-FELIX	Paris	Classe Histoire	Centre Lumière	19	4	4	304,00
6337	Ecole publique Georges Brassens	BARAQUEVILLE	Hors Aveyron :PEP Enveigt	Classe environnement	La Vignole	40	3	8	960,00
5154	Collège privé St Michel	BELMONT-SUR-RANCE	PARIS	Classe culture	Yves Robert	47	4	4	752,00
6339	Ecole publique Arsène Ratier (occe)	BOZOULS	Hors Aveyron : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	46	4	8	1 472,00
7717	Ecole privée St François	BOZOULS	Mer : La Rochelle	Classe mer	Auberge jeunesse La Rochelle	48	4	4	768,00
17513	Ecole privée "Marie Emilie" Ceignac	CALMONT	Mer : Hendaye (64)	Classe maritime	Centre Bella Vista	24	4	4	384,00
8027	Ecole privée Saint Michel	CAMARES	Hors Aveyron : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	33	3	8	792,00
23471	Ecole publique LA CAPELLE BLEYS LESCURE JAOUL	CAPELLE-BLEYS	Hors Aveyron : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	24	4	8	768,00
11301	Ecole publique	CASTELNAU-PEGAYROLS	Hors aveyron : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	17	4	4	544,00
7139	Ecole privée Marianne Julien	CURAN	Aveyron : Conques	Classe Pèlerins	Maison familiale de vacances	18	3	8	432,00
5170	Collège privé Immaculée Conception	ESPALION	Montagne : AACV Les ANGLES	Classe montagne	Ma Néou	48	4	8	1 536,00
10653	Ecole publique Jean Monnet	ESPALION	Hors Aveyron : montagne PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	69	4	8	2 208,00
13806	Ecole privée Saint Charles	FLAVIN	Mer : Hendaye (64)	Classe maritime	Centre Bella Vista	27	4	4	432,00
19551	Ecole publique Jean Lafon	FOUILLADE	Hors Aveyron : PEP Montagne	CLASSE Environnement	La Vignole	63	3	8	1 512,00
13090	Ecoles publiques GOUTRENS ESCANDOLIERES	GOUTRENS	Mer : PEP Meschers	Classe mer	le Rouergue	37	3	8	888,00
13033	Ecole publique les Petits Tambourniers	LASSOUTS	Aveyron : Fondamente	Classe spectacles	Moulès	15	3	8	360,00
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Aveyron: Najac	classe APN	AAGAC	46	4	8	1 472,00
11219	Ecole publique Jules Ferry	MILLAU	Aveyron : Laurière Villef	Classe anglais	Laurière	29	4	8	928,00
28365	Ecole publique les hirondelles	MONTJAUX	Mer : Agde	classe mer	Le Cosse	28	3	4	336,00
10965	Ecole publique LA VITARELLE	MONTPEYROUX	Mer : PEP Meschers	Classe mer	Le Rouergue	26	4	8	832,00

30299	Ecole Publique de Gages	MONTROZIER	Hors Aveyron : mer PEP	Classe mer	Le Rouergue	37	4	8	1 184,00
8230	Ecole publique du Roc nantais	NANT	Aveyron : Millau	Classe rurale et artisanale	La Salvage	28	4	8	896,00
29761	Groupe scolaire Pierre Puel	ONET-LE-CHATEAU	Hors Aveyron : PEP mer	Classe maritime	Le Rouergue	26	4	8	832,00
19529	Ecole publique de PREVINQUIERES	PREVINQUIERES	Hors Aveyron : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	12	4	8	384,00
54214	Ecole publique	PRIVEZAC	Mer : Urrugne	Classe océan	Domaine Camieta	23	4	4	368,00
13239	Ecole publique La Lande	REQUISTA	Hors Aveyron : mer PEP Meschers	classe océan	Le Rouergue	74	4	8	2 368,00
5780	Ecole publique P. Alechinsky	RIEUPEYROUX	Hors Aveyron : mer PEP	Classe mer	Le Rouergue	50	3	8	1 200,00
5231	Ecole privée St Joseph	RODEZ	Mer : Urrugne (64)	Classe mer	Domaine Camiéta	52	4	4	832,00
5231	Ecole privée St Joseph	RODEZ	Mer : Urrugne (64)	Classe mer	Domaine Camiéta	50	4	4	800,00
5231	Collège privé St Joseph LaSalle	RODEZ	Paris	Classe culturelle		254	4	4	4 064,00
5231	Collège privé St Joseph LaSalle	RODEZ	Mer : Anglet (64)	classe mer surf	Domaine Pignada	202	4	4	3 232,00
10794	Ecole publique Rullac St Cirq	RULLAC-SAINT-CIRQ	Aveyron : Pont de Salars	Classe nature	Anse du Lac	35	3	8	840,00
6691	Ecole publique Blanchard Caussat	SAINT-AFFRIQUE	Hors Aveyron : montagne PEP	Classe montagne	La Vignole	61	3	8	1 464,00
54422	Ecole publique Franck Brinsolaro	SAINT-BEAUZELY	Aveyron : Fondamente	Classe moyen âge	Hameau nde Moulès	40	3	8	960,00
26814	Ecole publique Les Hauts du Viaur	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	Aveyron : Villefranche de Rouergue	Classe nature et spéléo	Laurière	34	4	8	1 088,00
29763	Ecole publique	SAINT-LAURENT-D'OLT	Aveyron : Laguiole	Classe montagne	Le Bouyssou	18	3	8	432,00
54467	Ecole publique JH Fabre	SAINT-LEONS	Aveyron : Fondamente	Classe Moyen âge	Hameau de Moulès	19	3	8	456,00
31560	Ecole publique de Sanvensa	SANVENSA	Aveyron : St Sernin sur Rance	Classe environnement	Relais Valrance	27	4	8	864,00
16367	Ecole Jean Moulin	SEVERAC D'AVEYRON	Mer : PEP Meschers	Classe mer	Le Rouergue	37	4	8	1 184,00
5199	Collège Public Jean d'Alembert	SEVERAC D'AVEYRON	Paris	Classe histoire	Hôtel Meininger	71	4	4	1 136,00
29806	Ecole publique de Lieucamp	SONNAC	Mer : Urrugne (64)	Classe mer	Camiéta	18	4	4	288,00
15482	Ecole publique la Chartreuse	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Hors Aveyron : PEP Enveigt	Classe astronomie	La Vignole	41	4	8	1 312,00
					43				**44 344,00**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Voyages dans un pays de l'union européenne**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/007/35**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42592-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Voyages dans un pays de l'union européenne présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et immobilier départemental lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le Département a pour volonté de renforcer l'action éducative en faveur des collégiens en favorisant les voyages dans un pays de l'Union Européenne ; l'objectif étant de permettre à tous les collégiens de la 6e à la 3e de découvrir l'Europe et de s'ouvrir à d'autres horizons culturels ;

CONSIDERANT que l'aide départementale aux voyages dans un pays de l'Union Européenne est attribuée sur la base des critères suivants :

. Les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire.
. Taux de base : 18 € par enfant par séjour
. Plancher de la subvention : 305 €.
. Plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement.
. Lieux : tous les pays de l'Union Européenne.
. La dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage.

CONSIDERANT que la somme de 64 000 € est inscrite au BP 2022 ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des subventions dont le détail figure en annexe nécessitant un crédit de 2.682 € (ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis).

AUTORISE Monsieur le Président du Département à établir et à signer les arrêtés attributifs de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

COMMISSION PERMANENTE : 06/05/2022

Voyage dans un pays de l'Union Européenne

Code financier	Etablissements	Commune	Destination	Classe	Nombre d'élèves par séjour	Aide proposée
5200	Collège privé Sacré Coeur	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Espagne	4e 3e	38	684 €
5187	Collège public Jean Amans	PONT-DE-SALARS	Espagne	3ème	82	1 476 €
5197	Collège public Jean Moulin	RODEZ	Allemagne	3e	20	360 €
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	Belgique	3e (Erasmus)	9	162 €

4 dossiers **2 682 €**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

_____

Objet	**Dispositif d'appel à projets pour les voyages scolaires sur le devoir de mémoire**	
Délibération	**CP/06/05/22/D/007/36**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20220506-42595-DE-1-1** **Reçu le 12 mai 2022**
	Déposée le 12 mai 2022	
	Affichée le 13 mai 2022	
	Publiée le 31 mai 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 mai 2022 à 09h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Monique ALIES à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Nadine FRAYSSE à Monsieur Arnaud VIALA, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

_____

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 6 mai 2022 adressés aux élus le 27 avril 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Dispositif d'appel à projets pour les voyages scolaires sur le devoir de mémoire présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et immobilier départemental lors de sa réunion du 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT que lors de la commission permanente du 1er mars 2019, le Département a décidé de proposer un dispositif d'appels à projets destinés aux établissements scolaires afin de les encourager à organiser des voyages scolaires axés sur le devoir de mémoire (séjours vers des lieux de mémoire relatifs aux guerres 1914-1918 et 1939-1945) ;

CONSIDERANT qu'un crédit de 29 600 € a été inscrit au BP 2022 ;

CONSIDERANT que pour le versement de l'aide départementale, le règlement du dispositif prévoit que les projets pédagogiques de voyages scolaires sur le devoir de mémoire accompagnés financièrement par le Département devront donner lieu à la production par l'établissement d'un compte-rendu (bilan de l'action, carnet de voyage, exposition, support vidéo, création d'un site internet, etc…) ;

DECIDE d'accorder aux établissements scolaires candidats, les aides telles que détaillées en annexe pour un montant de 12.180€.

AUTORISE Monsieur le Président du Département à établir et à signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

COMMISSION PERMANENTE : 06/05/2022
Voyages Devoir de mémoire

Code	Etablissements scolaires	Commune	Lieu de séjour et dates	Programme	Coût estimatif du projet	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Aide proposée
5152	Collège public Albert Camus	BARAQUEVILLE	NORMANDIE du 9 au 13 mai 2022 avec 60 élèves	Lundi 9 mai : route vers la Normandie **Mardi 10 mai** : départ vers les plages du Débarquement, Courseulles, Arromanches, Omaha Beach, Longues sur Mer, Saint Laurent **Mercredi 11 mai** : plages du Débarquement, cinéma 360 ° Arromanches, Pointe du Hoc, cimetière allemand de la Cambe, musée Airborne Jeudi 12 mai : Mont Saint Michel **Vendredi 13 mai** : Oradour sur Glane	23 587	60	4	3 600.00
5157	Collège privé Sainte Marie Cassagnes	CASSAGNES-BEGONHES	NORMANDIE du 18/04 au 22/04/2022 avec 89 élèves	Lundi 18 avril : Départ **Mardi 19 avril** : visite du mémorial de Caen et de la ville **Mercredi 20 avril** : Arromanches les Bains, Colleville sur mer, La Cambe, la pointe du Hoc Jeudi 21 avril : Mont Saint Michel, char à voile **Vendredi 22 avril** : Oradour sur Glane	33 100	89	3	4 005.00
5177	Collège Privé Saint Joseph	MARCILLAC-VALLON	Oradour et Normandie du 16 au 20 mai 2022 avec 48 élèves	**Lundi 16 mai** : Oradour sur Glane **Mardi 17 mai** : Caen : la seconde guerre mondiale **Mercredi 18 mai** : Arromanches : cinéma circulaire, cimetière US de Colleville sur Mer et du cimetière allemand de La Cambe et Mont Saint Michel Jeudi 19 mai et vendredi 20 mai : Puy du Fou et retour	18 795	48	2	1 440.00
5184	Collège privé Saint Martin	NAUCELLE	Verdun Colombey du 17 au 22 avril avec 33 élèves	**Lundi 18 avril** : camp de concentration du Struthof à Natzwiller et visite du fort de Fermont **Mardi 19 avril** : mémorial de Verdun, Ossuaire de Douaumont, visite guidée du fort de Douaimont, visie de la citadelle souterraine **Mercredi 20 avril** : Colombey les deux églises, mémorial Charles de Gaulle Jeudi 21 avril : visite de Strasbourg	13 128	33	3	1 485.00
5192	Collège privé Dominique Savio	RIEUPEYROUX	Oradour le 13 avril 2022 avec 48 élèves	Voyage sur 3 jours dont 1 journée à **Oradour sur Glane** et 2 jours au Futuroscope	11 716	48	1	720.00
5194	Collège privé RIGNAC MONTBAZENS Jeanne d'arc	RIGNAC	Alsace et Lorraine du 7 au 11 mars 2022 avec 31 élèves	Lundi 7 mars : départ Mardi 8 mars : visite Strasbourg et parlement européen **Mercredi 9 mars** : visite du camp de Struthof et le fort de Mutzig **Jeudi 10 mars** : découverte de Verdun Vendredi 11 mars : retour	18 976	31	2	930.00

Rodez, le 31 mai 2022

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée et des Commissions

Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Département
www.aveyron.fr